



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7B

Paris, 1er juin 2010

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil

25 juillet - 3 août 2010

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/>

Table des matières

I.	INTRODUCTION	5
	ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION	6
	PROBLEMES NOUVEAUX, CONTINUS OU EMERGEANTS	7
	CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL	9
	STRUCTURE DU DOCUMENT	9
II.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	12
	BIENS NATURELS.....	12
	AFRIQUE	12
	1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)	12
	2. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257).....	17
	3. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199)	17
	4. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39)	22
	5. Parc national de Serengeti (Tanzanie, République-Unie de) (N 156)	28
	6. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)	32
	7. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)	37
	ETATS ARABES	38
	8. Wadi Al-Hitan (la Vallée des Baleines) (Egypte) (N 1186)	38
	9. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8).....	38
	ASIE ET PACIFIQUE	42
	10. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev).....	42
	11. Sanctuaires du grand panda du Sichuan - Wolong, Mont Siguniang et Montagnes de Jiayin (Chine) (N 1213).....	46
	12. Aires protégées des tris fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)	46
	13. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955).....	46
	14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167).....	51
	15. Parc national du Gunung Mulu (Malaisie) (N 1013)	59
	16. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)	61
	17. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	61
	18. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590)	61
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	65
	19. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225).....	65
	20. Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada / Etats Unis d'Amérique) (N 354rev).....	69
	21. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie) (N 908)	69
	22. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)	69
	23. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)	69
	24. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)	69

25.	Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719).....	70
26.	Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis).....	70
27.	Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487).....	75
28.	Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (N 28).....	78
29.	Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	82
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....		88
30.	Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303).....	88
31.	Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	88
32.	Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205 Bis).....	88
33.	Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev).....	92
34.	Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	95
35.	Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290).....	95
36.	Parc national de Manú (Pérou) (N 402).....	95
37.	Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161).....	98
BIENS MIXTES.....		99
ASIE ET PACIFIQUE.....		99
38.	Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181).....	99
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....		104
39.	Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis).....	104
40.	Mont Athos (Grèce) (C/N 454).....	109
41.	Ibiza, biodiversité et culture (C 417rev).....	111
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....		116
42.	Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou) (C/N 274).....	116
BIENS CULTURELS.....		117
AFRIQUE.....		117
43.	Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis).....	117
44.	Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18).....	117
45.	Axoum (Éthiopie) (C 12).....	120
46.	Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055).....	124
47.	Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	125
48.	Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	125
49.	Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227).....	129
50.	Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599).....	129
51.	Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis).....	129
52.	Paysage culturel de Mapungubwe (Afrique du sud) (C 1099).....	132
53.	Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	133
54.	Ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173rev).....	133
ETATS ARABES.....		134
55.	Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87).....	134

56.	Petra (Jordanie) (C 326).....	136
57.	Tyr (Liban) (C 299).....	136
58.	Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190).....	137
59.	Sites rupestres du Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) (C 287).....	137
60.	Anciens <i>Ksour</i> de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750).....	137
61.	Ville historique de Meknès (Maroc) (C 793).....	140
62.	Fort de Bahla (Oman) (C 433).....	140
63.	Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073).....	143
64.	Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20).....	143
ASIE ET PACIFIQUE		146
65.	Angkor (Cambodge) (C 668).....	146
66.	Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev).....	146
67.	Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241).....	146
68.	Le Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatehpur Sikri (Inde) (C 252 ; C 251 ; C255).....	146
69.	Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101).....	146
70.	Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev).....	147
71.	Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115).....	150
72.	Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451).....	150
73.	Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242).....	150
74.	Centre Historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev).....	152
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD		155
75.	Vallée du Madriu-Perafita-Claror (Andorre) (C 1160).....	155
76.	Patrimoine mondial de Vienne.....	157
77.	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958).....	157
78.	Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh (Belarus) (C 1196).....	162
79.	Centre historique de Bruges (Belgique) (C 996).....	162
80.	Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev).....	162
81.	Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217).....	164
82.	Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616).....	164
83.	Mont-Saint-Michel et sa baie (France) (C 80bis).....	165
84.	Provins, ville de foire médiévale (France) (C 873 rev).....	166
85.	Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85).....	169
86.	Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256).....	172
87.	Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066).....	176
88.	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710).....	181
89.	Skellig Michael (Irlande) (C 757).....	181
90.	Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712bis).....	184
91.	Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994).....	184
92.	Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723).....	188

93.	Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902)	188
94.	Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	191
95.	Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)	191
96.	Le Kremlin et la place rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)	191
97.	Ensemble du monastère de Ferapontov (Fédération de Russie) (C 982)	191
98.	Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320bis)	192
99.	Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)	192
100.	La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)(C 383rev).....	195
101.	Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348bis)	197
102.	Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)	197
103.	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)	204
104.	Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865).....	207
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....		211
105.	Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev)	211
106.	Brasília (Brésil) (C 445)	215
107.	Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)	218
108.	Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526).....	218
109.	Ville de Quito (Equateur) (C 2)	224
110.	Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)	227
111.	Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414).....	227
112.	Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobello-San Lorenzo (Panama) (C 135)	227
113.	Site archéologique de de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panamá) (C 790bis)	228
114.	Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)	228
115.	Ville de Cuzco (Pérou) (C 273).....	232
116.	Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis).....	232

I. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Bureau et au Comité du patrimoine mondial, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).

Les biens ayant fait l'objet d'un rapport ont été sélectionnés, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. La sélection a été faite en fonction des critères suivants :

- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. documents *WHC-10/34.COM/7A* et *WHC-10/34.COM/7A.Add*) ;
- Biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial aux précédentes sessions ;
- Biens qui sont gravement menacés depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui nécessitent des mesures d'urgence ;
- Biens pour lesquels, au moment de leur inscription, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Comme depuis la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), les projets de décisions préparés par le Centre du patrimoine mondial, conjointement avec les Organisations consultatives, reflètent une tentative, autant que possible, d'établir un cycle de rapport biennal pour la plupart des biens du patrimoine mondial pour considération. Ceci permettra de réduire le nombre de rapports sur l'état de conservation pour examen par le Comité du patrimoine mondial (lequel atteint le chiffre de 147 cette année, y compris 31 biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril), permettant entre autre d'accorder des délais plus réalistes aux Etats parties devant soumettre des rapports d'avancement sur les recommandations du Comité du patrimoine mondial. Des exceptions à cette approche ont été faites lorsque des circonstances spéciales nécessitaient un rapport annuel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont également étudié la possibilité d'établir un examen régional régulier de l'état de conservation des biens (prenant en compte le processus du rapport périodique). Ceci permettrait d'examiner des biens n'ayant jamais fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation, ou qui n'ont pas été examinés depuis un certain nombre d'années, et permettrait également de dispenser un certain nombre de biens de ce rapport.

Le Centre du patrimoine mondial (souvent en collaboration avec les bureaux hors Siège et les autres Secteurs de l'UNESCO) et les Organisations consultatives examinent au cours de l'année une quantité considérable d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Lors de leurs réunions bi-annuelles (Septembre et Janvier) des cas critiques sont examinés et une décision est prise quant à savoir si un rapport doit être fourni au Comité du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, un rapport n'est pas nécessaire car les questions peuvent être examinées avec l'Etat partie concerné, ou par l'intermédiaire des conseils d'experts sur un projet spécifique, à la suite de la présentation de documents,

conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Dans certains cas, les États Parties demandent que les experts visitent les biens afin d'examiner un problème particulier par le biais d'une mission de conseil.

Il est important de fournir des conseils aux États parties pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, de façon adéquate et en temps opportun. Afin de s'assurer que la conservation des biens du patrimoine mondial pour les générations futures est une activité de base en vertu de la *Convention* de 1972 et joue un rôle clé dans sa mise en œuvre, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont à la disposition des États parties, leurs autorités locales et les gestionnaires de site, pour aider à la protection et la conservation par tous les moyens à leur disposition, y compris des conseils écrits, des missions de conseil et des projets de coopération internationale.

Enfin, il est important de clarifier la nature des différents types de missions auxquelles il est fait référence dans les rapports sur l'état de conservation. Même si toutes les missions conduites sur des biens du patrimoine mondial et mentionnées dans les rapports doivent être considérées comme « officielles », elles peuvent être classées dans trois catégories, comme suit :

- missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial, lesquelles sont souvent entreprises de façon conjointe par le personnel du Centre du patrimoine mondial ou d'autres secteurs de l'UNESCO, et des représentants des Organisations consultatives ;
- missions menées dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé pour certains biens,
- missions de suivi ou de conseil menées par le personnel du Centre du patrimoine mondial ou des consultants dans le cadre de projets,
- visites de biens du patrimoine mondial par le personnel du Centre du patrimoine mondial à l'occasion d'ateliers ou autres événements.

ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

Lorsque les biens sujets à un rapport sur l'état de conservation pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session ont été choisis, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives commencent à compiler toutes les informations disponibles : rapport sur l'état de conservation soumis par l'Etat partie, information reçue par des ONGs, des particuliers, articles de presse, réponses de l'Etat partie, rapports de mission, commentaires à ces derniers par l'Etat partie, etc...

La source d'information principale est le rapport sur l'état de conservation soumis par les Etats parties concernés, avant la date-butoir statutaire du **1er février**, chaque année, suivant une demande du Comité du patrimoine mondial (paragraphe 169 des *Orientations*) ou une demande du Centre du patrimoine mondial sur un problème spécifique (dans le cas où le bien n'a pas fait l'objet d'un rapport au Comité ultérieurement). Ce rapport est une occasion pour l'Etat partie de porter toutes les informations importantes à l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, en réponse à une demande spécifique du Comité. Les Etats parties peuvent également (et sont encouragés à en faire ainsi) soumettre des informations détaillées sur des projets de développement pour informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent également des informations d'autres sources que l'Etat partie (ONGs, articles de presse, particuliers, etc.).

Dans ce cas, ils communiquent avec l'Etat partie pour obtenir des informations et clarification sur la question spécifique.

Le Comité du patrimoine mondial, dans certains cas, invite également une mission de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien et le statut des menaces. De telles missions sont habituellement conduites par des représentants des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. Après l'accomplissement de la mission, les membres de la mission établissent conjointement un rapport, qui est envoyé à l'Etat partie pour commentaire et correction des erreurs factuelles éventuelles, améliorant par conséquent l'exactitude du rapport final sur l'état de conservation.

La préparation des projets de rapports sur l'état de conservation devrait normalement être effectuée par les Organisations consultatives. Cependant, lorsque le Centre du patrimoine mondial est fortement impliqué techniquement sur un bien particulier, ou a récemment effectué une mission, il se charge d'effectuer le projet de rapport. Le Centre du patrimoine mondial met également à jour les rapports pour intégrer certains éléments et assurer la cohérence dans la rédaction.

Le projet est alors échangé à plusieurs reprises entre les Organisations consultatives appropriées et le Centre du patrimoine mondial jusqu'à ce que le rapport soit agréé et reflète une position commune. Il est alors intégré dans le document principal sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (documents *WHC-10/34.COM/7A*, *WHC-10/34.COM/7A.Add*, *WHC-10/34.COM/7B* et *WHC-10/34.COM/7B.Add*), pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Par conséquent, afin d'assurer l'exactitude des rapports sur l'état de conservation, les Etats parties ont déjà plusieurs « points d'entrée » :

- le rapport sur l'état de conservation de l'Etat partie, à soumettre avant le 1er février au Centre du patrimoine mondial,
- la réponse de l'Etat partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant une information spécifique reçue par le biais d'autres sources,
- l'information soumise volontairement par l'Etat partie en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*,
- l'information fournie par l'Etat partie pendant une mission de suivi réactif,
- la réponse de l'Etat partie au rapport de mission de suivi réactif.

PROBLEMES NOUVEAUX, CONTINUS OU EMERGEANTS

Tendances

Tant à sa 32e qu'à sa 33e sessions respectivement (Québec, 2008) et (Séville 2009), le Comité du patrimoine mondial a discuté de questions générales liées à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Le résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial est présenté dans le document de travail *WHC-10/34.COM/7C*.

Lors de la réunion avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour préparer ce document, les questions suivantes ont émergé au cours des discussions:

Zones tampons

Les zones tampons sont un moyen de renforcer la protection des biens du patrimoine mondial. Les résultats de la réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons (Davos, Suisse, 2008) ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à

sa 32e session (décision **32 COM 7.1**) et les actes (Cahiers du patrimoine mondial 25 <http://whc.unesco.org/en/series/25/>) ont été diffusés. Les recommandations de la réunion d'experts sont également liées et partiellement couvertes par les révisions apportées aux *Orientations* proposées dans le document de travail WHC-10/34.COM/13.

Reconstruction

Les *Orientations*, au paragraphe 86, sont très claires sur la reconstruction: «*En ce qui concerne l'authenticité, la reconstruction de vestiges archéologiques ou de monuments ou de quartiers historiques n'est justifiable que dans des circonstances exceptionnelles. La reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée et n'est aucunement conjecturale* ». Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent un certain nombre de nouveaux cas émergents sur la destruction du tissu historique et la reconstruction des bâtiments. La sensibilisation des différentes parties et des autorités locales est fortement encouragée.

Empiètement agricole, conflits entre humains et animaux sauvages et questions des droits des peuples autochtones

Ces questions ont été déjà présentées par l'UICN dans le document de travail WHC-09/33.COM/7B et il a été suggéré d'entreprendre un travail plus systématique sur ces points pour permettre au Comité du patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de répondre de façon plus positive et cohérente. Des consultations préliminaires sur les questions agricoles sont entreprises avec la FAO, tandis que sur les droits des peuples autochtones, il est proposé de développer une approche plus cohérente et large (au niveau de l'UNESCO).

Le développement des infrastructures et de grands bâtiments

Les travaux en cours sur les paysages urbains historiques (PUH) sont couverts dans les documents de travail WHC-10/34.COM/7.1A et WHC-10/34.COM/7.1B, qui fourniront de nouvelles orientations aux États parties en ce qui concerne le développement de mécanismes de planification intégrés pour faire face à ces questions. Le développement de grandes infrastructures (barrages, ponts, etc) continue d'être un problème et nécessite une approche plus systématique avec les États parties et les autorités locales pour remédier aux impacts potentiels sur les biens du patrimoine mondial selon des normes internationales des études d'impact environnemental et visuel.

Parcs éoliens

De nouvelles discussions entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont eu lieu dans la mesure où de grands projets de parc éolien sont survenus sur un certain nombre de sites, y compris des biens présentés dans ce document. Les Organisations consultatives ont proposé qu'une étude approfondie (y compris un examen des études de cas sur les biens du patrimoine mondial et les zones tampons, des meilleures pratiques et de l'élaboration des politiques) puisse être réalisée avec un budget de 30 000 dollars EU, grâce à un financement extrabudgétaire. Les donateurs potentiels sont encouragés à communiquer avec le Centre du patrimoine mondial.

Désastres

Outre le désastre apocalyptique du 12 janvier 2010 en Haïti, qui a fait quelque 230 000 victimes et causé une immense souffrance humaine à la population, un certain nombre

d'événements de moindre ampleur mais tout aussi catastrophiques se sont produits ces derniers mois, qui ont affecté des biens du patrimoine mondial : le tremblement de terre à Valparaiso (Chili), les glissements de terrain et les inondations au Machu Picchu (Pérou), à Madère (Portugal) et Toruń et Auschwitz Birkenau (Pologne), l'effondrement du minaret d'une mosquée de Meknès (Maroc), l'incendie des tombeaux des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda), un mouvement de foule à la mosquée de Djingareyber à Tombouctou (Mali).

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Suite à l'adoption par le Comité du patrimoine mondial, à sa 30e session (Vilnius, 2006) d'une stratégie sur le changement climatique (document *WHC-06/30.COM/7.1*) et par l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention*, à sa 16e session (UNESCO, 2007) d'un document d'orientation (document *WHC-07/16.GA/10*), le Centre du patrimoine mondial a joué un rôle clé dans le financement extrabudgétaire de deux projets *in situ* se concentrant sur l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation. La coopération suisse au développement a accepté de financer la gestion des risques du changement climatique et l'adaptation du projet sur le Parc national de Manu (Pérou), mis en œuvre par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Lima. En Indonésie, le ministère allemand de l'Environnement soutient un projet intitulé "Gestion forestière adaptative et sensible au carbone pour le site du patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra", mis en œuvre par le Secteur des sciences au Bureau de l'UNESCO à Jakarta. En plus de ces projets, le Centre du patrimoine mondial a réuni un financement de démarrage pour la production des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique pour les gestionnaires et pour mettre en œuvre un projet pilote *in situ* pour des activités reconnues REDD +.

En outre, la publication « Changement climatique et développement durable en Arctique: défis scientifiques, sociaux, culturels et éducatifs », qui rassemble les connaissances, les préoccupations et visions des principaux spécialistes de l'Arctique dans les sciences naturelles, culturelles et sociales, et de dirigeants autochtones de tout le Nord circumpolaire a été publiée en français et en anglais. Elle est basée sur les résultats d'une importante conférence tenue à Monaco en mars 2009 avec la participation d'experts du patrimoine mondial et le personnel du Centre du patrimoine mondial. Cette publication est disponible sur la page Internet suivante:

http://publishing.unesco.org/details.aspx?&Code_Livre=4722&change=E

En outre, une version mise à jour de la brochure sur la stratégie de l'UNESCO pour l'action sur le changement climatique a été publiée depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial. La version française est disponible à l'adresse Internet suivante: <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001627/162715F.pdf>

STRUCTURE DU DOCUMENT

La décision **27 COM 7B.106.3** exige « ...que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :

- a) Rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité,
- b) Rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ».

Au cours de la réunion de coordination entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (Siège de l'UNESCO, 13-15 janvier 2010), le processus de sélection pour les biens discutés par le Comité du patrimoine mondial a été raffiné en prenant en compte les procédures et les dates-butoir statutaires indiquées dans les *Orientations*, les différents outils de suivi à la disposition du Comité du patrimoine mondial et le nombre toujours croissant de biens présentés aux sessions du Comité de patrimoine mondial dans le point de l'ordre du jour 7B (128 en 2008, 147 de 2009, 116 en 2010).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont convenu que les biens suivants seraient portés à la connaissance du Comité pour discussion :

- **Inscription du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril proposée,**
- **Bien sujet au mécanisme de suivi renforcé,**
- **Information significative concernant le bien reçue après que le document ait été publié, et exigeant une révision du projet de décision,**
- **Aucun consensus n'a été atteint entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'état de conservation du bien et la façon de procéder, et**
- **L'Etat partie n'a pas soumis, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, son rapport sur l'état de conservation du bien.**

Les membres du Comité du patrimoine mondial ont toujours la possibilité de discuter en détail un rapport initialement présenté pour adoption sans débat en en faisant la demande par écrit à la Présidence du Comité au plus tard le 9 juillet 2010.

Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adapté en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, ainsi que de la décision **27 COM 7B.106** para 4 :

« Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
- b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
- c) un index de tous les biens doit être joint,
- d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables. »

La présentation standard doit donc indiquer :

- a) Nom du bien (État partie) (numéro d'identification) ;
- b) Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) Critères ;
- d) Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril;
- e) Décisions antérieures du Comité ;
- f) Assistance internationale;
- g) Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
- h) Missions de suivi précédentes ;
- i) Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents ;
- j) Matériel illustratif ;
- k) Problèmes actuels de conservation ;

l) Projet de décision.

Comme indiqué plus haut, la plus importante source d'information sont les rapports sur l'état de conservation présentés par les États parties concernés et qui, selon les *Orientations* doivent être soumis avant la date butoir statutaire du **1er février**. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent que le respect de ce délai est important pour permettre une évaluation professionnelle des rapports par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial et éviter les retards dans la préparation des documents de travail pour le Comité du patrimoine mondial. Les rapports retardés conduisent inévitablement à un plus grand nombre de biens inclus dans les documents additionnels.

Par conséquent, en dépit des grands efforts déployés cette année pour inclure même les rapports parvenus en retard dans les documents WHC-10/34.COM/7A et WHC-10/34.COM/7B, et compte tenu des retards dus à des missions tardives ou à la réception tardive de renseignements complémentaires, un nombre important de rapports (75) est inclus dans les documents additionnels (7A.ADD et 7B.ADD).

Dans ce document, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial seront présentés dans l'ordre alphabétique anglais des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et enfin Amérique latine et Caraïbes. Pour des raisons pratiques et de respect de l'environnement, comme dans les années passées, chaque rapport ne commencera pas sur une nouvelle page (116 rapports figurent dans le présent document), en revanche, chaque région commencera sur une nouvelle page.

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.4 ; 31 COM 7B.5 ; 33 COM 7B.1

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 81.700 dollars EU au titre de l'aide technique et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien: 60.000 dollars EU du fonds en dépôts des Pays-Bas auprès de l'UNESCO. La Réserve de faune du Dja a bénéficié en partie des sommes de 193.275 dollars EU et 118.725 dollars EU, versées respectivement en 2008 et 2009, dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier de l'Afrique centrale (Central Africa World Heritage Forest Initiative – CAWHFI) pour la région du sud-ouest du Cameroun.

Missions de suivi précédentes
Mars 1998 : mission de suivi UNESCO ; juin 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de mise en œuvre et d'approbation pleine et entière du plan de gestion;
b) Projet d'exploitation minière industrielle à côté du bien;
c) Agriculture industrielle dans la zone tampon;
d) Menaces exercées par la chasse commerciale et la déforestation autour du bien.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/407>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 janvier 2010, l'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien, contenant les informations suivantes : un état de mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de 2006, un état de mise en œuvre des activités du plan d'aménagement du bien, une copie du décret N° 2007/10929 du 9 Juillet 2007 portant sur la création de la réserve de faune du Dja, et une copie de la décision 0330D/MINFOF/SG/DFAP du 29 Avril 2008 portant sur l'organisation de la gestion de la réserve. Le rapport fait un certain nombre des suggestions qui portent sur l'exploitation

minière par la société GEOVIC, et concernent notamment l'étude d'impact environnemental et la gestion du bien. Ces suggestions de l'Etat partie sont :

- Prescrire la réalisation d'une nouvelle étude d'impact environnemental qui tienne compte du plan biodiversité sur la base des termes de références actualisés et amendés par toutes les parties prenantes à la conservation de la Réserve de la Biosphère du Dja ;
- Elaborer et signer une convention de collaboration entre le MINFOF et GEOVIC portant sur la gestion du bois issu de la déforestation à blanc ;
- Créer une rubrique sur le budget du MINFOF destiné à la conservation du site du patrimoine mondial ;
- Mobiliser des ressources financières en vue de faire fonctionner tous les cadres de concertation prévus par le plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère ;
- Formaliser les dispositions des organigrammes des Services de Conservation des aires protégées sous plan d'aménagement ;
- Le Cameroun, à travers le Service de Conservation de la Réserve de la Biosphère du Dja, en collaboration avec l'antenne nationale de l'UNESCO, devra élaborer des projets pertinents à soumettre à l'UNESCO pour financement, notamment dans le cadre de la protection, du renforcement des capacités et de l'écodéveloppement ;
- Impliquer les organisations locales dans tous les processus de conservation de la biodiversité dans la réserve et de la lutte contre le braconnage ;
- Notifier à l'UNESCO toutes les modifications engagées par rapport au zonage du bien.

Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006 fait ressortir les insuffisances suivantes :

- Au niveau institutionnel, l'unité de gestion du Dja n'est pas fonctionnelle et efficace, et le bien ne dispose toujours pas d'une autonomie financière pour une bonne gestion ;
- Au niveau lutte anti-braconnage : les mesures prises ne permettent pas de maîtriser cette importante pression ;
- Au niveau des menaces liées à l'agriculture et la foresterie, aucune recommandation n'a été conduite ;
- Au niveau exploitation minière ou agro-industrielle : presque aucune recommandation n'a été réalisée.

Les principales menaces signalées par l'état partie dans ce compte rendu, sont : le démarrage des activités de la société minière GEOVIC et les risques de pollution associés, le braconnage, l'exploitation de deux ventes de coupe, à savoir 10 02 192 et 10 02 193, accordées dans la périphérie orientale du bien, qui constitue une menace du fait des incursions possibles des opérateurs économiques dans le bien. Ces différentes menaces persisteront tant que le système de gestion du bien n'est pas amélioré.

Une mission conjointe UNESCO/ UICN de suivi de l'état de conservation de la réserve de faune du Dja a été conduite du 28 novembre au 05 décembre 2009. L'objectif de cette mission était d'évaluer l'impact des pressions en cours dans le bien ainsi que le projet d'exploitation minière de la société GEOVIC, en périphérie du bien. Cette mission de suivi a permis d'évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006 réalisé par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Ces recommandations portaient sur l'organisation institutionnelle, le système de lutte anti-braconnage, l'agriculture, la foresterie et l'exploitation minière à la lisière du bien.

a) *Démarrage imminent des activités minières de la société GEOVIC en périphérie du bien*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que de véritables menaces pèsent sur la Valeur Universelle Exceptionnelle et l'intégrité du bien à cause du démarrage imminent des activités minières de la société GEOVIC. En effet, la société d'exploitation du cobalt (GEOVIC Cameroon PLC) et autres minerais a obtenu l'autorisation d'exploitation sur une concession de plus de 150,000 ha, à quelques quarante kilomètres à l'Est de la réserve, depuis 2003. Elle installe actuellement ses bases à Lomié et Kongo (sur 50 ha en cours de déforestation totale). Cette installation de GEOVIC qui s'accompagnera progressivement d'une explosion démographique à la périphérie du bien (près de 700 emplois directement créés, plus de 2 000 personnes attendues) pourrait faire augmenter significativement le braconnage commercial pour satisfaire la forte demande en viande de brousse. Par ailleurs, cette exploitation minière pourrait entraîner une forte pollution de la rivière Dja qui entoure presque les trois quarts du bien. En plus d'avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, cette pollution risque de mettre en péril la santé des populations locales, et plus particulièrement celle des Pygmées Baka.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la reprise de l'Etude d'Impact Environnemental de GEOVIC est indispensable car celle conduite en 2006 n'est plus valable, même si elle est en cours d'actualisation et de révision par une étude d'impact sur la biodiversité. Pour cela, il convient d'obtenir de GEOVIC une étude de faisabilité technique définitive pour connaître les procédés employés, les axes de circulation des minerais, l'importance des mouvements prévus de personnels, le plan d'investissements et leur chronologie. Un Plan de Gestion Environnemental et Social devra aussi être proposé par GEOVIC en vue de comprendre comment il est envisagé de réduire au maximum les impacts négatifs de ce projet d'exploitation minière. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment également que la Valeur universelle exceptionnelle de la réserve de faune du Dja pourrait être menacée à très court-terme si les impacts du projet minier de GEOVIC ne sont pas maîtrisés, et considère qu'il est urgent d'interrompre les travaux actuels engagés par GEOVIC, en attendant que les informations manquantes sur l'évolution du projet d'exploitation du cobalt soient communiquées au Centre du patrimoine mondial.

b) *L'accroissement du braconnage traditionnel et commercial*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'accroissement du braconnage dans le bien, qui concerne presque toutes les espèces de faune (avec une forte proportion de petites ongulés, de primates et d'éléphants), ceci étant confirmé par tous les partenaires, y compris le réseau des ONGs Locales du Dja (ROLD). Les rapports de patrouille montrent un net recul de la faune vers la partie centrale et sud de la réserve. Différentes sources évoquent une augmentation significative du commerce illégal de l'ivoire. La chasse traditionnelle, qui pouvait être considérée comme négligeable au cours des dernières décennies, pourrait devenir « le facteur de trop » si les équilibres séculaires entre populations proches et ressources naturelles de la réserve sont rompus. Or la population locale croît en ses moyens d'agir (armes à feu), se développe, et ses raisons de chasser augmentent (demande extérieure). Le braconnage commercial repose en grande partie sur la chasse traditionnelle sur le terrain. C'est cette demande externe croissante pour les produits forestiers ou fauniques, sans rapport avec la capacité de fourniture du milieu, qui crée un déséquilibre localement.

La mission considère qu'une campagne nationale d'information devrait être initiée car seul un changement des comportements au niveau national permettra d'assurer à long terme la sauvegarde de la faune du Dja. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à prendre toutes les mesures préventives pour parer à l'accroissement du braconnage suite à la croissance prévisible de la population à Lomié, liée à l'installation de la société GEOVIC.

c) *Développement de l'exploitation forestière et l'avancée du front agricole dans la périphérie du bien*

L'exploitation forestière se trouve à la lisière de la réserve, notamment dans la zone est. La mission a constaté que certains concessionnaires n'hésitent pas à prospecter dans le Dja en capitalisant sur l'absence de limites formalisées, sur la faiblesse du contrôle et sur différents moyens de contourner les lois. La mission a également noté des empiètements agricoles là où les limites du bien sont imprécises, notamment sur la bordure nord de la réserve. Cette pression est amplifiée par les hésitations de l'administration à borner les zones d'extension possible de l'agriculture, et sa propension à reculer devant l'avancée des champs et des défrichements. Plusieurs plantations commerciales se développent dans l'ouest de la périphérie du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il est important que les exploitations forestières et les plantations commerciales fassent l'objet d'une évaluation d'impacts environnementales, et que des indicateurs de suivi et des méthodes de contrôle soient développées pour toutes les activités en périphérie du bien.

d) *Gestion du bien*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la réserve de faune du Dja présente beaucoup de carences du point de vue de la gestion, et la planification, la surveillance, le suivi écologique, qui ne ciblent pas les principales valeurs du bien. En effet, le plan de gestion en cours est peu opérationnel et n'est pas décliné en plans d'actions. La surveillance n'est pas efficace du fait des moyens logistiques inadaptés dans une zone de forêt où le déplacement est très difficile (véhicules au détriment de l'équipement pédestre). Les cadres de concertations officiellement créés pour une cogestion de la réserve n'ont jamais été fonctionnels et les ONG locales ne sont pas impliquées dans la gestion du bien.

La mission conclue que bien que la Réserve du Dja possède toujours la valeur universelle exceptionnelle (VUE), sa richesse quantitative en biodiversité s'est érodée avec une diminution sensible des effectifs de faune depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La mise en danger critique de certaines des espèces de grande faune du fait du braconnage, pourrait remettre en question, à court-terme, la justification du critère (x). La pression qui s'exerce sur certaines ressources non ligneuses, et la raréfaction de certaines espèces de mammifères qui ont un rôle important dans le maintien des processus écologiques naturels, pourraient remettre en cause le critère (ix) également. En outre le lancement du projet d'exploitation minière du cobalt dans la périphérie du bien, dont les impacts négatifs directs et indirects ne semblent pas suffisamment considérés, constitue une menace importante sur son intégrité.

Cependant la mission estime que cette tendance de dégradation de la Valeur universelle exceptionnelle pourrait encore être inversée, si un Plan de Gestion Environnemental et Social permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier, et un plan d'urgence pour renforcer la gestion, sont développés et mis en œuvre à court terme. Ces éléments sont inclus au projet de décision.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN appuient la conclusion de la mission qui considère qu'en l'absence de cette réponse, il est certain que le Bien répondra bientôt aux critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision: 34 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial ;

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,

2. Rappelant les Décisions **31COM 7B.5 et 33 COM 7B.1**, adoptées aux 31e session (Christchurch, Nouvelle Zélande) et 33e session (Séville, 2009) ,
3. Exprime sa vive préoccupation quant aux conclusions de la mission du Centre du patrimoine mondial/UICN qui estime que la Valeur universelle exceptionnelle du bien est menacée par une érosion progressive de sa biodiversité par l'accroissement du braconnage, ainsi que par l'impact négatif du démarrage des activités minières de la société GEOVIC, le développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien ;
4. Considère que en absence d'une réponse urgente et décisive face à ces menaces, il est certain que le Bien pourrait répondre bientôt aux critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril au titre du paragraphe 180 des Orientations ;
5. Demande à l'État partie de reprendre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), sur la base de l'étude de faisabilité technique définitive préparée par la société GEOVIC, et de soumettre un Plan de Gestion Environnemental et Social permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier ;
6. Prie instamment l'Etat partie de suspendre les travaux d'installation de l'activité minière de GEOVIC jusqu'à la conclusion de la nouvelle EIES, et demande également à l'Etat partie de veiller à la validation de ces documents par les différentes parties prenantes, ainsi que d'en informer le Centre du patrimoine mondial d'ici le **1 Décembre 2010** ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de développer sur base du plan de gestion avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial et de mettre en œuvre, un plan d'urgence avec les objectifs suivants :
 - a) rendre plus opérationnelle l'organisation de la réserve et renforcer le personnel d'encadrement et de surveillance ,
 - b) axer la gestion du bien sur sa Valeur universelle exceptionnelle et mettre en place un système de suivi systématique des pressions et des menaces ,
 - c) renforcer le pouvoir de contrôle des écogardes et limiter les usages traditionnels des ressources naturelles par les populations locales ,
 - d) renforcer le niveau de protection de la réserve en la transformant, si possible, en parc national en tenant compte des usages des populations autochtones ,
 - e) redynamiser les cadres de concertation avec les ONGs locales et autres parties prenantes ,
 - f) rétablir clairement les limites du bien sur la base d'axes contrôlables comme la rivière Dja, ou les pistes de circulation connue ,
 - g) proposer un budget adapté pour permettre la mise en œuvre de ces priorités ;
 - h) définir un cadre de suivi-évaluation qui inclut des indicateurs pertinents sur la faune et assurer la collecte de données historiques et actualisées ;
8. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien en 2011 dans le but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2009 et la progression des menaces, notamment les projets d'exploitation minière et d'agriculture industrielle;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, et sur les démarches entreprises pour la mise en œuvre des recommandations de la mission

Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

3. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.3 ; 32 COM 7B.3; 33 COM 7B.8

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mission Centre du patrimoine mondial / UICN, novembre 2007 ; Mission Centre du patrimoine mondial/ UICN, novembre 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Voie de passage proposée pour le bétail ;
- b) Braconnage ;
- c) Chasse
- d) Financement insuffisant ;
- e) Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures ;
- f) Gestion et développement du tourisme ;
- g) Projet d'aménagement potentiel de barrages.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/199>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2010, l'État partie a remis un rapport détaillé sur l'état de conservation de la Réserve de gibier de Selous (RGS). Des informations y sont données sur les diverses recommandations incluses dans la décision **33 COM 7B.8**. Le rapport actualise différents

sujets tels que le financement du bien, la prospection de minerais et d'hydrocarbure, les projets et les possibilités d'aménagement de barrages, les mesures anti braconnage, la chasse et l'aménagement et la gestion touristiques mais il ne fait cependant pas état des statistiques sur le braconnage en augmentation. Le rapport de l'État partie signale également qu'une nouvelle Loi sur la faune sauvage N°5 (Wildlife Act n°5) est entrée en vigueur depuis 2009, celle-ci fait référence à certaines des nouvelles dispositions exposées dans le rapport.

a) *Augmentation du braconnage*

Le rapport de l'État partie rappelle que des recensements réguliers de la faune de l'écosystème de Selous Mikumi ont eu lieu au cours des dernières années et que leurs résultats montrent que la population est stable. Le rapport signale également qu'un recensement de la faune pendant la saison sèche a été entrepris en août 2009 par l'Institut tanzanien de recherche sur la faune sauvage (Tanzania Wildlife Research Institute), ses résultats seront remis dès qu'ils seront disponibles. Cependant, un rapport rendu public par un panel d'experts de la Convention sur le commerce international des espèces en danger (Convention on the International Trade in Endangered Species – CITES) sur la situation des éléphants et du braconnage d'ivoire en Tanzanie reprend des éléments de ce recensement. Ils montrent un déclin de la population totale d'éléphants du pays, attribué en grande partie à la tendance à la baisse observée dans la zone de l'écosystème Selous-Mikumi. Un chiffre impressionnant est avancé : 31.500 éléphants ont disparu de l'écosystème entre 2006 et 2009, la population passant ainsi de 74.900 à 43.500 individus. Le panel d'experts de la CITES exprime sa vive préoccupation face à ce déclin et conclut que sur la base du pourcentage de mortalité des éléphants attribué à l'abattage illégal (un indicateur fiable de la menace que constitue le braconnage) qui a grimpé de 18 à 63% entre 2004 et 2009, l'abattage illégal d'éléphants est en augmentation et est désormais considéré comme un phénomène important.

Ces éléments corroborent les conclusions de la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008 qui avait déjà souligné l'augmentation de la pression exercée par le braconnage, en particulier sur les éléphants, dont témoignaient de nombreux rapports, et avait identifié le besoin d'une réaction déterminée de l'État partie face d'une pression croissante exercée par le braconnage, afin d'éviter de futurs impacts négatifs sur la population d'éléphants. Alors que le récent recensement tanzanien estime que la baisse de 44% de la population d'éléphants entre 2006 et 2009 pourrait être due à une migration vers la Réserve de gibier de Niassa, au Mozambique, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les faibles niveaux d'immigration observés, en particulier dans la partie sud de Niassa, ne saurait expliquer le très important déclin de la population d'éléphants de Selous. Selon des informations reçues, l'augmentation du nombre d'éléphants observés dans la Réserve de Niassa résulte plutôt de pressions exercées par l'aménagement au sud de cette même réserve.

L'État partie signale que l'amélioration des capacités de la RGS à mener des opérations anti braconnage est prévue avec la mise en place de la nouvelle Loi sur la faune sauvage N°5 de 2009 et qu'il a l'intention de faire une demande d'aide technique et financière auprès de la Commission sur la survie des espèces de l'UICN pour entreprendre une nouvelle enquête au moyen d'un survol du parc en 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très vivement préoccupés par la baisse spectaculaire de la population d'éléphants qui semble être le résultat à la fois d'une augmentation du braconnage et d'une interruption des opérations anti braconnage menées sur le territoire du bien, en partie en raison d'un financement insuffisant. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'en l'absence d'une prise de décision immédiate et déterminée de la part de l'État partie visant à faire cesser le braconnage, le niveau de celui-ci dans la RGS, qui accueille l'une des plus larges populations d'éléphants d'Afrique, pourrait augmenter encore plus. Le Centre du patrimoine mondial estime que l'État partie devrait

renforcer de toute urgence les capacités de la RGS à mener des opérations anti braconnage.

b) Gestion du bien

L'État partie signale que dans le cadre de la nouvelle Loi sur la faune, le Département de la faune sauvage (Wildlife Division) sera transformé en une nouvelle Autorité de la faune sauvage (Wildlife Authority) autonome et que toutes les réserves de gibier, dont la RGS, disposeront à nouveau de revenus supplémentaires ce qui augmentera de façon significative les ressources destinées à la gestion du bien. Le rapport de l'État partie ne précise pas la date d'entrée en vigueur de cette mesure. Alors que la RGS dispose actuellement de 365 gardes, l'État partie fait remarquer qu'il faudra beaucoup de temps et d'argent pour atteindre le nombre de 2.000 gardes qu'il estime nécessaire à une patrouille efficace et à la gestion des 50.000 km² du bien. L'État partie signale par ailleurs qu'il sollicitera l'aide technique et financière du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives afin de faire réaliser une évaluation indépendante de la mise en œuvre du plan de gestion global et de convoquer un atelier de travail sur la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi réactif de 2007 et 2008 comme demandé par la décision **33 COM 7B.8**.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction le projet de refinancement du bien ainsi que la création d'une nouvelle entité autonome: l'Autorité de la faune sauvage. Ces deux mesures constituent des étapes importantes dans la restauration d'une gestion efficace du bien suite à l'abandon en 2004 du plan de rétention des recettes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le nouveau schéma d'accroissement des revenus devrait suivre les lignes directrices du plan de rétention des recettes et qu'au moins 50% des revenus provenant du tourisme et de la chasse devraient être reversés à la gestion de la RGS. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent également avec satisfaction l'intention exprimée par l'État partie de faire réaliser une évaluation indépendante du plan de gestion et de convoquer un atelier de travail sur la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008.

c) Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures

L'État partie reconnaît l'incompatibilité des explorations et exploitations minières et pétrolières avec l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, la Loi révisée sur la faune sauvage autorise désormais la prospection et l'extraction d'uranium, de pétrole et de gaz dans les réserves de gibier incluses dans le bien à condition qu'une Évaluation d'impact environnemental (EIE) soit réalisée par la société en charge de la prospection. Le rapport confirme que les possibilités d'extraction d'uranium sont en cours d'évaluation sur le territoire du bien et aux alentours et qu'une licence de prospection a été accordée à la compagnie Mantra Resources. Aucune activité minière liée à l'uranium n'est cependant en cours à l'heure actuelle. Il en va de même pour la prospection pétrolière sur tout le périmètre du bien. L'État partie fait remarquer qu'il n'a, à ce jour, toujours pas accordé d'autorisation d'extraction d'uranium ou de prospection pétrolière sur le territoire du bien et confirme qu'il se conformera au Paragraphe 172 des *Orientations* avant d'accorder toute autorisation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent très préoccupés par la prospection d'uranium en cours et, en particulier, par les projets de prospection d'hydrocarbures sur le territoire de la RGS. Ils réaffirment la position très claire du Comité du patrimoine mondial aux termes de laquelle la prospection et l'exploitation minières ainsi que la prospection d'hydrocarbures sont incompatibles avec le statut du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont, en outre, préoccupés par la possible légalisation de telles activités sur le territoire du bien dans le cadre de la nouvelle Loi sur la faune sauvage de 2009. Ils prennent note du recul des dispositions légales destinées à la protection dans le cadre de cette nouvelle Loi par rapport à celles en place lors de l'inscription et ils estiment que la protection légale actuelle est insuffisante pour un bien du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reprennent les conclusions de la mission de 2008 aux termes desquelles la prospection pétrolière aurait des impacts sur de grands secteurs du

bien et rappellent que la prospection pétrolière des années 80 a coïncidé avec une forte augmentation du braconnage et un spectaculaire déclin des espèces de faune sauvage, en particulier des éléphants.

d) *Projets et possibilités d'aménagement de barrages – barrages de Kidunda et des Gorges Stieglers*

L'État partie a confirmé les informations recueillies par la mission de suivi de 2008 sur la localisation précise du projet de barrage de Kidunda destiné à répondre à la demande croissante en eau de Dar-es-Salaam. Il se situe à 12 kms à l'extérieur des limites du bien et ses capacités ont été réduites. Le projet actuel aurait pour conséquence l'inondation de 4 à 5 km² de la RGS. Le rapport de l'État partie signale qu'un Comité directeur composé d'experts issus du Service de la faune et de la RGS a été créé en vue d'examiner le projet, et qu'une seconde EIE est prévue pour février 2010.

En ce qui concerne le projet de barrage hydroélectrique des Gorges Stieglers situé sur le territoire du bien, l'État partie remarque qu'en dépit d'une étude de faisabilité datée de 1970 qui estimait que le projet n'était pas viable économiquement et ne devrait donc pas être mené à bien, le Ministère de l'énergie a inclus le projet dans le Plan directeur de l'énergie nationale (National Power System Master Plan – PSMP) 2009-2013 en tant que projet de grande infrastructure pour répondre à la demande à long terme d'énergie du pays. Des études de faisabilité sur le bassin de la rivière Rufiji sont en cours de préparation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que le projet révisé de barrage de Kikunda pourrait également avoir des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle de la RGS puisqu'il affectera Gonabis qui est un secteur très important pour de nombreux grands mammifères présents à Selous. Ils rappellent également les conclusions de la mission de 2008 aux termes desquelles un barrage aux Gorges Stieglers aurait de graves impacts sur les valeurs et sur l'intégrité du bien. L'État partie est instamment prié de s'assurer que les évaluations en cours et prévues définiront les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et que les éléments en relation avec le paragraphe 172 des *Orientations* seront soumis au Centre du patrimoine mondial avant qu'une décision finale concernant les projets de barrage ne soit prise.

e) *Chasse*

L'État partie évoque les recommandations des missions de 2007 et 2008 visant à réglementer la chasse. Il estime qu'un système transparent est actuellement en place dans le cadre de la Loi révisée sur la faune sauvage de 2009 et des Réglementations sur la chasse touristique de 2002. Les quotas sont actuellement fixés de façon transparente et la RGS est en train de d'élaborer une base de données intégrée qui établira le lien entre les informations et les rapports sur le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que si la nouvelle Loi sur la faune sauvage établit des procédures claires d'attribution de zones de chasse, le système manque toutefois de transparence. Les zones de chasse sont attribuées par le Ministère, conseillé par le Comité consultatif sur l'attribution des zones de chasse mais aucun critère précis n'accompagne cette attribution. Par ailleurs, la Loi sur la faune sauvage ne recommande aucune méthodologie d'établissement de quotas de chasse. Bien que le rapport de l'État partie précise que les données issues du recensement de la faune sont prises en compte dans la définition de quotas, l'usage qui est fait de ces informations scientifiques n'est pas précisé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'engagement pris par l'État partie d'élaborer une base de données intégrée reliant les différents systèmes de suivi et rappellent la recommandation du Comité visant à utiliser cette base de données pour la gestion de la faune.

f) *Gestion et aménagement touristiques*

L'État partie fait remarquer que la RGS n'a pas de plan touristique détaillé définissant une vision précise d'un tourisme tant durable que destructeur définissant les risques et

opportunités liés au tourisme et affirmant une vision claire pour un tourisme durable. Il rappelle également qu'un projet est actuellement en cours d'élaboration afin de demander l'aide technique du Centre du patrimoine mondial pour la réalisation d'un plan touristique. L'État partie fait, par ailleurs, état de l'aménagement de camps dans la zone nord du bien (10 existent déjà et 10 sont en construction). Ce projet vise à développer le tourisme photographique au sud de la zone nord du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que le nombre de lodges dans la zone nord de Selous est désormais bien plus élevé que celui prévu dans le plan de gestion, et sont préoccupés par l'aménagement d'infrastructures touristiques de masse avant même qu'une vision précise et durable d'un tourisme tant destructif que pérenne n'ait été définie qu'une vision précise d'un tourisme durable, identifiant les risques sur le bien, soit définie. Un plan touristique devrait être préparé dès que possible avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin d'empêcher tous les impacts potentiels d'un tourisme en accroissement sur les valeurs et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont également préoccupés de l'augmentation tangible des menaces pesant sur les valeurs et l'intégrité de la RGS et estiment qu'une approche coordonnée est nécessaire afin d'y apporter des réponses en collaboration avec les ONG locales et internationales et d'autres intervenants. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont particulièrement préoccupés par les résultats alarmants de l'enquête sur les éléphants et par les éléments prouvant une forte augmentation du braconnage. Ils espèrent que la création d'une Autorité autonome de la faune sauvage et la restauration annoncée du mécanisme de rétention des recettes créeront les conditions nécessaires à la résolution véritable de ce problème.

Le Comité du patrimoine mondial devrait inviter l'État partie à profiter pleinement du projet d'atelier afin de tenir compte des recommandations des missions de 2007 et 2008, et à utiliser cet atelier comme une opportunité d'élaboration d'une stratégie anti braconnage. Il est également évident que la nouvelle Loi sur la faune sauvage rend la protection légale du bien moins efficace et qu'aux termes de ses nouvelles dispositions, la prospection et l'exploitation de l'uranium, du pétrole et du gaz sont autorisées. L'État partie devrait faire une exception à cette disposition pour la Réserve de Selous au vu de son statut de bien du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial rappelle la décision du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 33e session (Séville, 2009) qui stipule que toute intention d'entreprendre une prospection pétrolière sur le territoire du bien constituerait un cas flagrant d'inscription de la RGS sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.8**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Exprime sa vive préoccupation quant aux résultats de l'étude de 2009 sur la population d'éléphants, qui montre un déclin de celle-ci, dans l'écosystème Selous-Mikumi, de 44% entre 2006 et 2009 et une augmentation de la proportion des éléphants abattus illégalement;
4. Prie instamment l'État partie de prendre des mesures immédiates et décisives afin de faire cesser cette augmentation du braconnage des éléphants et des autres espèces

de faune sauvage qui risque grandement de dégrader la valeur universelle exceptionnelle du bien;

5. Exprime également sa plus vive préoccupation quant à l'allègement de la protection légale du bien résultant de la Loi sur la faune sauvage de 2009 qui autorise la prospection et l'exploitation minières, pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire de la réserve de gibier et rappelle que toute décision visant à entreprendre une prospection pétrolière sur le territoire du bien constituerait un cas flagrant d'inscription de la Réserve de gibier de Selous sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
6. Prie également instamment l'État partie de promulguer une législation spécifique visant à interdire la prospection et l'exploitation pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire de la Réserve de gibier de Selous, sur la base de son statut de bien du patrimoine mondial;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il informe le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'activité sur le territoire et aux alentours du bien qui pourrait avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle, y compris des projets de barrage et d'exploitation minière, et qu'il soumette une Évaluation d'impact environnemental avant de prendre toute décision sur ces projets;
8. Accueille avec satisfaction la décision de l'État partie de créer une Autorité autonome de la faune sauvage et de restaurer le mécanisme d'accumulation des recettes qui devrait, d'ici un certain temps, améliorer considérablement les ressources humaines et financières du bien;
9. Prie par ailleurs instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008, telles que détaillées dans la décision **33 COM 7B.8**;
10. Accueille également avec satisfaction l'intention de l'État partie de convoquer un atelier sur la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008 et demande à l'État partie de profiter de cette opportunité pour garantir la mise en œuvre d'une série complète et efficace d'actions, dont l'aide à l'élaboration d'un programme anti braconnage, en collaboration avec les ONG locales et internationales et d'autres intervenants;
11. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, faisant état des progrès accomplis dans la lutte contre le braconnage et dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008, de l'état d'avancement des évaluations d'impact des projets de barrages de Kidunda et des Gorges Stieglers ainsi que du statut de la protection légale du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

4. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1984-1989

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.2; 31 COM 7B.2; 33 COM 7B.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU au titre de la Coopération technique pour une étude scientifique sur la congestion de véhicules dans le cratère du Ngorongoro en 2001, 19 294 dollars EU pour la préparation d'un dossier d'inscription de l'extension du bien du patrimoine mondial de Ngorongoro en 2004, et 29 920 dollars EU pour la mise en place d'évaluations de gestion efficace dans deux sites du Patrimoine mondial (dont le Parc national du Kilimandjaro) en 2009.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Avril 1986 : mission UICN ; avril-mai 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial UNESCO/UICN ; décembre 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial UNESCO/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Accroissement de la population pastorale résidente ;
- b) Immigration ; braconnage ;
- c) Prolifération d'espèces envahissantes ;
- d) Pression touristique ;
- e) Empiètement et cultures ;

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/39>

Problèmes de conservation actuels

Il est important de noter que l'État partie a soumis une proposition de réinscription de ce bien naturel sur la base de critères culturels pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session. Cette nouvelle proposition a été évaluée en 2009 par l'ICOMOS avec l'aide de l'UICN. L'évaluation technique doit être examinée en parallèle avec le présent rapport sur l'état de conservation du bien, dans la mesure où les deux se recoupent partiellement sur les questions d'intégrité, de gouvernance et de gestion.

Le 25 février 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport fait état des progrès suivants dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008 :

a) Poursuivre et achever d'ici juin 2008 le processus de déplacement volontaire des populations d'immigrants

Le rapport indique que les efforts pour sensibiliser au déplacement volontaire des immigrants se poursuivent et que certains parmi ces derniers se sont inscrits pour être relogés. Les services sociaux sur le site de relogement de Jema en seraient à l'étape finale et les efforts se poursuivent en coopération avec l'administration régionale d'Arusha pour trouver hors de la zone de conservation de Ngorongoro d'autres zones appropriées pour le programme de relogement. Le rapport ne donne pas de précisions sur le nombre de personnes qui ont accepté d'être relogées, ni si et quand ce programme est prévu de s'achever.

b) Procéder d'ici juin 2008 à un recensement et à une étude de capacité limite basée sur les besoins de la population massai, ainsi qu'à une évaluation des impacts écologiques des populations

Le rapport rappelle qu'une étude de capacité limite a déjà été effectuée, comme indiqué dans les rapports précédents, et montre que la zone de conservation de Ngorongoro ne peut supporter plus de 25 000 personnes avec du bétail. D'après le recensement de population de 2007, 64 000 personnes vivent actuellement dans la zone. Un résumé de l'étude de

capacité limite est joint en annexe au rapport de l'État partie ; les divers scénarios envisagés dans l'étude y sont dûment documentés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que la mission de 2008 a été informée de l'existence de cette étude de capacité limite, mais que ses résultats ont été contestés par la communauté Massai, laquelle n'a pas du tout été associée à cette étude. La mission a donc soutenu la recommandation de la mission de 2007 d'effectuer une nouvelle étude scientifique de capacité limite basée sur les besoins de la population massai et sur l'évaluation des impacts écologiques.

L'État partie signale également que l'agriculture a été interdite dans la zone de conservation de Ngorongoro en août 2009. Mais il ne donne pas d'informations sur l'application de cette interdiction et on ne sait pas très bien quelles autres solutions ont été proposées aux résidents pratiquant une activité agricole.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la mission de 2008 a également conclu que, malgré l'interdiction légale de l'agriculture dans la zone de conservation, cette activité est très répandue et tolérée, et qu'aucune stratégie n'a été mise en place pour traiter le problème. La mission s'est également dite préoccupée par les impacts de l'agriculture sur l'intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'une interdiction, pour autant qu'elle soit appliquée, aurait un impact positif sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Mais il est clair que la plupart des communautés résidentes, notamment les Massai, dépendent désormais de l'agriculture pour leur subsistance du fait que beaucoup ont abandonné leur mode de vie nomade traditionnel. Par conséquent, la question de l'agriculture ne peut être dissociée de la question des moyens de subsistance des populations concernées, de la capacité limite de la zone et de la gestion de l'occupation humaine. Il convient de noter que même le scénario de capacité limite qui se traduit par une population résidente de 25 000 personnes se base sur des activités agricoles limitées.

c) Mettre en œuvre les recommandations de l'Étude d'impact sur l'environnement de la gestion du trafic dans le cratère

Le rapport de l'État partie rappelle que, dans le but de diversifier les attractions touristiques et simultanément de réduire la congestion du trafic dans le cratère, plusieurs sentiers de nature ont été aménagés et les routes d'accès ont été améliorées. Il fait également état de la construction de centres d'information des visiteurs à l'entrée principale et près du site des traces de pas de Laetoli (Laetoli Footprint). Un rapport sur la plupart de ces activités a déjà été présenté à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial. D'autres recommandations, telles que la création d'un système de réservation et des circuits plus courts pour atteindre l'objectif de 100 véhicules par jour dans le cratère, n'ont pas encore été mises en œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que certes la diversification du tourisme est susceptible de réduire le trafic, mais que le rapport n'indique pas clairement si les initiatives de l'État partie dans ce domaine ont effectivement réduit le trafic. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les autres recommandations pour régler le problème de la pression des visiteurs dans le cratère, en particulier l'organisation de circuits d'une demi-journée, la mise en place d'un système de réservation et l'application de la limite de 100 véhicules par jour dans le cratère n'ont toujours pas été mises en œuvre. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la gestion du trafic touristique continue d'appeler une action urgente.

d) Fermer et réhabiliter toutes les gravières à l'intérieur du bien

La mission de 2008 a reconnu qu'il pourrait être nécessaire de conserver quelques gravières, mais a recommandé la fermeture immédiate de celle qui est située près de Sopa

Lodge, sur le bord du cratère, en raison de ses impacts visuels. Le rapport de l'État partie ne donne aucune information à ce sujet.

e) Geler toute nouvelle construction de lodge dans le périmètre du bien, en particulier au bord du cratère, et f) Développer en amont une stratégie en matière de tourisme pour guider les activités futures liées au tourisme dans la zone de conservation

La mission de 2008 a noté que, si aucun nouveau projet de lodge n'a été approuvé au bord du cratère, d'autres lodges et des infrastructures touristiques ont été construits sans stratégie touristique globale. Elle a estimé qu'il conviendrait d'élaborer une stratégie touristique globale qui, au lieu de chercher à augmenter le nombre de visites, s'attache à maîtriser les flux de visiteurs actuels. Le rapport de l'État partie ne donne aucune information sur les projets de lodges en cours.

Le rapport indique que la Réserve est en train d'élaborer une stratégie touristique globale axée davantage sur la qualité du tourisme que sur la quantité. Il est en outre fait état d'une amélioration des infrastructures touristiques pour une plus grande satisfaction des visiteurs. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le défi reste d'offrir aux visiteurs une expérience satisfaisante et de maintenir cette importante source de revenus sans porter atteinte à l'intégrité et aux valeurs de la réserve ni créer de conflits avec la population locale.

g) Faire des lodges existants des modèles de bonnes pratiques pour ce qui est de la protection de l'environnement

Bien que l'État partie ait annoncé pendant la mission de 2008 que des audits environnementaux seraient effectués prochainement pour tous les lodges, le rapport actuel ne donne aucune information sur ce point. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la mission de 2008 avait recommandé de finaliser et mettre en œuvre d'ici la fin 2009 le code de conduite à l'usage des conducteurs, des véhicules et des guides, et de mener à bien tous les audits environnementaux d'ici cette échéance.

*h) Poursuivre les programmes de contrôle des espèces envahissantes, en particulier éradiquer *Azolla filiculoides**

L'État partie n'aborde pas cette question, mais le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont eu des informations selon lesquelles plusieurs espèces végétales envahissantes, telles que *Argemone mexicana* et *Datura stramonium*, restent un sujet de préoccupation qui nécessite suivi et intervention.

i) Achever le plus rapidement possible le programme de relogement du personnel de la NCAA et des lodges ainsi que les autres infrastructures majeures à l'extérieur du bien

L'État partie indique que les efforts se poursuivent : 24 familles ont été relogées et des logements pour 36 autres familles sont en cours de construction. Mais le relogement est loin d'être terminé, puisque seul un petit nombre de familles sur les 360 a été relogé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la lenteur du programme de relogement du personnel qui, au moment de la mission de suivi de 2008, devait être achevé d'ici 2012.

j) Explorer des solutions de rechange en vue de limiter ou supprimer le pacage du bétail dans le cratère

L'État partie rappelle que, conformément au plan de gestion général, des zones de pacage ont été réservées à l'intérieur du bien en collaboration avec le Conseil pastoral, sachant que le pacage est interdit dans les zones centrales, notamment dans le cratère de Ngorongoro. Des barrages artificiels ont été construits à l'extérieur du cratère pour assurer l'approvisionnement en eau pendant la saison sèche et d'autres ressources en sel ont été fournies aux pasteurs pour les inciter à ne pas mener leurs troupeaux dans le cratère. Aucune information n'est donnée sur les impacts de ces mesures.

k) Explorer et mettre en œuvre un ensemble de mécanismes financiers novateurs

L'État partie indique que les revenus générés par le tourisme sont substantiels et en augmentation. Aucune information n'est fournie sur les recommandations de la mission de 2008 de faire en sorte que les revenus du tourisme soient répartis de façon à profiter à toutes les parties prenantes concernées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, compte tenu de sa réputation mondiale, le bien a une capacité potentielle exceptionnelle de devenir un modèle de financement durable pour les aires protégées à forte fréquentation touristique.

l) Organiser un forum technique de haut niveau entre la NCAA, le TANAPA et le Département de la faune sauvage pour assurer une meilleure gestion de l'écosystème du Ngorongoro-Serengeti

Il a été fait état, en 2008, de la création d'un « Forum sur l'écosystème du Serengeti » (SEF) pour donner suite à cette recommandation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ce résultat positif doit être consolidé et poursuivi afin de permettre l'intégration du bien dans le paysage général ainsi qu'une meilleure compréhension et une gestion plus efficace des interactions et des liens avec les terres environnantes, notamment diverses aires protégées telles que le Parc national du Serengeti également inscrit au patrimoine mondial. On observe une pression humaine croissante hors des limites du bien. L'UICN a reçu des informations concernant des projets de lodges permanents dans des zones connues pour être d'importants corridors pour la faune sauvage. Elle considère que le renforcement du SEF est nécessaire pour faire face aux problèmes de construction d'ouvrages de complexité et de taille croissantes dans l'ensemble de la région. La réserve de biosphère du Serengeti-Ngorongoro est suggérée comme cadre général pour les programmes paysagers de grande ampleur de ce type.

m) Faire participer activement les communautés résidentes aux processus décisionnels et mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices pour leur donner le sentiment d'être partie prenante et d'avoir une responsabilité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles du bien

Le rapport de l'État partie rappelle que les communautés résidentes participent par l'intermédiaire du Conseil pastoral, dont le président siège également au conseil d'administration de la NCAA. Le rapport énumère en outre une liste de projets financés par la NCAA au profit des communautés. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'en dépit de ces efforts, la mission de 2008 a constaté une tension croissante entre la NCAA et les communautés résidentes. C'est pourquoi la mission a recommandé à la NCAA d'engager le dialogue avec les communautés sur leur participation au processus décisionnel, l'élaboration de mécanismes de partage des bénéfices ainsi que leur responsabilité pour la mise en œuvre des objectifs du plan de gestion général en ce qui concerne l'utilisation des terres à l'intérieur du périmètre du bien. Le rapport n'indique pas si ce processus a été engagé.

L'État partie a également soumis un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme l'avait demandé le Comité en 2009. En fonction de la décision concernant la réinscription de Ngorongoro sur la base de critères culturels, soumise parallèlement, ce projet sera développé par l'État partie en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et, le cas échéant, l'ICOMOS.

En conclusion, il est clair que peu de progrès ont été faits dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008. Rien ne permet de penser que la tendance dûment étayée à l'accroissement des menaces pour la valeur universelle exceptionnelle du bien et à l'aggravation des tensions entre les résidents locaux et les autorités a été enrayerée. En dépit de quelques avancées, non seulement nombre de recommandations de 2007 n'ont toujours pas été mises en œuvre, mais des faits nouveaux en totale contradiction avec ces recommandations continuent de se produire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également reçu des informations et des plaintes selon lesquelles, en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial, l'État partie prévoirait d'expulser par la force les populations résidentes. Le Centre du patrimoine mondial a pris contact à ce sujet avec l'État partie qui a démenti avoir effectué ou prévu des expulsions forcées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que, si les impacts croissants des populations résidentes sur les valeurs et l'intégrité du bien sont préoccupants, le plan de gestion général a le double objectif de maintenir l'équilibre entre la conservation de la nature et les besoins des populations, comme indiqué dans le programme stratégique relatif au bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les difficultés pour atteindre cet objectif sont plus grandes que jamais.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent que la question des impacts de la population humaine est complexe et contradictoire, qu'elle ne peut être abordée que par le dialogue avec les communautés locales et qu'elle exigera une stratégie à long terme. Ils font observer que tout déplacement soulève également des problèmes majeurs, notamment le consentement préalable libre et éclairé, l'interaction exacte entre l'exploitation humaine et les valeurs naturelles dans un écosystème dynamique, l'adéquation des terres et des infrastructures de rechange proposées, la sécurité du régime foncier ainsi qu'une concurrence et des conflits possibles avec d'autres utilisateurs des ressources dans les nouvelles zones d'implantation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les mécanismes pour une participation crédible et efficace à la gestion et pour négocier les conflits doivent être améliorés et encouragent l'État partie à élaborer un cadre de gestion plus participatif, efficace et transparent, qui permette une participation plus importante des parties prenantes. Les systèmes de gestion futurs devront en outre prendre en compte la décision du Comité du patrimoine mondial concernant la réinscription du bien sur la base de critères culturels et ses implications potentielles pour la gestion. Il est aussi à noter que, si des formes de tourisme susceptibles de nuire à l'intégrité, à la protection et à la gestion du bien continuent d'être encouragées, les valeurs du bien risquent de se dégrader rapidement. Par conséquent, il est crucial que l'État partie élabore une stratégie globale en matière de tourisme, basée sur des normes environnementales et sociales rigoureuses, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les impacts de la pression humaine et du tourisme doivent être traités de toute urgence. Si rien n'est fait pour enrayer les tendances actuelles à la dégradation, la valeur universelle exceptionnelle du bien sera remise en cause et le Comité du patrimoine mondial pourrait être amené à envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B. 9**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Exprime la plus vive inquiétude devant les pressions accrues sur l'écosystème du Ngorongoro, en particulier celles du tourisme et de l'exploitation humaine croissante,*

ainsi que devant le peu de progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi réactif de 2007 et 2008 ;

4. Considère que si les tendances actuelles à la dégradation ne sont pas enrayerées, la valeur universelle exceptionnelle du bien pourrait être remise en question et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagée ;
5. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008 pour faire face à ces menaces ;
6. Réitère l'importance de changer l'actuel cadre de gouvernance afin de permettre une participation plus significative des parties prenantes à l'aménagement du territoire ainsi que l'élaboration de mécanismes efficaces de partage des bénéfices et d'une stratégie globale réaliste en matière de tourisme ;
7. Demande à l'État partie d'inviter la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN qui se rendra dans le Parc national de Serengeti et de l'informer des derniers progrès dans la mise en œuvre des recommandations des missions de 2007 et 2008 ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

5. Parc national de Serengeti (Tanzanie, République-Unie de) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.7 ; 31 COM 7B.10 ; 33 COM 7B.10

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 42.000 dollars EU en 1990 au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Impacts potentiels d'un projet hydroélectrique au Kenya ;
- b) Braconnage ;
- c) Ressources en eau réduites et polluées;
- d) Impact potentiel de l'installation de câbles optiques.

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2010, l'État partie a remis un rapport détaillé sur l'état de conservation du Parc national de Serengeti. Le rapport apporte les informations suivantes sur les problèmes évoqués par le Comité dans sa décision **33 COM 7B.10**.

a) Gestion des ressources hydrologiques

L'État partie fait état d'importants progrès accomplis dans la création de politiques transfrontalières sur l'usage durable de la rivière Mara. Trois documents principaux ont été récemment rédigés et constitueront la base de ces politiques à venir : i) une évaluation environnementale des flux (EEF) de la rivière Mara, demandée au WWF, établit des seuils de captage maximum tant pour la Tanzanie que pour le Kenya ; ii) une évaluation environnementale stratégique (EES) du bassin de la rivière Mara ; et iii) un plan d'action sur la biodiversité (PAB) pour la zone. L'EEF et l'EES ont été adoptées par la Commission du bassin du Lac Victoria de la Communauté de l'Afrique de l'est (East African Community) tandis que le PAB a été adopté à titre provisoire.

En ce qui concerne la demande du Comité du patrimoine mondial d'entreprendre et de lui soumettre des évaluations d'impact environnemental (EIE) sur les captages d'eau aux sources de Bologonja destinés au lodge Bilila, L'État partie déclare que ce projet a été abandonné et que trois forages de grande profondeur ont été entrepris après qu'une étude hydrologique détaillée a conclu que les aquifères situées dans la zone du lodge avaient une capacité suffisante, ceci conformément à la politique appliquée dans les parcs nationaux tanzaniens. L'État partie estime que suite à ces récents travaux, l'EIE demandée sur l'utilisation des eaux des sources de Bologonja n'est plus nécessaire. Cependant, en raison de la rareté des ressources en eau du bien, l'État partie souhaite recevoir une aide technique et financière afin d'entreprendre des études sur ses ressources hydrologiques et soumettra une demande d'assistance en ce sens au Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie, en collaboration avec le Gouvernement kenyan et le programme Afrique de l'est du WWF, dans l'élaboration de politiques lisibles de gestion des ressources en eau pour la rivière Mara. Il est essentiel que des politiques durables de gestion des eaux, basées sur des évaluations environnementales des flux et des documents tels que ceux évoqués ci-dessus, soient mises en place dès que possible. L'UICN rappelle que les principales raisons de la décrue de la rivière Mara sont, entre autres, la déforestation au Kenya, une importante sédimentation résultant de l'érosion et un excès de captage dans la rivière. Ces impacts, combinés avec les effets susceptibles du changement climatique, pourraient éventuellement conduire à des périodes de sécheresse prolongées et dans le pire des cas, faire cesser le flux de la rivière Mara et compromettre ainsi la migration des animaux vers la rivière, une des caractéristiques du bien.

b) Impact potentiel de l'installation de câbles optiques

Le rapport confirme que les câbles optiques, qui devaient, dans un premier temps, traverser le territoire du bien, ont été déplacés à l'extérieur de ses limites, le long d'infrastructures de télécommunications préexistantes.

c) Possible extension du bien afin d'inclure Speke Gulf

L'État partie déclare que l'extension au territoire du bien de la zone de Speke Gulf, d'une surface d'environ 96 km², est jugée comme de la plus grande importance en raison de sa capacité à constituer une source alternative d'approvisionnement en eau pour les animaux

présents sur le territoire du bien lors des épisodes de sécheresse. Un document conceptuel a été rédigé et soumis au Conseil d'administration des parcs nationaux de Tanzanie (Board of Trustees of Tanzania National Parks), l'autorité en charge de la gestion du bien. L'État partie déclare que l'aide du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sera sollicitée à ce sujet et que ces deux entités soutiennent fortement le projet d'extension car il est déterminant pour le maintien de la valeur et de l'intégrité à long terme du bien.

Autres problèmes de conservation :

d) Projet de construction d'une route nord traversant le bien

Début novembre 2009, le Centre du patrimoine mondial a été informé d'un projet de construction de route dans la partie nord du bien. Le 12 novembre, un courrier a été adressé à l'État partie faisant état des préoccupations du Centre concernant ce projet et rappelant la nécessité de remettre une EIE avant que toute décision de construction ne soit prise. Une réponse en date du 11 février 2010 a été reçue et des informations complémentaires sont détaillées dans le rapport de l'État partie. Elles précisent que le projet de route du nord s'intégrerait dans la route en macadam "Natta-Mugumu-Tabora 'B'-Kleins-Loliondo-Mto wa Mbu" d'une longueur de 452 kms et traverserait le nord du parc national de Serengeti sur une distance de 53 kms. La route est un projet national prioritaire qui fait partie du programme gouvernemental décennal d'amélioration des transports (2002-2012). Le projet, selon l'État partie, se justifie par le développement économique de la région des lacs qu'il permettra. Le rapport précise que les 53 kms qui traverseront le parc seront en gravier et non en macadam. A ce jour, seules une étude préliminaire de faisabilité et une EIE préliminaire ont été entreprises, elles concluent que la route est réalisable et que ses impacts environnementaux négatifs peuvent être atténués. Le rapport précise également qu'un comité pluridisciplinaire de 15 membres a été créé, il comprend, entre autres, des représentants des parcs nationaux de Tanzanie, et conseille le gouvernement sur le projet. L'État partie signale enfin que l'EIE finale et plus détaillée sera remise au Centre du patrimoine mondial dès sa publication.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très préoccupés par ce projet qui coupera en deux la zone sauvage du nord du Serengeti, un habitat fragile pour certaines des espèces les plus en danger présentes sur le territoire du bien, telles que le rhinocéros noir et le chien sauvage africain (cynhyène). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que si la route était construite, elle aurait un grave impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et cela justifierait son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils rappellent que ce projet de construction de route du nord a été, dans un premier temps, soumis à la Banque mondiale il y a vingtaine d'années. Une EIE du projet a été faite en 1996, elle a conclu qu' "une route nationale, ouverte à la circulation commerciale, à travers le parc national de Serengeti ne devrait pas être créée en raison de ses grands impacts négatifs en termes d'environnement". L'EIE avait par ailleurs établi que la route du nord "nuirait à la survie de plusieurs espèces endémiques rares de plantes et d'animaux et pourrait provoquer la mort d'espèces migratoires".

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les impacts négatifs en termes d'environnement de la route seraient : i) une restriction des déplacements des animaux et des routes migratoires ; ii) une mortalité de la faune induite directement par le projet ; iii) une fragmentation et une modification de l'habitat ; iv) un impact accru des activités humaines, dont le braconnage ; v) des impacts hydrologiques et une érosion des sols ; et vi) une introduction d'espèces exogènes. En outre, si le projet aboutissait, le grand nombre de collisions entre des véhicules et des animaux conduirait à envisager la construction d'un grillage afin d'en atténuer les effets, ce qui créerait une barrière à la migration des gnous et des autres animaux qui se dirigent vers la rivière Mara, leur seule source d'approvisionnement en eau lors de la saison sèche. L'UICN fait remarquer que dans les autres zones protégées un projet de construction de route est qualifié de facteur d'impacts majeurs et de disparition des routes migratoires. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN

rappellent que des alternatives tout aussi réalisables et entraînant bien moins de dommages environnementaux existent, comme le projet de route du sud.

e) *Gestion des visiteurs*

L'État partie signale que le nombre et la répartition des visiteurs demeurent d'importants problèmes de gestion et que la capacité d'accueil du parc est difficile à déterminer sans étude globale. L'État partie précise également qu'il demandera l'aide d'autres États parties, de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial afin de déterminer sa capacité interne. Une révision complète du programme de gestion touristique est en cours afin de répondre aux défis à venir liés au tourisme et d'encourager une gestion durable de l'activité. Le programme révisé sera soumis au Centre du patrimoine mondial dès qu'il aura été approuvé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction la demande d'aide de l'État partie mais recommandent que le programme révisé leur soit soumis avant approbation afin qu'ils puissent mieux conseiller l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent également que tout projet visant à aménager l'accueil des visiteurs devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial avant que le projet se voit accorder une autorisation.

f) *Pression accrue liée au braconnage*

L'UICN est préoccupée par des rapports laissant supposer que le braconnage de rhinocéros et d'éléphants dans le parc national de Serengeti connaît une grande augmentation. En outre, l'UICN a reçu des rapports faisant état d'une augmentation du braconnage de viande de brousse, entre autres au moyen de pièges tendus lors de la migration des gnous. Cette augmentation des chiffres du braconnage n'a pas été mentionnée par l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'État partie de s'assurer que soit bien effectué le relevé des actes de braconnage d'éléphants et des carcasses dans le cadre du recensement des populations d'éléphants afin de suivre toute augmentation du braconnage et de pouvoir mettre en place des mesures d'intervention. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également qu'une étude soit entreprise afin de mieux comprendre cette augmentation.

g) *Espèces invasives*

L'UICN rappelle qu'elle a reçu des rapports sur les espèces invasives, dont l'Agremone mexicana et le Datura stramonium. Bien qu'elles n'aient, à ce jour, pas eu d'impact significatif sur les valeurs du bien, des actions préliminaires devraient être mises en œuvre afin d'arracher ces espèces et d'éviter un risque de propagation qui augmenterait alors le coût de l'arrachage.

Projet de décision : 34 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.10** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Reconnaît les progrès accomplis par l'État partie, en collaboration avec le Gouvernement kenyan et le programme Afrique de l'est du WWF, dans l'élaboration de politiques de gestion durable des ressources en eau du bassin de la rivière Mara et demande à l'État partie de garantir la mise en place rapide de ces politiques ;

4. Accueille avec satisfaction la volonté de l'État partie d'étendre le territoire du bien afin d'inclure Speke Gulf qui représente une ressource alternative décisive pour les besoins en eau en période de sécheresse ;
5. Exprime sa plus vive préoccupation quant au projet de route nord qui coupera la zone sauvage du nord de Serengeti sur une distance de 53 kms, estime que ce projet pourrait provoquer des dégâts irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle du bien et constituerait un cas flagrant d'inscription du parc national de Serengeti sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et, prend note qu'un projet alternatif à celui de la route nord, réalisable et entraînant moins d'impact environnemental existe, dont celui de la route sud ;
6. Prend également note avec inquiétude des rapports faisant état d'une importante augmentation du braconnage de rhinocéros et d'éléphants sur le territoire du bien, et demande également à l'État partie de réexaminer ses stratégies anti-braconnage et les actions entreprises afin de faire appliquer la loi dans le but d'apporter une réponse efficace à cette menace envers les valeurs du bien ;
7. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer son état de conservation, y compris les menaces potentielles que constituent le projet de route nord et les indications d'une importante augmentation du braconnage ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial un rapport, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état du statut du projet de route nord, des politiques de gestion durable des eaux de la rivière Mara, et du braconnage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

6. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1989

Critères
(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.8 ; 31 COM 7B.4 ; 32 COM 7B.4

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 78 000 dollars EU en 2001 et 2002 pour des activités de coopération technique et de formation, 16 500 dollars EU en 2001 pour des activités de formation et 30 000 dollars EU en janvier 2007 pour des activités de coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Développement touristique non planifié ;
- b) Développement urbain incontrôlé résultant d'un accroissement significatif de la population ;

- c) Espèces envahissantes ;
- d) Pollution (de l'eau, de l'air et visuelle) ;
- e) Amointrissement du débit des chutes en raison de la sécheresse et/ou de captages en amont (production d'énergie hydraulique).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/509/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2010, les États parties ont remis un rapport détaillé conjoint sur l'état de conservation du bien comme demandé par la décision **32 COM 7B.4**. Le rapport étudie la mise en place et le financement du plan conjoint de gestion du bien et les menaces liées au développement urbain, à la fréquentation touristique et aux espèces invasives. Le rapport comprend également un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et les informations suivantes sur la mise en place des recommandations de la mission de suivi de 2006:

a) *Création d'un Comité ministériel commun et mise en place et financement du plan conjoint de gestion*

Les États parties déclarent qu'un Comité ministériel commun, qu'un Comité technique commun et qu'un Comité commun de gestion du site sont en place suite à la signature, en novembre 2007, du plan conjoint de gestion intégrée (Joint Integrated Management Plan – JIMP). Les deux États parties remarquent cependant que les Comités ne se sont pas rencontrés aussi régulièrement que prévu au cours de la période qui a suivi leurs mises en place en raison d'un important renouvellement institutionnel, de "*changements dans les nominations politiques et de la débâcle économique*". Malgré ces limites, les différents comités se sont cependant rencontrés cinq fois, les comptes-rendus font état d'un bon niveau de participation et d'un examen complet des principaux problèmes. Les États parties déclarent que suite à l'amélioration de la situation économique et au recrutement de personnel, il est prévu que les comités se réunissent selon le calendrier prévisionnel en 2010/2011. Les États parties font également état de la mise en œuvre du plan de gestion, en particulier du contrôle des espèces invasives, de la mise en place d'actions conjointes de lutte contre le braconnage, contre la pression touristique, contre la pollution sonore et la pollution de l'eau et contre les pompages d'eau. Quelques uns de ces problèmes sont évoqués ci-dessous. Le grave problème du financement de la mise en œuvre du plan de gestion n'est pas évoqué.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent l'importance de la mise en œuvre opérationnelle du JIMP pour ce site transfrontalier et accueillent avec satisfaction les progrès accomplis. Cependant, à moins qu'une capacité de gestion stable et reconnue au sein des deux autorités en charge de la gestion du bien et qu'un programme de rencontres ne soit mis en place, tout programme significatif de gestion conjointe restera superficiel. Le rapport des États parties détaille insuffisamment les informations liées au niveau de financement et de dotation en personnel pour que l'on puisse juger du degré de gestion effective du bien.

b) *Moratoire sur la construction et le développement de toute infrastructure touristique, d'équipement ou de service sur le territoire du bien du patrimoine mondial*

Les États parties font état de pressions liées au développement sur le territoire du bien, en particulier sur les rives du fleuve. Les deux États parties ont maintenu des zones tampons (150 mètres sur la rive zimbabwéenne et 50 mètres sur la rive zambienne). Le rapport précise qu'il n'y a eu aucun projet d'aménagement sauvage depuis 2007 et que tous les projets ont été réalisés selon les règles établies par le JIMP. Un audit et un certain nombre de plans d'aménagement sont en place afin de contrôler et de guider le développement sur le territoire du bien et aux alentours. Une tentative de revitaliser le schéma directeur combiné au Zimbabwe a eu lieu en 2008 mais le financement nécessaire à sa mise en œuvre n'a pu

être réuni, selon le rapport, à cause de l'hyperinflation. Il n'est pas fait état de projets d'aménagement immobilier dans le parc du CHOGM (Commonwealth Heads of Government Meeting).

L'UICN a reçu des informations complémentaires faisant état de permanentes intrusions dans le paysage par des tours de télécommunications et des équipements hôteliers du côté zambien des chutes. Deux tours téléphoniques sont dans le champ de vision de tous les points de vue privilégiés du côté zimbabwéen du bien, des toits d'hôtels et d'autres équipements sur la rive zambienne sont également facteurs d'impact négatif et devraient être mieux dissimulés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'attention actuellement accordée par les deux États parties au problème de l'aménagement non contrôlé mais estiment que les pressions constatées et les problèmes afférents aux mécanismes de planification du bien demeurent un sujet de préoccupation. Il est essentiel que soient poursuivis les efforts visant à rendre pérennes les politiques de contrôle du développement et à mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'amélioration des qualités visuelles du bien, ceci dans le contexte du JIMP tout en bénéficiant du soutien des dispositions de gestion du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a également reçu copie d'un courrier adressé au Ministère du tourisme par la société Hiflyer Zambia qui souhaitait opérer des vols en ballon captif près des chutes et qui propose de déplacer le projet sur un site alternatif près du bien. En parallèle, le Centre du patrimoine mondial a reçu une copie du courrier adressé par le Comité pour la conservation du patrimoine national (National Heritage Conservation Committee – NHCC) conseillant au Ministre de déclarer le projet comme "inadéquat" s'il devait être installé où que ce soit près du bien, et ce, conformément à la décision **31 COM 7B.4** du Comité du patrimoine mondial et aux recommandations de la mission de 2006. Une copie d'un autre courrier émanant de la société Hiflyer a été reçue demandant des dommages et intérêts. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la recommandation de la mission de 2006 aux termes de laquelle tout projet de ballon captif situé près du bien aurait un impact négatif sur son intégrité visuelle, car le ballon lorsqu'il est dans le ciel est susceptible d'apparaître dans le champ de vision des chutes.

c) Définition d'indicateurs qui pourraient être évalués durant le suivi de l'état de conservation du bien et apporteraient une réponse plus adéquate à tous les problèmes de gestion et de protection.

Le rapport ne fait aucun état de la mise en œuvre de cette recommandation.

Comme évoqué ci-dessus, le rapport actualise un certain nombre de problèmes de gestion:

d) Pressions liées au tourisme

Le rapport des États parties n'évoque que très brièvement la capacité d'accueil du bien, estimée à 6.000 visiteurs par jour et juge que ce chiffre n'excède pas cette capacité au regard des indicateurs annuels. Selon le rapport, vingt bateaux et neuf hélicoptères opèrent depuis 2007 sur le territoire du bien, les vols au dessus du bien sont en conformité avec les réglementations conjointes définies en 1996, et, grâce à l'achèvement de l'héliport de Chamabondo, la pollution sonore sera réduite de façon significative puisque la piste de décollage des hélicoptères sera déplacée à 13 kilomètres du bien. Enfin, un panneau indicateur reprenant l'emblème du patrimoine mondial a été installé du côté zimbabwéen, un autre est en projet du côté zambien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'une gestion efficace du tourisme et l'accueil des visiteurs sur ce bien emblématique du patrimoine mondial est de la plus grande importance. Si l'estimation annuelle de la capacité d'accueil est certes un indicateur valable, il est également nécessaire de garantir aux visiteurs un accueil satisfaisant, de haute qualité, et en toute sécurité. Ces exigences requièrent une planification très importante bien au-delà de la détermination du simple nombre de visiteurs accueillis. Il est évident, à la lecture des

comptes-rendus des réunions conjointes, qu'un certain nombre de problèmes afférents à ce sujet restent à résoudre.

e) *Espèces invasives*

Les États parties signalent que la menace envers l'intégrité du bien que constituent les espèces invasives demeure. Des espèces comme le *Lantana camara* supplantent la végétation d'origine du bien et de ses zones tampons, menacent l'aspect visuel et la stabilité des parois des gorges et ont également un impact sur les sites de nidification du faucon Taita, une espèce rare. Les deux États parties ont procédé à des essais de différentes méthodes de contrôle tant mécaniques que chimiques et biologiques. Ils font état d'un nettoyage mécanique d'environ 20% des zones infestées et de résultats jugés positifs avec cette méthode, alors que l'efficacité des autres techniques est en cours d'expérimentation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès accomplis dans le traitement des espèces invasives mais sont préoccupés par la poursuite du financement de ces travaux. A ce jour, ceux-ci ont été entrepris dans le cadre d'un projet qui n'est pas financé durablement et ne permet pas une réponse à cette menace qui s'inscrit dans le long terme. Un projet plus vaste, le projet zambien UNEP-GEF, qui doit normalement s'arrêter en juillet 2010, devra s'interrompre plus tôt par manque de financement. Les deux États parties doivent s'engager à financer le suivi, l'arrachage des plantes invasives et la replantation de la végétation indigène, sinon, sauf si une éventuelle solution par le bio-contrôle est trouvée, les progrès observés au cours des cinq dernières années seront probablement anéantis. En outre, la gestion des espèces invasives doit concerner d'autres plantes qui ne sont pas actuellement ciblées par le contrôle. L'UICN fait remarquer que la plupart des partenaires actifs de ces projets sont des organisations membres de l'UICN; elle souhaiterait donc prendre un engagement avec des représentants de l'État partie de Zambie sur de possibles accords afin que les efforts accomplis deviennent pérennes. À l'évidence, les revenus conséquents provenant de l'accueil des visiteurs pourraient être envisagés comme une source de financement. Au vu de l'impact des espèces invasives sur des aspects déterminants de la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'action requise afin de résoudre ce problème est tout à fait prioritaire.

f) *Autres problèmes de conservation*

Les États parties font également état d'actions visant à combattre le braconnage, y compris des actions conjointes, de réunions communes sur la sécurité, de sessions de formation pour les gardes et de l'installation d'un grillage afin de contrôler l'accès. Des actions conjointes plus fréquentes de lutte contre le braconnage sont également prévues. Le rapport évoque également les problèmes de pollution et de pompage des eaux et la façon dont leurs effets sont atténués. Il est signalé que les bassins d'évacuation des eaux usées de Livingstone dans le parc national de Mosi-oa-Tunya (Zambie) fuient et doivent être réparés. Par ailleurs, la réglementation sur le traitement des eaux usées et sur les toilettes des bateaux est en vigueur. En ce qui concerne les pompages d'eau, le rapport fait état d'accords de répartition des eaux et de systèmes destinés à modifier l'utilisation faite par la centrale électrique de l'eau des chutes Victoria selon le niveau de la rivière.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer qu'il est important que l'action en ce domaine soit continue afin que les mécanismes de gestion de l'eau et de la pollution soient maintenus.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès conséquents accomplis par les États parties dans la gestion du bien dans une période économiquement difficile. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN félicitent les États parties pour le niveau de coopération transnationale maintenu, et ce, en dépit des difficultés rencontrées pour son financement. Cependant, d'importants problèmes demeurent afin de garantir une gestion transfrontalière efficace et durable du bien, en particulier, le contrôle de l'aménagement urbain et touristique, le suivi des espèces invasives et la gestion de l'accueil des visiteurs. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la

recommandation de la mission de 2006 visant à la création d'indicateurs destinés au suivi de l'état de conservation du bien et à une meilleure prise en compte des problèmes de gestion et de protection. À ce sujet, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent l'utilisation d'une méthodologie d'évaluation de l'efficacité élaborée et testée dans un certain nombre de biens naturels du patrimoine mondial. Une aide internationale maintenue et accrue à la gestion efficace du bien serait de la plus grande utilité.

Projet de décision : 34 COM 7B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.4**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Accueille avec satisfaction les progrès conséquents accomplis par les deux États parties dans le renforcement de la gestion transfrontalière du bien et demande que ces efforts soient encore renforcés afin de garantir une capacité de gestion stable au sein des deux autorités en charge de la gestion du bien, d'établir un programme pleinement opérationnel de réunions conjointes des organismes en charge de la gestion transfrontalière, et, de garantir les ressources appropriées à la mise en œuvre du plan conjoint de gestion intégrée;
4. Prie instamment les deux États parties de définir des indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien et de résoudre de façon plus satisfaisante les problèmes de gestion et de protection, comme recommandé par la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN de 2006, et encourage l'utilisation de la méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion établie par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN;
5. Demande aux deux États parties de garantir la poursuite des efforts actuellement entrepris afin de contrôler les espèces invasives présentes sur le territoire du bien, y compris au moyen d'un arrachage manuel des zones infectées, et de poursuivre les recherches entamées sur les contrôles chimiques et biologiques, et, de confirmer au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **31 décembre 2010**, que le financement nécessaire à ces actions est garanti;
6. Rappelle la conclusion de la mission de 2006 aux termes de laquelle tout projet de ballon captif situé près du bien aura un impact négatif sur son intégrité visuelle, car lorsqu'il sera dans les airs, il sera susceptible d'apparaître dans le champ visuel des chutes;
7. Demande également aux deux États parties de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport, conjointement préparé, sur l'état de conservation du bien, faisant état de la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006 et du statut et des actions entreprises à propos des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

7. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

ETATS ARABES

8. Wadi Al-Hitan (la Vallée des Baleines) (Egypte) (N 1186)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

9. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1996-2006

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7A.12 ; 31 COM 7B.13 ; 32 COM 7B.7

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU au titre de l'assistance technique, de la formation et de l'assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1999 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN / Ramsar ; 2000 : mission UICN / Ramsar ; 2002 : mission UICN ; juin 2006 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Impacts négatifs de la construction des barrages ;
b) Apports d'eau insuffisants pour le maintien du système biologique ;
c) Structure de gestion inadaptée ;

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/8>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2010, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du Parc national de l'Ichkeul, détaillant la mise en place de plusieurs des recommandations de la mission de suivi réactif de 2006 restant à mettre en œuvre. Par ailleurs, le rapport actualise la situation de la structure de gestion du bien, de la mise en œuvre du plan de gestion, de la gestion des ressources en eau, du suivi scientifique, de l'écotourisme et des activités de sensibilisation auprès des communautés locales. Le rapport ne détaille cependant pas deux des recommandations de la mission de 2006 sur la gestion de l'eau, dont une évaluation des effets sur le bien du projet de construction de trois barrages supplémentaires et si, pendant

les hivers secs, les ressources en eau peuvent être ou sont disponibles auprès du barrage de Sidi.

a) *Structure de gestion et mise en oeuvre du plan quinquennal de gestion participative*

L'État partie fait état de progrès conséquents accomplis dans la création d'une structure de gestion du bien appropriée disposant d'un pouvoir décisionnaire suffisant et d'une autonomie financière. Dans un premier temps, un comité scientifique de gestion du Parc national de l'Ichkeul a été créé en 2007. L'État partie prépare actuellement un décret visant à modifier la réglementation des parcs nationaux. Ce décret, s'il est approuvé, consolidera la structure de gestion du bien ainsi que celle des autres parcs nationaux du pays en définissant le poste de "gestionnaire du parc", et les qualifications nécessaires pour y postuler, en demandant la création d'un comité scientifique de gestion, et ce, afin de permettre une gestion en coopération avec le secteur privé et de mettre en place un droit d'entrée payant destiné à financer le parc de façon autonome. En ce qui concerne le plan quinquennal de gestion participative, l'État partie détaille, dans une annexe au rapport sur l'état de conservation du bien, les résultats de toutes les actions entreprises depuis janvier 2008, la plupart d'entre elles ayant contribué de façon significative à une restauration avancée des valeurs du bien.

b) *Gestion de l'eau*

L'État partie rappelle que les ressources en eau sont un élément essentiel de la gestion du bien. Le modèle hydrologique établi en 1996 afin de prévoir les conditions hydrologiques et les besoins en eau du bien a récemment été mis à jour et sert à la gestion des ressources hydrologiques. Le rapport fait également état de grands progrès accomplis dans la centralisation de toutes les données du bien avec la création d'une base de données Microsoft Access qui se verra progressivement augmenter des données scientifiques recueillies au cours des quinze dernières années.

L'État partie signale que suite à la reconnaissance du bien par le Gouvernement tunisien en tant qu'utilisateur d'eau, d'importants volumes d'eau ont été accordés à l'Ichkeul depuis 2002/2003. Le volume annuel moyen d'eau atteignant le bien est de 140 millions de mètres cubes, avec un minimum de 6 millions fournis durant l'hiver 2007/2008 et un maximum de 94 millions fournis au cours de l'hiver 2008/2009. L'utilisation de l'écluse de Tinja, qui est la clé du contrôle des apports en eau douce à l'écosystème aquatique de l'Ichkeul, a été déterminante dans la gestion des niveaux d'eau du bien au cours des périodes de sécheresse. L'État partie signale également qu'un projet de gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin versant de l'Ichkeul a été mis en place en 2009 dans le cadre du volet régional du programme Wetlands International visant à inciter la société civile à préserver les zones humides méditerranéennes au moyen d'une gestion participative et d'un dialogue entre les différents utilisateurs d'eau.

c) *Suivi scientifique*

L'État partie détaille les résultats du suivi scientifique accompli au cours des deux dernières années qui confirme la restauration de l'écosystème du bien, à un niveau comparable à celui connu lors de l'inscription du bien. Ce résultat a été obtenu en dépit d'un niveau des eaux en 2007/2008 inférieur d'un cinquième à la moyenne annuelle et de l'apport tardif des ressources en eau en 2009/2010. L'État partie fait remarquer que le nombre d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux sauvages est comparable à celui observé lors de l'inscription.

d) *Restauration de la rivière Joumine et autres actions importantes de conservation*

L'État partie fait état de l'achèvement, à l'été 2008, des travaux de restauration de la rivière Joumine, une des recommandations de la mission de 2006. Ces travaux ont permis à l'eau de couler à nouveau dans le marais de Joumine et ont permis la régénération des *scirpus* qui sont importants pour les oiseaux migrateurs.

L'État partie fait également état d'autres actions importantes entreprises entre 2007 et 2010 qui ont contribué à la restauration et la préservation du lac, des marais et de la faune et de la

flore associées. Ces actions ont consisté entre autres à i) installer une barrière métallique dans la zone de protection intégrale et les marais concernés par le plan de gestion, ce qui a permis la régénération des *scirpus*; ii) créer une prairie artificielle de 122 hectares afin que le bétail puisse y paître, comme recommandé dans la zone de protection intégrale, et iii) fermer la grotte de El Hawya afin de protéger sa population de chauves-souris.

e) *Ecotourisme, Agenda 21 et sensibilisation des communautés locales*

L'État partie signale qu'un certain nombre d'actions ont été entreprises au cours des deux dernières années afin d'améliorer l'infrastructure touristique du bien. Des projets visant à garantir des moyens d'existence aux communautés locales ont été mis en place. L'État partie signale en outre que des actions de sensibilisation destinées tant à la population locale qu'à un public plus large ont été entreprises avec, entre autres, des visites scolaires, de la publicité télévisée et un transfert de connaissance du personnel du parc national de l'Ichkeul vers celui des autres parcs nationaux tunisiens. Enfin, l'État partie signale que la mise en place de l'Agenda 21 pour la ville de Tinja a été interrompue en 2008 afin d'harmoniser ses différentes étapes avec un programme de développement intégré rural-urbain récemment mis en œuvre. L'État partie précise que la mise en place de l'Agenda 21 est en cours de redémarrage.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN félicitent l'État partie pour les résultats significatifs obtenus dans la restauration des valeurs et de l'intégrité du bien et accueillent avec satisfaction la récente restauration de la rivière Joumine qui a grandement contribué à sa renaissance écologique. Alors que la grande majorité des recommandations du Comité ont été accomplies ou sont en cours de réalisation, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que l'État partie doit encore les informer sur les trois projets de barrage des oueds de Melah, de Doumis et de Tine, et rappellent qu'en 2006 les autorités tunisiennes de gestion des eaux avaient accepté que ces barrages fournissent de l'eau au bien plutôt qu'à l'agriculture d'irrigation. L'État partie est invité à remettre au Centre du patrimoine mondial, au cours de l'année 2010, un rapport d'avancement sur la situation de ces trois barrages ainsi qu'une évaluation d'impact environnemental.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial encourage l'État partie à poursuivre ses efforts visant à consolider la structure de gestion autonome du parc national de l'Ichkeul et à renforcer le rôle du comité scientifique de gestion du bien qui est essentiel à une gestion durable et à long terme des valeurs et de l'intégrité du bien récemment restaurées. Bien que la mise en place de telles structures de gestion puisse prendre du temps, il est évident qu'il existe une volonté politique de la part de l'État partie de mieux organiser et de mieux gérer non seulement le Parc national de l'Ichkeul mais aussi toutes les zones protégées.

Projet de décision : 34 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.7** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Félicite l'État partie des résultats significatifs obtenus dans la restauration de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien et accueille avec satisfaction la récente restauration de la rivière Joumine, qui a grandement contribué à la renaissance écologique du bien ;

4. Prend note des progrès accomplis par l'État partie dans la consolidation de la structure de gestion autonome du bien, élément essentiel à une gestion durable et à long terme de ses valeurs et de son intégrité récemment restaurées, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts et à accroître le rôle et les activités du comité scientifique de gestion de l'Ichkeul ;
5. Encourage également l'État partie à réparer rapidement la brèche observée dans le lac qui s'est produite en avril 2009 et à reprendre la mise en place de l'Agenda 21 ;
6. Demande à l'État partie de remettre des évaluations d'impact environnemental pour les projets de barrage sur les oueds Melah, Doumis et Tine, au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de s'assurer que ces barrages fournissent une quantité d'eau suffisante au bien.

ASIE ET PACIFIQUE

10. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1997

Critères
(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.14 ; 32 COM 7B.9

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Espèces envahissantes

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/629>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2010, un rapport décrivant l'état de conservation de l'île Macquarie a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne un aperçu de la mise en œuvre du plan d'éradication des nuisibles, du nombre de lapins sur l'île, des plans de surveillance pré- et post-éradication, des impacts des essais de la pêche à la palangre sur l'avifaune marine et du statut de l'île en tant que réserve de l'homme et de la biosphère de l'UNESCO.

a) Progrès dans la mise en œuvre du plan d'éradication des nuisibles et état de la population de lapins

L'État partie indique que la mise en œuvre du plan d'éradication des nuisibles de l'île Macquarie a commencé et que l'épandage d'appâts empoisonnés débutera en mai 2010, suivi d'une campagne de chasse avec des chiens entraînés. À ce jour, toutes les approbations environnementales nécessaires concernant le plan ont été obtenues, le personnel essentiel de terrain a été sélectionné et engagé, treize des dix-sept chiens de chasse ont obtenu un agrément préliminaire, les fournisseurs d'appâts, d'hélicoptères et d'embarcations ont été sélectionnés. L'État partie constate que le nombre de lapins sur l'île a atteint un pic en 2005, avec 148 200 têtes selon les estimations, en 2008 leur nombre était estimé à 79 700 têtes. L'éradication des nuisibles et les programmes de suivi associés devraient se prolonger jusqu'en novembre 2014 ; des premières informations sur les résultats seront fournies en février 2013.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les gouvernements australien et tasmanien devraient être félicités pour la mise en œuvre du plan ambitieux d'éradication des lapins et rongeurs envahissants qui ont un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de l'île Macquarie. Ils estiment qu'il est crucial que l'éradication soit menée conformément au planning et qu'il soit prouvé qu'elle a réussi à éliminer

totalemment tout nuisible, permettant le rétablissement total de la végétation endémique de l'île et contribuant à celui de ses colonies d'oiseaux marins menacés.

b) Suivi pré et post-éradication

L'État partie indique que les plans de suivi et de biosécurité ont été élaborés. Le plan de suivi sera appliqué jusqu'à l'achèvement complet du projet en novembre 2014 et contrôlera l'efficacité des opérations d'épandage d'appâts et de chasse, la présence de lapins, les impacts des hélicoptères sur les colonies de pingouins royaux, ainsi que les résultats plus généraux du projet sur l'écologie de l'île. L'État partie souligne que les nids d'albatros hurleurs seront surveillés de près et que tout appât à la portée des poussins sera enlevé. L'État partie fait en outre savoir que 28 enclos d'exclusion des lapins ont été construits pour protéger des échantillons de plantes non détériorées qui serviront de source de semences pour reconstituer la végétation de l'île. Le plan de biosécurité permettra de surveiller les nouvelles espèces végétales et animales non indigènes, en particulier sur les principaux sites d'atterrissage des visiteurs, et devrait empêcher l'introduction ou la réintroduction d'espèces exotiques.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent de la préparation des plans de suivi et de biosécurité. L'UICN signale toutefois que si les ressources financières pour suivre la mise en œuvre du plan d'éradication sont assurées (suivi du résultat), il a reçu des informations selon lesquelles les financements n'ont pas encore été convenus pour un suivi post-éradication satisfaisant de certains aspects écologiques tels que la restauration de la végétation (suivi des résultats), ce qui est capital pour démontrer l'efficacité des activités d'éradication des espèces nuisibles. L'UICN fait également observer que le programme de suivi pourrait également s'intéresser plus spécialement aux valeurs géologiques et géomorphologiques qui furent les raisons premières de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il est important que l'État partie trouve rapidement les ressources financières nécessaires pour un suivi satisfaisant du résultat des interventions d'éradication.

c) Impact des essais de pêche à la palangre sur l'avifaune marine

L'État partie indique que plusieurs essais de pêche à la palangre strictement encadrés ont été menés autour de l'île Macquarie au cours des trois dernières saisons (2007-2010). Ces essais obéissent à un ensemble de règles destinées à protéger les oiseaux, notamment l'exigence de cesser la pêche à la palangre pendant le reste de la saison dès que la limite de capture accessoire d'oiseaux de mer est dépassée. L'État partie souligne qu'aucune mortalité d'oiseaux de mer résultant de la pêche à la palangre n'a été observée pendant la durée de l'essai. Les mesures d'atténuation adoptées dans le cadre des essais sont celles requises par l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels* (dont l'Australie est signataire). Ces mesures d'atténuation incluent : i) la pose des palangres de nuit, quand les oiseaux marins sont moins actifs ; ii) l'utilisation exclusive de palangres lestées pour que les hameçons appâtés s'enfoncent plus profondément et que les oiseaux risquent moins d'être pris ; iii) la couverture à 100 % par des observateurs ; iv) l'utilisation d'appâts teints en bleu, moins visibles pour les oiseaux marins ; v) l'association de banderolles en plastique avec les lignes pour effrayer les oiseaux et les éloigner des hameçons appâtés ; et vi) la conservation à bord de tous les déchets de poisson pour éviter que les oiseaux marins ne viennent se tuer contre la poupe du bateau lorsque les déchets sont jetés par-dessus bord. L'État partie indique qu'une demande d'approbation de la pêche à la palangre comme méthode de pêche autorisée dans la région sera soumise en novembre 2010 dans le cadre d'une évaluation stratégique de la pêche de la légine australe de l'île Macquarie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les résultats positifs des essais, à ce jour, et considèrent qu'un niveau strictement contrôlé de pêche à la palangre responsable pourrait être compatible avec les valeurs et l'intégrité de l'île Macquarie, à condition de respecter les conditions suivantes : i) les mesures d'atténuation de la pêche à la palangre continuent

d'être appliquées à la lettre, leur non-respect étant passible de sanctions conformément à l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels* ; ii) la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures sont suivies et révisés en permanence ; ii) si les niveaux préétablis de captures accessoires d'oiseaux marins sont dépassés, toutes les activités de pêche à la palangre dans la région cessent pour le reste de la saison, en attendant l'examen des conditions d'atténuation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent en outre que l'évaluation stratégique de la pêche à la légine australe de l'île Macquarie destinée à déterminer les impacts probables de la pêche à la palangre pour la région devrait, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, être soumise au Centre du patrimoine mondial avant d'approuver l'autorisation de cette activité.

d) *Autres questions de conservation préoccupantes – impact de la pêche à la palangre légale et illégale sur l'avifaune marine hors des eaux australiennes*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les oiseaux marins de l'île Macquarie, en particulier les albatros, sont menacés par la pêche à la palangre légale et illégale quand ils vont chercher leur nourriture et se nourrissent hors des eaux australiennes. Il est par conséquent crucial que les oiseaux marins qui se reproduisent à Macquarie soient protégés au-delà des eaux australiennes. Tous les États parties qui mènent des activités de pêche à la palangre susceptibles de causer du tort à l'avifaune marine de Macquarie doivent étudier les moyens de réduire les destructions d'oiseaux dues à leurs activités de pêche à la palangre, en particulier dans les zones où ces oiseaux cherchent leur nourriture. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que tous les États parties qui mènent des activités de pêche à la palangre devraient être vivement encouragés à envisager d'adhérer à l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels*, ce qui les obligerait à prendre des mesures d'atténuation spécifiques pour réduire le nombre d'albatros et de pétrels tués par la pêche à la palangre.

e) *Statut de l'île Macquarie en tant que réserve de l'homme et de la biosphère*

Reconnaissant que l'île Macquarie n'est pas une biosphère fonctionnelle, dans la mesure où elle n'est pas habitée, l'État partie fera le nécessaire pour la retirer du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de l'initiative de l'État partie pour retirer l'île Macquarie du Réseau mondial des réserves de biosphère.

f) *Autres questions de conservation préoccupantes – dépérissement et extinction possible de la plante en coussinet endémique de Macquarie*

L'État partie indique que le dépérissement de la plante en coussinet endémique de Macquarie (*Azorella macquariensis*) est devenu une grave préoccupation en 2009 avec, dans certains endroits, près de 90 % des coussinets atteints. Cette plante est une composante importante de la végétation de l'île que l'on trouve sur les sols pierreux à plus de 500 m d'altitude. Plusieurs mesures ont été prises par l'État partie pour déterminer la cause de ce dépérissement et empêcher qu'il ne se propage, notamment des tests de recherche de pathogènes et le renforcement des mesures de quarantaine pour les touristes. À titre de précaution, une petite quantité de semences a été recueillie à l'automne 2009 et envoyée aux Royal Tasmanian Botanic Gardens ainsi qu'au projet de Banque de semences du Millénaire, la collection de plante vivantes des Royal Tasmanian Botanic Gardens a été complétée et une tentative d'implantation d'une population ex situ sur l'île, près de la station des gardes, est en cours. L'État partie signale également que la plante en coussinet de Macquarie a été inscrite sur la liste des espèces en danger en vertu de la législation nationale et qu'une demande est en cours pour la classer parmi les espèces menacées en vertu de la législation du Commonwealth.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent du dépérissement inexplicable de la plante en coussinet endémique de Macquarie. L'UICN fait remarquer que, compte tenu du

taux actuel de dépérissement, l'espèce pourrait disparaître en quelques années. Cette plante étant la principale composante structurelle du désert pierreux, sa disparition provoquerait de graves modifications de l'écosystème de l'île et pourrait générer d'importants problèmes d'érosion et provoquer le déclin des espèces associées. L'UICN fait observer qu'aucun dépérissement d'autres plantes en coussinet n'est signalé ailleurs dans le monde et considère que : i) la cause de ce dépérissement doit être déterminée et le problème traité ; ii) il conviendrait de créer une réserve plus importante de conservation de semences et de plantes vivantes ex situ en complétant la collection de semences en vue de leur stockage à long terme ; iii) il faudrait procéder au cours de l'été 2010 à une évaluation des plantes coussinets non encore atteintes.

Projet de décision : 34 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.9**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Félicite les gouvernements australien et tasmanien pour la mise en œuvre du plan d'éradication des lapins et rongeurs envahissants qui portent atteinte aux valeurs et à l'intégrité du bien, et considère qu'il est primordial que cette éradication se déroule selon le calendrier prévu et que son efficacité pour éliminer totalement tous les nuisibles soit établie, ce qui permettra une recolonisation complète de la végétation endémique de l'île et contribuera à un rétablissement des populations d'oiseaux marins menacés ;
4. Recommande à l'État partie de trouver rapidement les ressources financières nécessaires pour assurer un contrôle post-éradication satisfaisant ;
5. Recommande également que l'État partie détermine de toute urgence la cause du dépérissement de la plante en coussinet de Macquarie et s'attaque au problème, crée des réserves plus grandes de conservation ex situ de semences et de plantes vivantes, et évalue au cours de l'été 2010 le nombre de plantes coussinets non encore atteintes ;
6. Demande à l'État partie de veiller à l'application des mesures d'atténuation strictes exigées par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, si des activités limitées et responsables de pêche à la palangre se poursuivent autour du bien, et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial l'évaluation stratégique de la pêche à la légine australe de l'île Macquarie dès qu'elle sera disponible ;
7. Se dit préoccupé par le fait que l'avifaune marine de l'île Macquarie, en particulier les albatros, continue d'être menacée par la pêche à la palangre légale et illégale quand elle se nourrit hors des eaux australiennes, et prie instamment tous les États parties menant des activités de pêche à la palangre susceptibles de porter atteinte à l'avifaune marine de Macquarie de s'efforcer de réduire les conséquences néfastes de ces activités et d'adhérer aux mesures d'atténuation exigées par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels ;

8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, y compris des informations concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'éradication, l'état de conservation de la plante en coussinet de Macquarie, l'impact sur l'avifaune marine des essais ininterrompus de pêche à la palangre dans les eaux de l'île, et l'impact de la pêche à la palangre légale et illégale sur l'avifaune marine de Macquarie qui se nourrit hors des eaux australiennes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

11. Sanctuaires du grand panda du Sichuan - Wolong, Mont Siguniang et Montagnes de Jiajin (Chine) (N 1213)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

12. Aires protégées des trios fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

13. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1999

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B.12; 30 COM 7B.14; 31 COM 7B.18; 32COM 7B.15

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 45.000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2004 : mission de l'UICN
2008 : mission de suivi réactif conjointe WHC / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière;
- b) Limitations de la sécurité;
- c) Menaces de développement;
- d) Exploitation des ressources marines;
- e) Absence d'agence de coordination;
- f) Absence de plan de gestion stratégique finalisé;
- g) Absence de bornage du périmètre du parc;
- h) Financement inadéquat.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/955>

Problèmes de conservation actuels

Le 22 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Le rapport offre une vue d'ensemble sur les trois menaces principales auxquelles le bien doit faire face: i) construction de route en cours et dépérissement de la forêt dans la région du Lac Habema, ii) fonctionnement de l'agence en charge de la gestion du bien et iii) gestion du braconnage et de l'exploitation forestière illégale dans les Basses terres du sud. Le rapport reconnaît par ailleurs que, s'il est vrai que le parc national de Lorentz conserve sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, peu de progrès ont été accomplis dans la réponse apportée aux menaces qui détériorent sérieusement les principales zones du bien, qui est l'une des dernières grandes zones sauvages du monde. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de cette absence de progrès accomplis et du fait que celle-ci est due en grande partie à d'importantes restrictions dans la gestion opérationnelle du parc, y compris dans son financement, son suivi, son équipement en matériel de surveillance, son personnel et son expertise technique très limités.

a) Construction de route dans la région du Lac Habema

L'État partie déclare que la route entre Wamena et Yuguru a endommagé l'intégrité du bien, que sa construction est en cours et que 62 kms (sur 170 prévus) ont déjà été construits. Une réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de 2008 visant à faire cesser toute construction de route et à réhabiliter les parties de routes existantes, a été donnée par le Gouverneur de Jayawijaya qui a observé que toute construction de route devrait être durable et a suggéré qu'une piste d'atterrissage serait peut-être la meilleure solution en termes de transports pour la zone. Alors que l'autorité en charge du parc national de Lorentz poursuit le dialogue avec le Gouvernement local afin de minimiser les impacts de la route, celui-ci ne s'est engagé, à ce jour, qu'à construire un poste de garde à l'entrée et à la sortie du bien et à installer des gabions afin de limiter l'érosion dans les zones prédisposées aux glissements de terrain. Le rapport fait également état de dispositions incluses dans le Plan stratégique pour le Lac Habema qui prévoient des routes et des chemins supplémentaires dans les zones de haute montagne afin de soutenir le développement de projets d'infrastructures touristiques. Alors que les autorités en charge de la gestion du parc ont discuté du tracé de ces routes avec le Gouvernement local, l'État partie remarque qu'à ce jour, aucune évaluation technique de ces projets de route n'a été entreprise dans la zone de haute montagne. Le rapport signale également que les autorités en charge de la gestion du parc travaillent en coordination avec le service des forêts, les communautés indigènes locales et la police afin de résoudre le problème croissant de l'exploitation forestière illégale qui est une conséquence du projet routier.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont vivement préoccupés par le projet d'aménagement routier non autorisé dans le paysage glaciaire du Lac Habema et par le vaste programme de construction routière dans les régions de moyenne et de haute montagne du bien. L'absence de progrès accomplis dans l'arrêt de la construction (point évoqué chaque année par le Comité du patrimoine mondial depuis 2004) a conduit à la

création d'impacts négatifs croissants sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, depuis la dégradation de l'habitat, jusqu'à la coupe illégale de bois, en passant par les feux de forêt, les glissements de terrain ainsi que les menaces supplémentaires que constituent le dépérissement des forêts et les espèces invasives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement à l'État partie de prendre des mesures directes afin de faire cesser tous les travaux de construction sur le territoire du bien, d'entreprendre une évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de route du Lac Habema afin que les options alternatives de transport telles que la piste d'atterrissage (comme demandé lors de la 28e session du Comité) soient considérées, et, qu'un vaste programme de réhabilitation des routes existantes soit mis en œuvre afin de prévenir tout impact supplémentaire sur les fragiles caractéristiques du patrimoine naturel de haute valeur du bien. Par ailleurs, une évaluation environnementale stratégique (EES) du Plan stratégique du Lac Habema, qui pourrait inclure des dispositions réglementaires pour les nouvelles routes, devrait être rapidement entreprise afin d'identifier les options de transport ayant un moindre impact environnemental pour la zone de haute montagne du bien, y compris des alternatives à la construction de routes. L'UICN rappelle que tout projet susceptible d'affecter les valeurs et l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial devrait être soumis à une EIE, et que tous les plans et programmes devraient eux être soumis à une EES.

b) Dépérissement de la forêt dans la région du Lac Habema

L'État partie fait remarquer que le dépérissement de la forêt lié à une maladie est en cours de traitement grâce à une coopération entre divers intervenants dont des ONG, des institutions d'éducation et des instituts de recherche. Il n'est cependant pas fait état de progrès ou d'actions concrètes ayant conduit à l'identification et au contrôle de cette maladie provoquant le dépérissement et qui menace les forêts de nothofagus.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très préoccupés par la maladie qui a provoqué le dépérissement dans les forêts d'altitude de nothofagus gondwanan, près de la route du Lac Habema. Il n'y a pas eu, à ce jour, de recherche pathogénique de la maladie phytophthora comme possible cause de ce dépérissement forestier. Les éléments recueillis par la mission de suivi réactif de 2008 indiquent que le dépérissement était associé aux routes et continuait à se développer, faisant ainsi disparaître les vestiges de la forêt de nothofagus. Cette menace, associée à l'exploitation forestière illégale liée aux travaux routiers, pourrait provoquer des dégâts graves et irréversibles à la forêt d'altitude de nothofagus gondwanan. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que la raison de ce dépérissement soit rapidement identifiée et que le problème soit résolu.

c) Fonctionnement de l'agence en charge de la gestion

L'État partie déclare que le Plan stratégique du parc national de Lorentz 2007-2012 a été mis en place sous la forme de plans d'action et de budgets annuels, le budget du parc était en 2009 de 4 milliards de roupies indonésiennes (environ 440.000 dollars EU). Le Projet de plan de gestion 2010-2013 s'occupera du zonage du bien, il est également censé répondre aux besoins des intérêts présents sur le territoire du bien. Ce projet de plan est en cours d'élaboration, le WWF Papouasie Sahul, des représentants des neuf districts voisins et d'autres parties prenantes y collaborent. Ce projet de plan devrait s'intégrer dans le cadre du Plan général d'aménagement de l'espace de la province de Papouasie. L'État partie fait remarquer que les capacités et le budget limités du bien ont, jusqu'alors, entravé sa gestion effective, et fait état d'un renforcement des capacités pour le personnel en place et de l'embauche d'un employé supplémentaire par an. L'État partie insiste sur l'étude et la cartographie de la région montagneuse et des autres zones du bien qui sont indispensables à une gestion efficace.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN félicitent l'État partie pour la mise en place du Plan stratégique du parc national de Lorentz 2007-2012. Cependant, alors que des progrès ont été accomplis dans le renforcement de la gestion sur site, celle-ci s'avère insuffisante

pour répondre aux nombreuses menaces qui pèsent sur le bien. L'État partie a identifié plusieurs facteurs qui restreignent l'action de l'autorité en charge de la gestion du bien, dont le financement, un suivi, un matériel de surveillance et une expertise limités et un personnel en nombre insuffisant, qui doivent attirer l'attention de la communauté internationale. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent qu'en 2007 le budget de fonctionnement était de 710.00 dollars EU (7 milliards de roupies indonésiennes), qu'en 2008, il a augmenté pour atteindre 1 million de dollars EU (9,5 milliards de roupies indonésiennes pour payer les salaires de 44 employés avec la perspective d'en embaucher 16 supplémentaires) mais qu'il a baissé de plus de 50% en 2009 pour atteindre 440.000 dollars EU (4 milliards de roupies indonésiennes), somme insuffisante pour gérer le bien. À défaut d'une amélioration rapide et conséquente des performances de l'agence de gestion en termes de gestion sur le terrain, des aspects importants de la valeur universelle exceptionnelle seront encore plus endommagés, voire ils disparaîtront.

Au vu des contraintes avérées que la gestion du parc connaît dans son travail effectif, l'UICN recommande que le parc national de Lorentz modifie son approche quant à la gestion et prenne en compte l'ensemble des options suivantes de gestion participative: i) créer plusieurs unités de gestion sous la forme de petits avant-postes locaux gérés par du personnel indigène; ii) s'assurer d'une plus grande participation et d'un meilleur engagement des propriétaires terriens traditionnels; iii) augmenter le nombre de personnel indigène formé et créer un réseau de gestion reposant sur la population indigène; iv) mettre l'accent sur le développement des communautés locales; et v) s'assurer d'une contribution plus grande des spécialistes de l'environnement de zones de montagne, y compris du groupe de travail de la Commission mondiale des zones protégées-Montagne (WCPA Mountain). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'État partie d'organiser un atelier de travail international au cours de l'année 2010, afin d'explorer toutes les options possibles pour une gestion efficace du parc national de Lorentz, avec la participation des bailleurs de fonds internationaux, des ONG locales et internationales, des communautés locales, de la compagnie minière PT Freeport, de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial.

d) Gestion de la région des Basses terres du sud – menaces liées à l'exploitation forestière illégale et au braconnage

L'État partie déclare que la gestion efficace de la partie sud du bien est rendue impossible par le manque de personnel et de moyens. Les autorités du parc ont maintenu leur coopération avec la société PT Freeport afin de suivre les impacts des résidus miniers de la mine de Grasberg. La société PT Freeport a construit une grande digue et installé des gabions afin de ralentir le flux de résidus et éviter toute sédimentation complémentaire de la partie maritime du bien qui s'étend dans la mer sur 10 kms. Le rapport fait également état d'exploitation illégale de bois et de braconnage dans cette zone le long du réseau de rivières qui donne accès aux Basses terres du sud. Tout comme l'impact des résidus miniers, les activités illégales dans cette partie du bien devront être suivies avec attention dans le futur. Cependant, au vu des capacités limitées de l'administration du parc, un programme global de suivi de l'exploitation forestière illégale, du braconnage et des impacts des résidus miniers ne peut être mis en place.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que la mission de suivi de 2008 n'a trouvé aucune preuve de l'impact des résidus miniers sur la partie maritime du bien et que le programme de suivi entrepris par PT Freeport qui consiste à conseiller régulièrement les agences gouvernementales, dont le Ministère de la forêt, constitue une base solide à la poursuite par l'État partie du suivi des impacts de l'activité minière sur le bien. Il est cependant nécessaire d'étendre le suivi actuel à la partie maritime du bien de Lorentz. L'UICN estime qu'un programme de suivi général qui prenne également en compte l'exploitation forestière illégale, le braconnage et le suivi des effluents issus des résidus miniers devrait être mis en place.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'au vu de l'imminence du projet de construction de routes – actuellement, une route illégale en construction, et beaucoup d'autres en projet – une solution à cette grave menace pour les zones de moyenne et de haute montagne du bien est à trouver d'urgence. Il en va de même pour la cause du dépérissement forestier lié aux travaux routiers qui doit être rapidement identifiée et traitée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent qu'un grand nombre de problèmes complémentaires sont également liés à la conservation, dont la pêche et la pêche au chalut illégales, l'absence de démarcation pour les limites maritimes du bien, et les espèces invasives (en particulier les jacinthes d'eau)

À moins que des niveaux de protection et de contrôle de la gestion plus élevés ne soient mis en place très rapidement, d'importantes parties vulnérables du bien pourraient perdre leur intégrité, les valeurs du bien pourraient être gravement endommagées, voire disparaître, dans un futur proche; la tendance actuelle que connaît le bien dans sa totalité vers une exposition à des menaces se poursuivra. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le Comité du patrimoine mondial devrait inviter la communauté internationale à apporter son aide à l'État partie afin qu'il puisse résoudre les grands problèmes posés à la gestion efficace du parc que sont, entre autres, le financement, et un suivi, un matériel de surveillance, un personnel et une expertise technique limités.

Projet de décision : 34 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32COM 7B.15**, adoptée à sa 32eme session (Quebec, 2008),*
3. *Accueille avec satisfaction le Projet de plan de gestion pour la période 2010-2013 en cours d'élaboration en collaboration avec le WWF Papouasie Sahul;*
4. *Prend note avec une vive préoccupation du fait que les recommandations prioritaires de la mission de suivi réactif de 2008, à savoir, faire cesser la construction de la route et apporter une solution au problème du dépérissement de la forêt, n'ont pas été mises en place, et que des menaces de grande envergure dans la région du Lac Habema et dans celle des Basses terres du sud ont eu pour conséquence une grande dégradation de ces régions;*
5. *Prie instamment l'État partie de pleinement mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2008 et, à titre prioritaire, celles qui ont un caractère d'urgence, en particulier:*
 - a) *faire cesser la construction de routes dans la région du Lac Habema, réhabiliter les routes récemment construites et atténuer leurs impacts, et*
 - b) *identifier les causes et contrôler la maladie responsable du dépérissement forestier qui menace les forêts de nothofagus dans la région du Lac Habema;*
6. *Prie également instamment l'État partie d'entreprendre une évaluation stratégique environnementale (ESE) du Plan stratégique pour le Lac Habema, qui fasse état de dispositions pour les routes à venir, dans le but d'identifier les options de transport ayant un moindre impact environnemental pour la région de haute montagne du bien, y compris des alternatives à la construction de routes;*
7. *Demande à l'État partie d'organiser, au cours de l'année 2010, un atelier international destiné à envisager toutes les options possibles pour une gestion efficace du parc*

national de Lorentz, avec la participation des bailleurs de fonds internationaux, des ONG locales et internationales, des communautés locales, de la société PT Freeport, de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, et invite l'État partie à soumettre une demande d'Assistance internationale à cette fin;

8. *Demande également à l'État partie d'inviter, au cours de l'année 2010, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer les impacts de la construction de routes, du dépérissement forestier, de l'exploitation forestière illégale, du braconnage et de la pêche illégale sur les valeurs et l'intégrité du bien;*
9. *Appelle la communauté internationale à aider l'État partie dans la résolution des graves problèmes liés aux entraves rencontrées par la gestion du parc dans son travail opérationnel, en raison du financement et d'un suivi, d'un équipement en matériel de surveillance, d'un personnel et d'une expertise technique limités;*
10. *Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2008, en particulier l'arrêt de la construction de route, facteur de dommages, la réhabilitation des routes existantes, l'atténuation des impacts, et la recherche dans le domaine du dépérissement forestier, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session en 2011.*

14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.16 ; 32 COM 7B.14 ; 33 COM 7B.15

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 600 dollars EU en juillet 2005 au titre de l'assistance d'urgence pour la réhabilitation des locaux de la structure de gestion du Parc national de Gunung Leuser, qui fait partie du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole ;
- b) Exploitation forestière illégale ;
- c) Braconnage ;
- d) Construction de routes ;
- e) Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, bien en série composé de trois parcs nationaux : Kerinci Seblat, Gunung Leuser et Bukit Barisan Selatan. Le rapport fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action d'urgence au cours de l'année 2009 et donne un aperçu des actions engagées pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien, notamment : a) construction de routes ; b) exploitation forestière illégale ; c) empiètement agricole, braconnage ; d) gestion des parcs, faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Le rapport reconnaît que le bien est sérieusement menacé par l'empiètement agricole extensif, l'exploitation forestière illégale et les projets de construction de routes, liés à l'accroissement de la population rurale, à la pauvreté ainsi qu'au problème général de la gouvernance et de l'efficacité de la gestion du bien et de ses environs. Il laisse entendre que des progrès sont faits pour contrer ces menaces, mais donne peu de précisions sur ces affirmations et aucune donnée sur la surface totale soumise à l'empiètement ou à l'exploitation forestière, sur la situation des populations de faune sauvage ou sur l'ampleur du braconnage. Les principales menaces qui pèsent sur chacun des trois parcs nationaux constituant le bien sont abordées plus en détail ci-après.

a) *Mise en œuvre du plan d'action d'urgence (PAU) pour les trois composantes du bien en série*

Le rapport de l'État partie indique qu'entre 2007 et 2009 des parties du PAU ont été mises en œuvre dans les trois parcs nationaux qui composent le bien. Un atelier récent sur la coordination de la gestion organisé en 2009 avec des organismes d'État et d'autres acteurs a conclu qu'il faudrait proroger le PAU pour au moins cinq ans. L'État partie signale qu'un atelier pour perfectionner le PAU est prévu au cours du deuxième trimestre 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence et se félicitent de sa prorogation pour cinq années supplémentaires, y compris son perfectionnement futur dans le cadre d'un atelier prévu en 2010. Il faudrait que tous les ministères concernés participent à cet atelier (notamment : agriculture, affaires intérieures, foresterie, exploitation minière, protection sociale, travaux publics), ainsi que d'autres acteurs au niveau national et local (autorités de la province et des districts, ONG, communautés locales et secteur privé). Dans la mesure où le PAU reflète les engagements du gouvernement, il est très important que les nombreuses activités du PAU qui n'entrent pas dans les fonctions des parcs et sortent de leur compétence légale soient mises en œuvre dans le cadre d'une démarche intersectorielle avec une coordination étroite entre les deux niveaux, national et local, ainsi qu'entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre à l'intérieur du bien et dans les environs, dans le cadre du PAU, un plan de restauration des forêts dégradées basé sur l'écosystème.

b) *Parc national de Kerinci Seblat*

L'État partie fait le rapport suivant sur les menaces qui pèsent sur les valeurs et l'intégrité du parc :

Construction de routes : la direction du parc a fait cesser la construction de certaines routes à l'intérieur du parc et a engagé des poursuites judiciaires contre plusieurs projets de route. L'État partie indique que l'administration locale est en train de discuter de projets de construction de nombreuses routes à l'intérieur du bien. L'UICN a reçu des informations selon lesquelles la route Renah Pemetik construite à l'intérieur du parc est

potentiellement illégale a eu de graves impacts sur l'intégrité du parc, entraînant une intensification de la déforestation forestière et du braconnage.

Exploitation forestière illégale : l'exploitation forestière illégale a diminué dans le parc grâce aux activités menées en 2009, notamment la mise en place de 36 patrouilles de routine et la création, dans 18 villages (Pam Swakarsa), d'unités indépendantes du système de protection de la forêt, constituées de membres des communautés. De plus, une équipe intégrée de protection de la forêt a été créée dans une partie du parc pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, l'empiétement et le braconnage.

Empiètement agricole : Des activités préventives pour mettre fin à l'empiètement agricole et des actions répressives ont été menées dans quelques zones du parc. Des poursuites ont été engagées à l'encontre de plusieurs contrevenants et la direction du parc a passé des accords avec certains autres pour qu'ils cessent leurs activités à l'intérieur du parc. En ce qui concerne l'empiètement des plantations de palmiers à huile, l'Etat partie indique qu'il est en train d'enquêter sur plusieurs incidents. L'UICN a reçu des informations selon lesquelles le contrôle par le personnel du parc, des ONG et des images satellites montre clairement que l'empiètement continue autour et à l'intérieur du parc national, avec plus de 60 % de la zone tampon aujourd'hui perdus. Dans certains endroits, il y a une claire corrélation entre l'empiètement et les informations relatives aux projets de routes. En ce qui concerne les plantations de palmiers à huile, l'UICN fait remarquer qu'il a été confirmé qu'une filiale de PT Incasi Raya, PT SJAL, avait défriché plus de 500 ha du parc pour créer une exploitation de palmiers à huile. L'UICN fait également observer qu'il n'y a actuellement aucune définition légale de la zone tampon du parc, et qu'il en faudrait en définir une de toute urgence, comme base légale de l'aménagement du territoire, de l'extraction des ressources et de la construction de routes.

Braconnage : La direction du parc a augmenté la fréquence des activités d'inspection et de surveillance, désormais effectuées deux fois par mois, en collaboration avec l'Unité de protection des rhinocéros ; par ailleurs, des poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de plusieurs braconniers. L'UICN a reçu des informations de diverses sources selon lesquelles au moins cinq et probablement plus de huit tigres de Sumatra ont été braconnés en 2009 dans le parc et les forêts environnantes. Le braconnage des oiseaux chanteurs continue et a provoqué un sérieux déclin des populations de ces espèces au cours des 10 dernières années.

Exploitation minière : Le directeur du parc a augmenté le nombre de patrouilles intégrées pour lutter contre les activités illégales d'extraction de sable. L'UICN a reçu des informations selon lesquelles l'exploitation à ciel ouvert de mines de charbon et de minerai de fer à l'intérieur et autour du parc serait en cours de discussion et l'exploration de mines d'or et de cuivre aurait été entreprise dans plusieurs zones du parc.

Si le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent des actions entreprises par l'État partie ainsi que les ONG locales et internationale, il est clair que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du parc sont de plus en plus menacées. Ils notent que la capacité du parc de mener les activités de terrain de routine et de mettre en œuvre le plan d'action d'urgence en 2009 a été sérieusement entravée par le vol présumé des fonds de roulement du parc et prennent acte des mesures prises par le nouveau directeur du parc pour résoudre ce problème et d'autres questions administratives.

Les principales menaces qui pèsent sur le parc sont liées à la construction de routes et à l'empiètement. En particulier, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent sérieusement des vastes projets d'aménagements routiers dans le parc et autour, ce qui ouvre la voie à l'intensification de l'empiètement, de l'exploitation forestière et du braconnage, et représenterait une sérieuse menace à long terme pour les valeurs et

l'intégrité du bien. Il faudrait que l'État partie réaffirme clairement et spécifie par voie législative l'interdiction de construire des routes dans les trois parcs qui constituent le bien et qu'il ordonne la fermeture des routes illégalement construites dans le parc de Kerinci Seblat. Tout projet de construction de routes dans les environs du bien devrait être soumis à une Étude environnementale stratégique afin d'identifier pour la région les options de transport les moins préjudiciables à l'environnement, notamment l'amélioration des liaisons de transport existantes. Il faudrait en outre, préciser le statut juridique incertain de la route Renah Pemetik qui traverse le parc et prendre les mesures qui s'imposent si la route est décrétée illégale. De plus, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent sérieusement des rumeurs concernant l'exploration minière, la poursuite de la chasse et du commerce des oiseaux chanteurs, le braconnage des tigres de Sumatra et des informations selon lesquelles 50 des 90 gardes du parc seraient désormais basés à Jambi, à plus de 300 km du parc.

c) *Parc national de Gunung Leuser*

L'État partie communique le rapport suivant sur les menaces qui pèsent sur les valeurs et l'intégrité du parc :

Exploitation forestière illégale : Il semble que l'exploitation forestière illégale ait régressé dans la province d'Aceh grâce au moratoire sur l'exploitation forestière décrété par le gouverneur (Décret n° 5 / 2007). L'administration locale d'Aceh a soutenu la conservation du parc et le projet de recrutement de 1 000 gardes forestiers pour effectuer des patrouilles en forêt. L'État partie déclare en outre que l'exploitation forestière illégale a aussi diminué dans la province de Sumatra du Nord grâce aux activités de lutte contre l'exploitation illégale et aux poursuites engagées à l'encontre des contrevenants. L'UICN fait remarquer que l'État partie parle dans son rapport d'activités de lutte contre l'exploitation forestière illégale, mais qu'aucune dépense n'apparaît pour cette activité en 2009 dans les lignes budgétaires qui figurent dans les rapports.

Empiètement agricole : Le rapport indique que plusieurs activités ont été engagées pour faire face à l'empiètement, notamment la création d'un groupe de travail sur cette question. Les problèmes d'empiètement dans les anciennes zones de réfugiés sont en cours de résolution. L'UICN a reçu des informations de diverses sources faisant état d'empiètements importants et persistants. Alors que la superficie indiquée pour le parc est de 862 975 ha, l'UICN fait observer que la superficie officielle est de 1 094 692 ha.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent de ce que les autorités du parc et leurs partenaires ont continué à mener des actions de conservation dans le parc ; cependant, l'affirmation du rapport de l'État partie selon laquelle les menaces ont diminué n'est pas quantifiée et de ce fait est difficile à prouver. Comme pour les parcs nationaux de Kerinci Seblat et de Bukit Barisan Selatan, beaucoup de menaces pesant sur le parc national de Gunung Leuser sont externes et ne sont pas du ressort du bien, de sorte que régler ces problèmes exige un travail intersectoriel pour faire appliquer la loi, gérer l'utilisation du sol et le relogement des personnes déplacées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que la responsabilité de la gestion d'environ 80 % du parc situés dans la province d'Aceh n'est actuellement pas claire et recommande que l'État partie clarifie rapidement ce point.

d) *Parc national de Bukit Barisan Selatan*

L'État partie rend compte comme suit des menaces qui pèsent sur le parc :

Construction de routes : Il n'est fait état d'aucune route nouvelle ou prévue à l'intérieur du parc et l'État partie insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour régler les problèmes de connectivité des habitats posés par la route Way Heni - Sukaraja qui traverse le parc. Le rapport indique que les routes existantes ont été régulièrement surveillées en 2009 et qu'un accord sur la gestion des routes existantes à l'intérieur du

parc a été approuvé par le ministère des Travaux publics, l'administration locale et la Direction générale de la conservation des forêts.

Exploitation forestière illégale : Plusieurs activités auraient été entreprises pour faire face à l'exploitation forestière illégale, notamment l'augmentation de la fréquence des patrouilles régulières de gardes dans la forêt, portées à 20 jours par mois, les patrouilles intégrées, l'augmentation de la fréquence des patrouilles au sein des communautés et l'application de la loi sur les poursuites pénales à l'encontre des contrevenants.

Empiètement agricole : Pour régler les problèmes d'empiètement, l'administration du parc a engagé plusieurs activités supplémentaires, notamment des patrouilles plus fréquentes, des programmes de développement des ressources locales dans les villages proches des zones d'empiètement et des activités pour faire respecter la loi. L'État partie signale également que le conflit entre les hommes et les grands mammifères, en particulier les éléphants et les tigres, est un problème persistant dans ce parc.

Concessions : L'UICN a reçu des informations selon lesquelles près d'un tiers du parc national de Bukit Barisan Selatan a été cédé en tant que concession au groupe Arthur Graha, s'inquiète du flou qui entoure la finalité, l'ampleur et les conditions de cette concession, et prie instamment l'État partie de clarifier ces conditions et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial.

Alors que la partie sud du parc conserve un haut degré d'intégrité, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que de vastes portions de la partie nord-est ont souffert de l'empiètement et ont été considérées par la mission de suivi réactif UICN/ UNESCO de 2009 comme ayant perdu leur valeur universelle exceptionnelle. La mission de 2009 note que, dans la mesure où cette situation existait déjà en partie au moment de l'inscription, ces zones n'auraient pas dû être inscrites et qu'il faudrait les supprimer maintenant du bien ; cette question n'est pas abordée dans le rapport de l'État partie. La route Way Heni - Sukaraja qui traverse le parc porte préjudice à la faune sauvage, en particulier aux rhinocéros, et à la connectivité écologique entre les parties nord et sud du parc. L'accord sur la gestion des routes en général et de celle-ci en particulier est par conséquent bienvenu ; le texte doit en être adressé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour examen.

e) *Gestion des parcs, lacunes institutionnelles et faiblesses de la gouvernance dans les trois composantes du bien*

Comme indiqué plus haut, un atelier de coordination a été organisé en 2009 avec des organismes d'État et d'autres acteurs pour aborder les principales questions de gestion ; la conclusion a été qu'il fallait proroger le plan d'action d'urgence pour au moins cinq ans, mettre au point un mécanisme de communication et de coordination entre les parcs, mettre en œuvre un programme de développement des ressources locales et mettre en place un mécanisme d'incitation pour les activités des districts en matière d'appui à la conservation. En ce qui concerne le budget du bien pour 2009, l'État partie fait remarquer que : i) le budget du Parc national de Kerinci Seblat était d'environ 1 790 000 de dollars EU (17,9 milliards d'IDR), soit 21 % de plus qu'en 2008 ; ii) le budget du Parc national de Bukit Barisan Selatan était de 1 610 000 dollars EU (16,1 milliards d'IDR), soit 15 % de plus qu'en 2008 ; et le budget du Parc national de Gunung Leuser était de 1 930 000 dollars EU (19,3 milliards d'IDR), soit 6 % de plus qu'en 2008. L'État partie note également que des activités de renforcement des capacités institutionnelles ont été entreprises dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan grâce à la création d'une Unité de gestion qui se charge des activités quotidiennes du parc et que divers exercices de formation avaient également été entrepris dans le Parc national de Gunung Leuser. Le rapport insiste sur le fait que le nombre limité de gardes forestiers sur le terrain incite la direction du parc à collaborer avec diverses ONG nationales et locales.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que quelques progrès ont été faits par l'État partie en matière d'amélioration de la gestion du bien et encouragent vivement l'État

partie à mettre en œuvre rapidement toutes les conclusions de l'atelier de coordination. Ils recommandent que soit élaboré et déployé un système de suivi efficace et hiérarchisé pour évaluer l'état et l'évolution des principaux facteurs portant atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment l'empiètement, la déforestation, le braconnage, le commerce de la faune sauvage, les espèces envahissantes et les impacts anticipés du changement climatique dans les trois parcs qui constituent le bien. Ce système devra, en priorité, cartographier en détail et suivre les empiètements à l'intérieur du bien et autour, et évaluer leur évolution et leurs impacts depuis l'inscription du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'État partie ne donne aucune information sur : i) la nécessité d'arrêter l'établissement de nouvelles provinces, districts et sous-districts à l'intérieur du bien, ce qui complique encore plus sa gestion et aggrave les menaces liées au développement ; ii) la nécessité de doter les organismes d'application de la loi des ressources requises pour déployer leurs activités de contrôle de l'application de la loi en matière d'empiètement et de braconnage ; iii) la nécessité d'établir légalement une zone tampon propre à garantir la conservation du bien.

f) *Possibilité de faire efficacement face aux multiples menaces qui pèsent sur le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra grâce au processus REDD et au Programme d'investissement pour la forêt*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Indonésie est actuellement l'un des principaux pays engagés dans les processus REDD+ (Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation forestière). Plusieurs activités pilotes sont déjà en cours avec le soutien de donateurs bilatéraux et du secteur privé. De plus, l'Indonésie vient d'être choisie parmi les cinq pays qui bénéficieront d'une aide du Programme d'investissement pour la forêt (FIP), une initiative de la Banque mondiale qui a pour objet de soutenir le changement transformationnel pour faire face aux facteurs de déforestation et de dégradation de la forêt, tout en aidant à trouver un juste équilibre entre développement économique et sauvegarde des écosystèmes forestiers. Dans la mesure où plusieurs initiatives REDD+ actuellement mises en œuvre en Indonésie sont destinées à faire face aux menaces spécifiques qui pèsent sur le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, l'UICN considère que la pression démontrable et critique sur ce site exceptionnel pourrait être efficacement traitée, par exemple en intégrant une initiative d'amélioration du bien dans le nouveau programme de travail du Programme d'investissement pour la forêt, ce qui permettrait non seulement des gains environnementaux (conservation et réhabilitation de la forêt), mais aussi des bénéfices sociaux et économiques durables.

L'UICN fait remarquer que l'avantage à long terme d'un alignement de la conservation du bien sur la stratégie REDD de l'Indonésie est notamment un apport financier durable et prévisible qui peut être utilisé pour soutenir des stratégies de développement local alternatif et pour récompenser les institutions et communautés locales pour leurs efforts de sauvegarde de ce site exceptionnel. L'UICN encourage l'État partie à prendre des dispositions concernant la conservation de l'écosystème forestier du bien dans le cadre de son engagement au titre du REDD et du FIP et se dit prête à aider l'État partie à concevoir et mettre en œuvre un programme efficace, compte tenu de sa grande expérience dans le domaine de l'élaboration de mécanismes de répartition des prestations environnementales et des processus multipartites.

g) *Conclusion du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

Le bien continue d'être confronté à une forte pression liée aux activités illégales, notamment l'empiètement et les grands projets de construction de routes à l'intérieur du Parc national de Kerinci Seblat, qui constituent une menace majeure pour sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité et représentent un danger à la fois prouvé et potentiel au sens du paragraphe 180 des *Orientations*, comme l'ont confirmé les trois missions de suivi effectuées

depuis 2004. Celles-ci rappellent leur recommandation d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en même temps que sur la Liste du patrimoine mondial. Cette proposition n'a pas été acceptée et a été suivie de discussions continues concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial inscrive le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage l'État partie à soutenir sans réserve cette inscription dans la mesure où elle a pour objet de renforcer les efforts de coopération internationale et de promouvoir une initiative rapide de conservation afin de sauvegarder ce bien en danger.

Projet de décision : 34 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.15**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Note avec une vive inquiétude que le bien continue de subir une forte pression résultant d'activités illégales, notamment la construction de routes, l'empiétement, l'exploitation forestière, le braconnage et la prospection minière, qui constituent des menaces majeures pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, et représentent un danger à la fois prouvé et potentiel au sens du paragraphe 180 des Orientations, comme l'ont confirmé les trois missions de suivi effectuées depuis 2004 ;*
4. *Note également que, depuis l'inscription du bien, il a été conseillé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces continues et aggravées qui pèsent sur ses valeurs et son intégrité ;*
5. ***Décide d'inscrire le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;***
6. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes :*
 - a) *Cesser immédiatement toute construction de routes à l'intérieur du Parc national de Kerinci Seblat, préciser par voie législative qu'aucune route ne peut être construite dans les parcs qui constituent le bien, fermer toutes les routes construites illégalement et élaborer des règlements et infrastructures adéquats pour les routes publiques légales existantes afin de réduire les impacts négatifs du trafic sur la faune sauvage et d'assurer la connectivité écologique,*
 - b) *Établir un mécanisme institutionnel clair de coordination pour que les nombreuses activités du plan d'action d'urgence (PAU) qui ne sont pas du ressort du parc et qui dépassent sa compétence légale, notamment de nombreuses activités destinées à faire face à l'empiétement, à l'exploitation forestière illégale et au braconnage, soient menées à bien dans le cadre d'une démarche intersectorielle et avec la participation de tous les acteurs concernés,*
 - c) *Élaborer et mettre en œuvre un système de suivi efficace et hiérarchisé pour évaluer l'état et l'évolution des principaux facteurs portant atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment l'empiétement, l'exploitation forestière illégale, le braconnage, le commerce de la faune sauvage, les espèces*

envahissantes et tous les impacts anticipés du changement climatique dans toutes les composantes du bien,

- d) Doter les organismes chargés de faire appliquer la loi de ressources suffisantes pour élargir leurs activités d'application de la loi pour lutter contre les activités illégales portant préjudice au bien, telles que l'empiétement, l'exploitation forestière, le braconnage et le commerce de la faune sauvage,*
 - e) Faire cesser l'établissement de nouvelles provinces, districts et sous-districts à l'intérieur du bien afin de réduire à la fois la complexité administrative de la gestion du bien et les multiples menaces liées au développement,*
 - f) Établir par voie législative une zone tampon propre à garantir la conservation du bien,*
 - g) Élaborer et mettre en œuvre à l'intérieur du bien et dans les environs un plan de restauration des forêts dégradées basé sur l'écosystème,*
- 7. Demande également à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de soumettre un projet de proposition d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
- 8. Encourage vivement l'État partie à étudier d'autres manières d'aborder les multiples menaces qui pèsent sur le bien en intégrant dans leur stratégie nationale de REDD et spécifiquement le Programme d'investissement pour la forêt (FIP), une disposition explicite visant à hiérarchiser la conservation de l'écosystème forestier du bien, et note le désir de l'UICN d'aider l'État partie à élaborer un programme efficace pour le bien ;*
- 9. Réitère son point de vue selon lequel l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, conformément à la déclaration de politique internationale du Conseil international des mines et métaux (ICMM) selon laquelle de telles activités ne doivent pas être entreprises sur les sites du patrimoine mondial et prie instamment l'État partie de veiller à ce que le Département de l'exploitation minière consulte officiellement les autorités administratives de toutes les Aires protégées qui constituent le bien (Parc national de Kerinci Seblat, Parc national de Gunung Leuser et Parc national de Bukit Barisan Selatan) en cas d'exploration minière à l'intérieur ou dans des zones contiguës au bien du patrimoine mondial ;*
- 10. Invite l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale afin d'obtenir une aide pour organiser l'atelier sur le plan d'action d'urgence prévu en 2010 ;*
- 11. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN à se rendre sur place avant sa 36e session en 2012, afin d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives ci-dessus et de déterminer si une révision de ces mesures s'impose ;*
- 12. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les mesures correctives ci-dessus ainsi que les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009, y compris des données sur les superficies touchées par l'empiétement et la déforestation, les populations de faune sauvage et l'ampleur du braconnage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

15. Parc national du Gunung Mulu (Malaisie) (N 1013)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
26 COM 21B.15 ; 33 COM 7B.16

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1013>

Problèmes actuels de conservation

Le 28 janvier 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par L'État partie. Ce rapport fournit des informations sur les deux problèmes soulevés dans la Décision du patrimoine mondial **33 COM 7B.16** concernant les questions de droits fonciers, l'implication des communautés dans la gestion du bien et les propositions de constructions de barrages.

a) Droits fonciers et implication des communautés

L'État partie reconnaît que des groupes de population locale ont fait connaître leurs revendications sur des terres, mais que les terres en question se trouvent en dehors des limites du bien et qu'elles sont la propriété d'une entreprise privée. Le rapport de l'État partie donne une explication sur la base juridique des revendications sur les terres et les compensations et considère que ces revendications sont peu fondées. Il note que l'impact de ces conflits sur la gestion du bien est négligeable.

Concernant l'implication des communautés indigènes, l'État partie note qu'il existe des droits coutumiers concernant la chasse, la pêche et la collecte des produits de la forêt hormis le bois qui ont été accordés à l'époque de la création du parc national. Il rapporte que 84% des 94 membres du personnel employés par le bien sont issus des communautés locales (essentiellement les communautés indigènes Berawan et Penan). Les mêmes communautés constituent jusqu'à 72% des guides opérant dans le parc. De plus, les chefs des communautés locales sont membres du Comité spécial du parc, ce qui permet leur participation aux décisions prises concernant la protection et la gestion du bien. Un comité de gestion conjoint, présidé par le Secrétaire d'État du Sarawak et impliquant différentes parties prenantes, contrôle l'organe de gestion du parc et son budget.

L'État partie souligne aussi d'autres mesures directes et indirectes qui offrent des avantages aux communautés, notamment les contributions du revenu du tourisme aux populations

locales, telles que la fourniture de services et de produits de l'artisanat, et l'approvisionnement en avantages partagés tels que l'approvisionnement gratuit en eau traitée. De plus, l'État partie insiste sur ses activités de sensibilisation auprès des communautés. L'État partie fournit des détails sur les noms des guides ainsi que les mandats et les effectifs du Comité spécial du parc pour étayer ses déclarations.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports sur certaines réclamations foncières dans la zone, mais considèrent qu'elles semblent relativement mineures par rapport à la gestion globale du bien. Il semble qu'il y ait des processus adéquats en place pour traiter ces questions, et un bon niveau de dialogue entre les autorités de gestion du site, les chefs des communautés et les représentants politiques. Il existe des preuves directes de l'implication des populations locales dans la gestion du bien et des bénéfices qu'ils en tirent. Le rapport de l'État partie contient un bon niveau de détails pour étayer l'information fournie, qui est également confirmée par d'autres informations reçues par l'UICN concernant la conservation du bien.

b) Projets de construction des barrages

Le rapport de l'État partie confirme qu'un total de cinq sites de production d'hydroélectricité potentiels a été identifié dans le Sungai Tutoh dans les années 1980 dans une étude technique sur le potentiel hydroélectrique de la région. Cette étude est antérieure à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais les sites identifiés comprennent des emplacements qui jouxtent le bien. Le rapport de l'État partie déclare catégoriquement qu'il « *n'a pas de projet de développement hydroélectrique dans la zone* ». Il note qu'il ne mettrait pas à exécution un quelconque projet de ce type s'il constatait qu'il mettrait en péril l'état du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il note aussi qu'il est pleinement conscient des obligations de rapporter tout projet d'importance, comme indiqué, entre autres, au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la réponse fournie par l'État partie à ce sujet est claire et pleinement satisfaisante. Le développement de projets hydroélectriques jouxtant ou affectant le bien du patrimoine mondial provoquerait clairement une sérieuse inquiétude quant aux impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, l'État partie fournit l'assurance claire que les projets hydroélectriques envisagés par le passé ne sont plus à l'ordre du jour.

Projet de décision : 34 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.16**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Accueille favorablement le rapport de l'État partie concernant les moyens grâce auxquels les communautés locales sont impliquées dans la gestion du bien, à la fois par des dispositions de gouvernance et par la composition du personnel ; de même, il accueille favorablement la confirmation de l'État partie qu'il n'a pas de projet de construction de projets de barrage susceptibles d'affecter le bien ;
4. Accueille également favorablement l'assurance que l'État partie a résolu le problème des dernières revendications foncière dans la zone, et note qu'elles concernent des terres situées en dehors des limites du bien, et qu'elles ne semblent pas affecter négativement la gestion efficace du bien ;

5. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout développement d'importance concernant les problèmes abordés ci-dessus, et de toute autre question relevant de l'efficacité de la gestion du bien, y compris par le biais du Rapport périodique de la région Asie-Pacifique.

16. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

17. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

18. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 8B.11 ; 31 COM 7B.22 ; 32COM 7B.17

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions antérieures de suivi
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Expansions routières ;
b) Fragmentation de la forêt et nécessité de corridors écologiques.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/590>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 février 2010, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai. Le rapport donne des informations sur les progrès accomplis dans la définition et la mise en œuvre de couloirs de déplacement pour la faune sauvage destinés à atténuer les impacts du projet d'élargissement de 2 à 4 voies de l'autoroute 304, ainsi que sur les dispositions liées à la gestion du tourisme dans le cadre du plan de gestion 2007-2016.

a) Extension de l'autoroute 304 et projet de couloirs de déplacement pour la faune sauvage

L'État partie reconnaît que l'autoroute 304, qui traverse le bien du nord au sud et qui a été construit avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a découpé le complexe forestier et a affecté ses valeurs et son intégrité. Afin d'atténuer les impacts du projet d'élargissement de l'autoroute de 2 à 4 voies, l'État partie propose la mise en place d'un "modèle mixte" de couloirs de déplacement pour la faune, à savoir des routes surélevées et des passerelles pour la faune reliant les parcs nationaux de Khao Yai et de Thap Lan. Cette option est basée sur les conclusions d'une étude sur la faune entreprise dans le cadre de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet d'élargissement de l'autoroute. Cette étude a confirmé les impacts de la route actuelle sur la faune sauvage (y compris les collisions de la faune avec les véhicules), a précisé que la faune est bien présente dans des zones situées des deux côtés de la route (y compris des grands carnivores comme le gaur) et a identifié plusieurs pistes utilisées par la faune traversant les 28^e et 29^e kilomètres de l'autoroute. Le "modèle mixte" a été défini comme le type de couloir de déplacement le plus approprié et le plus efficace au terme d'une analyse de plusieurs facteurs y compris environnementaux (40%), d'ingénierie (30%), économiques (20%) et sociaux (10%). Les autres options envisagées sont: i) un tunnel à travers la montagne, ii) uniquement des routes surélevées, iii) une tranchée couverte, et, iv) uniquement des passerelles pour la faune. L'EIE finale sera examinée par le Service des autoroutes, le Comité national de l'environnement et le Comité national sur la Convention du patrimoine mondial, puis le projet sera soumis à l'approbation du Cabinet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de la reconnaissance par l'État partie que l'autoroute actuelle affecte les valeurs et l'intégrité du bien, ce qui corrobore les conclusions des rapports reçus par l'UICN et rédigés par des ONG sur les risques importants de disparition de la faune liés à la présence de la route. Ils rappellent que lors de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **29 COM 8B.11**, a demandé à l'État partie d'entreprendre une étude sur la mise en place de couloirs de déplacement écologique pour la faune par delà l'autoroute préexistant afin de relier les secteurs est et ouest du complexe. Alors que l'État partie peut être félicité d'avoir entrepris les nécessaires études d'évaluation d'impact environnemental liées au projet d'extension de l'autoroute, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent préoccupés par la possibilité de création de problèmes supplémentaires pour l'intégrité des écosystèmes et des espèces du bien, y compris en raison d'un niveau accru d'accidents routiers avec les animaux, comme évoqué précédemment dans la décision **31 COM 8B.11** du Comité du patrimoine mondial. Ils demandent donc si des alternatives moins dommageables en termes d'environnement existent et demandent à l'État partie de soumettre cette proposition à une EIE, ainsi qu'une liste des alternatives et de remettre le tout au Centre du patrimoine mondial dès que possible.

Concernant le projet actuel d'extension, l'UICN estime que des routes surélevées et des passerelles destinées à la faune, projet identifié par l'État partie comme la meilleure proposition en termes de couloir de déplacement de la faune, ne sont pas susceptibles de réussir à relier véritablement les populations animales à l'est et à l'ouest du bien. De grands tunnels souterrains, si possible à divers emplacements, pourraient être bien plus efficace à cette fin. L'UICN suggère que l'État partie réexamine son évaluation de meilleure solution

pour un couloir de déplacement de la faune en accordant moins d'importance à l'approche économique. L'UICN a également été informée de l'intérêt de certains donateurs pour le financement d'un projet de couloir de déplacement pour la faune plus ambitieux.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que la mise en place de couloirs de déplacement de la faune est indispensable au maintien de l'intégrité du bien sur le long terme, que le projet d'extension se réalise ou pas, et peut également aider à minimiser la pression accrue sur la faune exercée par le changement d'usage des forêts voisines du bien. Il est donc indispensable, qu'avant toute chose, l'État partie identifie et mette en place le meilleur projet de couloir de déplacement de la faune en se basant uniquement sur des critères écologiques. Une fois les couloirs mis en place, il conviendra de prouver leur efficacité en permettant à la faune de se déplacer et en réduisant son taux de mortalité par accidents avec des véhicules. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prient donc instamment l'État partie de garantir des ressources financières suffisantes au suivi de la faune avant et après la construction des couloirs et, comme demandé, d'adapter la gestion de l'autoroute aux résultats de ce suivi.

b) Gestion d'un tourisme accru

L'État partie fait état de la prise en compte par le plan de gestion 2007-2016 du tourisme durable, de l'écotourisme, de la capacité d'accueil, de la gestion du tourisme et de la participation des communautés locales. Le rapport signale également que le *Plan sur le tourisme, les loisirs et l'interprétation (Tourism, Recreation and Interpretation Plan)* fait partie du plan de gestion décennal et s'intéresse à 8 activités dont l'écotourisme et la promotion des villes qui sont des portes d'entrée du bien afin de les gérer au sein de celui-ci.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que l'État partie ne donne que peu de détails sur la façon dont le *Plan sur le tourisme, les loisirs et l'interprétation* garantira une gestion durable de la pression accrue liée au tourisme. Ils recommandent à l'État partie de faire une demande d'aide pour la création d'un plan de gestion touristique efficace du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN seraient très heureux d'apporter leur aide en ce domaine à l'État partie. L'UICN rappelle que le rapport de 2007 de l'État partie faisait état d'un doublement du nombre de visiteurs, passant de 700.000 en 2001 à 1,4 millions en 2006, et que de tels niveaux pourraient affecter l'intégrité du bien et nécessiteraient une gestion au moyen d'une planification de l'usage touristique du bien, basée sur sa capacité d'accueil.

c) Autres problèmes de conservation

L'UICN a reçu des rapports faisant état d'un empiètement agricole sur le territoire du bien, dans la partie nord du parc national de Thap Lan, et demande à l'État partie d'enquêter sur ce sujet et de s'assurer qu'un tel empiètement n'est pas autorisé sur le territoire du bien. L'UICN recommande également à l'État partie de suivre avec attention le niveau d'empiètement dans toutes les zones protégées des sites, et ce, en accord avec le travail destiné à mesurer et à gérer les ressources forestières du pays. L'État partie devrait également envisager la possibilité d'intégrer la conservation de ses forêts dans des programmes internationaux dont le programme des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries – REDD).

Projet de décision : 34 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.17** adoptée à sa 32e session (Québec City, 2008),
3. Rappelle sa préoccupation quant au projet d'extension de l'autoroute 304 et le potentiel de ce projet à créer des problèmes supplémentaires pour l'intégrité des écosystèmes et des espèces du bien, y compris par un niveau élevé de mortalité de la faune par accidents avec des véhicules;
4. Félicite l'État partie d'avoir entrepris les nécessaires études d'évaluation d'impact environnemental (EIE) afin d'identifier et de prévoir des couloirs de déplacement de la faune afin d'atténuer les impacts du projet d'extension de l'autoroute, mais estime qu'il existe, pour ce projet, des alternatives moins dommageables à l'environnement que celles proposées par l'État partie et que ces alternatives devraient être étudiées;
5. Constate que la mise en place de couloirs de déplacement de la faune est indispensable au maintien de l'intégrité du bien sur le long terme, et ce, sans tenir compte du projet d'extension de l'autoroute, et qu'il est essentiel que l'État partie identifie et mette en place dans un premier temps le meilleur projet de couloirs de déplacement de la faune, projet choisi uniquement sur des critères écologiques;
6. Estime également que le projet de routes surélevées associées à des passerelles pour la faune n'est pas susceptible de réussir véritablement à relier les populations de faune sauvage des secteurs est et ouest du bien et qu'un grand tunnel souterrain pourrait être plus efficace afin de faciliter les déplacements de la faune, et demande à l'État partie de reconsidérer son évaluation de l'option choisie en n'accordant pas dans son analyse une importance aussi grande aux facteurs économiques;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire de l'évaluation d'impact environnemental du projet d'extension de l'autoroute faisant état de la liste de toutes les alternatives envisagées et d'une note résumant avec précision de la façon dont l'agrandissement de l'autoroute est susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien;
8. Encourage l'État partie à faire une demande d'aide, si nécessaire, afin d'établir un plan effectif de gestion touristique du bien;
9. Constate également un empiètement au profit de l'agriculture dans la partie nord du parc de Thap Lan et recommande à l'État partie d'envisager la possibilité d'intégrer la conservation forestière dans le cadre de programmes internationaux, dont le programme des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries – REDD);
10. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état des progrès accomplis sur le sujet des couloirs de déplacement de la faune et sur la gestion de la pression liée au tourisme, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session en 2012.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

19. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.27; 32 COM 8B.15; 33 COM 7B.21

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU au titre d'assistance préparatoire (2004)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
Missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN en 2002 et 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Aménagements du domaine skiable de Bansko
- b) Absence de mécanismes de gestion efficaces
- c) Problèmes de périmètre du bien
- d) Abattage de bois illégal

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/225>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien. La dernière décision du Comité du patrimoine mondial concernant le bien (**33 COM 7B.21**), de nombreux rapports antérieurs, ainsi que des décisions du Comité, ont exprimé des préoccupations sur l'intégrité et la gestion du bien et ont fait remarquer le besoin de réponses aux menaces envers la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier les impacts liés à l'expansion de la station de ski. Le Comité a déjà évoqué la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Lors de sa 29e session (Durban, 2005), le Comité a invité l'État partie à "avancer la présentation d'une proposition d'inscription" basée sur les nouvelles limites du bien qui protégerait mieux sa valeur universelle exceptionnelle. En réponse à cette invitation, une proposition a été soumise à la considération du Comité lors de sa 32e session (Québec, 2009) mais elle a été retirée par l'État partie, en dépit d'un avis favorable de l'UICN. L'État partie a finalement soumis une proposition d'inscription pour considération du Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010). Ce rapport doit donc être envisagé en relation avec la proposition d'extension de ce bien à examiner au titre du point 8 de l'ordre du jour. Les parties du rapport qui font référence à la nouvelle proposition d'extension ne sont pas

évoqués ci-dessous, puisqu'elles ont été prises en compte dans le dossier de proposition d'extension du bien.

a) *Impacts de l'aménagement du domaine skiable*

L'État partie rappelle le contexte de l'aménagement du domaine skiable de Bansko dans lequel l'extension du domaine était une réponse nécessaire à une demande croissante et que, par ailleurs, les dispositions prévues dans l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et dans le plan d'aménagement du territoire (Territorial Arrangement Plan – TAP) ont été mises en place. A Bansko, une concession pour la "construction et l'exploitation" a été accordée à la société privée Yulen Corporation en 2001. Les travaux sont, paraît-il, terminés depuis 2007 et plus aucune construction n'est en cours. L'État partie considère qu'aucuns travaux non prévus par le TAP n'ont été autorisés.

Le rapport de l'État partie signale également que la pression visant à poursuivre l'expansion des stations de ski est contrôlée dans le cadre du plan de gestion approuvé en 2004 qui en interdit la construction des aménagements du domaine skiable en dehors de ce qui est prévu et autorisé dans le cadre du TAP. Tous les aménagements proposés sont apparemment soumis à des évaluations d'impact environnemental et à des évaluations stratégiques environnementales. Le Parc national de Pirin faisant également partie du réseau de sites européens Natura 2000, tout projet est soumis à la directive Habitats de l'Union Européenne. Le rapport de l'État partie reconnaît explicitement que l'aménagement ininterrompu du domaine skiable constitue une menace décisive pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, comme la dernière décision du Comité le déclarait. D'autres problèmes de conservation, qui n'avaient jusqu'alors pas attiré l'attention, sont évoqués par l'État partie, à savoir, la gestion des eaux usées et l'érosion des sols provoquée par l'aménagement du domaine skiable au dessus de la ville de Bansko.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le développement d'équipements destinés à la pratique du ski et l'extension des zones touristiques, en particulier dans les secteurs de Bansko et de Dobrinishte, dans le périmètre et aux alentours du bien sont des problèmes majeurs pour l'état de conservation du bien. Ce développement touristique remonte à la construction de la station de Bansko en 1986, comme il est précisé dans divers rapports de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial. Selon la plus récente décision du Comité du patrimoine mondial sur le parc national de Pirin, l'aménagement a "eu des impacts répétés et conséquents" sur la valeur universelle exceptionnelle du bien dans une mesure telle "qu'il serait possible d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il est important de faire la différence entre les impacts de l'actuelle infrastructure et les aménagements potentiels à venir. Il y a des indications claires concernant une forte demande pour le développement touristique, comme la forte croissance de la ville de Bansko et les projets d'investissements, tels que celui qui a été commenté en janvier 2009 par l'État partie dans une lettre adressée au Centre du patrimoine mondial en réponse à des préoccupations exprimées par des ONG.

Il existe des rapports fiables concernant des violations des dispositions du TAP et de l'EIE, aussi le seul fait de leur existence ne saurait équivaloir à une protection effective in-situ. Par ailleurs, une procédure d'infraction est actuellement menée par la Direction générale de l'environnement de la Commission Européenne, qui devrait être prise en compte lors du futur suivi du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'aménagement actuel du domaine skiable continue d'être un sujet de vive préoccupation qui nécessitera un suivi constant, y compris des impacts des pratiques de ski hors-piste, nocturnes et en hélicoptère qui font l'objet de publicité et sont pratiquées à la station Bansko selon les documents de marketing. De nouveaux sports ou événements sportifs dans les stations situées à la limite du parc national de Pirin pourraient ainsi générer des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'une protection et une gestion renforcées et efficaces, garantissant qu'aucun aménagement destiné à la pratique du ski n'affectera le bien, est de la plus grande importance et, qu'à défaut, la valeur universelle exceptionnelle du bien, qu'il soit étendu ou pas, est assurée d'une disparition certaine. L'UICN a également remarqué dans son évaluation de l'extension du bien qu'un nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration pour la période qui suivra l'actuel plan qui s'achève en 2013. Le processus d'élaboration du nouveau plan de gestion pour la période d'après 2013 devrait commencer dès 2010. Dans le passé, l'influence des autorités responsables sur l'aménagement de la station de ski de Bansko semble avoir été limitée, au vu des nombreuses modifications non autorisées et des violations des réglementations approuvées dans le périmètre du bien actuel. Afin de conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien, il est essentiel que l'État partie assure que la nouvelle gestion en cours d'élaboration pour la période qui suit 2013 n'autorise ni aménagement supplémentaire du domaine skiable, ni construction d'autres équipements dans le périmètre du bien (y compris dans sa possible extension) et de sa zone tampon, ni extension de la zone touristique dans le bien.

b) Gestion efficace du bien

Selon le rapport de l'État partie, les capacités de gestion et de protection du bien sont suffisantes. Après plusieurs années de sévères réductions budgétaires, en particulier dans le domaine des actions de gestion opérationnelle, le niveau de financement de 2009 a de nouveau atteint celui de 2004. Le rapport juge cette situation comme appropriée à une gestion des principales menaces connues liées aux projets d'aménagement. Outre l'aménagement lié à la pratique du ski, d'autres menaces, comme l'exploitation forestière illégale et le braconnage, sont décrites comme moins importantes et gérables avec les ressources et les capacités actuelles. L'utilisation traditionnelle des ressources comme le pâturage et la collecte de produits forestiers non sylvicoles est réglementée dans le cadre du plan de gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent le maintien du niveau de ressources destinées à la gestion du bien et à son extension proposée. Alors que le rapport de l'État partie sur l'état de conservation fait état d'une tendance positive et de résultats visibles des efforts de restauration, les conclusions du rapport d'une récente mission d'évaluation technique de l'UICN indiquent clairement que les résultats ne sont pas atteints. La technique utilisée pour la restauration de l'ensemencement des pentes érodées n'est qu'évoquée mais pas décrite en détail. Il serait important de savoir si des espèces indigènes sont utilisées pour ce travail, ce qui est préférable du point de vue de la conservation. Les problèmes potentiels non évoqués dans le rapport de l'État partie concernent les impacts de l'équitation et du cyclisme et l'usage de motoneiges et de quads, observés lors la mission d'évaluation technique de l'UICN.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN relèvent la présence d'autres problèmes de conservation tels que l'érosion des sols dans les zones skiables, la gestion des eaux usées, l'exploitation forestière illégale, le braconnage et dans une moindre mesure le pâturage et la collecte de produits forestiers non sylvicoles qui ne semblent pas poser de grands problèmes à ce stade mais devraient être suivis et mentionnés dans les rapports à venir. Le plan de gestion semble approprié au traitement de la plupart des problèmes évoqués, sous réserve d'une mise en application efficace par l'État partie.

Les conclusions de ce rapport présentées ci-dessous sont en accord avec celles du rapport de la mission d'évaluation technique de l'UICN sur la proposition d'extension du bien. C'est donc volontairement que les conclusions et le projet de décision qui en découlent recouvrent en partie les projets de décision liés à la proposition d'extension.

Conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial de 2009, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN mettent de nouveau l'accent sur le fait que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril reste une issue à envisager. Cette inscription

résulte autant de possibles aménagements à venir sur le territoire du bien que d'impacts pérennes sur la valeur universelle exceptionnelle provenant de l'extérieur du bien. En l'absence d'un accord sur la proposition d'extension, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le bien, tel qu'il est inscrit, ne peut plus être considéré comme faisant état d'une valeur universelle exceptionnelle, tant au vu de ses caractéristiques actuelles que par rapport à son état lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent qu'il est nécessaire que le Gouvernement s'engage au plus haut niveau, au-delà du Ministère bulgare de l'environnement et de l'eau, car une réponse aux pressions exercées par le développement qui menacent le bien tant dans son périmètre qu'à l'extérieur de ses limites ne peut être donnée que dans le cadre d'un travail associant plusieurs secteurs, avec l'appui de tous les ministères concernés et des autorités locales engagées dans la conservation du parc national de Pirin, évitant ainsi tout autre dommage à venir.

Projet de décision: 34 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.21**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Rappelant que la valeur universelle exceptionnelle du bien a gravement souffert à plusieurs reprises des impacts liés à l'aménagement de stations et de pistes de ski, dans une telle mesure qu'il est désormais possible d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et décide que tout aménagement à venir de stations de ski, de pistes de ski ou d'infrastructures afférentes dans le périmètre du bien ou dans sa zone tampon aurait pour conséquence l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril,*
4. *Déclare que cette décision est en relation avec la proposition d'extension du bien, également soumise à la considération du Comité lors de sa 34e session en 2010, au titre du point 8 de l'ordre du jour;*
5. *Prie instamment l'État partie de s'assurer que le nouveau plan de gestion, en cours d'élaboration, pour la période qui suit 2013, n'autorisera ni un nouvel aménagement destiné à la pratique du ski, ni la construction de nouveaux équipements dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, ni une extension de la zone touristique dans le bien;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien au cours de l'année 2011, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de toute extension qui aura été adoptée, une attention particulière devant être accordée à sa protection contre tout aménagement et usage fait par l'homme inappropriés dans et à l'extérieur de ses limites, et afin d'examiner le projet de nouveau plan de gestion en s'assurant qu'il garantira une protection permanente de la valeur universelle exceptionnelle du bien;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris de toute extension approuvée par le Comité du patrimoine mondial, avec une référence spécifique à la protection efficace contre les aménagements et usages faits par l'homme inappropriés dans son périmètre et à l'extérieur de ses limites et à la protection et la gestion efficaces du bien, y compris au maintien du niveau des*

ressources financières et humaines, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

20. Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada / Etats Unis d'Amérique) (N 354rev)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport des Etats parties sur l'état de conservation reçus tardivement)

21. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie) (N 908)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

22. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

23. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

24. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission tardive et information complémentaire reçue tardivement)

25. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

26. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994 ; 2005

Critères
(vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
28 COM 15 B.29 ; 29 COM 7B.25 ; 29 COM 8B.16

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1998 : mission de suivi réactif UNESCO ; 1999, 2001, 2004 missions conjointes Centre du patrimoine mondial, UICN et Convention de Ramsar (réunions d'experts « Doñana 2005 » sur la restauration hydrologique des marais)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Pollution toxique après accident minier en 1998 ;
- b) Impacts de l'agriculture ;
- c) Extension du parc national.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/685>

Problèmes de conservation actuels

En 2009, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports d'ONG sur plusieurs projets en rapport avec des raffineries de pétrole situées non loin du bien, à savoir l'expansion de la raffinerie de La Rábida et la construction d'un oléoduc pour la raffinerie de Balboa en Estrémadure, ainsi que des informations sur deux déversements d'hydrocarbures mineurs liés à la raffinerie de La Rábida, survenus les 30 juillet et 15 septembre 2009 et qui ont atteint la ligne de rivage du bien.

Le 2 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du parc national de Doñana a été soumis par l'État partie. Le rapport offre un vue d'ensemble de l'état des projets d'expansion de raffinerie et d'oléoduc susmentionnés ainsi que des informations sur le risque de déversements accidentels d'hydrocarbures en conséquence d'une intensification du trafic maritime de et vers le Détroit de Gibraltar. Le rapport fournit également un résumé détaillé de la mise en œuvre du projet de restauration « Doñana 2005 ».

- a) *Expansion de la Raffinerie de La Rábida*

La raffinerie de La Rábida est implantée à l'extérieur des limites du bien et a été construite à la fin des années 1960, avant l'inscription du parc national de Doñana sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie note que le projet d'expansion destiné à accroître la capacité de production de distillat moyen de la raffinerie a fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental (EIE), qui a été approuvée par le secrétaire d'État espagnol chargé du changement climatique en mars 2009. Le rapport indique par ailleurs que la Direction générale pour la Biodiversité, responsable du réseau Natura 2000 en Espagne, n'inclut pas le bien sur la liste des sites susceptibles d'être directement affectés par la raffinerie de La Rábida.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, bien que l'expansion de La Rábida risque peu d'avoir des impacts directs sur les valeurs et l'intégrité de Doñana, elle peut avoir d'importants impacts indirects et cumulatifs sur le bien en raison du risque accru de déversements accidentels d'hydrocarbures en conséquence d'une intensification du trafic maritime de et vers le Détroit de Gibraltar, comme évoqué au point c) ci-dessous. Ils demandent à l'État partie de faire parvenir une copie de l'EIE pour La Rábida au Centre du patrimoine mondial dès que possible, dans laquelle les impacts probables du projet d'expansion sur la valeur universelle exceptionnelle du bien auront été mis en avant.

b) Construction d'un oléoduc pour la raffinerie de Balboa en Estrémadure

Le rapport de l'État partie indique que le projet d'oléoduc pour la raffinerie de Balboa fait actuellement l'objet d'une EIE et que le gouvernement espagnol n'envisage pas de commencer ni d'autoriser de quelconques travaux ni constructions dans le voisinage du bien susceptibles affecter sa valeur universelle exceptionnelle. L'EIE pour l'oléoduc de Balboa en est à son stade final et des informations complémentaires sont collectées pour résoudre un certain nombre de problèmes, notamment l'impact éventuel de l'oléoduc sur l'aquifère de la région. La partie de l'oléoduc de Balboa qui pourrait potentiellement affecter le bien, de l'avis de l'État partie, est la section qui traverse la province de Huelva vers le terminal de pétrole brut et de dépôt dans le port de Palos de la Frontera. Le 'rapport de projet' initial pour ce développement, réalisé avant l'EIE et publié par le promoteur (Refinería Balboa-Grupo Alfonso Gallardo), indique sept autres tracés possibles pour cet oléoduc de pétrole brut. Le rapport de l'État partie indique que, selon le 'rapport de projet' du promoteur, le bien pourrait être affecté par certains des itinéraires proposés. Les autres tracés définitifs de l'oléoduc seront analysés plus en détail lors de la préparation de l'EIE afin d'identifier l'option la moins préjudiciable pour l'environnement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'intention du gouvernement espagnol de n'envisager ni autoriser de quelconques nouveaux travaux ni constructions en rapport avec l'oléoduc dans la zone de patrimoine mondial. Toutefois, ils considèrent que l'oléoduc de Balboa peut avoir des impacts directs et indirects sur les valeurs et l'intégrité du bien, et demande à l'État partie de soumettre une copie de l'EIE de l'oléoduc de Balboa au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible, incluant des informations sur les impacts potentiels sur le bien.

c) Risque de déversements accidentels d'hydrocarbures en conséquence d'une intensification du trafic maritime de et vers le Détroit de Gibraltar

L'État partie signale la probabilité d'une intensification du trafic maritime de et vers le Détroit de Gibraltar en raison des projets de raffinerie et reconnaît que cela peut augmenter le risque d'accidents et de déversements. Le rapport indique que de vastes procédures de sécurité sont en place pour prévenir les cas de risque grave, catastrophe ou désastre. Il précise que le *Plan d'urgence spécial pollution côtière 2008 pour l'Andalousie* a donné lieu à l'élaboration du *Plan d'autoprotection pour la zone naturelle de Doñana*, qui est presque achevé et qui inclura la ligne de rivage du bien du patrimoine mondial. De plus, l'État partie signale qu'une EIE du trafic maritime sera entreprise pour évaluer les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN partagent le point de vue de l'État partie quant à la probabilité de voir l'intensification du trafic maritime accroître le risques d'accidents et de déversements et demandent à l'État partie de soumettre une copie de l'EIE du trafic maritime et du *Plan d'autoprotection pour la zone naturelle de Doñana* au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles. Ils notent que malgré l'existence du *Plan d'urgence spécial pollution côtière 2008*, le déversement accidentel du 30 juillet 2009, concernant la raffinerie de La Rábida, a fait que des hydrocarbures ont atteint la ligne de rivage de Doñana, en raison des courants marins dominants dans la région. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les récents déversements mineurs de 2009 sont révélateurs de possibles déversements plus graves susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Ils notent par ailleurs que le gouvernement portugais a fait part d'inquiétudes concernant les impacts potentiels de ces projets sur l'environnement marin portugais. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent d'encourager l'État partie à entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) des impacts actuels et possibles des raffineries dans la région, en considérant la valeur universelle exceptionnelle de Doñana comme paramètre, afin d'envisager des alternatives à l'intensification du trafic maritime et au risque accru de déversements accidentels dans cette région sensible.

d) *Mise en œuvre du projet de restauration « Doñana 2005 »*

Le projet de restauration « Doñana 2005 », qui entend améliorer de manière significative l'état de conservation du parc, a été lancé en réponse au déversement d'avril 1998 au réservoir minier d'Aznalcollar qui a causé une grave pollution de plus de 4 000 ha des rivières Agrio et Guadiamar en amont du bien. L'État partie fait savoir que la mise en œuvre du projet de restauration à ce jour a permis de réduire la quantité de sédiments transportés vers les marais du parc national de Doñana et a favorisé la colonisation par des amphibiens, reptiles et certaines espèces de poisson. Des huit actions du projet visant à garantir la restauration hydro-écologique des bassins et cours d'eau alimentant les marais du bien, l'État partie signale que cinq sont achevées ou en cours, et que deux sont encore à l'état de projet en attente d'autorisation. Trois actions transversales supplémentaires de suivi, recherche et dissémination, sont en cours. Le rapport précise que les résultats partiels du suivi hydro-écologique effectué ces dernières années suggèrent que les cinq actions achevées du projet sont parvenues à restaurer les marais du bien. Ces actions ont permis le rétablissement des valeurs naturelles dans les bassins incluant : i) la restauration des zones humides, ce qui a réduit la quantité de sédiments transportés vers les marais du parc national de Doñana et favorisé la colonisation par des amphibiens, reptiles et certaines espèces de poisson ; ii) la restauration du marais de la Gallega et de la ferme de Caracoles, ce qui a permis le rétablissement du profil naturel et des niveaux de crue ; et iii) la communication du marais de la Gallega avec le marais de Hinojos, ce qui a permis le rétablissement des processus hydrologiques qui rendront possibles de plus longues périodes d'inondation dans les marécages du parc national de Doñana.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès qui ont été accomplis dans la restauration des marais du bien grâce au projet de restauration « Doñana 2005 ». Ils regrettent qu'aucun rapport sur le projet n'ait été préparé plus tôt comme demandé par le Comité. Qui plus est, d'importants travaux supplémentaires sont nécessaires pour pleinement restaurer la structure et la fonction de l'écosystème marécageux de Doñana. L'UICN note que deux des actions non achevées, les actions 5 et 6 (qui entendent restaurer les entrées d'eau dans les marécages du bien depuis la rivière Guadiamar), sont essentielles pour la restauration du bien et devraient être rapidement mises en œuvre. Qui plus est, plusieurs des actions signalées comme achevées par l'État partie ne le sont en réalité que partiellement. Cela inclut la restauration du cours d'eau El Partido (action 3), qui est partiellement achevée puisque la berge n'a pas encore été restaurée. Ils encouragent vivement l'État partie à fournir les ressources appropriées pour

compléter le programme de restauration prévu, poursuivre les dispositions de suivi à long terme et envisager l'actualisation du projet de restauration « Doñana 2005 » afin d'y inclure la restauration d'autres zones bordant le bien dont les champs de Cantaritas (à l'est du bien) ou encore les champs de Cochinato, Los Garridos et Huerta Tejada (au nord du bien). Ces zones marécageuses, une fois restaurées, formeront d'importants corridors écologiques, pouvant également aider à atténuer les effets probables du changement climatique sur le bien et préserver ses valeurs sur le long terme.

e) *Autres problèmes de conservation préoccupants*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des progrès significatifs ont été réalisés concernant la préservation du lynx d'Espagne, l'espèce de félins la plus menacée d'Europe. Toutefois, tandis que le programme de reproduction en captivité a particulièrement bien réussi comme l'a signalé l'État partie, l'UICN a reçu des rapports indiquant que les taux de mortalité des lynx sauvages sont élevés, 24 des 57 lynx morts à Doñana ces 10 dernières années ayant été tués sur la route. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie envisage de traiter cette mortalité du lynx d'Espagne par collision avec des véhicules en revoyant les aménagements routiers et en planifiant et mettant en œuvre des corridors biologiques stratégiques.

L'UICN a reçu des rapports d'ONG concernant un certain nombre d'autres problèmes de conservation préoccupants. Cela inclut les prélèvements excessifs et la pollution de l'aquifère de Doñana (on estime à 1 000 le nombre de sondages illégaux dans la région) ainsi que la prolifération de champs de fraises illégaux en dehors des limites du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ces questions sont des menaces potentiellement sérieuses pour les valeurs du bien et encouragent l'État partie à évaluer l'utilisation régionale actuelle de l'aquifère, d'élaborer un plan afin de garantir que les entrées d'eaux dans les marécages du bien sont maintenues, et d'envisager de reprendre les champs illégaux et ceux situés dans les zones sensibles en bordure du bien afin de restaurer les corridors écologiques. L'UICN a également reçu des informations concernant des parcs éoliens côtiers implantés et en projet près de Doñana, susceptibles d'affecter la population d'aigles impériaux du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent à l'État partie de soumettre toutes les évaluations d'impact environnemental préliminaires pour les parcs éoliens à proximité du bien au Centre du patrimoine mondial dès qu'elles sont disponibles.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par les multiples problèmes de conservation qui affectent le bien, susceptibles de conduire, de façon cumulative, à une perte progressive de sa valeur universelle exceptionnelle. Les nombreuses questions de développement qui affectent les zones entourant le bien indiquent qu'il est nécessaire de garantir la prise en compte des valeurs de Doñana dans l'aménagement du territoire. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie entreprenne un examen des documents d'aménagement pour les zones adjacentes au bien, en consultation avec le parc national de Doñana, afin de garantir que les futurs développements ne compromettent pas les valeurs du bien.

L'UICN note que le changement climatique reste un facteur incertain susceptible d'affecter de manière préjudiciable le bien et qu'il devrait être en permanence pris en compte dans la mise en œuvre et le développement de la restauration hydro-écologique des marécages. L'UICN note qu'un récent rapport du WWF '*Flux environnementaux dans les marais du parc national de Doñana*' (2009) montre que les entrées d'eau douce dans les marécages du bien ont été réduites de 80%, et que cela se traduit par la diminution concomitante des communautés de végétaux des marais sur plus de 60 à 80% du bien depuis 1990, ce qui, à son tour, a sérieusement affecté les espèces clés de l'avifaune dont le butor étoilé (*Botaurus stellaris*), la marmaronette marbrée (*Marmaronetta angustirostris*) et le foulque à crête (*Fulica cristata*). L'UICN considère que la stratégie d'atténuation et d'adaptation au

changement climatique la plus efficace pour le bien consiste à ramener les entrées d'eau douce à leurs niveaux historiques, à créer un réseau de corridors écologiques adjacents au bien en reprenant les terres agricoles illégales et celles situées dans les zones sensibles (par exemple le long des cours d'eau), et à garantir que l'aménagement du territoire autour de Doñana prenne en compte sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 34 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.25** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005) ;*
3. *Invite l'État partie à terminer le projet de restauration "Doñana 2005" et à en prolonger les résultats, ainsi qu'à conserver et améliorer la gestion du bien, et encourage non seulement la création d'un système permanent d'évaluation de l'efficacité de la gestion pour aider ce processus mais aussi une évaluation et la révision des plans d'aménagement de l'ensemble des terres adjacentes par les autorités locales compétentes afin de garantir qu'ils prennent en compte la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de ne pas autoriser de développements susceptibles de l'affecter ;*
4. *Note avec inquiétude le risque élevé de déversements accidentels d'hydrocarbures en conséquence d'une intensification du trafic maritime de et vers le Détroit de Gibraltar en raison du projet d'expansion de la raffinerie de La Rábida et du projet d'oléoduc de Balboa, pouvant potentiellement affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre une copie de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) de l'expansion de la raffinerie de La Rábida, de l'EIE de l'oléoduc de Balboa, de l'EIE du trafic maritime, de l'EIE du parc éolien côtier et du Plan d'autoprotection de la zone naturelle de Doñana au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles ;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien pour évaluer son état de conservation ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport, d'ici le **1er février 2011**, sur l'état des projets des raffineries de La Rábida et de Balboa et l'ensemble des autres développements susceptibles d'affecter les valeurs du bien, sur la poursuite de la mise en œuvre du programme de restauration, sur les résultats du suivi et des évaluations de l'efficacité de la gestion, et sur la réglementation et les impacts de l'aménagement des terres adjacentes au bien sur son état de conservation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

27. Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B.26; 31 COM 7B.34; 32 COM 7B.27

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Espèces invasives

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/487>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, un rapport détaillé sur l'état de conservation de l'Île d'Henderson a été remis par l'État partie. Ce rapport est une présentation assez générale de la mise en place du programme d'éradication de l'espèce invasive de rats, de l'affectation prévue d'un garde et il décrit brièvement l'état actuel de certaines situations posant problème comme l'usage durable du bois, les plages de nidification des tortues, la conservation hors site et le déplacement d'espèces, la faune et la flore endémiques, les espèces invasives et les cétacés.

a) L'éradication des rats

L'État partie déclare que les derniers obstacles à un programme d'éradication des rats au moyen d'appâts empoisonnés ont été levés. Ces obstacles étaient des problèmes liés à la conservation de la faune, tels que la mortalité des marouettes de Henderson et la consommation des appâts par les crabes de terre (Gecarcinidae). Une expérimentation sur le terrain menée en 2009, financée par le Gouvernement du Royaume-Uni, a démontré que: i) les marouettes de Henderson pouvaient être capturées et tenues en captivité pendant au moins quatre semaines, leur évitant ainsi toute exposition aux appâts empoisonnés, ii) tous les rats ont été capables d'accéder aux boulettes d'appâts et de les consommer malgré la forte densité de crabes de terre. En outre, l'expérimentation menée a démontré que le taux de mortalité des escargots endémiques exposés aux appâts empoisonnés n'a pas augmenté de façon importante. L'État partie signale par ailleurs que la partie opérationnelle du programme d'éradication des rats a été préparée dans le cadre d'un projet dirigé par la Société royale de protection des oiseaux (Royal Society for the Protection of Birds – RSPB) et que le financement nécessaire aux différentes opérations d'éradication (1.250.000 livres sterling) est en cours d'obtention.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans la résolution des problèmes de conservation de la faune liés

au programme d'éradication des rats. La principale menace à long terme sur la valeur universelle exceptionnelle du bien est la prédation exercée par les rats de Polynésie sur les oisillons des pétrels d'Henderson (*Pterodroma atrata*). Cette crainte est renforcée par les conclusions d'une récente étude qui estiment que la prédation par les rats constitue une menace d'extinction des pétrels d'Henderson. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent comme essentiel la garantie du financement, estimé à 1.250.000 livres sterling, par l'État partie des opérations d'éradication des rats.

b) *Poste de garde*

L'État partie indique que la création d'un poste de garde sur l'Île d'Henderson est réalisable et que le sujet a été débattu avec le Conseil de l'île et toute la communauté. A ce jour, un projet de description du poste a été rédigé, un projet de structure d'accueil élémentaire a été élaboré et la logistique maritime a été envisagée. L'État partie signale par ailleurs que le financement d'un poste de garde a été soumis par le Gouvernement des îles Pitcairn au Programme environnemental des territoires d'outremer (the Overseas Territories Environment Programme – OTEP), une décision est attendue pour février 2010. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie et les autorités des îles Pitcairn dans la création d'un poste de garde sur l'île d'Henderson.

c) *Usage durable du bois, plages de nidification des tortues, statut de la conservation hors site, du déplacement d'espèces, de la faune, de la flore et des cétacés.*

L'État partie évoque brièvement les problèmes évoqués ci-dessus:

- i. L'État partie estime que le caractère durable des bois de miro et de tou sur l'île d'Henderson n'est pas menacé. Les habitants de Pitcairn ne se sont pas rendus sur l'île d'Henderson pour ramasser du bois depuis 2004 puisque l'île de Magareva leur a donné du bois en 2007 et que du bois de miro a été récolté sur l'île même de Pitcairn;
- ii. En ce qui concerne les plages de nidification des tortues, l'État partie déclare que la menace la plus certaine serait l'augmentation du nombre de visiteurs et/ou le développement touristique. Au vu de l'absence de ces deux facteurs, les plages de nidification des tortues ne sont pas considérées comme menacées;
- iii. En ce qui concerne la conservation hors site, le déplacement et l'extinction d'espèces, l'État partie, au vu de l'absence d'augmentation des menaces sur la faune et la flore de l'île d'Henderson, n'a établi aucun plan en ce sens, à l'exception de l'expérimentation qui a conclu que les marouettes de Henderson pourrait être gardées en captivité pendant le programme d'éradication des rats;
- iv. En ce qui concerne la flore et la faune endémiques et les espèces invasives, L'État partie déclare qu'aucune espèce endémique ne s'est éteinte pendant la durée de l'actuel plan de gestion de l'île d'Henderson et qu'aucune trace d'une nouvelle espèce invasive n'a été trouvée sur l'île au cours de l'année passée. L'État partie signale en outre que le pétrel d'Henderson a été ajouté aux annexes de la Convention sur la Conservation des Espèces migratoires (CMS), avec l'appui du Comité de gestion de l'île d'Henderson;
- v. En ce qui concerne le statut des cétacés, L'État partie signale que 6 à 8 baleines à bosse ont résidé autour de l'île d'Henderson pendant six semaines en août et septembre 2009. L'État partie signale par ailleurs qu'un *Protocole d'accord pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans les îles du Pacifique* a été signé par le Gouverneur des îles Pitcairn sous les auspices du CMS.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note du rapport de l'État partie, félicitent celui-ci pour l'inscription du pétrel d'Henderson sur les annexes du CMS et pour la signature par les îles Pitcairn du Protocole d'accord avec la CMS sur la conservation des cétacés et

estiment que les principaux problèmes de conservation restent le programme d'éradication des rats et l'engagement d'un garde à plein temps sur l'île d'Henderson.

d) *Stratégie environnementale des îles Pitcairn*

L'État partie a joint au rapport sur l'état de conservation de l'île d'Henderson un exemplaire du plan de gestion environnementale des îles Pitcairn de 2008. L'UICN et de Centre du patrimoine mondial prennent note de grand soin pris par l'État partie et les autorités des îles de Pitcairn afin que ce plan de gestion environnementale soit compatible avec le plan de gestion de l'île d'Henderson.

e) *État d'avancement des objectifs du plan de gestion*

Le rapport de l'État partie insiste sur les progrès accomplis dans les domaines définis par le "plan de gestion de l'île d'Henderson, bien du patrimoine mondial, 2004-2009". Les six objectifs fixés par le plan ont été dans l'ensemble atteints, y compris la désignation de membres du Comité de gestion de l'île d'Henderson qui ont présenté une demande de financement auprès de l'OTEP afin de mettre à jour le plan de gestion de l'île d'Henderson.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'État partie devrait être félicité pour les grands progrès accomplis dans la planification du programme d'éradication des rats et dans l'obtention d'un poste de garde à plein temps sur l'île d'Henderson. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement à l'État partie de garantir rapidement le financement nécessaire à la mise en place du programme d'éradication des rats, ainsi que le financement destiné au poste à plein temps d'un garde sur l'île d'Henderson. Ils observent qu'en l'absence du programme d'éradication des rats, les menaces envers la valeur universelle exceptionnelle du bien seraient très préoccupantes.

Projet de décision: 34 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.27**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Félicite l'État partie pour les considérables progrès accomplis dans la planification du programme d'éradication de l'espèce invasive de rats qui est d'une importance primordiale pour le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien;
4. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans l'obtention d'un poste de garde à temps plein pour l'île d'Henderson;
5. Prie instamment l'État partie, en collaboration avec les autorités de Pitcairn et la Société royale pour la protection des oiseaux (Royal Society for the Protection of Birds – RSPB), de garantir rapidement un financement adapté pour la mise en œuvre du programme d'éradication des rats et pour un poste de garde à temps plein afin de sauvegarder l'écologie préservée de l'île qui est la valeur principale et spécifique pour laquelle l'île d'Henderson a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial;
6. Accueille également avec satisfaction l'initiative prise par l'État partie consistant à faire inscrire le pétrel d'Henderson (*Pterodroma atrata*) sur les annexes de la Convention pour la Conservation des Espèces migratoires (CMS) et l'initiative prise les îles Pitcairn consistant à signer un Protocole d'accord avec la CMS sur la conservation des cétacés;

7. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire du "plan de gestion actualisé de l'île d'Henderson, bien du patrimoine mondial", dès que celui-ci sera disponible;
8. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation général du bien, faisant état de la mise en œuvre du programme d'éradication des rats et de la mise en place du poste de garde, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

28. Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (N 28)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1995-2003

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.28 ; 30 COM 8B.17 ; 32 COM 7B.29

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1995 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Gestion de la faune : bison et truite fardée ;
- c) Espèces exogènes invasives ;
- d) Qualité de l'eau ;
- e) Construction de routes ;
- f) Impact des motoneiges sur la qualité sonore et la qualité de l'air ;
- g) Fréquentation élevée par les visiteurs.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/28>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 mars 2010, un rapport électronique sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport fournit une vue d'ensemble détaillée du statut et de la gestion des bisons, truites fardées et grizzlis, ainsi que des pressions dues aux visiteurs.

a) Gestion des bisons

L'État partie fait savoir que le Plan de gestion des bisons inter-agences (IBMP) a partiellement été revu afin d'inclure des mesures de gestion adaptative, conformément aux demandes formulées par le Comité dans sa décision **32 COM 7B.29**. Deux zones adjacentes au bien ont été fermées au bétail et ouvertes aux déplacements des bisons. Une analyse

des risques de transmission de la maladie du bison au bétail a été entreprise (tenant compte de la génétique des bisons), ainsi qu'une réflexion sur les moyens d'impliquer les parties prenantes dans l'IBMP.

- *Progrès accomplis concernant la protection des voies migratoires des bisons* : l'État partie note qu'en 2008-2009, les activités de pâturage ont cessé sur Horse Butte, péninsule adjacente à la limite ouest du parc, ouvrant ainsi cet habitat aux bisons migrants. De plus, en 2009, l'État du Montana a signé un accord autorisant pendant 30 ans l'accès des bisons et restreignant la présence de bétail afin que ce dernier disparaisse de la limite nord du parc à Royal Teton Ranch. L'État partie considère que cet accord et la fin du pâturage sur Horse Butte devraient permettre progressivement à de plus grands nombres de bisons migrants d'utiliser des habitats hivernaux le long de la rivière Yellowstone, dans un rayon de 15 kilomètres environ des limites du parc.
- *Analyse des risques de transmission de la brucellose* : l'État partie fait savoir qu'une analyse des risques de transmission de la maladie des bisons et élans au bétail est en cours et que le rapport définitif est attendu pour décembre 2009. L'analyse quantifie le risque de transmission de la brucellose des bisons et élans au bétail, évalue les taux de transmission au sein des populations de bisons et élans et essaie de déterminer si la vaccination des bisons pourrait aider à atténuer les risques et contribuer à l'éradication de la maladie. L'État partie rappelle qu'en 2000, l'IBMP proposait initialement de maintenir la diversité génétique des bisons en stabilisant une population de 3 000 animaux, avec des objectifs de gestion des risques de brucellose, ce qui incluait d'en abattre un certain nombre. Une récente étude scientifique sur le sujet a conclu qu'en maintenant une population générale de bisons comprise entre 2 500 – 4 500 couples, la diversité génétique actuellement présente au sein de la population de Yellowstone devrait être préservée à 90-95% pour les 200 prochaines années.
- *Améliorer la participation des parties prenantes dans l'IBMP* : l'État partie indique qu'un nouveau site web fournit désormais des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'IBMP. Qui plus est, les agences partenaires de l'IBMP ont demandé conseil au U.S. Institute for Environmental Conflict Resolution sur la manière d'améliorer la participation des parties prenantes et continueront de travailler avec l'institut en 2009-2010 afin d'améliorer le processus d'engagement public.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les progrès accomplis par l'État partie concernant l'ouverture de certains secteurs à la migration des bisons et l'amélioration de la participation des parties prenantes dans le Plan de gestion des bisons inter-agences. Toutefois, plusieurs espèces sauvages clés du parc, en dehors du bison, suivent des routes migratoires qui les conduisent à l'extérieur du bien. Si la révision du Plan de gestion des bisons inter-agences et l'acquisition de plusieurs secteurs adjacents au bien pour la migration des bisons sont les bienvenues, il est nécessaire de développer une compréhension plus détaillée du rôle écologique que les terres environnantes jouent dans le maintien des valeurs du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN suggèrent d'encourager l'État partie à poursuivre ses efforts pour protéger les voies migratoires des bisons et à accroître son engagement auprès des éleveurs qui entourent le bien afin que les paysages restent ouverts aux déplacements des bisons, y compris aux moyens de servitudes et rachats pour limiter la perte d'habitat, et également comme solution pour tenir les bisons à distance du bétail.

L'UICN note qu'il n'y a eu aucun cas documenté de transmission de brucellose de bisons libres au bétail, tandis que plusieurs transmissions d'élans au bétail ont eu lieu autour des terrains de pâture. Lors de l'hiver 2009, près de 30% de la population de bisons du bien a été abattue en raison d'inquiétudes sur la diffusion possible d'une maladie au bétail broutant dans les secteurs adjacents au parc. Une récente étude évaluant le risque de transmission

de la maladie des bisons de Yellowstone au bétail a conclu que l'abattage était peut-être inutile, et que des solutions de gestion plus rentables pouvaient être appropriées, notamment acheter des droits de pâturage auprès des éleveurs de bétail dans quelques zones adjacentes ou dépister l'ensemble du bétail au sein d'un périmètre spécial autour du parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent par ailleurs que les aménagements et autres modifications d'origines humaines apportés aux paysages qui entourent Yellowstone affectent le rôle écologique que les terres environnantes jouent dans le maintien des valeurs du bien, y compris les déplacements d'animaux. Ils notent l'importance d'une coopération continue renforcée avec les propriétaires fonciers et gestionnaires de terres au sein de l'Écosystème du Grand Yellowstone, et de l'élaboration d'une vision et d'un plan d'action à long terme pour une gestion intégrée du bien et de ses environs.

b) Truites fardées

L'État partie fait savoir qu'un panel scientifique a revu le programme pour supprimer les espèces envahissantes de truites de lac des rivières du bien. Le panel a noté que la truite fardée, et le rôle qu'elle joue dans l'écosystème du bien, sont sérieusement menacés par l'expansion continue des espèces de truites de lac envahissantes. Le panel a conclu que le programme de suppression des truites de lac ne peut réussir avec son budget actuel et que les efforts d'éradication des truites de lac doivent être intensifiés pendant un minimum de six ans. L'État partie note que le parc national de Yellowstone est en train de mettre en œuvre les recommandations du panel scientifique en élaborant une stratégie pour obtenir des fonds supplémentaires afin de soutenir l'intensification des efforts pour se débarrasser des truites de lac. Qui plus est, l'État partie indique qu'un plan pour la préservation et restauration de la truite fardée de Yellowstone sera élaboré en 2010. Ce plan étudiera et traitera également les effets du niveau d'eau réduit du lac, de la sécheresse et du changement climatique sur le rétablissement de la truite fardée, comme demandé dans la décision **32 COM 7B.29**.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les efforts de l'État partie pour rapidement mettre en œuvre les recommandations du panel scientifique sur le rétablissement de la truite fardée. Ils prient l'État partie de veiller à ce qu'un financement approprié soit obtenu pour intensifier les efforts de suppression des truites de lac dans les six années à venir. Il devrait être demandé à l'État partie de soumettre une copie du plan pour la préservation et restauration de la truite fardée de Yellowstone dès qu'il sera disponible, faisant état du niveau de fonds obtenus.

c) Les risques encourus par les grizzlis suite à la baisse du nombre de pins à écorce blanche

L'État partie fait savoir que les grizzlis de Yellowstone ont été de nouveau placés sous protection fédérale en vertu de la loi sur les espèces menacées (Endangered Species Act), en raison de la possibilité que les effets du changement climatique mondial sur les pins à écorce blanche affectent sérieusement leur population de quelque 600 individus (les pommes des pins à écorce blanche sont une importante source de nourriture pour les grizzlis). Depuis 2000, les dendroctones du pin ponderosa ont entraîné une mortalité substantielle et continue des pins à écorce blanche, susceptible d'être exacerbée par le changement climatique et la concurrence d'espèces telles que le pin vrillé (*pinus contorta*) qui pousse mieux dans les sites plus chauds. L'État partie note qu'une importante mortalité de pins à écorce blanche a déjà été rencontrée dans les années 1930 et 1970 (également causée par le dendroctone du pin ponderosa) et que, lors de ces périodes de déclin, les grizzlis de Yellowstone se sont tournés vers d'autres aliments, notamment viande d'ongulés, noctuelles et colonies de fourmis. L'État partie note que bien qu'il ne soit pas possible de prédire de quelle manière la modification du nombre de pins à écorce blanche va affecter la population de grizzlis, les plus grandes menaces pour la survie des grizzlis restent les facteurs humains tels que les routes, la quantité d'habitats sûrs disponibles et le nombre d'ours tués par les chasseurs.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la population de grizzlis est un élément essentiel de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Si le statut du pin à écorce blanche reste préoccupant, certaines indications portent à croire que les grizzlis sauront se tourner vers d'autres sources de nourriture. Étant donné que la population de grizzlis de Yellowstone ne compte que quelque 600 individus, l'UICN recommande que l'État partie revoie la connectivité de la population avec la population d'ours plus importante de la région, ainsi que la nécessité d'atténuer davantage le conflit hommes-ours, que l'État partie reconnaît être une des principales causes de mortalité pour les ours.

d) Réduire les impacts des visiteurs

L'État partie reconnaît que des pressions constantes en raison d'une fréquentation élevée du site sont un problème récurrent. Pour traiter en partie ce problème, un programme de durabilité destiné à réduire les impacts à la fois de la fréquentation et du fonctionnement du parc est en train d'être mis en œuvre, tandis que les nombres de visiteurs et leurs impacts continuent d'être évalués, notamment la fréquentation hivernale et les impacts des motoneiges. Le programme de durabilité, intitulé Yellowstone Environmental Stewardship (YES), complète le programme de gestion environnementale du parc et devrait aider à réduire davantage son empreinte écologique. L'État partie note que les nombres de visiteurs se sont stabilisés entre 2,8 et 3,1 millions par an. Concernant la fréquentation hivernale et les impacts des motoneiges, l'État partie rappelle que depuis ces cinq dernières années, un programme d'utilisation hivernale gérée est en place. Les motoneiges continuent d'être interdites en dehors des routes, doivent utiliser la meilleure technologie disponible (ce qui réduit leur émissions de 70-90%), et le nombre de groupes de motoneiges et snow-coaches est resté constant. L'État partie note par ailleurs que les impacts des motoneiges et snow-coaches sont relativement similaires et qu'ils provoquent peu d'impacts connus sur les bisons et élans. Un plan hivernal intermédiaire a été achevé pour guider leur utilisation lors des saisons 2009-2010 et 2010-2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les efforts de l'État partie pour gérer le grand nombre de visiteurs sur le bien. Ils recommandent à l'État partie de continuer à surveiller les impacts de la présence touristique, en particulier la fréquentation hivernale et les motoneiges, et d'adapter le programme Yellowstone Environmental Stewardship et les plans d'utilisation hivernale en conséquence.

e) Autres points de conservation préoccupants – le déclin potentiel des populations de loups

L'UICN a reçu des rapports d'ONG indiquant que le récent retrait des loups de la liste des espèces protégées dans l'Idaho et le Montana, qui a conduit à la première chasse publique de loups depuis des décennies, s'est traduit par l'abattage de la meute de Cottonwood Yellowstone après qu'elle a franchi les limites du bien. Étant donné que la survie à long terme de la population de loups de Yellowstone dépend de sa connectivité avec les populations du centre de l'Idaho et du nord-ouest du Montana, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie s'interroge sur la manière dont la chasse publique des loups dans les terres publiques et privées voisines peut avoir un impact sur la population de loups au sein du parc national de Yellowstone et veille à ce que la population de loups de Yellowstone reste stable.

Projet de décision : 34 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.29**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis par l'État partie en faveur de l'ouverture de certaines zones à la migration des bisons et l'amélioration de la participation des parties prenantes dans le Plan de gestion des bisons inter-agences ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour protéger les routes migratoires des bisons et accroître son engagement auprès des éleveurs implantés autour du bien afin de garder les paysages ouverts aux déplacements des bisons pour garantir la bonne conservation de cette espèce clé du bien ;
5. Accueille également favorablement les efforts de l'État partie pour rapidement mettre en œuvre les recommandations du panel scientifique concernant la restauration de la population de truites fardées du bien et prie l'État partie de veiller à ce qu'un financement approprié soit obtenu pour intensifier les efforts de suppression des truites de lac dans les six années à venir ;
6. Demande que, étant donné la petite taille de la population de grizzlis de Yellowstone, l'État partie essaie d'accroître la connectivité de la population avec la population plus importante d'ours de la région, et considère la nécessité d'atténuer davantage le conflit hommes-ours ;
7. Prie vivement l'État partie de s'interroger sur la manière dont le récent retrait des loups de la liste des espèces protégées dans l'Idaho et le Montana et leur chasse sur les terres publiques et privées environnantes peut avoir un impact sur la population de loups au sein du bien ;
8. Encourage également l'État partie à développer une compréhension plus détaillée du rôle écologique que les terres environnantes jouent dans le maintien des valeurs du bien et à élaborer une vision et un plan d'action à long terme pour une gestion intégrée du bien et de ses environs ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la gestion des différents points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

29. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1993-2007

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7A.14 ; 31 COM 7A.12 ; 32 COM 7B.30

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau rentrant dans le bien ;
- b) Empiètement urbain ;
- c) Pollution provoquée par des engrais agricoles ;
- d) Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure ;
- e) Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux ;
- f) Dégâts provoqués par les ouragans.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/76>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 mars 2010, un rapport a été soumis par l'État partie sur l'état de conservation du bien. Ce rapport décrit les menaces qui pèsent sur l'écosystème aquatique des Everglades, rend brièvement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des neuf mesures correctives identifiées lorsque le bien a figuré sur la Liste du patrimoine mondial en péril, examine la vulnérabilité du bien au changement climatique et à l'augmentation du niveau de la mer et demande au Comité du patrimoine mondial de considérer la réinscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie propose également de réaliser un certain nombre de projets d'infrastructure hydraulique supplémentaires afin de restaurer entièrement et protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

a) *Altérations du régime hydrologique*

L'État partie signale que la quantité d'eau rentrant dans le bien a été réduite de 60% à cause de détournements d'eau au profit de développements agricoles et urbains en amont du bien. Cette réduction des entrées d'eau a gravement affecté l'écosystème.

Les progrès signalés vis-à-vis des mesures correctives portant sur cette menace sont les suivants :

- *Élévation et construction d'un pont sur le Tamiami Trail, ajout de nouveaux éléments d'adduction d'eau et de contrôle des infiltrations et révision des observations sur la gestion de l'eau pour en accroître la quantité et en améliorer la répartition sur le bien :* l'État partie rappelle que le National Park Service a travaillé avec les officiers du Génie de l'US Army afin de modifier le projet Central South Florida, dans l'optique d'accroître l'écoulement libre des eaux crucial pour le bien. Ce projet, qui permet de maîtriser les flux et les crues au niveau régional, est en grande partie responsable des 60% de perte d'eau pour le bien. À ce jour, les efforts de mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées établies alors que le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril se sont traduits par des améliorations minimales en termes de quantité et de répartition des flux. Toutefois, l'État partie signale qu'en décembre 2009, la construction d'un pont d'un kilomètre et demi et l'élévation du Tamiami Trail ont commencé, dans le cadre de la seconde phase du projet Modified

Water Deliveries (MWD), et devraient être achevées en 2013. L'amélioration de la chaussée permettra l'avancement de la troisième phase du projet MWD, à savoir la construction de nouveaux éléments d'adduction d'eau pour amener l'eau vers Northeast Shark River Slough et à travers les zones protégées amont. Toutefois, l'État partie note que l'amélioration des flux d'eau en vertu du projet MWD sera limitée dans la mesure où cela ne fera que faiblement augmenter le niveau des eaux.

L'État partie conclut que même avec la mise en place des mesures susmentionnées d'ici 2013, d'autres ponts et modifications de routes seront nécessaires pour lever l'obstacle que représente depuis les années 1920 le Tamiami Trail, permettre à l'eau de reprendre son cheminement historique vers l'est, augmenter en conséquence le niveau des eaux et la durée de submersion dans Northeast Shark River Slough, et faire revenir à terme les échassiers. En 2009, le Congrès des États-Unis a demandé au National Park Service d'étudier la faisabilité de la construction d'un autre pont sur le Tamiami Trail afin de permettre à l'eau libre de circuler sous la route, ce qui restaurera l'habitat du bien. L'étude de faisabilité devait être disponible en avril 2010. Ce nouveau projet d'infrastructure, associé à d'autres mesures correctives en amont, pourrait permettre de retrouver les conditions du début du XXe siècle antérieures au drainage.

b) *Impacts de l'expansion urbaine et agricole adjacente*

L'État partie signale que l'expansion agricole et urbaine sur les terres les plus basses le long de la dorsale côtière atlantique a intensifié les demandes de protection contre les inondations, ce qui a entraîné un drainage important dans les zones humides de l'est du bien. Les progrès signalés vis-à-vis des mesures correctives portant sur cette menace sont les suivants :

- *Terminer le projet C-111 South Dade et le projet C-111 Spreader Canal et revoir les opérations de gestion de l'eau pour maintenir un niveau des eaux plus élevé au sein de Taylor Slough* : l'État partie signale que l'ensemble des éléments du projet South Dade original a été réalisé en 2009 mais qu'il n'a engendré que des améliorations limitées dans le maintien d'un niveau des eaux plus élevé dans les marécages. Un nouveau rapport technique a recommandé une expansion de la zone de détention C-111 vers le nord afin d'établir une jonction avec des éléments du projet Modified Water Deliveries, ce qui conduirait les flux de mitigation à s'écouler vers le sud. Ces travaux devraient être achevés en 2014. En plus des éléments susmentionnés, le projet C-111 Spreader Canal Phase 1 prévoit de développer des zones de détention similaires et autres structures de contrôle des infiltrations pour maintenir le niveau des eaux élevé dans le sud de Taylor Slough (dont l'achèvement est prévu pour mi-2012).

L'État partie précise en conclusion que quelques impacts préjudiciables involontaires, notamment augmentation de la teneur en éléments nutritifs, teneur en phosphore élevée et invasions de poissons allogènes, ont été associés au projet C-111 South Dade et qu'une meilleure gestion devrait minimiser ces impacts dans les nouvelles zones de détention. L'État partie note que, tandis que les projets susmentionnés sont une première étape nécessaire, la restauration d'entrées d'eau substantiellement plus conséquentes dans Taylor Slough grâce à la nouvelle proposition de projet d'amélioration du Tamiami Trail sera nécessaire pour rétablir les conditions écologiques naturelles.

c) *Augmentation de la pollution en raison d'activités agricoles en amont*

L'État partie précise que plus de 16 200 ha de zones humides du bien affichent des signes d'eutrophisation, y compris une réduction de la teneur en oxygène dissous, des pertes de communautés d'algues, des pertes d'habitat de prairie de marne, une réduction de l'habitat halieutique productif et la disparition des terrains de pêche des échassiers, et que l'étendue des zones humides affectées augmente et compromet la structure et la fonction de l'écosystème aquatique du bien. Les progrès signalés vis-à-vis des mesures correctives portant sur cette menace sont les suivants :

- *Se conformer à l'accord conclu dans l'affaire United States v. South Florida Water Management District en réduisant davantage le phosphore à sa source et en construisant des aires supplémentaires de traitement des eaux pluviales* : l'État partie signale que l'accord, qui en est dans sa 19^{ème} année d'application, a permis d'obtenir de considérables avancements avec une réduction de 44% de la teneur totale de phosphore entrant sur le bien. Toutefois, l'État partie note que de récentes entrées d'eau le long du Tamiami Trail en 2008 et 2009, bien que n'excédant pas la limite de phosphore à long terme, atteignent actuellement cette limite, ce qui suggère que d'autres améliorations de la qualité de l'eau sont nécessaires. L'État partie est en train d'évaluer ces options, notamment contrôles supplémentaires des sources et augmentation des aires de traitement des eaux pluviales, mais estime que 8 à 10 années supplémentaires seront nécessaires pour que ces mesures soient mises en œuvre.

d) *Protection et gestion de la baie de Floride*

L'État partie signale que, pour l'instant, la baie de Floride reste sous tension en raison de conditions hypersalines persistantes, proliférations périodiques d'algues et dépérissement de graminées marines. La plupart de ces problèmes ont pour origine une diminution des entrées d'eau douce et les conditions de productivité nécessaires pour maintenir les communautés de poissons d'estuaires. Cela a entraîné une réduction significative des communautés d'échassiers et d'oiseaux de rivage. Les progrès signalés vis-à-vis des mesures correctives portant sur cette menace sont les suivants :

- *Terminer la construction du projet C-111 South Dade et du projet C-111 Spreader Canal Phase 1 afin de réduire les pertes par infiltration et accroître les écoulements vers les bassins orientaux du bien* : le projet C-111 South Dade et le projet C-111 Spreader Canal Phase 1 ont été élaborés dans l'optique de créer une chaîne d'eau souterraine presque continue le long de la limite est de Taylor Slough pour retenir l'eau dans ce bassin versant et rediriger le flux vers le centre de la baie de Floride. L'État partie est d'avis qu'à l'avenir il sera important de se concentrer sur l'augmentation du volume d'eau douce apportée, ainsi que sur sa qualité et son rythme, et que des entrées substantielles dans Northeast Shar River Slough seront nécessaires pour restaurer les entrées d'eau douce dans la baie, réduire la salinité et restaurer l'écosystème de l'estuaire. L'État partie précise que le projet d'étude de faisabilité de la baie de Floride a été suspendu et devrait être relancé dans la mesure où les projets susmentionnés progressent, afin d'évaluer l'efficacité cumulée des efforts de restauration envisagés et toute amélioration supplémentaire nécessaire pour restaurer la baie.

e) *Évaluation de vulnérabilité au changement climatique et à l'augmentation du niveau de la mer*

L'État partie considère que la restauration de l'écosystème des Everglades est la meilleure manière de garantir que la résistance du bien au changement climatique. Le rapport signale que le parc national des Everglades a entrepris des activités de recherche et suivi afin de gérer la plupart des espèces et communautés identifiées à risque en raison du changement climatique, et qu'il examine des options de simulation et d'aide à la décision pour appliquer une gestion adaptative intégrée, basée sur la science, aux problèmes de changement climatique et d'augmentation du niveau de la mer auxquels le bien est confronté. La restauration des flux d'eau douce historiques peut être un outil d'adaptation au changement climatique, apportant l'eau douce nécessaire pour compenser (du moins en partie) l'ingression de l'eau salée en raison de l'augmentation du niveau de la mer. L'État partie conclut qu'en maintenant les habitats d'eau douce le plus longtemps possible, les espèces ont ainsi le temps nécessaire de s'adapter peu à peu.

f) *Liste du patrimoine mondial en péril*

L'État partie rappelle que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993 en raison des dégâts de l'ouragan Andrew, de baisses substantielles des entrées d'eau sur le bien et de la détérioration de son écosystème due à près de cinquante ans de fonctionnement du projet Central and South Florida, associé à une détérioration de la qualité de l'eau engendrée par l'urbanisation et l'agriculture. Alors que le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer le bien de cette Liste en 2007 grâce aux efforts de restauration entrepris pour le parc et son écosystème en général, l'État partie estime que ces objectifs n'ont pas pleinement été appliqués ni mis en œuvre et que les objectifs de restauration, visant une amélioration de la quantité et de la qualité de l'eau, n'ont pas été atteints. L'État partie indique que sans la mise en œuvre des projets de restauration envisagés pour les Everglades, le bien continuera de subir une perte irréversible de ses valeurs et de son intégrité.

L'État partie fait savoir que les indicateurs écologiques clés ont continué de se détériorer. Le nombre d'échassiers ne représente que 5 à 10% de la population observée au début du XXe siècle et la prolifération des algues a entraîné la mortalité d'espèces des estuaires, notamment graminées marines, éponges et coraux, et dégrade les habitats d'importantes espèces marines telles que la crevette rose. Qui plus est, les populations de grands prédateurs déclinent, notamment celle du crocodile américain menacé.

En conséquence de la dégradation continue du bien, mise en évidence par un suivi des indicateurs écologiques clés, les États-Unis recommande au Comité du patrimoine mondial d'envisager d'inscrire de nouveau le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour un bref laps de temps jusqu'à ce que les mesures correctives visant à améliorer la quantité d'eau et les flux soient mises en œuvre, et pour donner à l'État partie la possibilité de surveiller la réponse biologique afin de déterminer si l'écosystème du bien répond de manière positive à ces mesures. Dans le cadre de ce processus, l'État partie demande une mission conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial pour évaluer l'état de conservation du bien en 2010, et pour aider le National Park Service et ses partenaires à élaborer un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN apprécie l'initiative de l'État partie de demander au Comité du patrimoine mondial d'envisager une réinscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils partagent l'analyse de l'État partie sur le fait que les menaces qui pèsent sur le bien restent graves, et rappellent le point de vue de l'UICN, exprimé lors de la réunion du Comité du patrimoine mondial en 2007, pour laquelle le bien reste véritablement menacé et peut perdre les valeurs pour lesquelles il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Tandis que certains progrès ont été accomplis vis-à-vis des neuf mesures correctives originales préconisées par le Comité, certaines d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre à ce jour, comme le reconnaît l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN conviennent avec l'État partie que les neuf mesures correctives actuelles sont insuffisantes pour garantir la restauration et préservation à long terme de l'écosystème aquatique des Everglades, comme l'a montré la hausse limitée du niveau des eaux en conséquence de l'application de certaines de ces mesures correctives. Ils accueillent également favorablement la proposition de l'État partie d'envisager la faisabilité d'un nouveau pont sur le Tamiami Trail afin de permettre à l'eau libre de s'écouler sous la route, et de restaurer les volumes et cheminements historiques de l'eau à travers le bien, garantissant ainsi la fonction de l'écosystème à long terme. Ils estiment que la mise en œuvre de ces projets est essentielle pour garantir la restauration et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par conséquent, ils prient instamment l'État partie de finaliser l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau pont sur le Tamiami Trail, ainsi que les projets de mesures correctives complémentaires en amont, et de relancer l'étude de faisabilité envisagée pour la baie de Floride. Des copies de ces études de faisabilité et projets devront être remises au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles.

En ce qui concerne la menace de changement climatique et d'augmentation du niveau de la mer, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN adhèrent au point de vue de l'État partie, à savoir que la restauration efficace de l'écosystème aquatique des Everglades serait la meilleure façon d'atténuer ces menaces. En conséquence, la mise en œuvre d'un projet de restauration étendu est essentielle non seulement pour aider à restaurer la valeur universelle exceptionnelle du bien mais également pour le préserver à moyen et long termes.

En outre, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de le tenir informé de tous les impacts de la fuite de pétrole au golfe du Mexique qui a débuté en avril 2010. Le Centre du patrimoine mondial informera le Comité du patrimoine mondial en conséquence.

Projet de décision: 34 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.30**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note avec inquiétude que l'écosystème aquatique du bien continue de se détériorer et apprécie l'initiative de l'État partie demandant à ce que le Comité du patrimoine mondial envisage une réinscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
4. ***Décide d'inscrire le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;***
5. *Accueille favorablement la proposition de l'État partie d'examiner la faisabilité d'un nouveau pont sur le Tamiami Trail dont la construction, si elle est réalisée, devrait restaurer les volumes et cheminements historiques de l'eau à travers le bien et garantir la fonction de l'écosystème à long terme ;*
6. *Encourage l'État partie à finaliser l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau pont sur le Tamiami Trail, ainsi que les projets de mesures correctives complémentaires en amont, et de relancer l'étude de faisabilité envisagée pour la baie de Floride dès que possible, et demande à l'État partie de soumettre des copies de ces documents au Centre du patrimoine mondial ;*
7. *Considère que la stratégie la plus efficace pour préserver l'écosystème aquatique des Everglades face au changement climatique et à l'augmentation du niveau de la mer est la mise en œuvre rapide des projets de restauration supplémentaires proposés, tels que susmentionnés ;*
8. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien, aider à l'élaboration d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et revoir les mesures correctives actuelles selon les besoins ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation, incluant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets de restauration supplémentaires et des avancements réalisés pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

30. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

31. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

32. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205 Bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

extension 1990

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31COM 7B.36; 32COM 7B.35; 33COM 7B.35

Assistance internationale

Conservation, montant : 231.350 USD

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration des espèces aquatiques) ;
- b) Empiètement (humain, élevage bovin extensif).

Matériel d'illustration

<http://whc/unesco.org/fr/list/205>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie de Panama sur l'état de conservation du bien. Le rapport semble avoir été traduit par ordinateur et ne pas avoir été ensuite relu et corrigé. De ce fait, il est très difficile à comprendre. Le rapport décrit en détail les progrès réalisés dans l'identification des mesures d'atténuation pour les quatre barrages hydroélectriques en projet sur les rivières Changuinola et Bonyic : CHAN 75, CHAN 140 et CHAN 220 (rivière Changuinola) et le barrage de Bonyic (rivière Bonyic). La construction de deux de ces barrages, CHAN 75 et Bonyic, est quasiment terminée. Certes, le rapport donne des détails sur les formalités juridiques afférentes aux évaluations environnementales à Panama et dresse la liste des clauses des permis de construire, mais il livre peu d'informations concrètes sur les mesures proposées pour atténuer les impacts de ces barrages afin de préserver les couloirs de migration des espèces de poissons et de crevettes à l'intérieur du bien.

a) Atténuation des impacts des barrages hydroélectriques sur les espèces de poissons et de crevettes dans les rivières Changuinola et Bonyic

L'État partie passe brièvement en revue les mesures d'atténuation proposées pour les barrages CHAN 75, 140 et 220 et celui de Bonyic, qui sont en dehors des limites du bien, mais qui affectent les voies d'eau à l'intérieur du bien, sachant qu'une part importante de celles-ci s'écoule dans les systèmes des rivières Changuinola et Bonyic :

- i. *Barrages CHAN 75, 140 et 220 (rivière Changuinola) :* L'État partie considère que les couloirs de migration des espèces de poissons et de crevettes ne seront pas menacés, vu que ces espèces se trouvent aussi dans d'autres secteurs. Le rapport indique que AES Changuinola, l'entreprise qui construit les barrages, a mis au point une '*Stratégie d'atténuation proposée pour les poissons et les crevettes*', qui recommande deux mesures d'atténuation principales : 1) l'aménagement de canaux de frai imitant le courant fort dont ont besoin certaines espèces de poissons pour se reproduire ; et 2) la pratique de l'aquaculture en amont du barrage pour les espèces de poissons et de crevettes dans l'incapacité de se reproduire à cause des barrages. En réponse aux mesures d'atténuation proposées ci-dessus, l'autorité environnementale de Panama (ANAM) a demandé à AES Changuinola de créer une unité de gestion environnementale pour contrôler les impacts du barrage, entreprendre d'autres études biologiques et envisager de modéliser leurs effets éventuels. L'État partie estime que les canaux de frai artificiels ne sont pas nécessairement une mesure d'atténuation viable pour le barrage CHAN 75, actuellement en construction, et signale qu'il a demandé à AES Changuinola de continuer à faire des recherches en aquaculture pour que les deux mesures d'atténuation puissent s'appliquer à brève échéance. L'État partie expose aussi en détail la législation autorisant le Gouvernement de Panama à demander des mesures d'atténuation supplémentaires pour les projets d'infrastructure ou paiement d'ordre/dédommagement pour les dommages environnementaux.
- ii. *Barrage de Bonyic (rivière Bonyic) :* L'État partie note que les mesures d'atténuation proposées par Teribe Hydroecological S.A. pour le projet de Bonyic se reflètent dans leur plan d'entreprise. Toutefois, ces engagements généraux mentionnent simplement que l'entreprise en question appliquera des mesures d'atténuation, fera des analyses écologiques et construira une station de recherche pour surveiller et étudier les poissons dans la région.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le rapport succinct soumis par le Gouvernement de Panama ne répond pas complètement aux demandes répétées du Comité de soumettre un rapport technique détaillé sur les mesures envisagées pour atténuer les impacts sérieux risquant de provenir des quatre barrages proposés sur les valeurs et

l'intégrité du bien (conformément à la décision **33 COM 7B.35**). Ils rappellent que les cycles de vie des espèces de poissons et de crevettes concernées sont tributaires de leur capacité à migrer entre les rivières à l'intérieur du bien et la mer, et notent que les barrages vont créer une barrière de migration qui, faute de mesures d'atténuation effectives, risque fort d'entraîner la perte de 16 espèces de poissons et de crevettes de la plupart des voies d'eau du bien.

- i. *Adéquation des mesures d'atténuation proposées par l'État partie* : l'UICN et le Centre du patrimoine mondial considèrent que les mesures d'atténuation proposées par l'État partie de Panama pour les barrages en projet, à savoir la construction de canaux de frai et l'aquaculture, sont inadéquates pour atténuer complètement leurs impacts négatifs éventuels. L'UICN note que peu de canaux de frai, voire aucun, destinés aux espèces migratrices tropicales de poissons et de crevettes ont réussi à être mis en œuvre et que leur élaboration est compliquée par la grande variété de taille et la saison de migration que privilégient les espèces affectées. De plus, l'UICN considère que l'aquaculture n'est pas une stratégie d'atténuation appropriée car elle ne préserve pas la fonction de couloir fluvial et on ne sait pas grand chose sur les cycles de vie des espèces concernées. Le développement de l'aquaculture nécessiterait, selon l'UICN, plusieurs projets de recherche de quelques années avant la construction d'un barrage. Bien que le rapport de l'État partie suggère qu'une atténuation au niveau régional pourrait être possible, c'est-à-dire réduire les dégâts causés aux rivières Changuinola et Bonyic en protégeant les autres cours d'eau, à savoir le Teribe, cela ne constitue pas selon l'UICN une mesure d'atténuation car ces rivières, qui sont à l'intérieur du bien, bénéficient déjà d'une bonne protection.
- ii. *Les effets secondaires et cumulatifs potentiels des barrages sur les valeurs et l'intégrité du bien* : l'UICN pense qu'il est fort probable que les effets des barrages aillent au-delà de la perte des espèces et se traduisent par de graves impacts secondaires sur la biodiversité à l'intérieur du bien. L'UICN note que la construction du barrage CHAN 75, en particulier, entraînerait la perte des espèces de poissons et de crevettes les plus abondantes et répandues sur 500 kilomètres de voies d'eau, ce qui affecterait donc presque sûrement les oiseaux de proie, les reptiles et les mammifères. En outre, la construction des barrages pourrait faciliter l'accessibilité au parc et aboutir potentiellement à la recrudescence d'empiètements, de braconnage et d'abattage de bois illégal. Enfin, les impacts du barrage en amont affecteraient aussi les écosystèmes en aval, du fait que la migration périodique en amont de larves de poissons et de crevettes, serait réduite, avec la réduction concomitante du volume de nourriture à la disposition des prédateurs.
- iii. *Le besoin urgent d'entreprendre une Évaluation environnementale stratégique transfrontalière de tous les projets de barrage affectant le bien* : l'UICN et le Centre du patrimoine mondial demandent instamment à l'État partie de Panama et à l'État partie de Costa Rica de mesurer l'impact collectif de tous les barrages proposés sur les valeurs et l'intégrité du bien à travers une Évaluation environnementale stratégique (EES) transfrontalière, incluant une évaluation exhaustive des options, pour trouver les solutions les moins dommageables sur le plan environnemental pour leurs besoins énergétiques et de gestion des ressources en eau. De plus, le Gouvernement de Panama est fortement encouragé à suivre les recommandations de la Commission mondiale des Barrages pour ce qui est de la planification et de la construction de barrages (consultable sur le site : http://www.unep.org/dams/WCD/report/WCD_DAMS%20report.pdf).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent qu'il sera probablement extrêmement difficile, voire impossible, d'atténuer de façon satisfaisante la perte d'habitat et les effets de

la fragmentation des barrages en projet sur l'écosystème d'eau douce du bien, et que les effets secondaires et cumulatifs possibles de l'élimination de 16 espèces aquatiques migratrices sur plusieurs portions du bien risquent d'affecter de façon significative les populations d'oiseaux et de mammifères prédateurs. Jusqu'à ce que l'État partie de Panama recherche des alternatives aux quatre barrages proposés à travers un processus d'Évaluation environnementale stratégique transfrontalière détaillée, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent d'interrompre toute construction de barrage afin de sauvegarder les valeurs et l'intégrité du bien.

La perte potentielle des principales espèces migratrices de poissons et de crevettes de 70 % des rivières du bien pose un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, selon le paragraphe 180 des *Orientations*. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité patrimoine mondial envisage d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 35e session en 2011, en l'absence de progrès substantiel pour réaliser une Évaluation environnementale stratégique transfrontalière détaillée des différents projets de barrage qui affectent le bien. Le rapport conjoint qui doit être soumis par les États parties de Panama et de Costa Rica à la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011 devrait donner une possibilité d'évaluer les conclusions d'une EES transfrontalière définitive concernant la sélection des sites de barrage.

b) Autres problèmes de conservation préoccupants – Projets de barrages supplémentaires à l'intérieur du bien

L'UICN a reçu des informations indiquant que huit autres barrages sont proposés sur le versant Atlantique de La Amistad, ainsi qu'un grand ouvrage et plusieurs barrages de moindre envergure sur le versant Pacifique du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que ces barrages devraient aussi être évalués dans le cadre d'une Évaluation environnementale stratégique transfrontalière.

c) Autres problèmes de conservation préoccupants - Projet de construction d'une route traversant le bien du nord de Boquete à la province de Bocas del Toro

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont sérieusement inquiets à la lecture des rapports indiquant que l'État partie de Panama prévoit la construction d'une route allant du nord de Boquete à la province de Bocas del Toro, parallèlement à un développement touristique intensif, et notent que ce projet figure dans le *Plan stratégique du Gouvernement de Panama pour 2010-2016*. Ils considèrent que cette route, si elle est construite, dégraderait sérieusement la valeur universelle exceptionnelle du bien. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie doit informer le Comité du patrimoine mondial de ces plans afin que des solutions appropriées puissent être identifiées.

d) Autres problèmes de conservation préoccupants – présence de bétail à l'intérieur du bien

La décision **32 COM 7B.35** (Québec, 2008) demandait à l'État partie de Panama de s'occuper du problème du bétail à l'intérieur du bien. La décision **33 COM 7B.35** (Séville, 2009) a noté avec inquiétude qu'il manquait dans le rapport d'état de conservation de l'État partie de Panama les renseignements suffisants pour considérer cela comme une réponse à la décision **32 COM 7B.35**. Aucun complément d'information n'a été fourni depuis lors à ce sujet. Il n'y a toujours aucune raison de croire que cette question est en cours d'examen. Dans ces conditions, l'apparente inaction au nom de l'État partie pour régler le problème du retrait du bétail du bien demeure une source d'inquiétude croissante.

Projet de décision : 34 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.35**, adoptée à sa 32^e session (Séville, 2009),
3. Note avec la plus grande inquiétude que les barrages actuellement en construction sur les rivières Changuinola et Bonyic risquent fort d'entraîner d'une part la perte directe de 16 espèces migratrices de poissons et de crevettes, d'autre part d'avoir des effets négatifs secondaires potentiels sur la biodiversité à l'intérieur du bien ;
4. Considère que les mesures d'atténuation proposées pour préserver les couloirs de migration des espèces affectées, à savoir les canaux de frai et l'aquaculture, sont inadéquates pour atténuer effectivement les impacts des barrages proposés ;
5. Demande au Gouvernement de Panama et au Gouvernement de Costa Rica d'examiner l'impact collectif de tous les barrages proposés, y compris ceux en construction, qui risquent d'affecter les valeurs et l'intégrité du bien à travers une Évaluation environnementale stratégique (SEA) transfrontalière afin d'identifier les options les moins dommageables sur le plan environnemental pour satisfaire les besoins énergétiques et la gestion de l'eau ;
6. Demande également à l'État partie de Panama d'interrompre toute construction de barrage jusqu'à ce qu'une Évaluation environnementale stratégique transfrontalière détaillée soit entreprise afin de sauvegarder les valeurs et l'intégrité du bien ;
7. Note aussi avec inquiétude l'intention de l'État partie de Panama de construire une route traversant le bien du nord de Boquete à la province de Bocas del Toro, ce qui dégraderait sérieusement son intégrité, et demande en outre à l'État partie de soumettre toutes les évaluations environnementales préliminaires au Centre du patrimoine mondial dès qu'elles seront disponibles ;
8. Réitère sa demande à l'État partie d'adopter des mesures pour assurer le retrait complet du bétail du bien ;
9. Rappelle sa demande aux Gouvernements de Panama et de Costa Rica de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, et demande en outre que ce rapport fasse le point sur les progrès accomplis dans la réalisation d'une EES transfrontalière du barrage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011, **afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiel, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

33. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.37; 32 COM 7B.36; 33 COM 7B.36

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Impacts potentiels résultant de l'exploitation minière

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/839>

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la décision **33 COM 7B.36** du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a soumis le 22 février 2010 un rapport d'état de conservation soulignant les progrès accomplis pour améliorer la gestion du bien. Toutefois, le rapport n'aborde pas les demandes répétées du Comité du patrimoine mondial de prendre l'engagement de fermer les concessions minières accordées dans le périmètre du bien et à sa périphérie, susceptibles d'affecter gravement et irréversiblement la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien si elles étaient mises en exploitation.

a) *Concession minière à l'intérieur et à la périphérie des limites du bien*

Tout en faisant remarquer qu'il n'y a eu aucune prospection ou exploitation minière à l'intérieur du bien depuis 1995, l'État partie n'aborde pas la question centrale posée par le Comité du patrimoine mondial (décisions **32 COM 7B.36** et **33 COM 7B.36**), à savoir : « *s'engager de façon claire et sans équivoque à fermer les concessions minières accordées dans le périmètre des limites du bien ou celles situées à sa périphérie susceptibles d'avoir des conséquences sur le bien* ». Une lettre à cet effet a été envoyée à l'État partie par le Centre du patrimoine mondial le 1er avril 2009. L'existence actuelle de concessions minières sur le site représente, selon le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une expression de l'intention d'exploiter ces mines à l'avenir. Si cela n'est pas clairement abordé par l'État partie, l'existence continue de concessions minières doit être considérée comme une menace potentielle, en vertu du paragraphe 180 des *Orientations*.

Les valeurs pour lesquelles ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (ix) et (x) sont intrinsèquement liées au maintien des écosystèmes existants et de la topographie variée et d'une géologie sous-jacente complexe qui ont généré l'un des sites insulaires et tropicaux les plus divers du monde sur le plan biologique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que toute exploitation de mine à ciel ouvert conduirait à la perte de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien et justifierait clairement de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial.

b) *Progrès accomplis pour améliorer la gestion du bien*

L'État partie signale que le premier plan d'opération annuel, qui fait partie du plan de gestion 2009-2013, a été mis en œuvre et que les activités de gestion à ce jour incluent la prévention

ciblée de feux de forêt, la restauration de l'habitat endommagé par le cyclone Ike en septembre 2008, la mise en œuvre de mesures de conservation des sols, le contrôle des espèces invasives, l'entretien des infrastructures d'écotourisme et l'éducation environnementale. Un soutien a été reçu en provenance de Green Gold et du Programme de l'UNESCO sur L'Homme et la Biosphère pour aider à réparer les préjudices causés par le cyclone dans les communautés de la réserve de biosphère de Cuchillas del Toa, dont le bien est la zone centrale. Le rapport indique également qu'une évaluation du redressement de la situation après le cyclone a été entreprise fin 2009. Cette évaluation était liée à des programmes de formation communautaire axés sur l'adaptation au changement climatique à travers la gestion des terres, le contrôle des feux de forêt et le contrôle des espèces invasives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'opération 2009. Les dommages causés par le cyclone Ike, qui ont affecté les aires forestières dans plusieurs secteurs du parc, ne semblent pas avoir créé d'impacts sérieux ou irréversibles sur les valeurs et l'intégrité du bien et les éléments d'information disponibles paraissent confirmer le bon rétablissement du bien.

Projet de décision : 34 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.36**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Note les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du plan d'opération 2009 qui a amélioré l'efficacité de la gestion du bien ;*
4. *Prend note avec satisfaction de l'information soumise par le ministère de l'industrie qui confirme qu'à présent, aucune activité minière n'est prévue dans le bien mais considère que l'existence continue de concessions minières doit être considérée comme une menace potentielle pour le bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie de s'engager de façon claire et sans équivoque à éliminer les concessions minières accordées dans le périmètre des limites du (conformément à la déclaration de politique internationale du Conseil international de la Mine et des Métaux (ICMM)) et celles situées à sa périphérie, qui pourraient affecter gravement et irréversiblement sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité si elles étaient exploitées ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2012**, un rapport sur les actions spécifiques confirmant l'élimination de toutes les concessions minières susceptibles d'affecter le bien, et informant le Comité du patrimoine mondial de tout autre facteur affectant de manière significative les valeurs et l'intégrité du bien.*

34. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

35. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

36. Parc national de Manú (Pérou) (N 402)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Modification mineure 2009

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31COM 7B.41; 32COM 7B.39; 33COM 8B.39

Assistance internationale
Conservation, montant : 60.000 USD

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 28 750 dollars EU (Fonds de Réponse Rapide - RRF)

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole ;
- b) Élevage bovin ;
- c) Déforestation / exploitation forestière illégale ;
- d) Concessions pétrolières.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/402>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 mars 2010, l'État partie a soumis un bref rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport fournit un résumé des multiples menaces qui affectent le bien, notamment l'empiètement agricole, l'élevage des bovins, la déforestation et l'exploitation illégale de la forêt ainsi que la gestion et la situation financière.

- a) *Empiètement agricole*

L'État partie note que l'agriculture pratiquée par les populations indigènes ne vise qu'à leur propre alimentation et qu'elle a donc un faible impact sur l'intégrité du bien. Le rapport note également que l'occupation humaine est limitée à une zone restreinte ne représentant que 2,32% de la totalité du bien, et que cette zone correspond à la « Zone d'utilisation spéciale » de la Réserve de biosphère de Manu. Cette zone est essentiellement occupée par des groupes de population indigène qui y vivaient avant l'établissement du parc national. Les principales menaces pesant sur le parc sont associées à l'expansion des terres agricoles, y compris la culture de la coca dans la zone tampon, l'augmentation du cheptel bovin, l'exploitation illégale du bois et des autres ressources de la forêt, ainsi que la chasse et la pêche illégales. Le rapport ne fournit pas d'évaluation des tendances de ces menaces et leur impact sur la conservation du bien. L'UICN a reçu des rapports informant que la population des communautés agricoles de Callanga est en augmentation, d'où l'accroissement du cheptel et l'extension des terres cultivées dans la région.

b) Elevage bovin

Le rapport indique que l'élevage des bovins, qui existait avant la création du parc, est limité à la zone de restauration du bien, conformément aux accords permettant de maintenir cette activité temporairement. Tandis que le rapport note que le cheptel ne peut pas être augmenté, il ne fournit pas d'information sur le nombre de têtes du cheptel, ni s'il a un impact sur l'intégrité du bien. L'UICN a reçu des rapports signalant que les zones de haute altitude du parc sont dégradées par le pacage. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont recommandé à l'État partie d'examiner la possibilité de traiter les problèmes des processus de REDD (réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation) avec l'objectif à long terme d'exclure les animaux domestiques du bien et un programme de reforestation et de récupération du couvert végétal naturel dans la zone.

c) Déforestation et exploitation illégale de la forêt

L'État partie note que l'exploitation de la forêt consiste essentiellement en la collecte des troncs tombés et trainés jusqu'à la rivière Manu pendant la saison des pluies en raison de l'érosion des rives du fleuve par la montée des eaux. Le rapport indique que ces arbres sont principalement utilisés par les communautés locales vivant dans la zone tampon du parc. Toutefois, l'UICN note qu'il continue de recevoir des rapports d'abattage illégal à l'intérieur des limites du bien, en particulier celui de l'acajou.

d) Gestion et financement

Le rapport de l'État partie note que les ressources financières allouées à la gestion du parc ont augmenté de 205 719 dollars EU en 2009 à 260 221 dollars EU en 2010. Toutefois, aucune information ne dit si ces ressources suffisent à gérer le parc qui mesure plus de 1,7 million d'hectares et présente des conditions difficiles de surveillance et de patrouille. Il est également signalé que l'État partie est en train de mettre à jour le plan de gestion du bien et d'établir le Comité de gestion du parc, impliquant les principaux acteurs locaux et parties prenantes. Le rapport ne fournit pas d'information sur le calendrier et les dates butoires de finalisation ni de mise à jour et de mise en œuvre du plan de gestion. L'information est également fournie concernant l'effort continu des États parties du Pérou et de Bolivie en faveur du développement du Corridor Vilcabamba-Amboro qui comprend le parc national de Manu. Toutefois, aucun détail supplémentaire n'est fourni sur les activités mises en œuvre jusqu'à présent dans le cadre de cette initiative ni sur l'efficacité de ces efforts pour l'amélioration de la conservation et de la gestion du bien.

e) Concessions pétrolières

L'UICN note qu'elle a reçu des rapports d'exploration concernant des concessions pétrolières adjacentes au bien. Bien que l'exploitation pétrolière ne soit ni autorisée ni prévue à l'intérieur des limites du bien, l'UICN a reçu des rapports indiquant que, dans le cas d'une exploitation, un pipeline serait construit, qui pourrait traverser le bien pour rejoindre le pipeline de Camisea. Il existe aussi d'autres risques qui doivent être pris en compte concernant le bien si l'exploitation pétrolière se poursuit dans les zones adjacentes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'un pipeline traversant le bien affecterait négativement ses valeurs et son intégrité, et conseille vivement à l'État partie d'exclure le parc national de Manu de l'itinéraire possible d'un pipeline, de s'assurer que l'exploration et l'exploitation pétrolières dans des zones adjacentes n'affectent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de prévenir le Centre du patrimoine mondial de tout projet de cet ordre, conformément au paragraphe 172 des « *Orientations* ».

f) *Extension des plantations de coca dans le parc*

L'UICN a reçu des rapports signalant que les plantations illégales de coca à l'intérieur ou à proximité du parc dans la vallée de Kosnipata sont en progression, ce qui cause des inquiétudes, car cela pourrait affecter l'intégrité du bien.

g) *Route prévue entre Boca Manu et Boca Colorado*

L'UICN a reçu des rapports signalant le démarrage de la construction d'une nouvelle route entre Boca Manu et Boca Colorado. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent des effets négatifs de cette route sur la zone tampon du bien, y compris la facilitation de l'exploitation illégale de la forêt et du braconnage qui peuvent indirectement affecter les valeurs du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN continuent de recevoir des rapports concernant des activités illégales affectant la conservation du bien, en particulier l'empiètement de l'agriculture et l'exploitation illégale de la forêt. Étant donné les multiples menaces localisées affectant actuellement les valeurs du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considère qu'une mission de suivi réactif est nécessaire pour évaluer l'état de conservation du bien et déterminer l'importance des menaces et les réponses appropriées.

Projet de décision : 34 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.39**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni de rapport plus détaillé sur l'état de conservation du bien, en incluant la description complète des menaces signalées et de toute autre menace affectant directement et indirectement l'intégrité du bien, en même temps que sur les réponses de gestion à ces menaces, comme le demandait la décision **32 COM 7B.39**;
4. Réitère ses inquiétudes concernant des signalements persistants de menaces pesant sur la conservation et l'intégrité du bien, y compris des incidents d'exploitation illégale de la forêt, l'empiètement agricole et l'insécurité ;

5. Exprime son inquiétude concernant les rapports sur l'exploitation pétrolière adjacente au bien et la traversée possible du bien par un pipeline, et conseille fortement à l'État partie d'exclure le parc national de Manu de l'itinéraire envisageable d'un pipeline et de prendre en considération les impacts possibles de l'exploitation pétrolière à proximité du bien du point de vue de sa valeur universelle exceptionnelle ;
6. Exprime aussi son inquiétude concernant des rapports indiquant que la construction d'une nouvelle route entre Boca Manu et Boca Colorado en dehors des limites du bien a commencé, qui pourrait directement affecter la zone tampon du bien et indirectement affecter ses valeurs en facilitant l'exploitation illégale de la forêt et le braconnage;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, aussitôt qu'elles sont prêtes, des Évaluations d'impact environnemental de la route entre Boca Manu et Boca Colorado, ainsi que de toute future exploitation pétrolière à proximité du bien ;
8. Demande aussi à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN à évaluer l'état de conservation du bien ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

37. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

BIENS MIXTES

ASIE ET PACIFIQUE

38. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982/1989

Critères
(iii) (iv) (vi) (vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.32 ; 31 COM 7B.43 ; 32 COM 7B.41

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Principale menace identifiée dans les rapports précédents
Exploitation commerciale de bois dans des zones mitoyennes du bien du patrimoine mondial.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/181>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHA). Ce rapport fournit des informations détaillées sur les questions précédemment soulevées par le Comité du patrimoine mondial, comme demandé dans la décision **32 COM 7B.41** du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie a apporté les réponses suivantes aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **32 COM 7B.41** :

a) *Questions relatives à la gestion du bien du patrimoine mondial actuel*

- *Participation des parties prenantes et suivi* : en collaboration avec le gouvernement australien, le gouvernement de Tasmanie étudie diverses options pour créer le cadre le plus approprié et représentatif du suivi, de l'évaluation et de la gestion de l'intégrité écologique de la TWWHA et des réserves attenantes. Les rôles et dispositions stipulant la participation et l'engagement des parties prenantes dans la gestion de la TWWHA sont également revus dans le cadre d'un examen national des comités consultatifs et de gouvernance du patrimoine mondial, qui doit être achevé en mars 2010. Un accord national sur la création de comités consultatifs spécifiques sur le bien du patrimoine mondial fait l'objet de discussion et l'État partie indique qu'un accord bilatéral sur un mécanisme amélioré est envisagé d'ici juin 2010. Ceci a également une importance considérable dans les processus de suivi, d'évaluation et

de compte rendu futurs sur la TWWHA et les zones mitoyennes, notamment dans le cadre de la prochaine révision du plan de gestion de la TWWHA.

- *Exploration et exploitation minières et réhabilitation* : l'État partie affirme considérer l'industrie minière comme inappropriée sur le bien du patrimoine mondial, précise que la zone protégée sud-ouest, au sud de Melaleuca vers Cox Bight, devrait être incorporée dans le bien dès expiration des licences de concession minière, et qu'aucune reconduction ni aucun octroi de nouvelles concessions ne devraient être envisagés. Il indique que les gouvernements travaillent de concert pour annuler les autres autorisations d'exploration en cours, telles que les autorisations accordées dans la région d'Adamsfield. L'État partie rappelle être d'avis que la législation nationale sur l'environnement protège les valeurs du bien des menaces internes et externes, mais aussi l'exploitation minière.
- *Ressources pour le patrimoine culturel aborigène* : l'État partie fait savoir que des fonds et des ressources complémentaires ont été alloués pour l'identification et la gestion du patrimoine culturel aborigène à l'intérieur et autour du bien ainsi que pour le renforcement des capacités de la communauté aborigène. Ce soutien inclut un montant supplémentaire de 387 500 dollars australiens du gouvernement australien pour un projet de patrimoine aborigène à l'intérieur du bien.
- *Gestion du patrimoine culturel aborigène à l'extérieur du bien* : Forestry Tasmania a approuvé toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2008, y compris les mesures de protection améliorées pour les sites archéologiques et aborigènes au sein et dans les environs de la TWWHA.
- *Chemins forestiers* : l'État partie précise que grâce à l'application du code de pratiques forestières de Tasmanie (*Tasmanian Forest Practices Code*) et des recommandations pertinentes émanant de la seconde revue quinquennale de l'Accord forestier régional (AFR) de Tasmanie, l'intégrité écologique et les valeurs esthétiques du bien, ainsi que d'éventuels sites culturels, continuent d'être pris en compte dans la planification et la gestion des opérations d'exploitation forestière, mais aussi les chemins utiles à l'exploitation des zones mitoyennes de la TWWHA. Des décisions sur la récupération et la réhabilitation des routes adjacentes qui ne servent pas la sylviculture sont prises en considérant de futures opportunités récréatives et le zonage des secteurs mitoyens, à la TWWHA.
- *Gestion de la végétation* : le gouvernement de Tasmanie a revu la planification de la gestion de la végétation de la TWWHA et des réserves forestières limitrophes à la lumière de plusieurs initiatives, incluant la prochaine révision du plan de gestion de la TWWHA, la gestion de la zone étendue de la TWWHA (lorsque la modification des limites aura été adoptée), et des initiatives déjà en cours portant sur la gestion des risques liés aux incendies et au changement climatique sur la végétation.
- *Seconde révision quinquennale de l'Accord forestier régional de Tasmanie* : en janvier 2010, une réponse détaillée des gouvernements australien et Tasmanien à la "seconde révision quinquennale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord forestier régional de Tasmanie" a été publiée. Elle définit une série d'actions qui prendra en compte chaque recommandation et leurs objectifs de mise en œuvre.
- *Changement climatique* : les risques liés au changement climatique sur le bien ont été identifiés et évalués et ces informations incorporées dans un programme de suivi actif et une stratégie de gestion des risques.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent que le rapport de l'État partie contient des informations concernant les engagements et le travail entrepris depuis la dernière décision du Comité du patrimoine mondial. La reconnaissance du caractère inapproprié de l'exploitation minière est une déclaration importante et l'engagement d'ajouter la zone Melaleuca-Cox Bight au bien après expiration des licences

d'exploitation est également accueilli avec satisfaction. La révision de l'AFR de Tasmanie sert également de déclaration publique sur les améliorations recherchées vis-à-vis de la gestion générale de l'exploitation forestière en Tasmanie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un certain nombre de rapports détaillés d'ONG de conservation de la nature et d'un sénateur australien. Un de ces rapports a été présenté par l'ONG qui l'a rédigé comme adressé au Comité du patrimoine mondial. Ces rapports font part d'inquiétudes concernant les pratiques forestières dans les zones limitrophes au bien, notamment l'impact de 80 aires d'abattage signalées dans un rayon de 5 km des limites du bien dont l'exploitation est prévue jusqu'en 2012. Leurs impacts sur l'intégrité du bien seraient dus à divers facteurs. Ainsi, l'abattage de deux coupes dont les limites sont déclarées contiguës au bien et d'autres coupes situées non loin de ses limites, serait susceptible d'exposer la zone au risque "d'effet de lisière" entraînant un dépérissement de la végétation, un assèchement du sol et une exposition accrue au vent et au soleil au sein du bien. D'autres paramètres préoccupants sont également mentionnés, dont l'impact de l'abattage sur les risques d'incendies et sur les réseaux d'eau, les impacts directs et indirects des chemins forestiers nécessaires à l'exploitation du bois comme vecteur des espèces invasives et des maladies, la fragmentation de l'habitat, les impacts des aires d'abattage sur les vues à l'extérieur et à l'intérieur du bien. Il faut souligner que, l'an passé, onze autres aires d'abattage ont été exploitées et que deux autres aires, essentiellement dans la Upper Florentine Valley et la Styx Valley, ont été affectées par la construction et la mise en service d'une route. Dans leurs rapports, les ONG font part de leur mécontentement sur les consultations, ces deux dernières années, entre l'État partie et les parties prenantes sur l'abattage des forêts entourant la TWWHA.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès accomplis dans la création d'un mécanisme de suivi pouvant impliquer l'ensemble des parties prenantes concernées, la réalisation de ce mécanisme peut être prévue au terme de l'examen national des comités consultatifs et de gouvernance sur le patrimoine mondial en juin 2010. Ils considèrent qu'une méthode objective et concertée est essentielle pour soutenir l'évaluation de l'impact que les activités contiguës ont ou peuvent avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces dispositions pourraient, avec le temps, déboucher sur un dialogue accru et un meilleur consensus sur l'équilibre entre abattage et conservation dans l'utilisation des parcelles de forêts qui entourent le bien, y compris les zones précédemment signalées comme pouvant éventuellement être ajoutées au bien. L'UICN considère que les aires d'abattage proches ou contiguës au bien pourraient représenter des risques évitables sur son intégrité et se dit préoccupée par les rapports permanents sur cet abattage.

b) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

L'État partie a préparé un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité qui, de son point de vue, reflète mieux l'ensemble des valeurs du bien ainsi que les éléments du paysage culturel. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent favorablement la soumission du projet, qui sera soigneusement revu en collaboration avec l'État partie, pour présentation à la 35^e session du Comité du patrimoine mondial pour adoption.

c) Limites du bien

Le rapport de l'État partie inclut une proposition qui ajouterait un total de 23 873 hectares au bien, qui s'étend déjà sur 1,38 million d'hectares, soit 20% de la superficie de l'État de Tasmanie. Étayée par une carte illustrant la modification des limites, cette proposition – qui sera considérée comme une "modification mineure" par le Comité du patrimoine mondial en vertu du point correspondant – répond aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2008 visant à inclure les réserves adjacentes, qui prévoit un régime de gestion plus

cohérent et qui accroît la représentation de la forêt de grands eucalyptus dans la TWWHA. Une fois la date d'expiration des licences d'exploitation minière atteinte, l'État partie propose également d'ajouter au bien la zone de Melaleuca à Cox Bight.

Le Comité a demandé à l'État partie, dans sa décision **32 COM 7B.41**, d'envisager, lorsqu'il le jugera opportun, une extension potentielle du bien pour inclure des zones supplémentaires considérées par l'UICN et l'ICOMOS comme ayant le potentiel de témoigner de sa valeur universelle exceptionnelle. En dehors de l'ajout de 21 zones adjacentes de parcs nationaux et de réserves de l'État, et de la zone protégée sud-ouest, au sud de Melaleuca vers Cox Bight, l'État partie ne propose pas d'autre extension des limites de la TWWHA. Il considère l'ajout des 21 réserves officielles attenantes au bien suffisamment représentatif des forêts de grands eucalyptus et des sites culturels d'importance pour la communauté aborigène.

Les rapports reçus des ONG et autres organismes de conservation considèrent que les 21 réserves officielles attenantes ne sont pas suffisamment représentatives des forêts de grands eucalyptus et ils identifient des zones qui, de leur avis, pourraient être ajoutées en vue d'une extension complémentaire du bien. La superficie des zones qui, selon eux, satisfont les critères du patrimoine mondial pourrait s'étendre à 806 000 ha, incluant des zones actuellement gérées dans le cadre du plan de gestion de la TWWHA. Des études sur la biodiversité récemment réalisées par des ONG prouvent la présence d'espèces vulnérables et menacées dans les aires dont l'abattage est prévu dans la Upper Florentine Valley. Les rapports recommandent vivement que les limites de la TWWHA soient étendues pour inclure les forêts environnantes à haute valeur de conservation et demandent au Comité du patrimoine mondial d'inviter l'État partie à mettre en œuvre un moratoire immédiat sur l'ensemble des opérations forestières dans un rayon de 2 km des limites de la TWWHA, notant que l'exploitation de ces zones limite clairement la possibilité de les inclure dans une quelconque extension éventuelle du bien.

L'UICN a soigneusement étudié les points susmentionnés dans les conseils et en a fait part, lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial, dans le rapport sur l'état de conservation. Elle a pris en compte les éléments des études écologiques de la zone, les informations fournies par l'État partie lors de l'inscription et de l'extension du bien, et les différentes missions d'experts sur le bien. Comme rapportée à la 33e session, l'UICN réitère sa position, concernant le potentiel des zones attenantes au bien pour témoigner de sa valeur universelle exceptionnelle. L'UICN reconnaît qu'il incombe à l'État partie d'envisager de procéder ou non à une extension mais regrette que l'examen de la demande de la précédente décision du Comité du patrimoine mondial n'ait pas fait l'objet d'une approche plus positive de la part de l'État partie et que les zones susceptibles d'être ajoutées au bien continuent de faire l'objet d'abattage. Dans la mesure où le bien est un bien mixte, l'ICOMOS note que toute proposition d'extension devrait tenir compte de la pertinence, au sein de la zone ajoutée, des critères culturels utilisés pour le bien inscrit. Cela devra être basé sur des éléments archéologiques résultant d'études et de documentation appropriées.

En résumé, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis dans la gestion du bien en réponse à la dernière décision du Comité tout en notant l'absence persistante d'accord entre l'État partie, les entités d'exploitation forestière et les organismes de conservation sur la gestion des réserves forestières adjacentes et la gestion des impacts de l'abattage sur l'intégrité du bien. Un cadre de suivi concerté impliquant toutes les parties prenantes, comme précédemment demandé par le Comité du patrimoine mondial, reste donc très important.

Projet de décision : 34 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.41**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Reconnaît les efforts réalisés par l'État partie pour prendre en compte les actions demandées dans la décision **32 COM 7B.41** ;
4. Accueille avec satisfaction la soumission d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien ;
5. Remercie l'État partie d'avoir proposé une modification mineure pour inclure 21 réserves officielles qui sont déjà couvertes par le plan de gestion de la TWWHA au sein du bien, accueille avec satisfaction son engagement à ajouter la zone Melaleuca-Cox Bight au bien dès que la date d'expiration des licences d'exploitation minière sera atteinte, et rappelle également sa demande concernant le potentiel d'autres zones dont l'ajout éventuel au bien pourra être envisagé, lorsque l'État partie le jugera opportun ;
6. Note le potentiel en termes d'impacts sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial actuel des activités forestières attenantes et demande à l'État partie de conserver des méthodes d'évaluation et de gestion rigoureuses afin de garantir que de tels impacts ne se réalisent ;
7. Demande à l'État partie de finaliser dès que possible la création d'un mécanisme impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, pour suivre, évaluer et gérer l'impact des opérations forestières, de la construction de routes et de la régénération sur l'intégrité de la TWWHA et des réserves attenantes, comme précédemment demandé par le Comité ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les résultats des mesures de suivi s'intéressant plus spécifiquement à l'impact des opérations d'abattage et de construction de routes sur la valeur universelle exceptionnelle du bien actuel, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

39. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1997; extension en 1999

Critères
(iii) (iv) (v) (vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.44; 32 COM 7B.42; 33 COM 7B.40

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1998: visite de l'UNESCO; juillet 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Impacts du Festival de Gavarnie (France) ;
- b) Soutien insuffisant de l'activité pastorale ;
- c) Coopération transfrontalière insuffisante.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/773>

Problèmes de conservation actuels

Les États parties français et espagnol ont remis deux rapports distincts sur l'état de conservation, le 1er février 2010, en réponse aux problèmes évoqués dans la décision **33 COM 7B.40**, à savoir a) des dispositions à prendre concernant la gestion transfrontalière, b) une aide accrue aux activités pastorales, c) l'impact du Festival de Gavarnie, d) la fermeture de la route de Troumouse. Le rapport commun aux deux États parties, demandé par le Comité du patrimoine mondial, n'a pas été remis. Outre les points mentionnés ci-dessous, le rapport de l'État partie français comporte un utile résumé des progrès accomplis dans la gestion du bien au cours des dix dernières années.

a) *Dispositions prises pour la gestion transfrontalière*

Les rapports de deux États parties confirment la signature d'une Charte de coopération entre les deux parcs nationaux en charge du bien: le parc national d'Ordesa et du Monte Perdido (Espagne) et le parc national des Pyrénées (France) et la création d'un Comité directeur commun destiné à sa mise en place, il est composé de neuf membres, dont les directions des deux parcs et des représentants des parties concernées. Le texte de la Charte, composé de six pages, accompagne le rapport de l'État partie espagnol. Les deux États parties donnent également des détails, sous diverses formes, sur les activités communes prévues à mener conjointement, sur des rencontres transfrontalières, sur des groupes techniques de travail qui sont en place et sur une demande de financement auprès du

programme Interreg IV de l'Union Européenne sur la gestion conjointe. La Charte spécifie que les deux États parties considèrent les deux parcs nationaux comme les garants d'une gestion du bien et fixe des objectifs communs élevés pour les deux parcs. La Charte précise les mécanismes de coopération par la présence de sièges d'observateurs réciproques dans chacune des structures en charge de la gestion des parcs et par deux rencontres annuelles: une au niveau de la direction, l'autre à un niveau plus technique. Un certain nombre de sujets de coopération sont évoqués, à un niveau général, sur des sujets comme le développement durable, le suivi, la planification conjointe, la coordination d'informations, la signalisation et les relations avec les écoles. Un plan d'actions lié à la Charte est inclus dans la rapport espagnol alors que le rapport français détaille un certain nombre de "perspectives 2010" concernant d'éventuels futurs projets.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la création d'un Comité directeur commun et la mise en place d'une Charte de coopération sont des éléments positifs susceptibles de constituer les premiers éléments d'une réponse au besoin de gestion transfrontalière du bien renforcée et constante. Le champ d'application de cette coopération n'est pas clairement précisé par les rapports, par ailleurs les cahiers des charges, les réunions régulières et actions complémentaires doivent être confirmés. L'absence de rapport commun, tel que demandé par le Comité du patrimoine mondial, et les différences dans le niveau et la nature des informations remises sont les preuves qu'il y a encore des progrès à accomplir dans une approche transfrontalière et pleinement fonctionnelle de la gestion du bien. La mise en place de telles dispositions prend inévitablement beaucoup de temps et il semble qu'un début raisonnable à une telle action ait été accompli, cette amorce de coopération doit cependant déboucher sur un engagement continu et renforcé et sur des résultats concrets. Il semble qu'une à deux années soient encore nécessaires avant qu'une gestion conjointe soit pleinement active. Celle-ci devrait, comme pour les autres biens transfrontaliers, comprendre un plan de gestion conjointe du bien considéré comme un tout. En ce qui concerne l'atelier sur la gestion transfrontalière demandé par le Comité du patrimoine mondial, auquel doivent participer les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, l'État partie français fait remarquer que la rédaction d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (voir ci-dessous) sera un élément important pour l'efficacité d'un tel atelier. La mise en place de cet atelier demeure une nécessité afin de pleinement comprendre la situation et les projets envisagés et afin de définir les mesures nécessaires au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

b) Activités pastorales

L'État partie français fait état d'un programme de restauration du patrimoine pastoral (cabanes) en détaillant plusieurs structures restaurées en 2006 et 2007. Le rapport n'évoque aucune mesure destinée à soutenir l'activité pastorale et aucune mention n'est faite de ce sujet dans le rapport de l'État partie espagnol.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent préoccupés de l'absence de prise en compte de la décision du Comité du patrimoine mondial visant à augmenter l'aide apportée à l'activité pastorale considérée le principal architecte du paysage culturel. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'une des priorités du nouvel accord de gestion devrait consister à envisager l'activité pastorale comme la base d'une gestion durable du paysage dans les deux parcs nationaux.

c) Impacts du Festival de Gavarnie

Le problème du Festival de Gavarnie est évoqué dans le rapport de l'État partie français puisque le festival est situé sur le territoire français. L'État partie français maintient dans un premier temps sa position aux termes de laquelle les impacts du Festival de Gavarnie ne sont pas importants pour l'intégrité du bien, en raison de l'espace et de la durée limités du festival, en outre il estime qu'il n'y a là aucun impact permanent pour le bien. L'État partie

détaille un certain nombre de mesures prises pour les éditions 2008 et 2009 du festival qui, selon lui, ont encore réduit son impact. L'État partie détaille également les nouvelles mesures actuellement prises par les organisateurs: la gestion des visiteurs, la réduction du nombre d'équipements installés, la diffusion d'informations auprès du public et la présence de l'infrastructure du festival réduite à 8 jours avant et 3 jours après. L'État partie signale par ailleurs que le déplacement du festival vers un autre lieu, Prat-Bert, est impossible car le propriétaire du terrain ne semble pas disposé à accepter cette relocalisation sur son terrain.

Comme signalé dans les précédents rapports, le problème principal de ce festival est son incongruité en un tel lieu au vu de la valeur pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de la relocalisation du festival que l'État partie avait acceptée d'organiser lors de l'inscription mais qui n'a, à ce jour, pas abouti. Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33e session, a demandé un plan et un calendrier détaillés de la relocalisation du Festival de Gavarnie ou de l'atténuation de ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que le rapport de l'État partie ne répond pas pleinement à cette demande. Les mesures prises ou proposées semblent cependant en mesure de réduire matériellement les impacts de cet événement. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent persuadés que la relocalisation du festival est la seule solution acceptable à long terme, comme recommandée par le Comité lors de sa 33e session. Du temps est nécessaire pour obtenir un tel résultat et une année de travail n'y suffira pas. Comme le site de Prat-Bert n'est pas envisageable dans un futur proche, il est recommandé de rechercher d'autres lieux qui permettraient la relocalisation du festival à l'extérieur du bien. En attendant, la réduction continue des impacts du festival est accueillie avec satisfaction mais ne saurait se substituer à l'action entreprise par l'État partie français, en conformité avec l'engagement pris lors de l'inscription. Dans les précédents rapports il a été fait état d'une subvention publique reçue par le festival, il s'agit là d'un moyen très évident dont dispose l'État partie pour donner à la situation une issue satisfaisante en conditionnant l'attribution de fonds publics à la relocalisation du festival.

d) Fermeture de la route de Troumouze

Le problème de la fermeture de la route de Troumouze est évoqué dans le rapport de l'État partie français puisque cette route est située en France. L'État partie fait état de l'acceptation par la commune de Gèdre d'études sur des options de réorganisation de la circulation de la route de Troumouze et de l'achèvement d'une phase de l'étude faite par un expert destinée à envisager les options de gestion de la route et des zones environnantes en cas de fermeture. Cette étude prévoit la fermeture de la route à Héas, sauf pour les bus et les utilisateurs autorisés, la mise en place d'un service de minibus jusqu'à Troumouze, un programme de restauration du paysage et l'installation d'espaces d'information muséographique complémentaires. Une autre étude sera menée début 2010 afin d'envisager les différentes options possibles pour la mise en place d'un service de bus et leur viabilité économique. L'État partie français signale que la commune de Gèdre devra prendre une décision et rappelle que l'objectif principal et accepté comme tel est la fermeture de la route de Troumouze à la circulation privée. Si les modifications sont acceptées, elles seraient incluses dans un programme de travaux du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction l'annonce de ces études qui, si elles sont achevées et suivies d'effet comme le précise le rapport de l'État partie, sembleraient apporter une solution à la préoccupation précédemment exprimée par le Comité. Conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial devrait être tenu informé des dispositions prises. Toute information complémentaire sur les accords donnés aux propositions et la mise à disposition d'un financement suffisant seraient également nécessaires.

e) *Autres problèmes de conservation - Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé aux États parties de rédiger une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, en collaboration avec les Organisations consultatives. Un premier projet de Déclaration, pas encore présenté à l'examen des Organisations consultatives, est annexé à chacun des rapports. Ce document n'est pas un projet achevé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle prêt à l'examen car il n'a pas le format requis. Il est en partie en français et en partie en espagnol et traite de façon séparée les composantes française et espagnole. Le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle soumis doit être revu avant d'être soumis à l'approbation du Comité du patrimoine mondial après des débats et examens complémentaires par l'UICN et l'ICOMOS, il est également recommandé qu'il soit rédigé par l'atelier transfrontalier demandé par le Comité du patrimoine mondial.

En résumé, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il existe des preuves de progrès accomplis dans la résolution d'un certain nombre de problèmes auxquels le bien doit faire face, progrès qui, s'ils sont soutenus et accrus au cours des prochaines années, pourraient aboutir à la résolution de ces problèmes. Les progrès accomplis dans la création d'une structure de gestion conjointe, d'une Charte et d'un plan d'actions sont les points les plus remarquables et semblent être complétés par une mise en place tant au niveau de la gestion que sur le terrain. Cependant, les mécanismes destinés à apporter plus d'aide à l'activité pastorale n'ont pas été mis en place et l'absence totale de référence à ce sujet dans le rapport de l'État partie espagnol ainsi que sa brève évocation dans le rapport de l'État partie français sont source de préoccupation. Les progrès accomplis au sujet de la route de Troumouse sont accueillis avec satisfaction en tant que base de travail pour la mise en œuvre d'une solution à long terme de ce problème. Cependant, l'absence répétée de rapport conjoint, les différences dans les formats et les contenus de certaines informations remises sont la preuve que des efforts complémentaires sont à faire afin de mettre en place une approche efficace. La mise en place de structures et de processus en est, elle aussi, à ses balbutiements et recueil de modestes résultats, elle requiert l'achèvement d'un plan de gestion conjointement accepté considérant le bien comme un tout ainsi que des politiques et des actions qui en découlent. Le problème du Festival de Gavarnie n'est toujours pas résolu et nécessite des actions complémentaires de la part de l'État partie français. Ses impacts ne peuvent pas être simplement requalifiés comme "sans importance", au vu de sa présence incongrue sur l'un des lieux les plus importants et les plus sensibles du bien, présence déjà identifiée comme ayant un impact important sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Au vu des progrès accomplis, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'une période de deux ans serait appropriée avant qu'un prochain rapport sur l'état de conservation du bien ne soit demandé. Pendant ce temps, des actions devraient être menées à leur terme afin de (i) mettre en place la structure conjointe de gestion, un plan de gestion conjointe, un programme d'actions en cours et un rapport conjoint, (ii) mettre en place des actions destinées à l'activité pastorale, (iii) poursuivre la réduction d'impacts du Festival de Gavarnie et identifier des lieux alternatifs pour sa relocalisation et (iv) achever et mettre en œuvre les dispositions liées à la fermeture de la route de Troumouse. En complément de ces demandes, l'atelier transfrontalier, demandé par le Comité, devrait se réunir dès que possible afin d'achever la rédaction de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et de renforcer la coopération transfrontalière durable et ses deux corollaires: un gestion et des plans d'actions.

Projet de décision: 34 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.40**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Approuve les informations remises par les Etats partie français et espagnol sur les actions menées suite aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial mais regrette qu'un rapport commun n'ait pas été remis comme demandé;
4. Accueille avec satisfaction la création d'un Comité directeur conjoint et la rédaction d'une Charte du bien sur la base d'un accord mutuel et demande aux deux États parties de confirmer le cahier des charges du Comité directeur et d'élaborer un plan de gestion du bien considéré comme un tout et conjointement approuvé définissant des indicateurs précis pour la mise en œuvre de la Charte, ainsi qu'un programme approuvé d'actions et de projets spécifiques de gestion conjointe;
5. Demeure préoccupé de l'absence d'augmentation de l'aide à l'activité pastorale qui est le fondement du paysage culturel et réitère sa demande au deux États partie afin qu'ils gèrent le problème de façon plus proactive et que l'activité pastorale soit considérée comme la structure fondamentale du développement durable du bien;
6. Regrette également que sa demande de relocalisation du Festival de Gavarnie ou d'atténuation de tous ses impacts négatifs n'ait pas été suivie d'effets, en dépit d'une certaine réduction du niveau de ses impacts, et prie donc instamment l'État partie français d'accroître ses efforts vers une relocalisation consentie du festival avant 2012;
7. Accueille également avec bienveillance les progrès accomplis dans l'établissement de plans pour la fermeture de la route de Troumouse et prie également instamment l'État partie français d'achever les études nécessaires et la mise en œuvre des plans approuvés pour la fermeture de la route avant 2012;
8. Réitère également sa demande aux deux États parties afin qu'ils rédigent en collaboration avec le Comité directeur conjoint et les Organisations consultatives un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, selon le format officiel d'ici le **1er février 2011**;
9. Réitère par ailleurs sa demande aux deux États parties afin qu'ils organisent un atelier transfrontalier avant fin 2010 et, qu'en collaboration avec le Comité directeur conjoint du bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ils apportent leur soutien à l'élaboration et à la consolidation d'une vision et de dispositions conjointes sur la gestion du bien et qu'ils aident à la rédaction d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien;
10. Demande également aux États parties français et espagnols de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un seul et unique rapport commun aux deux États parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations décrites ci-dessus, faisant état du cahier des charges du Comité directeur conjoint, des activités et projets entrepris dans le cadre de la Charte de coopération par le Comité directeur conjoint et tout autre intervenant, du soutien accru à l'activité pastorale, de la confirmation des projets de relocalisation du Festival de Gavarnie et de la fermeture de la route de Troumouse, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36 session en 2012.

40. Mont Athos (Grèce) (C/N 454)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(i) (ii) (iv) (v) (vi) (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B.32; 30 COM 7B.34; 32 COM 7B.43

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Janvier/Février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion d'ensemble englobant à la fois les valeurs naturelles et culturelles du bien ;
- b) Étude de planification préventive des risques, incluant la préparation aux risques sismiques ;
- c) Dommages causés par l'incendie du monastère de Chilandar ;
- d) Extraction de bois d'œuvre.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/454>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision adoptée lors de sa 32e session (Québec, 2008), a pris note avec satisfaction des efforts permanents accomplis par les autorités nationales et la direction de la communauté du monastère visant à une collaboration efficace mais a, par ailleurs, pris note que les rapports remis par l'État partie ne faisait pas état du besoin de préparer un cadre général de gestion du bien comme recommandé par la mission conjointe de 2006 et approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Le Comité a donc prié instamment l'État partie et les autorités compétentes de poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission conjointe.

L'État partie a remis un rapport le 1er février 2010, il comprend un rapport élaboré par le Ministère du tourisme et de la culture sur "les travaux de conservation du 10e Ephorat des antiquités byzantines et post-byzantines au cours de la période 2008-2009" ainsi qu'un document intitulé "Mémorandum complémentaire de la Sainte Communauté du Mont Athos sur l'état de conservation du Mont Athos" daté de décembre 2009.

Le rapport établi par l'État partie décrit les travaux de conservation, de restauration ainsi que les fouilles entrepris dans les sept monastères du Mont Athos entre 2008 et 2009 par le Ministère de la culture et du tourisme avec l'aide financière de l'Europe, ainsi que l'organisation réussie de l'exposition "Le Mont Athos et l'Empire byzantin, les trésors de la

Sainte montagne" qui s'est déroulée à Paris d'avril à juillet 2009. Ce rapport ne fait pas référence aux demandes formulées par le Comité lors de sa 32e session.

Le rapport de la Sainte Communauté présente une vision globale des actions entreprises entre 2008 et 2009 visant à améliorer la conservation du bien du patrimoine mondial, y compris le projet d' "Arche digitale du Mont Athos" dont le but est la numérisation et la documentation électronique systématique des ressources culturelles de tous les monastères. Le rapport présente également les projets de construction et d'infrastructures (y compris ceux destinés à améliorer la sécurité dans les monastères), les projets d'amélioration des conditions et de la gestion environnementales (y compris ceux destinés au développement de sources d'énergie renouvelable, à la gestion des déchets, à la lutte contre l'érosion, à la gestion des eaux de crue, à celle des feux de forêts et du débroussaillage, et à la gestion des catastrophes naturelles de la péninsule) ainsi qu'un cadre de gestion globale des valeurs naturelles et culturelles du bien.

En ce qui concerne le cadre de gestion, la Sainte Communauté s'est formellement engagée à préparer une vaste étude sur la gestion du Mont Athos, la première phase de celle-ci comportant le lancement d'une étude préliminaire pluridisciplinaire menée par un consultant destinée à faciliter l'élaboration du cadre de gestion voulu. On s'attend à ce que cette première phase de l'étude définisse les termes de référence, l'organisation, la méthodologie, le coût et le financement de l'étude principale. L'étude préliminaire est décrite comme une réponse aux principales recommandations de la mission de 2006, sept d'entre elles sont d'ailleurs reprises dans le rapport de la Sainte Communauté, dans des domaines importants tant sur le plan du patrimoine culturel que naturel. Le rapport s'achève en relevant qu'il est crucial que les activités de conservation soient menées dans un contexte de conservation des "formes institutionnelles" du Mont Athos et de "réponse intégrée et systématique" en collaboration avec les autorités nationales.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives félicitent la Sainte Communauté et les autorités nationales pour les progrès accomplis depuis la 32e session du Comité du patrimoine mondial dans le développement de modes de coopération respectueux des réalités de chacun et des paramètres de travail, tout en souhaitant de façon concertée la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial, et ce, d'une manière qui maintienne et renforce le rôle spirituel joué par le Mont Athos dans le monde contemporain.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction les initiatives préliminaires prises par la Sainte Communauté visant à établir un cadre de gestion du Mont Athos capable de rassembler les patrimoines culturel et naturel, la poursuite des objectifs établis par la mission de 2006, et prennent note de l'importance de l'implication du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dès les premières étapes de ce travail afin d'assurer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle en tant qu'élément principal de l'articulation du cadre de gestion.

Projet de décision : 34 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.43**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

3. Prend note avec satisfaction des efforts accomplis par les autorités nationales et la Sainte Communauté visant à renforcer leur collaboration dans la conservation à long terme du bien du patrimoine mondial;
4. Prend également note avec satisfaction des éléments du rapport établi par la Sainte Communauté, remis par l'intermédiaire des autorités nationales, concernant les efforts accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2006, en particulier le développement d'un cadre global de gestion du bien comprenant à la fois les valeurs naturelles et culturelles, comme approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006);
5. Prie instamment l'État partie et la Sainte Communauté d'envisager la possibilité d'apporter son soutien à l'organisation d'un atelier multidisciplinaire réunissant les principaux intervenants pour une définition de l'ébauche d'un cadre de gestion;
6. Demande à l'État partie, en collaboration avec la Sainte Communauté, de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport d'avancement sur les progrès accomplis dans la création d'un cadre de gestion intégrée et dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2006, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

41. Ibiza, biodiversité et culture (C 417rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1999

Critères
(ii) (iii) (iv) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
23 COM B.1; 33 COM 7B.41

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2009: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Projet à grande échelle pour l'expansion du port.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/417>

Problèmes de conservation actuels

Suite à des informations reçues et à la publication d'articles dans la presse sur un possible projet d'extension du port d'Ibiza et sur son impact potentiel sur la composante maritime du

bien du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a demandé, lors de sa 33e session (Séville, 2009), qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN se rende sur le territoire du bien "Ibiza, biodiversité et culture" (décision **33 COM 7B.41**). Suite à l'invitation de l'État partie, l'Espagne, la mission s'est déroulée du 3 au 6 novembre 2009 afin d'examiner le projet d'extension du port, d'étudier l'Évaluation d'impact environnemental et d'évaluer l'état de conservation du bien, ainsi que ses conditions d'intégrité et d'authenticité.

La mission a passé en revue la nombreuse documentation remise et tenu plusieurs réunions avec les parties prenantes. L'équipe de la mission a conclu que l'état de conservation général actuel du bien est satisfaisant. Elle a cependant fait un certain nombre d'observations et émis certaines recommandations afin de mieux gérer de possibles menaces envers la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité de ce bien en série, naturel et culturel, du patrimoine mondial. Beaucoup de problèmes évoqués dans le rapport détaillé de la mission sont consultables à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/sessions/34COM>. Ils sont potentiellement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et requièrent des autorités espagnoles une attention immédiate. Ces problèmes sont les suivants:

a) Gestion, y compris la gestion des visiteurs et la mise en valeur du site

La mission a recommandé que les rôles et responsabilités des différentes entités en charge de la planification, de la protection et de la gestion du bien, en particulier de sa composante naturelle, soient clarifiés en lien avec la gestion générale intégrée du bien et de sa zone tampon considérés dans leur globalité, et que soient élaborés et mis en œuvre une vision partagée et un programme clair d'actions conjointes.

La mission a également recommandé que les autorités achèvent dès que possible le projet de centre d'accueil des visiteurs à San Francisco Eremita. En ce qui concerne la zone de Seis Feixes, la mission a encouragé les autorités à améliorer la mise en valeur du site au moyen de panneaux et d'explications sur le lien entre les composantes naturelle et culturelle du bien.

b) Développement du port et réorganisation

La mission a examiné attentivement le projet de développement portuaire et a reconnu le besoin de réorganisation en conformité avec les exigences européennes et internationales en termes de sécurité. Elle a également examiné l'intégrité du paysage, la réduction des impacts de la circulation et des impacts visuels sur la vieille ville. La mission a également relevé que les eaux de la zone portuaire sont à l'extérieur du bien et de sa zone tampon, alors que la zone de Botafoc, où un grand projet de dragage et de construction est prévu, se trouve dans la zone tampon de la composante culturelle du bien.

La mission est également préoccupée par un certain nombre de problèmes spécifiques ayant des impacts potentiels directs et indirects sur la composante naturelle du bien du patrimoine mondial : i) les effets du dragage puis de l'immersion de matériaux dragués dans la zone appelée "zona de vertido" (zone de déchets), ii) les disparitions potentielles de témoignages archéologiques de la zone de Botafoc, iii) la taille de la plateforme et la justification de cette taille, iv) l'absence de développement conceptualisé du port dans le cadre d'un plan général urbain et régional des déplacements pour Ibiza et Formentera, et ce, malgré l'existence d'un plan d'aménagement du territoire.

La mission a recommandé que le projet de développement portuaire soit attentivement examiné et reconsidéré en tenant compte des problèmes évoqués ci-dessus, et, en particulier afin de s'assurer de l'absence d'impacts négatifs directs ou indirects sur les aspects naturel et culturel de la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier sur les espèces clés associées aux prairies de posidonias. En outre, les autorités portuaires devraient garantir que tout impact visuel potentiel des constructions (hauteur et forme des

bâtiments, matériaux utilisés) dans la zone du port soit examiné de façon à empêcher tout impact visuel négatif sur la ville et sur les zones humides de la zone tampon et des alentours du bien.

La mission a également recommandé:

- d'évaluer avec soin toutes les découvertes archéologiques qui pourraient aider à la compréhension du bien, et ce, au moyen des techniques les plus récentes, y compris au moyen de tests, de réduire la quantité de matériaux dragués en envisageant une possible réduction de la plateforme et la réutilisation de ces matériaux pour la construction de la plateforme, de se documenter sur les procédés techniques permettant d'éviter la dispersion des boues, pas uniquement dans le port (barrière de protection géotextile) mais également lors de l'immersion, y compris en s'assurant de l'absence de vent et de courant, sans avoir recours à une immersion en surface, en utilisant des pipelines afin de déposer au fond de la mer (au moins sous la thermocline et de préférence aussi profond que possible), afin de réduire la quantité de déposition dans les profondeurs.;
- de vérifier et de contrôler régulièrement la qualité des matériaux dragués avant leur réimmersion et de faire cesser toute opération en cas de contamination ponctuelle par des métaux-traces ou par des polluants organiques persistants;
- de contrôler, au cours de toutes les phases de construction, la réimmersion des matériaux dragués aux alentours de la "zona de vertido" et aux limites du bien naturel au moyen de bassins de sédimentation, de mettre en place un système adéquat de suivi des ressources naturelles (espèces et habitats), en s'intéressant tout particulièrement à la stabilité des limites inférieures des prairies de posidonias qui pourraient subir des impacts négatifs, et de s'assurer que toute phase de travaux soit entreprise avec une extrême prudence et en tenant compte des problématiques exposées ci-dessus dans le but d'éviter les impacts sur les valeurs naturelles et les espèces clés comme la posidonia.

Considérant les impacts négatifs potentiels du nouveau projet de développement portuaire sur les ressources archéologiques sous-marines (qui pourraient avoir un lien avec les valeurs culturelles du bien), et éventuellement sur l'écosystème du port et d'une zone maritime bien plus vaste, la mission a instamment prié les autorités espagnoles de choisir un projet alternatif qui réduirait ces impacts à un niveau acceptable.

c) Limites

La mission a également examiné les limites et les zones tampons du bien et fait des recommandations qui pourraient être suivies par les autorités espagnoles dans le cadre d'une possible extension à venir du bien, ce qui permettrait un contrôle plus efficace de tout éventuel projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur le bien.

Les autorités espagnoles ont remis le 1er février 2010 un rapport sur l'état de conservation du bien qui souligne que le projet d'aménagement se situe à l'extérieur du bien du patrimoine mondial et qu'il n'a pas d'impact sur la ville d'Ibiza et "qu'il pourrait difficilement avoir un impact sur les prairies de posidonias du parc naturel de Ses Salines, au vu de la situation de celui-ci à plus de 8 kilomètres". Le rapport précise en outre que le lieu destiné au déversement de la vase dans le périmètre du parc naturel, lieu pour lequel les autorités portuaires prévoient d'importantes mesures destinées au contrôle des algues invasives susceptibles d'être retirées de la zone lors des opérations de dragage, se trouve également à l'extérieur des limites du bien. En réponse au point 6 de la décision **33 COM 7B.41**, les autorités espagnoles répondent que la totalité de l'Évaluation d'impact environnemental a été remise à la mission en novembre 2009 et que le projet de réorganisation du port a été mené en totale conformité avec les réglementations en vigueur. Les autorités détaillent également les actions spécifiques entreprises pour les différentes composantes du bien, la ville haute fortifiée (Plan des murs de 2003), Puig de Molins (mise à jour), Sa Caleta (acquisition de

terrains) et les prairies de posidonias de Ses Salines (amélioration du statut de protection). Elles concluent le rapport par la phrase suivante : "...l'amélioration du port d'Ibiza ne provoquera pas une détérioration de l'état de conservation d'aucune des quatre composantes protégées du bien".

Le rapport complet de la mission a été soumis aux commentaires des autorités espagnoles le 3 février 2010. En réponse, l'État partie a remis, le 16 mars 2010, un document établi par les Autorités portuaires des Baléares faisant état d'informations spécifiques concernant le projet d'aménagement et de réorganisation du port. Elles sont détaillées ci-après.

Ces informations mettent l'accent sur la nécessaire réorganisation du port en raison de sa structure actuelle insuffisante. Les points suivants sont soulignés:

- l'esplanade du futur terminal a été conçue de façon minimaliste, sans aucune zone de stockage, uniquement des zones de transit, le projet a été conçu en conformité avec les règles en vigueur et une évaluation d'impact environnemental a été menée en tenant compte des aspects culturels, des techniques de dragage respectueuses seront utilisées et des études complémentaires pourront être ordonnées en cas de demande par des archéologues, en ce qui concerne l'espèce invasive *Caulerpa racemosa* (caulerpe raisin), le rapport remarque qu'aucun pied n'a jusqu'alors été découvert et qu'au cas où cela se produirait, elle serait éliminée;
- les volumes dragués ont été adaptés à la modification de la construction, désormais les fondations des pontons seront sur des piliers et non plus sur un caisson gravité en ciment;
- un système de suivi de la qualité des eaux au cours des travaux a été prévu afin de gérer les risques en temps voulu, l'emplacement de ce système a déjà été utilisé auparavant; les autorités signalent que les matériaux dragués ne sont pas contaminés et font état du Plan national d'urgence pour les accidents provoquant une pollution maritime, approuvé par le Ministère du développement le 23 février 2001 et du Plan spécial d'urgence pour la contamination accidentelles des eaux de mer des îles Baléares, du 2 décembre 2008;
- enfin, les autorités concluent en signalant que tous les problèmes évoqués par la mission ont été très sérieusement examinés et que les travaux commenceront donc le 1er mai 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction la réponse détaillée des Autorités portuaires des Baléares et se félicitent de l'étude minutieuse des principaux problèmes relevés par la mission. Ils expriment cependant leur préoccupation face à l'absence de commentaire de l'État partie sur la gestion, les limites et la mise en valeur du bien du patrimoine mondial. Ils regrettent en outre que, selon des articles parus dans la presse, le début des travaux d'extension du port soit prévu pour le 1er mai 2010 sans qu'aucune modification aux plans initiaux n'ait été entreprise afin d'atténuer les impacts négatifs sur le bien.

Le 19 avril 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu, de la part du Ministère de Culture espagnol, les informations supplémentaires (124 pages) avec une lettre de transmission datée du 12 avril 2010. Les organisations consultatives examinent actuellement cette documentation, qui contient les commentaires et réponses concernant le rapport de mission, formulés par la Ville d'Ibiza, les autorités portuaires et le Ministère de l'Environnement.

Projet de décision : 34 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.41**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note des conclusions et des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN qui s'est déroulée en novembre 2009 et prie instamment les autorités nationales et locales d'en tenir compte pour la gestion du bien;
4. Prend également note du rapport remis par l'État partie et des commentaires détaillés des Autorités portuaires des Baléares sur les recommandations de la mission de suivi réactif et regrette vivement que les travaux de construction du projet d'extension des installations portuaires aient commencé le 1er mai 2010 sans attendre l'examen des conclusions de la mission de suivi réactif par le Comité du patrimoine mondial;
5. Prie instamment l'État partie d'informer sans délai le Centre du patrimoine mondial de tout impact négatif ou inattendu qui se produirait au cours des opérations de dragage et demande à l'État partie de prendre des mesures destinées à atténuer de façon appropriée et à contrôler les effets des travaux pendant et après leur déroulement, et à établir un rapport, afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;
6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur l'état d'avancement du projet de réorganisation du port, rapport faisant état d'informations sur la façon dont les recommandations principales de la mission de suivi réactif ont été suivies, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

42. Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission tardive)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

43. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

44. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(i) (ii) et (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.46 ; 32 COM 7B.47; 33 COM 7B.43

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1996 – 6500 dollars EU pour des études de restauration ; 1980 – 57,387 dollars EU pour un équipement photogrammétrique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 800 000 dollars EU pour le « Plan d'action pour la conservation de Lalibela » - Phase 1 et Phase 2 (Fonds en dépôt norvégien).

Missions de suivi antérieures

2004, 2005, 2008, 2009 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2006, mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM ; 2007, 2008 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Inexistence de limites du bien et d'une zone tampon ;
- b) Impact des quatre abris temporaires construits en 2008;
- c) Absence d'un plan de gestion du bien ;
- d) Réglementations urbaines et architecturales insuffisantes ;
- e) Développement urbain autour du bien ;
- f) Action des eaux pluviales et de l'humidité ;
- g) Actions des séismes ;
- h) Propriétés géologiques et architecturales des églises.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/18>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2010, un rapport sur l'état de conservation des Églises creusées dans le roc de Lalibela a été remis par l'État partie. C'est le premier rapport remis depuis trois ans. Il fait référence aux problèmes soulignés par la décision **33 COM 7B.43** du Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009), faisant elle-même référence aux décisions du Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session (Québec, 2008)

a) *Conservation*

Restauration et conservation de l'église Aba Libanos: le problème de l'évacuation des eaux de cette église résulte des problèmes liés à l'abri et à l'évacuation des eaux de l'église de Biet Mercurios située au nord d'Aba Libanos à un niveau plus élevé. Des solutions provisoires ont été mises en place afin de détourner l'eau s'écoulant vers l'église Aba Libanos.

Restauration et conservation de l'église Aba Gabriel Rufael: des travaux de restauration ont été entrepris ; ceux-ci comprennent l'application d'un mortier de ciment sur le toit afin d'empêcher la pénétration des eaux de pluie, chantier entrepris suite à la formation récente d'une longue fissure sur tout le mur est de l'église. Des fonds ont été accordés par le Gouvernement éthiopien en 2008/2009 pour financer l'étude de la construction d'un abri temporaire pour cette église par des experts nationaux.

b) *Suivi des abris*

Suite à l'achèvement du projet d'abris en février 2008, l'État partie a prévu d'organiser des missions mensuelles de suivi. Le rapport actuel de l'État partie ne fait état du suivi qu'en termes généraux et n'établit ni sa fréquence ni ses modalités opératoires.

Le suivi de l'église d'Aba Libanos n'a révélé ni instabilité au niveau du socle de l'abri, ni impact négatif sur le bien suite à la construction de l'abri. L'État partie s'estime convaincu de la nécessité de l'abri afin de protéger l'église de toute détérioration à venir.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent qu'ils avaient vivement conseillé de ne pas construire cet abri en raison des risques potentiels de glissement de terrain que le poids de l'abri pourrait accroître d'avantage.

c) *Limites et zones tampons*

Les limites du bien et de sa zone tampon ont été définies suite à deux ateliers organisés par l'État partie avec l'aide technique et financière de l'Université de Dublin et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une fois approuvées par les autorités éthiopiennes, l'État partie soumettra les cartes au Comité du patrimoine mondial.

d) *Mise en œuvre du plan d'action de conservation*

L'État partie exprime le besoin d'une étude multidisciplinaire destinée à l'identification et à l'analyse des facteurs de délabrement et à la conception et à la mise en œuvre de solutions durables qui permettraient la suppression des abris temporaires. Dans l'attente de l'achèvement d'une telle étude, l'État partie n'estime pas que de travaux de conservation supplémentaires doivent être entrepris, à l'exception de réparations urgentes.

e) *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

L'État partie signale que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective, faisant état des conditions d'authenticité et d'intégrité. Il est cependant indiqué qu'un supplément de temps pour l'élaboration est réclamé en raison des diverses questions soulevées par les participants sur l'authenticité et l'intégrité en ce qui concerne la délimitation du bien et la possibilité de changer ou d'ajouter des critères.

f) *Cadre légal et réglementaire*

La proclamation d'une protection légale et réglementaire est en état d'avancement (pour quatre biens du patrimoine mondial), le parlement devant la ratifier prochainement. Le bien

est actuellement protégé par la Proclamation 209/2000 relative à la recherche et à la conservation du patrimoine culturel.

g) Gestion

L'État partie affirme que le plan d'aménagement de la ville historique de Lalibela a été élaboré après consultation des communautés locales et d'autres parties prenantes et sera mis en œuvre par les institutions gouvernementales concernées. Aucun détail complémentaire n'est donné quant au contenu de ce plan, entre autre sur les réglementations susceptible de maîtriser l'aménagement privé autour du bien, un sujet souligné dans les précédents rapports.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent que dans le cadre du plan d'action de conservation de Lalibela, financé par le Gouvernement norvégien, le Centre du patrimoine mondial aide l'État partie à établir le plan de gestion de site du bien. Un atelier sur la gestion du site a été organisé en décembre 2009 et a débouché sur la création d'un comité de gestion du site, un autre atelier est prévu pour juillet 2010. Une aide technique est actuellement apportée, elle a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion. Cette aide se poursuivra jusqu'en novembre 2011.

h) Autres projets

Le rapport ne fait pas état de progrès accomplis ni dans le cadre du projet de World Monuments Fund sur la conservation du bien, ni dans l'avancement du projet de développement touristique, financé par la Banque mondiale.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent que dans le cadre du plan d'action de conservation de Lalibela, le Centre du patrimoine mondial et le World Monuments Fund ont réalisé une étude interdisciplinaire, structurelle et architecturale comprenant l'analyse de l'état sanitaire pour la conservation de l'église Gabriel Rufael et entreprendront des travaux de conservation et de consolidation qui pourraient constituer un projet pilote reproductible sur d'autres parties du bien. La mise en œuvre progressive de ces travaux devrait faciliter l'enlèvement définitif des abris temporaires.

Le World Monuments Fund a mis en place un système de suivi des structures dans les églises Gabriel Rufael et Aba Libanos et a entrepris un relevé du bien au moyen d'un scanner laser et une analyse globale de ses caractéristiques architecturales et typologiques.

En outre, dans le cadre du programme du patrimoine mondial pour l'architecture en terre, le Centre du patrimoine mondial élaborera un projet de conservation financé par l'Italie, dans le village traditionnel de Lalibela qui fait partie du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont informés des aspects de conservation et de mise en valeur du bien du projet de la Banque mondiale, ils sont en contact avec celle-ci et avec l'État partie afin d'atténuer tout impact négatif de ce projet sur l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis dans les travaux de conservation courants (bien qu'ils soient préoccupés par l'utilisation de ciment), dans le suivi de l'impact des abris et dans la cartographie des limites. Ils remarquent que des travaux complémentaires sont nécessaires pour se conformer à la valeur universelle exceptionnelle et rappelle à l'État partie que l'ajout de critères complémentaires rendrait nécessaire la soumission d'une nouvelle nomination auprès du Comité du patrimoine mondial.

Au vu de l'aménagement urbain croissant qui menace la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, le besoin d'accélérer la création et la mise en œuvre du plan de gestion s'avère nécessaire. Un tel plan devrait établir un lien entre la gestion des églises et le développement durable du cadre général du bien.

Projet de décision: 34 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **33 COM 7B.43**, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2009),
3. Reconnaît les progrès accomplis par l'État partie dans la conservation courante et le suivi, dans la délimitation du bien et de sa zone tampon, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il remette au Centre du patrimoine mondial des cartes définissant les limites et la zone tampon;
4. Demande à l'État partie de remettre les éléments concernant les détails et la fréquence du suivi des abris temporaires;
5. Se déclare préoccupé par l'empiètement urbain incontrôlé qui menace le bien et prie instamment l'État partie de faire cesser cet empiètement;
6. Reconnaissant l'importance d'un plan de gestion capable d'établir un lien entre la gestion des églises et le développement durable du cadre général du bien, demande également à l'État partie de poursuivre les efforts accomplis dans l'élaboration d'un plan de gestion du site avec l'aide du Centre du patrimoine mondial;
7. Reconnaissant également l'importance d'un projet holistique et interdisciplinaire destiné à l'étude des causes du délabrement des églises en lien avec le paysage environnant du bien et la dégradation de la pierre, demande en outre à l'État partie de poursuivre les efforts accomplis dans la mise en œuvre du projet pilote de l'église Gabriel Rufael en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et le World Monuments Fund, dans le but de trouver une solution durable qui permettrait l'enlèvement des abris temporaires;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé du projet de développement touristique de la Banque mondiale qui est actuellement mis en œuvre au sein du bien et de remettre au Centre du patrimoine mondial tout projet de conservation et de mise en valeur qui y est lié pour examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial avant toute prise d'engagement conformément au paragraphe 172 des Orientations;
9. Prend note de l'achèvement du plan de développement de la zone de Lalibela et demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire de ce plan accompagné d'informations sur le cadre réglementaire afférent;
10. Demande finalement à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

45. Axoum (Éthiopie) (C 12)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.34 ; 30 COM 7B.39; 32 COM 7B.46

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 5,07 millions de dollars EU par le fonds-en-dépôt italien pour le "Projet de mise en valeur du site archéologique d'Axoum : études préparatoires pour la réinstallation de l'obélisque et renforcement des capacités pour la conservation archéologique - Phase 1 », « Réinstallation de l'obélisque - Phase 2 » et « Consolidation de la Stèle 3 ».

Missions de suivi antérieures

Missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts mandatés par celui-ci pour la mise en œuvre du projet en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2010.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Démarcation inexistante de ce site en série ;
- b) Absence de plans de conservation et de gestion ;
- c) Absence de législation appropriée régissant l'urbanisme et la construction.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/15>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation d'Axoum a été remis le 29 janvier 2010 par l'État partie. Ce rapport répondait à la décision **32 COM 7B.46** du Comité du patrimoine mondial. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue à Axoum du 4 au 8 février 2010. Les principales recommandations de la mission ont trait à la nécessité de délimiter le bien, de rédiger une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective et un protocole d'entente sur les accords de gouvernance, de désigner un personnel qualifié, de contrôler la planification, d'établir un plan de gestion et de trouver des solutions à l'instabilité de la structure de la Stèle N°3 et aux problèmes liés à la montée du niveau des eaux de la nappe phréatique. La mission a également apporté des commentaires sur la réinstallation de la Stèle N°2, sur l'interprétation du site et sur la nécessité de contrôler l'empiètement et le développement, en particulier le projet d'un grand musée au sein du bien.

a) Fourniture d'une carte désignant les limites du bien et de la zone tampon

L'État partie rapporte que les limites du bien ont été débattus lors de l'atelier sur le renforcement des capacités de gestion du site, organisé par le Centre du patrimoine mondial en mai 2008, et qu'une ébauche de carte y avait été préparée; cette carte des limites du bien et de sa zone tampon est la première qui ait été élaborée pour le bien. La mission a jugé urgent le besoin de formaliser les limites.

b) Montée du niveau des eaux de la nappe phréatique dans le parc des stèles

La mission a signalé que comme la montée du niveau des eaux de la nappe phréatique ou les infiltrations d'eau dans la Tombe des arcs de brique se poursuivent, le drainage au moyen d'une pompe électrique semble une solution uniquement temporaire, il faut donc qu'une étude soit entreprise par un ingénieur et un hydrologue afin d'identifier les causes et chercher des solutions destinées à dévier les eaux des chambres funéraires. La structure de consolidation temporaire de la Stèle N°3 doit désormais être considérée comme permanente

dans l'attente d'une meilleure compréhension des causes et de possibles actions afin d'y remédier.

Lors de sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial avait invité l'État partie à trouver une solution au problème du niveau des eaux de la nappe phréatique en faisant une demande d'Assistance internationale. Les membres de la mission ont réitéré cette invitation lors d'une rencontre avec le directeur général de l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel. L'État partie propose d'associer l'Université d'Axoum à la préparation de cette demande d'assistance.

c) Mise en œuvre de la feuille de route pour la gestion du site et pour les mesures de protection nécessaires

L'État partie indique que le plan de gestion reste à élaborer. La mission estime que les décisions liées à la gestion sont prises au fur et à mesure et de façon ponctuelle, et ce, en dépit de méthodes de travail participatives associant les autorités centrales, locales et régionales, et considère que l'élaboration d'un plan de gestion devient urgente. La mission signale que l'UNESCO avait organisé un atelier sur le thème de la gestion d'Axoum qui avait défini une base de travail fort utile pour le processus d'élaboration. Une des raisons du retard pris dans l'élaboration du plan de gestion semble être le manque de fonds nécessaires et d'expertise. La mission suggère qu'une demande d'Assistance internationale soit soumise pour préparer le plan de gestion.

La mission a pris note de la décision de l'État partie d'ouvrir sur le site un bureau, suffisamment pourvu en personnel, de l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH). Cette structure est l'organisation statutaire en charge de la gestion des sites nationaux y compris des biens du patrimoine mondial. Elle en a été investie dans le cadre de la Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel. La mission estime qu'il faut de toute urgence pourvoir aux postes vacants dans les domaines de la conservation, de la gestion du patrimoine et de l'archéologie.

d) Protection légale et protection de la planification

La mission a jugé que des lois et réglementations destinées à la protection du bien sont nécessaires de toute urgence car le seul cadre de protection actuellement en place est la Loi modifiée sur les antiquités. La mission a été informée de la préparation en cours d'un plan d'aménagement. Elle estime qu'il est nécessaire de mettre en place très rapidement des réglementations sur la planification urbaine afin de protéger le patrimoine, de s'assurer que l'aménagement urbain est contrôlé, et d'éviter ainsi tout projet de construction sur le territoire du bien comme le musée de l'Église, l'empiètement urbain sur le Parc des stèles de Gudut, et d'éviter que la construction de bâtiments tel que le Musée du site dans le Parc des stèles édifié en 2005 ne se reproduise.

Il a été suggéré qu'une assistance sous forme de conseils puisse s'avérer nécessaire afin que ces mécanismes de contrôle soient le reflet des meilleures pratiques internationales en ce domaine et que le bien puisse bénéficier de l'expérience de la gestion du patrimoine dans des villes habitées.

L'État partie indique qu'un projet de proclamation sur la protection du bien sera présenté au Parlement pour ratification mais ne donne aucun détail complémentaire.

e) Projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

L'État partie indique que lors de l'atelier de renforcement des capacités précédemment évoqué un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité a été préparé par les participants mais l'État partie signale qu'il aurait besoin d'une assistance technique pour finaliser ce projet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS félicitent l'État partie de la grande réussite que constitue la réinstallation de la Stèle N°2 entre 2007 et 2009 après son retour d'Italie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que la mission a souligné un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus rapidement. Ceux-ci concernent la nécessité d'une réglementation sur la planification urbaine et d'une gestion plus structurée établie sur la base d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, le tout accompagné d'un personnel adéquat. Les problèmes évoqués concernent également la recherche des causes de la montée du niveau des eaux de la nappe phréatique et des infiltrations ainsi que le besoin de mise en œuvre d'une solution durable pour la consolidation de la fondation de la Stèle N°3.

Une gestion structurée et une planification urbaine sont nécessaires afin de:

- . Faire cesser l'empiètement sur le terrain de la stèle de Gudit;
- . Maintenir la protection de l'intégrité des vestiges archéologiques dans la ville moderne habitée;
- . Faire des fouilles-tests avant tout nouveau chantier de construction;
- . Restreindre la construction dans la zone tampon;
- . Contrôler la construction planifiée au sein du bien du patrimoine mondial et les travaux d'envergure dans la zone tampon;
- . S'assurer que les interventions liées au projet de développement touristique de la Banque mondiale sur le territoire du bien n'altèrent pas son intégrité physique;
- . Améliorer autant que possible la mise en valeur du site au moyen d'interventions minimalistes.

L'établissement d'un plan de gestion répond à un besoin urgent afin de lier la gestion du bien au développement durable du cadre général qui entoure le bien. Le plan de gestion pourrait englober la planification, l'utilisation et la gestion des structures, des vestiges archéologiques et du paysage. La mission a réalisé l'importance et la complexité de la prise en compte de la ville moderne d'Axoum, construite sur les vestiges archéologiques et a évoqué la relocalisation des habitants afin de permettre des fouilles et l'ouverture aux visiteurs de trois palais principaux qui font partie du bien inscrit. De telles actions doivent être envisagées dans le cadre d'un plan de gestion des visiteurs et d'interprétation du bien, s'inscrivant dans le plan de gestion global.

Il est nécessaire que l'établissement du plan de gestion se poursuive selon le louable principe de la consultation et de la participation au niveau local comme signalé par la mission de 2010 et encourage et renforce une vision partagée par tous les intervenants, ce qui permettra d'éviter les décisions parallèles et contradictoires.

Le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité doit être finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial. C'est l'étape préliminaire indispensable à l'établissement dans les règles du plan de gestion.

Projet de décision : 34 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.46**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

3. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de février 2010;
4. Estime que le problème de la vulnérabilité du bien face à l'empiètement et au développement urbains non réglementés doit être résolu de toute urgence par l'adoption de réglementations appropriées sur la planification urbaine et demande à l'État partie de mettre en place de telles réglementations dès que possible;
5. Réitère sa demande à l'État partie afin qu'il finalise un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité comme précédemment demandé et qu'il la soumette à l'examen de l'ICOMOS et à l'approbation du Comité du patrimoine mondial;
6. Estime également qu'il est nécessaire que des dispositions soient prises afin que la gestion soit plus structurée, celles-ci devant s'inscrire dans un plan de gestion lui-même basé sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée;
7. Estime en outre qu'il est urgent d'envisager la nécessité d'enquêter sur les causes de la montée du niveau des eaux de la nappe phréatique et la mise en place de solutions techniques destinées à y remédier, et réitère son invitation à l'État partie afin qu'il soumette une demande d'Assistance internationale pour ces études;
8. Demande également à l'État partie la poursuite de ses efforts afin de consolider de façon durable la fondation de la Stèle N°3 et suggère que l'État partie puisse envisager de faire appel à des financements pour la mise en œuvre de ces travaux;
9. Réitère en outre sa demande à l'État partie afin qu'il remette au Centre du patrimoine mondial une carte du bien ayant à la fois une échelle suffisante et étant suffisamment détaillée pour que les limites du bien du patrimoine mondial soient clairement définies et qu'il soumette une carte de la zone tampon proposée avec les détails des dispositions destinées à la protection, pour examen par l'ICOMOS et pour approbation par le Comité du patrimoine mondial;
10. Regrette l'aménagement du Musée du site au sein du bien et demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout changement et de toute construction dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon proposée y compris au sujet du projet de musée de l'Église, en conformité avec le paragraphe 172 des Orientations et avant que tout engagement ne soit pris;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des éléments évoqués ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

46. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

47. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

48. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1990-2005

Décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial

31 COM 7B.47; 32 COM 7B.49; 33 COM 7B.45

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1989, 5 500 dollars EU au titre de l'Assistance préparatoire ; 1991-1995-1996-2004-2006 : 150 000 dollars EU au titre de la Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien auprès de l'UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et mars 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Projet et échelle inappropriés du nouveau centre culturel Ahmed Baba à proximité de la mosquée Sankoré, dessins détaillés non soumis au Comité ;
- b) Méthodes de restauration de la mosquée Djingareyber ;
- c) Pressions dues au développement urbain ;
- d) Inondations et dépôts de déchets ;
- e) Absence de réglementation et de plan d'aménagement du territoire ;
- f) Absence de maintenance appropriée des bâtiments.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/119>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été transmis par l'Etat partie le 12 février 2010 et une mission de suivi conjointe du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a effectué une visite d'inspection du 22 au 29 mars 2010, afin d'examiner l'avancement des mesures correctives adoptées par le Comité du Centre du patrimoine mondial lors de sa 32e session (Québec, 2008) et d'établir un calendrier pour leur mise en œuvre.

- a) *Mesures correctives à proximité de la mosquée de Sankoré*

La mission a constaté que le nouveau Centre Ahmed Baba et son amphithéâtre n'étaient toujours pas en usage en mars 2010, 14 mois après l'inauguration des bâtiments. La mission a réaffirmé que le projet du nouveau Centre aurait pu être approprié dans une zone administrative en périphérie de la Vieille Ville, mais est incompatible avec son cadre urbain dans une partie symbolique de la ville, en face de la mosquée de Sankoré.

Concernant les corrections des couleurs extérieures du Centre Ahmed Baba, l'Etat partie a modifié la couleur de la façade sud en jaune crème, mais il n'est pas considéré que ce changement ait rétabli la compatibilité esthétique du bâtiment. L'Etat partie avait aussi érigé un mur de clôture autour du Centre. Cependant, cette clôture ne cache pas le Centre, n'offre pas une grande protection contre le sable et n'a pas contribué à résoudre le problème de l'intégrité visuelle de la mosquée de Sankoré.

Concernant la problématique de la relocalisation des salles de classe de la Medersa et des toilettes, la mission a constaté que cela n'avait pas été effectué et qu'une solution alternative n'avait pas encore été trouvée par la ville de Tombouctou. La mission a constaté que la communauté a fait l'effort de changer la toiture et les pièces de menuiserie de ces deux blocs, ce qui constitue une amélioration visuelle.

La mission a été informée que le Ministère de Culture envisage un nouveau projet pour l'espace public aux alentours de la mosquée de Sankoré, avec le soutien de la l'Aga Khan Trust for Culture (AKTC). Il est prévu que cela débute en 2011. La mission a proposé que tout réaménagement de l'espace public dans la zone de la mosquée de Sankoré doive prendre en compte les connaissances historiques précises du site et son archéologie, comme cela a été préconisé lors de missions de suivi précédentes. Elle a aussi considéré que le projet devrait envisager différents moyens en vue de réduire l'impact visuel du complexe Ahmed Baba, par des mesures telles que la révision du nouveau mur de clôture, l'éventuelle plantation d'arbres locaux, la suppression de l'amphithéâtre dans le cas où il ne serait pas utilisé et une éventuelle délocalisation des toilettes.

b) Création d'un comité de coordination national pour Tombouctou en tant qu'unique autorité habilitée à recevoir et évaluer les projets qui pourraient impacter le bien

L'Etat partie a déclaré qu'un Comité interministériel pour Tombouctou existait, bien qu'aucun document légal concernant sa création n'ait été fourni à la mission, ni la liste des membres. L'Etat partie a toutefois mentionné qu'une première réunion d'un tel Comité a eu lieu à Bamako début 2010.

c) Développement d'un plan pour la participation de la population de la ville aux questions du patrimoine

Un Comité de Gestion établi dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion 2006-2010 est en place, présidé par le Maire et impliquant les représentants de la communauté locale, prenant en compte les voix des différentes parties de la Vieille Ville. La mission a estimé que ce Comité doit être renforcé, en tant qu'élément catalyseur de tous les projets associés et doit se réunir plus régulièrement.

d) Développement de règles d'urbanisme précises et d'un plan d'aménagement du territoire pour le bien et les zones tampon

La mission a noté que les avant-projets de « Règlement d'urbanisme pour la Vieille Ville de Tombouctou » et « Manuel de conservation de la Ville de Tombouctou » sont en train d'être finalisés par les autorités maliennes, qui sont tout à fait conscientes de la nécessité d'une consultation de la communauté avant que ces documents puissent être approuvés. Une zone tampon pour la Vieille Ville alignée sur la rocade existe dans le Plan de Gestion de

2006 et des missions précédentes ont proposé des zones plus étendues. Afin que la zone tampon puisse protéger le bien de manière appropriée, la mission considère qu'elle devrait être définie en fonction des résultats des études portant sur l'utilisation des terres, y compris les cimetières situés en zones périphériques, les nouvelles zones résidentielles et l'identité architecturale de la Vieille Ville.

Concernant la question de l'extension des limites du bien du patrimoine mondial de façon à couvrir l'intégralité de la Vieille Ville, un débat a été initié avec les habitants depuis 2005 et de nombreux acteurs clés soutiennent cette approche, afin de protéger à la fois les monuments et leur cadre urbain. Toutefois, afin d'entamer une potentielle extension du bien, la mission a considéré qu'un travail de documentation intensif (études sur la morphologie urbaine et les typologies, étude des conditions, réalisation d'une cartographie, etc.) était nécessaire afin de soutenir les programmes de planification et restauration pour la viabilité de l'identité architecturale locale. Parallèlement, un système de formation professionnelle est requis afin d'assurer une main d'œuvre permanente d'artisans pour soutenir le travail de restauration sur les habitations. La mission a considéré qu'au moins deux ans de travail seraient nécessaires pour mettre toutes celles-ci en place et qu'un délai réaliste pour l'éventuelle extension du bien de façon à couvrir l'intégralité de la Vieille Ville, serait situé entre cinq et sept ans. Il devient urgent de commencer ce travail, car si les méthodes traditionnelles de construction des maisons de Tombouctou se perdent, cela pourrait diminuer les chances de succès de la future extension du bien de façon à couvrir l'intégralité de la Vieille Ville. Dans ce contexte, la mission recommande l'élaboration d'un projet pilote dans le but de restaurer les habitations dans la Vieille Ville, utilisant les techniques et matériaux traditionnels et de réhabiliter les habitations qui sont à présent en grande partie en ruines, garantissant la coopération des Imams des mosquées et des communautés locales.

e) *Etat de conservation du bien*

La mission a passé en revue les conditions pour que des travaux urgents de restauration puissent être entrepris à la mosquée de Sidi Yahia, avec les constructeurs et la Mission Culturelle et ont accepté les actions prioritaires. La mosquée de Djingareyber a été restaurée sous la direction d'une équipe d'AKTC et l'inauguration est prévue en Septembre 2010. Le projet a donné lieu à un centre de formation pour les artisans, qui ont la possibilité de former d'autres artisans en architecture de terre pour travailler sur les habitations de la Vieille Ville. Les autorités locales de Tombouctou prévoient d'acquérir des maisons en ruines au nord-ouest de la mosquée, afin de dégager davantage d'espace aux environs de la mosquée et d'éviter une répétition de la récente bousculade du 26 Février 2010, lors duquel plus de 20 personnes décédèrent.

Concernant les seize mausolées, la mission a constaté que les portes du mur d'enceinte du cimetière étaient arrachées et que des débris se répandaient partout, ce qui est une situation inquiétante, commune aux alentours de tous les mausolées ayant fait l'objet d'une visite.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent la conclusion de la mission, de l'impossibilité de corriger l'impact négatif du Centre Culturel Ahmed Baba et de l'amphithéâtre construits près de la mosquée de Sankoré, inaugurés en janvier 2009. Ils notent également les considérations de la mission, selon lesquelles le projet a été mené sans consultation appropriée, consultation qui aurait éventuellement permis au bâtiment d'être en harmonie avec son cadre urbain. Une préoccupation majeure est que, depuis son inauguration, le Centre n'a pas été utilisé et commence déjà à se détériorer.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent la possibilité d'un projet d'amélioration de l'espace public autour de la mosquée de Sankoré, mené par AKTC. Ils considèrent que les éléments d'un tel projet devraient être soumis au Centre du Patrimoine Mondial pour révision par les organisations consultatives conformément aux *Orientations*, paragraphe 172, avant que tout engagement soit pris. Le Centre du patrimoine

mondial et les Organisations consultatives considèrent que les progrès dans le règlement d'urbanisme et la délimitation formelle d'une zone tampon doivent être considérés comme des actions prioritaires à court terme.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la fragilité de nombreux bâtiments traditionnels dans la Vieille Ville, l'usage de matériaux modernes, combiné avec l'absence de normes de planification détaillées et adoptées, signifie que l'architecture de terre de la Vieille Ville dans son ensemble atteint un stade critique. Ils constatent le soutien pour l'extension du bien de façon à couvrir l'intégralité de la Vieille Ville, mais, étant donné que la mission a indiqué que les études et structures nécessaires pour une telle extension pourraient prendre entre cinq et sept ans, ils considèrent qu'il est essentiel que le travail de documentation et de planification commence immédiatement, avant que la prédominance des matériaux modernes ait atteint un stade irréversible.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le projet des autorités locales de Tombouctou, qui est d'acquiescer les maisons en ruines au nord-ouest de la mosquée Djingareyber et considèrent que toute proposition de démolition de maisons et d'agrandissement de l'espace public devra être soumise au Centre du patrimoine mondial, en incluant l'intégralité des éléments relatifs aux maisons concernées, afin que cela puisse être évalué par les organisations consultatives, avant que tout engagement soit pris, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Projet de décision: 34 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.45**, adoptée à la 33e session (Séville, 2009),*
3. *Note les résultats de la mission de suivi réactif, qui a effectué une visite d'inspection du bien en mars 2010 ;*
4. *Regrette qu'il n'y ait pas de possibilité de corriger l'impact négatif du Centre Culturel Ahmed Baba et de l'amphithéâtre construit près de la mosquée de Sankoré, afin qu'ils puissent être en harmonie avec leur cadre urbain; et fait part de sa vive préoccupation liée au fait que, depuis son inauguration, le centre n'a pas été utilisé et commence déjà à se détériorer ;*
5. *Note également l'éventualité d'un projet d'amélioration de l'espace public autour de la mosquée de Sankoré, mené par l'Aga Khan Trust for Culture et demande à l'Etat partie de soumettre les éléments d'un tel projet au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, avant que tout engagement soit pris, conformément au paragraphe 172 des Orientations;*
6. *Note également l'initiative d'œuvrer vers une extension des limites du bien de façon à couvrir l'intégralité de la Vieille Ville et demande également à l'Etat partie d'envisager différentes manières d'exploiter les ressources, afin d'entamer le travail de documentation et d'établir des cadres de planification, nécessaires pour l'extension*

envisagée du bien, conformément à la recommandation de la mission, avant que la détérioration urbaine ait atteint un stade irréversible ;

7. *Note aussi la possibilité d'un projet de démolition des maisons en ruines, situées au nord-ouest de la mosquée de Djingareyber, afin de dégager davantage d'espace autour de la mosquée, et demande en patrimoine mondial Mondial, afin qu'il puisse être évalué par les organisations consultatives, avant que tout engagement soit pris, conformément au paragraphe 172 des Orientations;*
8. *Prie instamment l'Etat partie de renforcer le Comité interministériel pour Tombouctou et le Comité de Gestion, ainsi que de faciliter des réunions plus régulières;*
9. *Prie également instamment à l'Etat partie de finaliser le règlement d'urbanisme et un plan d'aménagement du territoire pour la Vieille Ville et sa zone tampon ;*
10. *Prie l'Etat partie de s'occuper de la question d'évacuation des ordures, particulièrement autour des mausolées, et de mettre en œuvre les actions prioritaires pour le travail de réparation de la mosquée de Sidi Yahia;*
11. *Encourage l'Etat partie à regrouper les ressources nécessaires afin de mener un projet pilote pour la réparation et la rénovation d'environ une douzaine d'habitations dans la Vieille Ville, avec des formations destinées aux artisans;*
12. *Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et de la mise en œuvre des projets de décision formulés ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session en 2011.*

49. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

50. Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission tardive)

51. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000, extension 2007*

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.56 ; 32 COM 7B.53 ; 33COM 7B.47

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 11 500 dollars EU pour l'assistance préparatoire en 1997

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 139 000 dollars EU (Convention France-UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2006 : mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence d'un mécanisme de suivi et de contrôle ;
- b) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- c) Nouvelles constructions, modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité;
- d) Restauration inadaptée de l'habitat ;
- e) Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal ;
- f) Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments en ruine qui constituent un danger pour leurs occupants ;
- g) Absence de gestionnaire de site.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/956>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation le 30 janvier 2010. Ce rapport apporte des réponses succinctes aux recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

a. Mise en œuvre du plan de sauvegarde et de mise en valeur

L'État partie fait savoir que l'entrée en exercice officielle du Comité de sauvegarde était prévue dans le cadre du lancement du cycle de soumission de rapports périodiques pour l'Afrique en janvier 2010 à Dakar mais qu'elle n'a pu avoir lieu. Néanmoins, il y est précisé que la collaboration entre les nouvelles autorités municipales, ICOMOS Sénégal et la Direction du patrimoine culturel s'est poursuivie.

b. Nomination d'un gestionnaire de site pour le bien

L'État partie signale qu'un gestionnaire de site a été nommé pour superviser la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, en collaboration avec le comité et les autres parties susmentionnées pour garantir la conservation du bien.

c. Préparation du plan de conservation et de gestion

L'État partie fait savoir qu'il est en train de mettre en œuvre le plan d'action de conservation et que plusieurs actions sont en cours. Des ateliers de renforcement des capacités ont, entre autres, été réalisés pour créer un groupe plus important de techniciens capables de gérer les

besoins de conservation du bien. De plus, l'État partie fait également part de trois importants projets de réhabilitation devant être mis en œuvre pour L'Assemblée Territoriale du Fleuve, le Rognât Sud et le Pont Faidherbe. Ces projets bénéficient du soutien international de l'Agence de coopération espagnole, de la Région wallonne et de la France. De même, grâce à une coopération avec l'Agence française de développement, un programme englobant grandes infrastructures, développement économique, réhabilitation, tourisme et renforcement des capacités pour un montant de deux millions d'euros est prévu.

Par ailleurs, le chef d'État sénégalais a décidé de mettre en œuvre un programme de réhabilitation générale pour Saint-Louis, envisageant une première phase d'interventions pour 13 unités en grave danger. Le programme sera financé par l'État sénégalais et la mise en œuvre supervisée par la Fondation du patrimoine culturel.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives s'interrogent sur la coordination effective entre les projets de développement et de conservation en cours sur le bien et par l'implication des communautés locales qui sont les principaux acteurs et bénéficiaires des activités mises en œuvre.

d. Coordination entre partenaires de la coopération internationale

L'État partie précise qu'il souhaite organiser une réunion de coordination pour les partenaires internationaux et qu'il est en train de négocier avec la Convention France-UNESCO un soutien éventuel.

e. Menaces pesant sur le bien en raison du manque d'application des initiatives de gestion et en raison des interventions modernes qui ne respectent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

L'État partie fait savoir que la situation a été stabilisée. La Direction du patrimoine culturel, la municipalité et ICOMOS Sénégal supervisent les différentes initiatives afin d'éviter d'autres interventions préjudiciables. La mise en place du Comité de sauvegarde contribuera également à renforcer cette action et à annuler les effets de constructions inadéquates, préjudiciables pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives restent préoccupés par le rythme de mise en œuvre des mesures visant à traiter de manière systématique les menaces qui pèsent sur les attributs étayant la valeur universelle exceptionnelle du bien et par la nécessité de réguler l'octroi des permis de construction et de restauration au sein du bien.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les mesures que l'État partie a prises pour traiter les menaces et les conditions relevées par le Comité du patrimoine mondial dans ses décisions antérieures. Si cela montre que quelques progrès ont été accomplis, ils restent préoccupés par la mise en œuvre effective et la durabilité des mesures prises, au vu des ressources limitées.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont récemment reçu des informations sur un projet de port minéral dans le cadre de l'«Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal» (O.M.V.S.). Le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations sur ce projet à l'État partie dans une lettre en date du 18 mars 2010 mais, à ce jour, l'État partie n'y a pas encore répondu. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont préoccupés par l'impact potentiel direct et indirect de ce projet sur le bien. Ils considèrent que l'État partie doit fournir des informations sur ce projet et

une évaluation d'impact environnemental sur la valeur universelle exceptionnelle du bien pour examen avant qu'un engagement quelconque ne soit pris.

Projet de décision : 34 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.47**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009) ;
3. Note les efforts faits par l'État partie pour mettre en œuvre des mesures en vue d'améliorer l'état de conservation du bien ;
4. Prie l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de suivi réactif en 2009, en particulier :
 - a) développer et consolider les arrangements de conservation et de gestion,
 - b) garantir les ressources pour un fonctionnement efficace du Comité de sauvegarde et pour le bureau du gestionnaire du site,
 - c) mettre en œuvre des mécanismes de contrôle des constructions et de permis de construire,
 - d) garantir une coordination entre les initiatives développées au sein du bien ;
5. Prie également l'État partie d'élaborer le plan de gestion comme demandé par le Comité du patrimoine mondial en tenant compte des décisions de conservation, des plans de tourisme et des communautés locales qui sont les principaux acteurs et bénéficiaires des actions mises en œuvre ;
6. Invite l'État partie à faire part au Centre du patrimoine mondial d'informations détaillées incluant une évaluation d'impact environnemental pour tout projet susceptible d'affecter l'intégrité du bien, comme la construction potentielle d'un port recevant des minéraux à l'embouchure sud du fleuve Sénégal, pour examen par les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des Orientations;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

52. Paysage culturel de Mapungubwe (Afrique du sud) (C 1099)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

53. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information tardive - incendie)

54. Ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

ETATS ARABES

55. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.55 ; 32 COM 7B.57 ; 33 COM 7B.54

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 14.000 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 1.131.000 dollars EU du fonds en dépôt japonais 2002-2004 et 2008 (restauration des fresques)

Missions de suivi antérieures
2001 : mission de l'ICOMOS ; 2002 : mission d'un expert en hydrologie ; juillet 2006 et mai 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2008 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2009 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Montée de la nappe phréatique ;
- b) Risques d'inondations (vallées des Rois et des Reines) ;
- c) Absence d'un plan de gestion global ;
- d) Vastes projets d'infrastructure et d'aménagement en cours ou prévus ;
- e) Urbanisation incontrôlée ;
- f) Envahissement de la rive occidentale par les habitations et l'agriculture ;
- g) Démolitions dans les villages de Gournah, sur la rive occidentale du Nil et transfert de population.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/87>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 15 février 2010 faisant part de ses réponses aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) :

- a) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de révision du projet d'aménagement de l'allée des Sphinx et de soumission d'informations détaillées, l'État partie annonce sa volonté d'élaborer un plan urbain général et détaillé, reposant sur une approche pluridisciplinaire et bénéficiant d'une expertise internationale, pour garantir l'intégration de « l'allée » dans le contexte urbain. Le plan devrait être achevé dans les six mois à venir. L'État partie reconnaît la perte du minaret historique qui s'est effondré à la suite de la démolition trop hâtive d'édifices voisins.
- b) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial d'un plan de gestion intégrée pour Karnak, Louxor et la rive occidentale, l'État partie a promis un « super schéma directeur » pour les deux rives du fleuve en 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il pourrait y avoir confusion entre plan directeur et plan de gestion intégrant tous les éléments du bien. À la demande de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a affecté des fonds extrabudgétaires pour soutenir la préparation du plan de gestion intégrée.

- c) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de création d'un mécanisme officiel de coordination, placé sous la responsabilité du Conseil suprême des Antiquités (CSA), chargé d'examiner tous les projets pouvant potentiellement affecter le bien et sa zone tampon, l'État partie est en train de créer un Comité de pilotage pour la conservation du patrimoine et la réhabilitation urbaine, responsable de diverses fonctions dont la mise en œuvre du plan directeur et l'intégration des projets concernant la Corniche et l'allée des Sphinx dans la réhabilitation du centre ville.
- d) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial d'élaboration d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'État partie fait part des efforts faits pour établir un dialogue à ce sujet avec le Centre du patrimoine mondial. Toutefois, l'État partie n'a toujours pas soumis, à ce jour, de projet de Déclaration.
- e) En ce qui concerne le débarcadère des bateaux de croisière devant être construit sur la rive occidentale, l'État partie fait part de son empressement à formuler les termes de référence d'une soumission internationale pour le développement et la mise en œuvre d'un port fluvial, dans l'optique de limiter le développement touristique, réduire la zone de débarcadère des voiliers et établir des limites et réglementations claires en matière de construction pour les activités commerciales et de loisir afférentes.
- f) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de développement d'une zone tampon sur la rive occidentale, l'État partie n'a apporté aucun commentaire.
- g) En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial d'adopter les recommandations formulées par la récente mission conjointe de 2009, l'État partie a fait part de plans de développement de la Corniche et du village de « New Gurna » de Hassan Fathy, reposant largement sur les recommandations

À la demande de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a affecté des fonds extrabudgétaires pour développer un projet de conservation et de restauration du village de « New Gurna », dans le cadre du programme du patrimoine mondial de l'architecture en terre.

- h) En réponse à la suggestion faite par le Comité du patrimoine mondial à l'État partie d'organiser une consultation internationale en vue d'élaborer des projets et plans permettant de mettre en valeur et de présenter la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'État partie précise qu'il est en train de renforcer le dialogue avec les experts internationaux.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent la soumission d'un rapport complet sur l'état de conservation de la part de l'État partie. Toutefois, tandis que ce rapport inclut plusieurs éléments positifs (par exemple sur le développement de plans pour la Corniche et pour le village de Gurna), certaines des demandes du Comité du patrimoine mondial restent sans réponse.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par le rythme rapide des travaux entrepris par l'État partie sur le bien sans que des projets détaillés adéquats, basés sur des recherches et une méthodologie, soient soumis au Centre du patrimoine mondial, comme demandé par le paragraphe 172 des *Orientations*. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont également préoccupés par le nombre d'autres demandes du Comité du patrimoine mondial non satisfaites à ce jour par l'État partie.

Projet de décision : 34 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.54**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note du rapport détaillé sur l'état de conservation remis par l'État partie ;
4. Note toutefois que le rapport ne répond pas à certaines des demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial dans des décisions antérieures et réitère sa demande de :
 - a) plan de gestion intégrée pour le bien dans son ensemble,
 - b) création d'une zone tampon pour la rive occidentale,
 - c) projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;
5. Demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur la planification et l'élaboration des projets en cours et envisagés, en particulier pour l'allée des Sphinx, la Corniche et le débarcadère pour bateaux de croisière sur la rive occidentale, conformément aux Orientations ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2012, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

56. Petra (Jordanie) (C 326)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie demandé tardivement)

57. Tyr (Liban) (C 299)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

58. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

59. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) (C 287)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission prévue tardivement, puis reportée)

60. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.54; 31 COM 7B.64 ; 33 COM 7B.59

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 117.069 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et des activités promotionnelles.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 44.166 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO ; 40.860 dollars EU pour la supervision du projet tripartite Banque mondiale-Gouvernement mauritanien-UNESCO (1,245.000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes
Avril 2001 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2002-2004 : six missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet de la Banque mondiale ; décembre 2006 : mission France-UNESCO et mission de suivi réactif ICOMOS-Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Transformations socio-économiques et changement climatique ;
- b) Abandon progressif des villes ;
- c) Transformations de l'habitat qui portent atteinte à son authenticité ;
- d) Pression du tourisme ;
- e) Absence de compétence technique en matière de conservation ;
- f) Absence d'un mécanisme de gestion (y compris sur le plan juridique) ;
- g) Pénurie de ressources humaines et financières ;
- h) Faible coordination institutionnelle.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/750>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport très complet et détaillé sur l'état de conservation de chacun des *ksour*, le 24 janvier 2010. Ce rapport indique qu'en général, les *ksour* n'ont pas connu de grand changement affectant de manière importante l'état de conservation du bien et que cet état de conservation est, de l'avis de l'Etat partie, correct. Les informations ci-dessous sont données pour chaque *ksar*, évoquant également certains problèmes spécifiques qui sont à suivre de manière régulière.

- a) A Chinguetti, le problème de l'ensablement ;
- b) A Ouadane, l'utilisation de ciment, de peintures, et la fixation de fenêtres d'aération, des conduites d'eau apparentes, ainsi que la réinstallation de l'antenne Mauritel dans un endroit exposé, sont des phénomènes nouveaux qui ont un impact visuel sur la ville ;
- c) A Tichitt, l'introduction des lignes électriques et l'aménagement de cuisines à gaz, ainsi que le problème de la conservation du minaret de la mosquée ;
- d) A Oualata, la prolifération des lignes électriques, la fixation des antennes paraboliques et la stagnation des ordures.

Le rapport stipule que plusieurs mesures visant au renforcement de la conservation des *ksour* ont été entreprises par l'Etat partie, notamment :

- a) le renforcement de l'action de la Fondation nationale de sauvegarde des villes anciennes (FNSVA) par la mise en place d'un Fonds public pour le financement des différentes opérations de conservation et de mise en valeur des *ksour* ;
- b) la formation des conservations locales aux techniques de traitement des manuscrits ;
- c) la préparation du plan de gestion des *ksour* ;
- d) la préparation de la restauration du minaret et de la mosquée de Tichitt. Le rapport indique que les formalités et les procédures d'appel à candidature pour l'exécution des travaux sont dans leur phase finale.

De plus, l'Etat partie recommande la mise en œuvre de plusieurs actions pouvant renforcer davantage la conservation du bien, telles que :

- a) une campagne de sensibilisation au profit des populations locales ;
- b) une formation du personnel des antennes de conservation locales sur les techniques de conservation du cadre bâti ;
- c) le renforcement des échanges sous-régionaux initiés à l'occasion du rapport périodique ;
- d) l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du bien.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la décision **31 COM 7B.64**, le rapport note en particulier :

- a) Le décret n° 2009-246 du 16 décembre 2009, fixant les règles d'organisation, de gestion et de fonctionnement du Fonds d'incitation à la réhabilitation urbaine et immobilière des Villes anciennes. Ce fonds est consacré au financement de toutes les opérations de sauvegarde et de conservation du bien. Il servira notamment à la mise en œuvre du plan de gestion.

- b) Une loi de protection des différentes formes du patrimoine culturel est en cours de préparation. Son objectif principal est de combler les omissions et/ou les imprécisions constatées dans la loi 46-2005, relative à la protection du patrimoine culturel.
- c) Des antennes de conservation locales ont été établies dans les différents *ksour* et le plan de gestion est en cours de préparation et il sera soumis dans les meilleurs délais à l'UNESCO pour soutien et approbation.
- d) Un plan de formation du personnel des antennes de conservation locales a été approuvé : Il sera soumis à l'UNESCO pour soutien et approbation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Ils rappellent l'importance d'élaborer le plan de gestion afin de coordonner tous les projets dans le bien et de garantir la mise en œuvre des réglementations existantes. Il est également essentiel d'assurer les ressources financières, humaines et techniques en vue d'un système de gestion opérationnel. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent également la possibilité pour l'Etat partie de soumettre une requête d'assistance internationale pour l'aider à poursuivre le travail engagé.

Projet de décision: 34 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.59**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de certaines recommandations de la décision **31 COM 7B.64**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
4. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre l'ensemble de ses recommandations, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une protection juridique, et la consolidation des mécanismes de gestion locaux appropriés;
5. Prie instamment l'Etat Partie de progresser dans la préparation du plan de gestion du bien ;
6. Demande également à l'Etat partie de transmettre le dossier technique de restauration de la mosquée de Tichitt pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant d'entreprendre les travaux ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2012**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

61. Ville historique de Meknès (Maroc) (C 793)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

62. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1988-2004

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.67 ; 32 COM 7B. 62 ; 33 COM 7B. 61

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 66.772 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 25.000 dollars EU (financement privé)

Missions de suivi antérieures
2001, 2002 et 2003 : missions d'experts du Centre du patrimoine mondial ; 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Détérioration des structures en terre du fort ;
- b) Utilisation de techniques de conservation inadéquates ;
- c) Pression urbaine ;
- d) Absence de plan de gestion et de législation adéquate.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/433>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du fort de Bahla et son oasis a été soumis par l'État partie. Le rapport met en avant les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion et le cadre institutionnel du bien ainsi que l'avancement des travaux de restauration en cours sur diverses parties du bien. Le rapport évoque également l'avancement du projet de réhabilitation du souq et l'amélioration des compétences traditionnelles de l'architecture de terre.

Du 18 au 23 décembre 2009, une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est rendu sur le site, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

a) Plan de gestion

Le rapport de l'État partie indique qu'un premier plan de gestion a été élaboré pour le bien entre 2003 et 2005. Il indique également, toutefois, que seule une partie du plan de gestion de 2005 a été adoptée par le Ministère du patrimoine et de la culture : la partie qui a trait aux politiques de sauvegarde et de mise en valeur du bien.

La mission de suivi réactif a constaté que le plan de gestion était toujours en cours d'achèvement. La mission a rencontré les consultants chargés du travail et s'est vu remettre un projet du plan actualisé, devant encore être officiellement avalisé par l'État partie. L'État partie a assuré à la mission que le plan de gestion allait rapidement être adopté, probablement sous la forme d'un décret royal.

b) Développement institutionnel

L'État partie indique qu'un nouveau bureau régional du Ministère du patrimoine et de la culture a été mis en place dans la région de Dhakhiliya, responsable du Fort de Bahla. Un bureau local a également été ouvert à Bahla et du personnel supplémentaire nommé. Ces nouveaux bureaux ont favorisé l'implication de la communauté locale sur le site. En outre, des réglementations en matière de construction ont également été adoptées.

c) Proposition de projet pour la restauration et la réhabilitation du souq

La proposition de projet initiale pour la réhabilitation du souq a été examinée par l'ICOMOS en 2009 et un certain nombre de modifications majeures a été demandé. L'État partie informe qu'en conséquence un architecte expert de l'ICOMOS a été nommé pour travailler avec les consultants du projet sur une proposition actualisée. L'État partie précise qu'il ne prendra aucune autre mesure tant que la proposition n'est pas approuvée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

La mission a eu la possibilité d'examiner les progrès accomplis concernant le nouveau concept pour le souq et a trouvé que le projet tenait compte des inquiétudes émises par l'ICOMOS. La mission a également constaté le mauvais état de conservation de certains des édifices en terre dans le souq, essentiellement dû aux inondations et que le réseau d'évacuation des eaux a considérablement besoin d'être amélioré pour limiter les risques d'inondation.

d) Améliorations du savoir-faire constructif sur l'architecture de terre

L'État partie indique qu'afin de mettre en pratique les techniques traditionnelles de l'architecture de terre, une nouvelle source durable du matériau de base devait être identifiée. Celle-ci a été trouvée et le Ministère du patrimoine et de la culture a mis en place une unité de production centralisée pour fabriquer des briques en terre pour le bien.

La mission a constaté que, bien que la création de cette nouvelle unité de production soit une étape positive, il demeurerait encore quelques inquiétudes quant à la nécessité d'une recherche appropriée et d'orientations sur l'utilisation des bons matériaux et mélanges pour les briques de terre. Cette recherche débouchera sur une amélioration de la qualité des briques et, par conséquent, la diminution des problèmes de conservation.

e) Autres points

La mission a noté que les limites actuellement définies pouvaient ne pas apporter une protection adéquate. Elle a par conséquent recommandé qu'une étude soit effectuée dans l'optique d'élargir la zone protégée et d'instaurer une zone tampon.

Un autre point examiné par la mission a porté sur le système d'irrigation falaj, le réseau d'adduction d'eau qui est une composante importante de l'oasis. La mission a recommandé que des travaux de conservation soient effectués sur certaines parties du réseau.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont le sentiment que l'achèvement d'un plan de gestion actualisé constituerait une réalisation importante pour la création d'un système de gestion approprié pour le bien. Reste toutefois en suspend l'adoption totale et le plus rapidement possible du plan définitif par l'État partie, comme demandé précédemment par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont le sentiment que la consolidation du cadre institutionnel et l'implication de la communauté locale du fort devraient être considérées comme des mesures particulièrement positives pour la durabilité à long terme du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont satisfaits des mesures prises par l'État partie pour améliorer le projet du souq et examineront la nouvelle proposition dès qu'elle sera complétée par l'État partie et soumise au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 34 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B. 61**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis à la fois sur le plan de gestion, le projet du souq et la restauration de diverses parties du bien ;*
4. *Demande à l'État partie d'adopter le plan de gestion dans son intégralité dès qu'il sera achevé pour garantir la bonne gestion et la conservation du bien ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre la proposition révisée pour la restauration du souq au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ;*
6. *Demande par ailleurs à l'État partie de mettre en œuvre la série de recommandations définies dans le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif de décembre 2009 notamment de poursuivre la recherche sur les briques de terre dans l'optique d'élaborer des orientations pour améliorer leur qualité en tant que matériau de construction, d'envisager l'établissement d'une zone tampon pour garantir la protection nécessaire du bien et de prendre des mesures pour commencer la conservation du système d'irrigation falaj ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2012** un rapport actualisé sur l'état de conservation et les progrès accomplis dans la mise en œuvre recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

63. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie demandé tardivement)

64. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.58 ; 32 COM 7B.63 ; 33 COM 7B. 63

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 149.690 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 10.000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures
Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial à propos du projet concernant la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Piètre état de conservation ;
- b) Techniques de restauration inadéquates ;
- c) Absence de zone tampon ;
- d) Absence de plan de gestion ;
- e) Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/20>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 5 février 2010 un rapport préparé par la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) dans lequel les informations suivantes ont été transmises en réponse aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session :

a) *Rue du Roi Fayçal*

Le rapport rappelle que la rue du Roi Fayçal est située à la limite septentrionale de la zone protégée de l'ancienne ville et que, par conséquent, tout projet concernant la rue sera examiné par les autorités des Antiquités concernées conformément à la législation nationale (Loi sur l'archéologie).

b) *Centre culturel de la rue Medhat Pasha*

Le rapport indique que la municipalité de Damas a ordonné que soit détruite l'adjonction apportée au bâtiment moderne et que sa façade corresponde au style des édifices

environnants. Toutefois, la documentation demandée sur le projet n'a pas été envoyée au Centre du patrimoine mondial.

c) *Projets de conservation et de réhabilitation en cours*

Le rapport mentionne les projets suivants, proposés pour 2010, sans toutefois fournir d'informations détaillées sur leur mise en œuvre :

- i) projet de réhabilitation du passage nord-sud de la citadelle et sa séparation du souk al-Hamidiyé ;
- ii) projet de réhabilitation de l'éclairage du "Temple des Sirènes" situé dans le vieux souk des bijoux ;
- iii) projet de réhabilitation d'infrastructures dans le quartier de Naqacchat ;
- iv) projet de réhabilitation d'infrastructures dans le quartier de Sayyida Roukayya.

En ce qui concerne la réhabilitation de logements, le rapport fait savoir qu'elle répondra aux besoins exposés par les habitants conformément aux priorités de construction, et que des matériaux traditionnels seront utilisés en cas de restauration et de reconstruction. Parallèlement, des commissions seront mises en place afin d'étudier et organiser le programme des constructions nouvelles dans la vieille ville, conformément aux normes internationales et à la législation syrienne.

d) *Plan de gestion*

Aucune information sur la préparation d'un plan de gestion n'a été incluse dans le rapport, ni sur la coordination des diverses activités effectuées par les autorités nationales ou par les organisations internationales.

e) *Zone tampon*

Le rapport fait mention du décret 27/A du 26 janvier 2010 pour la création d'une zone tampon autour de la vieille ville. L'État partie a fait savoir que les cartes de la zone tampon seront adressées au Centre du patrimoine mondial pour approbation par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de la promulgation du décret portant sur la création de la zone tampon et attendent les cartes officielles indiquant les limites de cette zone tampon et le détail de ses réglementations de protection.

Ils regrettent l'absence de documentation demandée par le Comité du patrimoine mondial sur le centre culturel de la rue Medhat Pasha et de la confirmation de l'abandon du projet de la rue du Roi Fayçal, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés par l'absence de progrès dans la préparation du plan de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de plusieurs sessions, en vue d'améliorer la coordination d'ensemble de la conservation et des développements du bien et d'établir des stratégies globales, comme par exemple les autorisations de reconstruction.

Projet de décision : 34 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,

2. Rappelant la décision **33 COM 7B. 63**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis par l'État partie dans la création d'une zone tampon pour le bien par l'approbation du décret 27/A du 26 janvier 2010 ;
4. Demande à l'État partie de faire parvenir des informations détaillées sur les quatre projets de réhabilitation mentionnés dans le rapport le plus rapidement possible pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Demande également aux autorités de continuer à tenir le Centre du patrimoine mondial informé en détail de toute proposition de réaménagement de la zone de la rue du Roi Fayçal ;
6. Prend note des interventions entreprises pour réduire l'impact du centre culturel de la rue Medhat Pasha mais réitère sa demande à l'État partie de lui transmettre une documentation complète sur le projet de construction le plus rapidement possible pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion pour le bien et de garantir la coordination de toutes les actions entreprises à l'intérieur du bien;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur les recommandations susmentionnées et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

ASIE ET PACIFIQUE

65. Angkor (Cambodge) (C 668)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

66. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

67. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

68. Le Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatehpur Sikri (Inde) (C 252 ; C 251 ; C255)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

69. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

70. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.52 ; 30 COM 7B.64 ; 31 COM 7B.82

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en avril 2005.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de système de gestion coordonné et intégré ;
- b) Perte de caractère du paysage culturel directement associé au bien et à sa valeur universelle exceptionnelle ;
- c) Absence de protection sous la législation nationale.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1056>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport aborde, entre autre point, la gestion, l'affluence des visiteurs, les travaux de conservation effectués sur le bien, l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion, et propose un compte rendu de l'état de santé de l'arbre Bodhi. Au rapport est joint une copie d'un décret entérinant la protection du bien au niveau de l'État du Bihar et les minutes des assemblées annuelles du comité consultatif d'experts sur le temple de la Mahabodhi de 2005 à 2009.

- a) *Confirmation de l'adoption du Plan de développement Horizon 2005-2031 par la région de Gaya, intégrant les dispositions pertinentes du plan de gestion du site*

Le rapport de l'État partie indique que le site est géré par le Comité de gestion du temple de Bodhgaya (BTMC) en vertu de la loi sur le temple de Bodhgaya de 1949. Un comité consultatif d'experts sur le temple de Mahabodhi conseille régulièrement le Comité de gestion sur les activités à entreprendre. Concernant plus spécifiquement la demande du Comité du patrimoine mondial d'intégrer le plan de gestion dans le plan de développement général 2005 – 2031, le rapport de l'État partie précise clairement que toutes les activités de développement au sein de Bodhgaya, y compris celles se rapportant à la gestion du tourisme, sont désormais guidées par le plan de gestion. Le rapport indique également l'accroissement du nombre de visiteurs. Il ne donne toutefois aucune indication sur la manière dont ce flux croissant de visiteurs est géré et les minutes du comité consultatif d'experts, jointes en annexe, indiquent que les travaux d'amélioration de la signalétique et des informations destinées aux visiteurs sur le site n'ont pas encore commencé.

Les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial accueillent favorablement la confirmation par le BTMC de l'utilisation du plan de gestion du site comme ligne de conduite en matière de développement au sein du complexe du temple et à Bodhgaya. Toutefois, la manière dont les décisions prises par le comité consultatif d'experts (comme on peut le voir dans les minutes jointes) se conforment au plan de gestion n'est pas toujours évidente. Des inquiétudes persistent également dans la gestion du nombre croissant de pèlerins et autres visiteurs sur le site.

b) *Engagement des autorités à poursuivre l'application de l'interdiction de construction sur le bien*

Le rapport de l'État partie déclare clairement que les activités de développement au sein de Bodhgaya sont désormais guidées par le plan de gestion, qui stipule que, conformément au plan de développement, aucune nouvelle construction ne doit être érigée au sein du bien du patrimoine mondial, et que des projets de développement très restreints ayant trait à un usage religieux et apparenté peuvent être autorisés dans la zone tampon. Toutefois, le rapport de l'État partie ne contient aucune indication sur l'engagement des autorités à poursuivre l'application de l'interdiction de construction sur le bien, comme demandé par le Comité à sa 31^e session.

c) *Questions de conservation (notamment l'état de santé de l'arbre Bodhi)*

Le rapport de l'État partie propose un bref état actualisé des travaux de conservation et de restauration achevés ou en cours sur des éléments spécifiques du complexe du temple. Il est fait état dans les minutes des assemblées du comité consultatif d'experts de propositions de nouvelles barrières de délimitation et des panneaux sculptés montrant la vie de Bouddha, pour lesquels l'avis du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives seraient sollicités. On y trouve également de nombreuses informations sur l'état de santé de l'arbre Bodhi, qui s'est amélioré ces trois dernières années grâce à des soins appropriés.

Les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial accueillent favorablement les travaux de conservation en cours réalisés sur le bien en coopération avec l'Archaeological Survey of India (ASI). Le rapport de l'État partie ne fournit toutefois pas assez d'informations sur les travaux de conservation effectués sur les ajouts proposés (barrières et panneaux) mentionnés dans les minutes du comité consultatif d'experts. De même, quelques inquiétudes persistent quant à l'utilisation de matériaux appropriés pour les travaux de conservation et de réparation.

d) *Protection du paysage entourant le bien notamment par la soumission d'une nouvelle proposition d'inscription d'une zone élargie en tant que paysage culturel*

En raison de l'importance du bien au sein d'un paysage culturel plus étendu associé à la vie de Bouddha, le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) a instamment prié l'État partie de soumettre une proposition d'inscription pour le bien en tant que paysage culturel incorporant non seulement le complexe du temple mais également le paysage environnant. Aucune information ne figure à ce sujet dans le rapport sur l'état de conservation remis par l'État partie.

Comme précisé dans de précédents rapports, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que l'extension de ce bien afin d'inclure son paysage est un objectif important qui permettrait d'incorporer d'autres aspects susceptibles d'accroître sa valeur universelle exceptionnelle et d'assurer la protection de ce paysage significatif. Reconnaissant que la décision de soumettre ou non une nouvelle proposition d'inscription pour un bien plus étendu est une prérogative de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent toutefois qu'il serait utile de discuter plus amplement de ce point avec l'État partie dans le cadre d'une mission sur le site et/ou du processus de soumission de rapports périodiques.

e) *Statut légal du bien*

Bien que ne faisant pas partie du corps du rapport sur l'état de conservation, les minutes du Comité consultatif d'experts sur le temple de Mahabodhi, de juillet 2009, indiquent qu'aucun progrès n'a été accompli concernant la demande du Comité du patrimoine mondial de protéger le site au niveau national, au-delà de la protection de l'État.

Étant donné son statut de bien du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives continuent de penser que la déclaration du bien comme monument national lui conférerait une protection supplémentaire. Il est possible toutefois que l'État partie et le BTMC aient le sentiment que la protection juridique actuelle en vertu de la législation de l'État du Bihar soit suffisante pour que l'ASI soit sollicité pour les travaux de conservation. Ce point devrait faire l'objet d'un examen approfondi en consultation avec l'État partie, le BTMC, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives si possible dans le cadre d'une mission.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent favorablement les progrès accomplis par le BTMC sur le bien. toutefois, il est à signaler, que comme demandé dans le rapport de mission de 2005, une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective est nécessaire pour guider les décisions de conservation et de gestion. L'attention doit aussi porter sur la nécessité de garantir que les décisions prises par le BTMC et le Comité consultatif d'experts soient conformes au plan de gestion et qu'un avis soit sollicité sur les activités de conservation et toute nouvelle proposition pour le bien. C'est pourquoi une mission serait utile en 2011 afin de discuter avec l'État partie et le BTMC des progrès accomplis sur le site à ce jour et pour préciser la faisabilité des précédentes recommandations du Comité du patrimoine mondial en matière de protection juridique nationale et d'extension du bien.

Projet de décision 34 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.82**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note avec satisfaction que l'État partie a confirmé que toutes les activités de développement relevant du "Plan de développement Horizon 2005-2031" sont guidées par les dispositions du plan de gestion du site pour le bien et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion du site et du plan de développement 2005-2031 ;*
4. *Réitère sa demande à l'État partie d'envisager une nouvelle proposition d'inscription du bien comme paysage culturel, comme cela a déjà été suggéré à sa 31e session (Christchurch, 2007), afin d'accroître la valeur universelle exceptionnelle et protéger la nature de ce paysage d'importance directement associé à la vie et aux pérégrinations de Bouddha et du site du temple de Mahabodhi ;*
5. *Demande à l'État partie d'explorer la possibilité d'améliorer la protection du bien en le déclarant monument national ;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM sur le bien en 2011 afin de*

discuter avec l'État partie et le Comité de gestion du temple de Bodhgaya (BTMC) des progrès accomplis sur le site à ce jour et de préciser la faisabilité et les modalités possibles de mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;

7. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2012** un rapport actualisé sur l'état de conservation et les progrès accomplis en réponse aux demandes susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

71. Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

72. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

73. Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 8B.30 ; 32 COM 7B.78 ; 33 COM 7B.83

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
(a) Absence de plan d'interprétation et de gestion des visiteurs
(b) Fouilles archéologiques sans conservation

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2010, un rapport sur l'état de conservation des Forteresses parthes de Nisa a été soumis par l'État partie. Ce rapport consiste en une version actualisée du Plan de gestion et une déclaration de valeur universelle exceptionnelle. C'est le dernier des trois rapports annuels sur la mise en œuvre du Plan de gestion qui ont été demandés par le Comité dans sa décision **31 COM 8B.30** au moment de l'inscription.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de gestion, des progrès ont été faits avec notamment l'achèvement des travaux de drainage à l'intérieur du site, en particulier au niveau des couloirs qui contournent la salle ronde. En ce qui concerne le Bâtiment rond proprement dit, les travaux de drainage sont encore en cours et devraient s'achever en 2010. Un plan de drainage pour la totalité du site a également été préparé en 2009.

Une nouvelle salle consacrée à Nisa a été ouverte au Musée national des arts appliqués du Turkménistan ; des objets découverts lors des fouilles archéologiques y sont exposés. Parallèlement, le plafond du musée du site a été réparé et une nouvelle réserve a été créée. D'après le rapport de l'État partie, il semble qu'un nouveau bâtiment administratif ait été construit sur le site. Cela donne à penser que l'État partie a renoncé à l'idée de construire un nouveau musée sur le site, comme indiqué dans son rapport de 2009. Ce point doit cependant être clarifié avec l'État partie. En ce qui concerne l'interprétation et la gestion des visiteurs, une signalisation et du matériel promotionnel ont été mis en place en 2009 le long de « parcours d'excursion bien définis » et des infrastructures de restauration ont été construites sur le site.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se félicitent des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de conservation sur le site. Ils notent, en même temps, que le document soumis n'est toujours qu'une ébauche de plan de gestion, en ce qu'il consiste principalement en une compilation d'activités, à différents stades de mise en œuvre, complétée par des informations administratives et financières sur l'autorité de gestion. De surcroît, le calendrier de mise en œuvre de ces activités ne va pas au-delà de 2010. Ce qui semble manquer, c'est une vision explicite articulée autour d'objectifs de conservation spécifiques – et un délai suffisamment long – qui prendrait en compte les facteurs identifiés comme portant atteinte au bien et qui viserait à préserver sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision: 34 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant sa décision **33 COM 7B.83** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note des informations fournies par l'État partie sur la gestion du plan, y compris sur l'interprétation et la gestion des visiteurs et se félicite des efforts accomplis pour améliorer la conservation du bien ;

4. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial les précisions suivantes :
 - a) La construction d'un nouveau musée sur le site est-elle ou non envisagée et, dans l'affirmative, quels en seraient l'emplacement et la conception architecturale,
 - b) Des détails sur l'emplacement et l'architecture du nouveau bâtiment administratif ;
5. Demande également à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un plan de gestion plus complet, notamment une vision explicite de l'avenir du bien du patrimoine mondial articulée autour d'objectifs de conservation spécifiques – et un délai suffisamment long – qui prendrait en compte les facteurs portant atteinte au bien et qui viserait à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;
6. Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement du plan de gestion susmentionné, des points détaillés au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que de la mise en œuvre des activités indiquées dans l'ébauche de plan de gestion soumise en 2010.

74. Centre Historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
Néant

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 34 000 dollars EU en 1995, 16 000 en 1997 et 21 960 en 2002

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/602>

Problèmes de conservation actuels

En 2009, dans le cadre d'une mission de suivi réactif sur le site du patrimoine mondial de Samarkand, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a eu la possibilité de visiter la ville

de Boukhara et de parler de son état de conservation avec les autorités locales. Le 4 janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport technique commandé par le Bureau de l'UNESCO de Tachkent, intitulé « Création du plan de gestion pour la Ville historique de Boukhara » et concernant principalement le quartier Khodja Zaynuddin, dans le Centre historique de Boukhara. Bien qu'il ne couvre qu'un quartier du Centre historique de la ville, ce rapport détaillé contient plusieurs informations et observations d'un grand intérêt pour la conservation de l'ensemble du bien du patrimoine mondial et a été préparé en coopération et consultation étroites avec le Comité des monuments de l'Ouzbékistan. Le rapport met le doigt sur plusieurs problèmes qui ont des répercussions négatives sur le bien du patrimoine mondial, à savoir :

- a) l'absence d'un plan de conservation et de gestion digne de ce nom ;
- b) récente construction d'un hôtel, qui risque de nuire à l'intégrité du bien ;
- c) l'intensité du trafic, la pollution et la mauvaise qualité du réseau d'égout ;
- d) l'emploi de matériaux et méthodes de construction modernes (principalement de la brique cuite et du ciment à la place de l'architecture traditionnelle en terre et à colombage) ;
- e) l'état de conservation variable des monuments.

Sur la base de ce rapport et parce que Boukhara n'a pas fait l'objet, depuis son inscription en 1993, d'un rapport sur l'état de conservation à soumettre au Comité, le Centre du patrimoine mondial a demandé en février 2010 à l'État partie ses commentaires et des informations complémentaires.

Le 12 mars 2010, un rapport détaillé sur la conservation et la préservation de la Ville historique de Boukhara a été soumis par l'État partie, accompagné de plusieurs autres documents, notamment : « Rapport : situation des objets du patrimoine mondial en termes de sécurité », « Suggestion de projet pour la conservation et la restauration des remparts de la ville de Boukhara », « Programme national de conservation, restauration et utilisation du patrimoine culturel de la ville de Boukhara à l'horizon 2020 (en russe) » et « Amendement de la loi relative à la protection du patrimoine culturel d'Ouzbékistan (en russe) ».

Le rapport de l'État partie contient un résumé des projets et activités – passés et en cours - liés à la conservation de Boukhara. Il met en particulier l'accent sur le « Programme national » susmentionné qui, selon l'État partie, en est actuellement au stade de l'approbation par le Conseil des ministres. Ce programme, dont certaines activités ont apparemment déjà commencé, se déroulera en deux étapes pour un montant total d'environ 20 millions de dollars EU et prévoit la mise en place d'un SIG. Il a pour but de développer le tourisme culturel et de permettre un développement durable par la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, notamment la poursuite d'un vaste projet de réhabilitation des remparts de la ville. Il devrait assurer des emplois à environ 4 000 personnes et augmenter de 50 % les recettes du tourisme.

Le rapport de l'État partie ne fait pas de commentaires sur les points spécifiques soulevés dans le rapport technique commandé par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent. En revanche, il reconnaît la nécessité de finaliser l'élaboration du plan de gestion du centre historique de Boukhara ainsi que l'importance des échanges d'expérience avec d'autres pays du monde.

Tout en se félicitant des efforts entrepris par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent que les points soulevés dans le rapport technique commandé par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent nécessitent un examen plus poussé et justifierait une mission de suivi réactif pour aider les autorités à trouver une réponse intégrée aux nombreux problèmes de conservation technique et de développement du tourisme soulevés par le rapport. Cette mission pourrait aussi examiner l'ampleur et l'avancement du Programme national de conservation, restauration et utilisation du patrimoine culturel de Boukhara annoncé, en accordant une attention spéciale à la proposition de projet de conservation des

remparts de la ville. En même temps, la mission pourrait conseiller les autorités ouzbek sur la forme et le contenu appropriés à donner au plan de gestion et de conservation du bien pour qu'il soit efficace, plan qui pourrait couvrir les questions de renforcement des capacités.

Projet de décision : 34 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Prenant note des informations rapidement rédigées et détaillées sur l'état de conservation du bien fournies par l'État partie à la demande du Centre du patrimoine mondial,*
3. *Considérant la nécessité d'évaluer dans leur totalité les problèmes de conservation mentionnés dans un rapport technique commandé par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent et préparé en consultation étroite avec l'État partie,*
4. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'étudier les recommandations du rapport technique commandé par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent, de même que l'ampleur et le contenu du « Programme national de conservation, restauration et utilisation du patrimoine culturel de la ville de Boukhara » en cours de mise en œuvre, et de conseiller l'État partie sur la forme et le contenu appropriés à donner au plan de conservation et de gestion du bien pour qu'il soit efficace ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

75. Vallée du Madriu-Perafita-Claror (Andorre) (C 1160)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.71; 30 COM 7B.80; 32 COM 7B.80

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Achèvement du plan de gestion et de l'inventaire

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1160>

Problèmes de conservation actuels

En application de la décision prise lors de la 32^e session (Québec, 2008) du Comité du patrimoine mondial, concernant l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat partie a transmis un rapport le 1^{er} février 2010.

Le rapport de l'Etat partie fait état de difficultés dans l'avancement de l'élaboration d'un instrument de gestion du bien, cette fois-ci, en raison d'une nouvelle procédure judiciaire concernant les Plans d'Aménagement Urbanistiques des quatre *Comuns* (Mairies), sur le territoire desquels est situé le bien du patrimoine mondial. En effet, des propriétaires privés recouraient, devant le Tribunal Supérieur de Justice, les dispositions établies par le Plan d'Aménagement Urbanistique du *Comú* d'Escaldes-Engordonay (une des 4 mairies qui n'avait pas approuvé la première ébauche de plan de gestion en 2007). Ces dispositions avaient trait à la réduction du taux d'édification autorisé sur l'un des secteurs situés au bas de la Vallée. Cette procédure a de nouveau bloqué le processus d'élaboration du document de gestion de la Vallée. Elle a pris fin le 11 décembre 2009 lorsque le Tribunal a reconnu la validité des normes urbanistiques fixées par le *Comú* d'Escaldes-Engordonay. Par conséquent, depuis décembre 2009, les quatre *Comuns* (Mairies) ont repris le travail d'élaboration de l'instrument de gestion de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror.

L'Etat partie souligne à juste titre que, juridiquement, l'approbation partielle du plan de gestion, uniquement par trois *Comuns*, aurait été insuffisante. D'autre part, l'absence de consensus ne pourrait en aucun cas permettre d'atteindre les objectifs d'une gestion positive pour la Vallée.

Le rapport de l'Etat partie informe par ailleurs que le Ministère en charge de la culture est dans l'attente de la proposition élaborée par les quatre *Comuns* (Mairies) afin de pouvoir l'évaluer.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives regrettent le retard pris dans l'élaboration du plan de gestion et de sa mise en œuvre dus à l'attente de la décision du Tribunal dans le cas de contestation de compétences et de la nouvelle procédure judiciaire liée aux Plan d'Aménagement Urbanistiques.

Par ailleurs, conformément à la décision **28 COM 14B.36** prise lors de l'inscription du bien (Suzhou, 2004), un inventaire entomologique du bien a été effectué en 2008 par les autorités et transmis le 31 août 2009 par la Délégation permanente.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'étude a été effectuée à un bon niveau et complimentent l'Etat partie pour son achèvement. Ils considèrent que l'étude a confirmé la richesse entomologique de ce bien, y compris les aspects relatifs à son utilisation humaine. Ils notent également qu'elle a abouti à des découvertes nouvelles, en ce qui concerne les Pyrénées et les massifs andorrans. Une conclusion importante de cette étude est l'indication des impacts du changement climatique sur certaines espèces, dont endémiques. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent à l'État partie à poursuivre les travaux visés à travers cette étude, concernant la «supramontagnard» de la faune, et les options potentielles de conservation relatives au changement climatique. Cependant, ces options doivent être liées au pastoralisme qui a créé le paysage inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Ils recommandent également que l'étude soit considérée comme une base pour poursuivre la surveillance du site, y compris en ce qui concerne le maintien des valeurs associées aux pratiques agricoles, pastorales et les impacts du changement climatique.

Projet de décision : 34 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.80**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note avec inquiétude des retards observés dans la finalisation du plan de gestion, dus à l'attente de la décision du Tribunal dans le cas de contestation de compétences et de la nouvelle procédure judiciaire liée aux Plan d'Aménagement Urbanistiques;
4. Prend note avec satisfaction de l'inventaire entomologique du bien effectué en 2008 et demande à l'État partie de poursuivre les travaux visés à travers cette étude, concernant la « supramontagnard » de la faune, et les options potentielles de conservation relatives au changement climatique ;
5. Recommande que le travail de l'inventaire soit considéré comme une base pour poursuivre la surveillance du bien, y compris en ce qui concerne le maintien des valeurs associées aux pratiques agricoles, pastorales et les impacts du changement climatique ;

6. Demande à l'Etat partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion révisé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

76. Patrimoine mondial de Vienne

- Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)
- Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

77. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003 - 2009

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.26 ; 32 COM 7A.25 ; 33 COM 7A.25

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire (1998) ; 14 800 dollars EU pour l'assistance technique (2004)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU (compte spécial Fonds américain - 2005/06) ; 22 000 dollars EU (Fonds en dépôt néerlandais -2005/06)

Missions de suivi antérieures

Février 2002 : mission UNESCO ; octobre 2002 : mission UNESCO/ICOMOS ; janvier 2003 et avril 2003 : missions UNESCO ; novembre 2003 : mission ICCROM ; octobre 2004 : mission UNESCO pour participer à une table ronde ; septembre 2005 : mission UNESCO (avec l'université de Minnesota, États-Unis) ; mars 2007 et janvier 2009 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition de bâtiments et à des constructions non contrôlées à l'intérieur de la cité fortifiée ;

- b) Manque général de système de gestion et en particulier coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
- c) Absence d'un plan de gestion complet traitant des problèmes de conservation, du contrôle du développement urbain et des activités touristiques.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/958>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette décision reconnaissait les efforts réalisés par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien et les progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parallèlement, le Comité a demandé également à l'État partie de :

- d'approuver officiellement le projet de Schéma directeur de conservation (CMP), de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et de l'intégrer au Plan d'action de gestion intégrée de la zone (IAMAP),
- d'étendre et de développer les orientations architecturales, déjà incluses dans l'IAMAP, pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments historiques et pour la construction de nouveaux bâtiments et du mobilier urbain, et ce pour un usage efficace par le Département d'État de la Réserve historique et architecturale d'Icherisheher et les propriétaires fonciers du quartier,
- de s'assurer que le CMP intégré et l'IAMAP reconnaissent et fassent référence à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui devra être approuvée par le Comité du patrimoine mondial,
- d'adopter formellement la version révisée de l'IAMAP au sein du schéma de planification urbaine de la Ville de Bakou.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 9 mars 2010. Ce rapport déclare que le Schéma directeur de conservation (CMP) a été traduit en azerbaïdjanais, provisoirement approuvé pour sa mise en œuvre par le Département d'État de la Réserve historique et architecturale d'Icherisheher sous la houlette du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan (SHAHAR) en décembre 2009, et qu'il a été soumis au Cabinet des ministres pour ultime approbation. Le rapport précise également qu'une société internationale de conseil en gestion (McKinsey & Company) a produit un document qui réunit le Plan d'action de gestion intégrée de la zone (IAMAP) et le CMP en un seul document, incluant une stratégie de haut niveau et un plan d'action pour une mise en œuvre à moyen terme. L'État partie indique que l'objet du document McKinsey est de transformer Icherisheher en une destination touristique de catégorie mondiale possédant des infrastructures appropriées, un intense calendrier culturel, profitant d'un partenariat public-privé transparent et étant réglementée par une législation spéciale.

Le rapport précise qu'en termes de législation le SHAHAR a adopté deux documents : "*Règles sur la jouissance et la protection des bâtiments historiques*" et "*Accord sur la protection des monuments historiques*". Le rapport indique que les orientations architecturales incluses dans l'IAMAP ont été adoptées, que l'État partie a adopté de bonnes pratiques de villes historiques du monde entier, dont les "*Réglementations municipales du périmètre UNESCO de la ville de Bruxelles*", et que des experts locaux, incluant des représentants du Comité d'État d'urbanisme et d'architecture, et de l'Académie nationale des sciences ont été impliqués dans ce processus.

Le rapport précise également que l'État partie a engagé une entreprise spécialisée en protection des bâtiments, la société "Remmers Fachplanung" dont le siège est implanté en Allemagne, pour effectuer les travaux de conservation de la "tour de la Vierge" et de la "mosquée Mohammed" et soutenir le travail sur site avec un élément de formation locale.

Le rapport de l'État partie précise également que, vis-à-vis de l'adoption de l'IAMAP révisé, le projet de loi sur Icherisheher, actuellement à l'étude, doit harmoniser les schémas de planification municipale d'Icherisheher et Bakou, et que le projet de réglementation de la zone tampon d'Icherisheher fait toujours l'objet d'un examen par les autorités d'État compétentes (notamment le Comité d'État d'urbanisme et d'architecture, le ministère de la Justice, l'Académie nationale des sciences et le pouvoir exécutif de Bakou).

Le rapport de l'État partie contient également des informations détaillées sur de nombreux aspects de la gestion du bien y compris des dispositions du projet de "Loi sur Icherisheher", le décret du Cabinet des ministres sur la création de la zone tampon d'Icherisheher (daté du 25 mai 2009) soumis au Cabinet des ministres (août 2009), le statut du Schéma directeur de conservation provisoirement approuvé par le SHAHAR, le document McKinsey, intégrant le CMP et l'IAMAP (soumis au Cabinet des ministres pour approbation), et les nouvelles règles et réglementations en matière de gestion de la circulation, rénovation des bâtiments, exploitation et préservation des monuments historiques et bâtiments par leurs propriétaires et création des 'Conseil scientifique et technique et Conseil des Sages' et leurs réglementations respectives. Le rapport détaille également les réhabilitations des édifices et des façades, les investigations, les priorités en matière de restauration et réhabilitation, les travaux de conservation des monuments et les améliorations des infrastructures.

Le rapport indique par ailleurs que, dans le cadre du suivi des recommandations contenues dans le CMP pour garantir un moyen de passage entre le parc national de bord de mer et la vieille ville, un "bâtiment en péril et ne pouvant faire l'objet de travaux de reconstruction a été supprimé".

Le rapport de l'État partie fait également mention d'un certain nombre d'activités importantes, notamment aménagements paysagers, démantèlement d'antennes paraboliques, installation de systèmes d'éclairage spéciaux dans le palais des Chahs de Chirvan et introduction d'une collecte sélective des déchets. Le rapport de l'État partie décrit un certain nombre d'activités destinées à renforcer les atouts d'Icherisheher en tant que centre touristique, avec de nombreuses activités publiques. Le rapport mentionne également les efforts faits par les autorités pour développer des contacts et des échanges avec d'autres villes historiques du patrimoine mondial et pour mettre en place en 2010 un séminaire international à Bakou sur la protection, la gestion et la conservation des paysages historiques urbains.

Le rapport contient également un bref résumé sur d'importantes mesures entreprises par l'État partie, dont l'affectation de 3,75 millions de dollars EU provenant du Fonds de réserve présidentiel pour "réhabiliter les bâtiments, restaurer les installations de service public et améliorer les infrastructures touristiques à la place d'édifices effondrés et bâtiments menacés d'effondrement et de constructions n'ayant aucune importance historique ni architecturale, en préservant les alignements urbains traditionnels", suivant un décret présidentiel du 16 décembre 2009, sur l'amélioration de la Réserve historique et architecturale d'Icherisheher. Le rapport indique qu'une équipe du SHAHAR prépare actuellement un plan d'action pour l'amélioration des infrastructures touristiques dans la zone.

Le 15 avril 2010, l'État partie soumis un rapport complémentaire en allemand, intitulé "*Gesamtdokumentation / Baku, Aserbajdschandedat*" daté du 31 mars 2010 par le bureau "Remmers Fachplanung", qui offre une vue d'ensemble des méthodologies d'analyse et de restauration proposée pour deux sites : la tour de la Vierge et la mosquée Mohammed. Le Centre du patrimoine mondial a reçu un bref résumé de ce rapport en anglais.

L'ICOMOS note que l'analyse technique fournie par l'État partie traite diverses questions de maçonnerie et de stabilité du mortier identifiées mais qu'aucune analyse des risques

(importante pour les interventions du type proposé, dans le contexte de sites du patrimoine mondial) n'est donnée et que l'impact de divers projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas évalué.

L'État partie a également soumis un rapport complémentaire sur les détériorations de bâtiments situés sur l'avenue Neftchilar, district de Sabial, justifiant la démolition des structures. Le rapport décrit les conditions et l'absence d'entretien adéquat qui ont conduit à la dangereuse instabilité de certaines parties des deux structures.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont profondément préoccupées par le fait que le Fonds de réserve présidentiel ait été utilisé pour 'améliorer l'infrastructure touristique à la place d'édifices effondrés et bâtiments menacés d'effondrement et de constructions n'ayant aucune importance historique ni architecturale' sans tentatives apparentes de restaurer les bâtiments qui concourent aux caractéristiques urbaines générales du bien. Ils sont également préoccupés par le fait qu'une décision de supprimer une structure historique significative au sein du bien du patrimoine mondial a été prise sans faire appel à des experts en conservation du patrimoine formés pour réaliser cette analyse et sans même prendre en compte son impact sur la valeur universelle exceptionnelle. Il aurait été approprié de se demander de quelle manière cet important édifice aurait pu être stabilisé et conservé. Cette approche illustre parfaitement l'inquiétude concernant l'absence d'une stratégie de conservation générale pour orienter les décisions prises à Bakou, et le fait que l'effort pour produire et intégrer le CMP et l'IAMAP n'est pas encore parvenu à produire l'instrument de gestion général lui permettant de fonctionner avec l'autorité du Cabinet des ministres.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives félicitent l'État partie pour ses efforts constants, vastes et de haut niveau en vue de garantir la conservation à long terme et une gestion efficace de ce bien du patrimoine mondial. Tandis que le rapport de mission de suivi réactif 2009 indique que l'État partie a mis en place les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives demeurent préoccupés par l'approche décrite dans les deux rapports (*le rapport de Remmers Fachplanung pour la tour de la Vierge et la mosquée Mohammed et le rapport de l'État partie sur les détériorations de bâtiments situés sur l'avenue Neftchilar*) qui n'ont pas été préparés en tenant compte de la valeur universelle exceptionnelle définie du bien. Cela est également illustré par ce qui suit :

- Le rapport de l'État partie parle d'associer les orientations architecturales de l'IAMAP aux orientations architecturales d'autres villes du patrimoine mondial mais n'explique pas comment cela va se produire ;
- Malgré les demandes répétées du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, l'État partie n'a pas remis de rapport qui est décrit comme intégrant le CMP et l'IAMAP en un seul document de gestion général ;
- Le rapport de l'État partie s'attache, en grande partie, à décrire la mise aux normes touristique d'Icherisheher et à promouvoir ce bien du patrimoine mondial comme une interprétation d'une expérience touristique et non comme une ville vivante. Cette approche est préoccupante puisqu'elle représente une vision de développement d'un bien du patrimoine mondial qui semble destinée à exploiter plutôt qu'à respecter la valeur de patrimoine pour laquelle il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent en résumé que les mesures appropriées devraient être développées afin de prévenir toutes les activités qui pourraient représenter une menace potentielle sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien et suggèrent qu'une mission de suivi réactif sur le bien soit envisagée pour traiter ces questions.

Projet de décision : 34 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.25**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note avec une grande inquiétude que le rapport de l'État partie indique que des démolitions et reconstructions sont approuvées sans que des évaluations d'impact sur le patrimoine n'aient été entreprises pour envisager l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Réitère et élargit sa demande à l'État partie :
 - a) d'approuver officiellement le Schéma directeur de conservation (CMP), de l'intégrer au Plan d'action de gestion intégrée de la zone (IAMAP), et de le soumettre un document de gestion qui est décrit comme intégrant le CMP et l'IAMAP au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er septembre 2010 pour examen par les organisations consultatives,
 - b) de s'assurer que le CMP et l'IAMAP intégrés reconnaissent et fassent référence au projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui devra être approuvé par le Comité du patrimoine mondial,
 - c) d'adopter officiellement la version révisée de l'IAMAP au sein du schéma de planification urbaine de la Ville de Bakou,
 - d) d'étendre et de développer les orientations architecturales, déjà incluses dans l'IAMAP (et tout autre instrument pertinent), pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments historiques et pour la construction de nouveaux bâtiments et du mobilier urbain, dans un document publié et ce pour un usage efficace par le Département d'Etat de la Réserve historique et architecturale d'Icherisheher (SDHARIS) et les propriétaires fonciers du quartier,
 - e) s'assurer que le système de gestion général en place donne la priorité au maintien de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dans toutes les actions de conservation, promotion et développement qui affectent le bien ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien du patrimoine mondial, pour aider l'État partie à suivre les progrès accomplis dans les réponses apportées aux demandes susmentionnées et à définir les mesures visant à prévenir toutes activités qui pourraient représenter une menace potentielle sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des demandes susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

78. Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh (Belarus) (C 1196)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

79. Centre historique de Bruges (Belgique) (C 996)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement et mission tardive)

80. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critère
(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.93 ; 32 COM 7B.85 ; 33 COM 7B.95

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 44 960 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 190 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
2006 : mission de l'ICOMOS ; 2007 : mission commune UNESCO/ICOMOS ; 2008 : mission consultative ICCROM/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction d'un hôtel dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, non conforme aux dispositions du schéma directeur, extrait du plan de gestion figurant dans le dossier d'inscription ;
- b) Fissures apparues à la surface du vieux pont.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/946>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2010, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation qui comprend des informations sur le suivi des fissures observées sur le pont de Mostar reconstruit, ainsi que les plans et dessins du projet de reconstruction de l'hôtel Ruza, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

a) Construction d'un nouvel hôtel dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial

La proposition récemment soumise de projet d'hôtel comporte toujours cinq niveaux (le rez-de-chaussée plus quatre niveaux supérieurs), comme autorisé par le permis de construire accordé par la Ville de Mostar en 2004 (mais avec un niveau de plus qu'autorisé par le schéma directeur de 2001 et le plan de gestion de 2005). Cependant, suite aux recommandations de la mission d'experts en 2008, les façades de l'hôtel ont été redessinées en tenant compte de la nécessité de mieux les articuler en les divisant en sections discrètes, diminuant ainsi leur aspect massif. Cependant, les dessins montrent certaines constructions sur le toit qui comprennent le toit d'un bar et une aire de repos, ainsi que les enclos des escaliers et des autres services, malgré les assurances données par le constructeur qu'il n'y aurait pas de constructions sur le toit au niveau de la piscine.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont examiné les nouveaux dessins et considèrent que bien qu'ils ne représentent pas la meilleure solution, ces dessins répondent à un certain nombre de préoccupations exprimées précédemment. Ils restent cependant extrêmement préoccupés par les constructions trouvées au-dessus du cinquième niveau, qui abritent un bar, une aire de repos, des escaliers et autres services. Ces éléments additionnels constituent effectivement un sixième niveau de l'immeuble, même si leur surface est petite par rapport à la hauteur globale de l'hôtel, et devraient être évitées.

Prenant en compte ces considérations, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont d'avis que les façades nouvellement articulées n'auront pas d'impact global négatif sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, à condition qu'il n'existe pas de constructions supplémentaires au-dessus du cinquième niveau.

b) Fissures à la surface du pont

En 2009, l'État partie a entamé un suivi du pont dans le cadre des activités du bureau de l'UNESCO de Venise sur la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'Europe du sud-est et d'un projet bénéficiant de l'aide du Fonds du patrimoine mondial. La Municipalité effectuera toutes les opérations de mesure (examen du comportement de la structure du pont, des causes des fissures, de la tension sur les serre-joints en acier des extrados de cinq profils, mesure de la construction des murs de l'arche et mesures topographiques géodésiques) afin de déterminer si les fissures observées sur le pont de Mostar représentent une menace potentielle pour sa structure. Les autorités assureront également le fonctionnement d'un système de suivi sur le long terme du pont avec des analyses régulières des résultats par des programmes informatisés adéquats ainsi qu'un programme annuel de suivi. Les autorités définiront les mesures nécessaires à prendre afin de faire cesser et d'éviter tout dommage supplémentaire au pont. Elles décideront d'éventuels travaux de restauration. Le rapport final sur ces actions doit être remis au Centre du patrimoine mondial à la fin 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le travail que l'État partie entreprend actuellement en vue d'assurer la stabilité des structures du pont et attendront le rapport d'activité à la fin de 2010, afin d'évaluer l'efficacité du régime de suivi.

Projet de décision: 34 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.95**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Rappelant également les conclusions et recommandations des missions de suivi réactif de 2006 et 2007, et de la mission consultative de 2008,
4. Prend note que la municipalité de Mostar entreprend actuellement les activités de suivi de la stabilité des structures du pont,
5. Accuse réception des dessins du projet révisé de l'hôtel Ruza ;
6. Demande à l'Etat partie de réviser les plans de manière à assurer qu'aucune construction, d'aucune sorte, n'est autorisée au-dessus du cinquième niveau (rez-de-chaussée et quatre niveaux supérieurs) du bâtiment de l'hôtel proposé ;
7. Considère que le nouveau projet, tel que présenté au Centre du patrimoine mondial, n'aura pas d'impact global négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, à condition que les constructions sur les toits soient enlevées;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement du suivi de révision des plans et du suivi des travaux de construction à l'hôtel Ruza, ainsi que les premiers résultats du suivi de la stabilité de la structure du pont, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

81. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

82. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Information complémentaire reçue tardivement)

83. Mont-Saint-Michel et sa baie (France) (C 80bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

03 COM XII.46; 27 COM 7B.61;

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Rapport Périodique soumis par l'Etat partie en 2006 :

- a) Pression due au développement
- b) Contraintes liées à l'environnement
- c) Catastrophes naturelles (séismes, tempêtes de vents (1987 et 1999), glissements de terrain
- d) Pression due aux visiteurs/au tourisme (y compris l'intensification des industries de pêche /coquillage et du pâturage dans la baie)
- e) Problèmes liés à la mise en valeur du site : aire de stationnement au pied du Mont, signalisation

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/80>

Problèmes de conservation actuels

Suite aux craintes soulevées par les associations françaises, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 23 décembre 2009. Il inclut la copie d'une lettre du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, qui donne des détails sur des projets de parcs éoliens autour de la baie du Mont-Saint-Michel. Le 18 mars, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie en l'informant que le bien ferait l'objet d'un rapport d'état de conservation et en lui demandant s'il souhaitait compléter l'information déjà communiquée. Aucune information supplémentaire n'a été reçue.

Le rapport de l'État partie fournit des indications succinctes sur les éoliennes déjà approuvées, en cours de construction, et celles qui ont été refusées dans les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine. Il décrit leur emplacement et le nombre de turbines. Aucune carte n'est présentée ni aucune précision donnée sur la hauteur des turbines.

Dans la Manche un programme départemental d'éolien a été publié en 2007. Il distingue deux zones dans l'aire paysagère protégée du Mont-Saint-Michel, dont l'une a été jugée compatible avec des parcs éoliens et l'autre pas. En Ille-et-Vilaine une Charte de l'éolien a été publiée en 2005, qui identifie les contraintes environnementales et les sites défavorables. D'autre part, une étude régionale est en cours afin d'envisager les limitations de la zone de développement des fermes éoliennes. Les Zones de développement de l'éolien (ZDE) font l'objet d'investigations dans les deux départements.

Neuf projets sont listés, trois dans la Manche et six en Ile-et-Vilaine. Ils se situent entre 17 et 50 km du Mont-Saint-Michel et comportent 3 à 8 turbines. Sur les neuf, trois ont été refusés, trois ont été approuvés et pas encore construits. Il est indiqué qu'un seul projet a été autorisé dans l'aire paysagère protégée du Mont-Saint-Michel. Ce projet, pas encore construit, concerne trois turbines de 100 m de haut. Le rapport indique que ce projet a été autorisé dans la mesure où il n'a pas d'impact sur les vues offertes depuis le Mont-Saint-Michel. Dans le département d'Ile-et-Vilaine, deux demandes de permis sont à l'étude, dont l'une pour cinq turbines serait visible de l'ouest du Mont-Saint-Michel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent de l'impact potentiel des turbines éoliennes sur le vaste cadre paysager du Mont-Saint-Michel et sa baie. L'information communiquée ne permet pas une compréhension exhaustive de l'impact potentiel du projet qui a été approuvé, ni des futurs projets qui pourraient être construits dans les ZDE. Ils considèrent qu'il faut faire des évaluations d'impact de tous les projets potentiels de turbines éoliennes en raison de leur impact sur les attributs culturels du bien qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 34 COM 7B. 83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B ;
2. Se déclare préoccupé par l'impact potentiel des éoliennes sur le cadre paysager du bien ;
3. Demande à l'État partie de donner des informations complètes, y compris sur la hauteur et l'emplacement des turbines, concernant les projets approuvés et ceux en instance d'approbation, et la délimitation des Zones de développement de l'éolien (ZDE), au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les Organisations consultatives ;
4. Demande également à l'État partie de donner les détails des évaluations d'impact qui ont été réalisées sur les projets d'éoliennes en termes d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

84. Provins, ville de foire médiévale (France) (C 873 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

25COM XA

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/873>

Problèmes de conservation actuels

En février et septembre 2009, des informations ont été portées à la connaissance du Centre du patrimoine mondial par deux associations exprimant leur vives préoccupations quant à la révision des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), l'une sur la Ville Haute et la seconde sur la Ville Basse, pouvant affecter la protection du bien du patrimoine mondial.

En conséquence, le 26 février et le 30 septembre 2009, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie leurs commentaires à propos de cette révision. Le 23 décembre 2009, un rapport a été remis par la Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO. Ce rapport précise que le maire de Provins a décidé la mise en révision des deux ZPPAUP afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation trois secteurs actuellement inconstructibles dans le Plan local d'urbanisme et protégé par les deux ZPPAUP. Ainsi, deux projets de constructions sont envisagés dans la zone tampon du bien: 1) au pied des remparts en zone inconstructible (porte de Saint-Jean), 2) aux Courtils en zone inondable.

Dans son rapport, l'Etat partie reconnaît que ce projet de révision soulève certaines difficultés:

- a) Les deux accès prévus pour relier la zone d'aménagement projetée pour 700 logements sur les Hauts de Provins avec la ville devraient traverser un secteur boisé de la ZPPAUP et ainsi modifier, voire supprimer une partie de l'écran boisé qui permettent de préserver les vues du site inscrit au patrimoine mondial et de maintenir le caractère rural de ses abords ;
- b) La création d'une zone constructible nouvelle dans le hameau « Les Courtils », par ailleurs accompagnée d'une protection au titre des espaces boisés classés, risque d'affecter également la valeur du bien. Elle entraînerait un fort risque de « mitage » sur la périphérie du bien par des demandes similaires sur les autres hameaux ;
- c) La création d'une zone constructible à la porte Saint-Jean, l'une des principales entrées de la ville fortifiée, et à proximité immédiate du bien, pour permettre le déplacement d'un hangar au bénéfice d'une entreprise de maçonnerie, aurait un impact majeur, et porterait une atteinte irréversible à la protection d'ensemble du bien.

Le rapport de l'Etat partie souligne qu'en dépit des avis défavorables du chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine, et de la Commission régionale du patrimoine et des sites en juin 2009, le Préfet de Seine-et-Marne a émis le 23 juillet 2009 un avis favorable à la révision de ces ZPPAUP.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS remercient l'Etat partie de son rapport objectif qui met clairement en exergue les impacts potentiels des nouvelles constructions dans le cadre des ZPPAUP révisées sur la valeur et l'intégrité du bien, et partage les préoccupations qui y sont exprimées. Il est à noter que le dossier de nomination de ce bien évoquait les ZPPAUP comme une des mesures garantissant la protection et la gestion du bien et de son voisinage immédiat. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent que toute mesure affaiblissant la protection du patrimoine mondial ne semble guère judicieuse. Aussi ils interrogent sur le fait que les autorités aient décidé d'approuver la révision des ZPPAUP malgré l'avis défavorable des services régionaux compétents.

Il s'agit là d'un problème qui nécessite une analyse approfondie des besoins de la commune afin d'établir un équilibre entre les besoins exigés par la conservation pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et les demandes d'une commune en évolution.

Projet de décision : 34 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B;*
2. *Prend note des informations fournies par l'Etat partie en réponse aux préoccupations suscitées par la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;*
3. *Regrette la décision concernant la révision des ZPPAUP, malgré l'avis défavorable des services régionaux compétents, affaiblissant ainsi la protection du bien dans son ensemble ;*
4. *Demande à l'Etat partie de revoir la décision concernant la révision des ZPPAUP afin de garantir une protection juridique satisfaisante et des procédures d'autorisation adaptées au statut du bien et de sa zone tampon, et d'éviter toute construction impactant négativement sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité;*
5. *Demande également à l'Etat partie de remettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, au Centre du patrimoine mondial les données détaillées et les études d'impact de tout projet affectant le bien du patrimoine mondial, pour évaluation par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS avant d'accorder toute autorisation irréversible;*
6. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

85. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.88, 33COM 7B.100

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2006 : visite du Centre du patrimoine mondial ; mars 2009 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Éclosions de spores de moisissures et spores bactériennes à la surface des peintures rupestres de Lascaux

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/85/documents/>

http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/archeo/pdf/lascaux_unesco.pdf

<http://www.lascaux.culture.fr>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien comprenant 17 Annexes et totalisant 313 pages, qui rend compte de l'énorme travail pratique et scientifique effectué sur la grotte de Lascaux (qui fait partie du bien du patrimoine mondial des Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère) et dûment documenté.

En réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial, le rapport de l'État partie donne les informations suivantes :

a) Protocole d'intervention

L'État partie n'indique pas si le protocole a été rendu public, comme l'avait suggéré le Comité.

b) Elaboration d'une stratégie de communication

L'État partie signale qu'un nouveau site Internet consacré à Lascaux a été lancé le 30 juin 2009 ; il permet de faire une visite virtuelle de la grotte et d'avoir ainsi un accès virtuel à cette partie du bien. Aucune information n'est donnée sur une stratégie de communication en bonne et due forme.

c) Documentation et cartographie des conditions climatiques générales de la grotte

Les recherches menées entre 2007 et 2009 concernaient trois zones présentant des microclimats différents. Les premières observations de l'équipe de recherche pluridisciplinaire qui réunit des microbiologistes, des géologues et des climatologues, tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle le microclimat à la surface des murs conditionne le développement des microbes. Le Conseil scientifique a, par conséquent, décidé de

réorienter le programme vers deux nouvelles zones où il est possible d'obtenir des données plus précises sur l'interaction entre ces deux facteurs. Ces zones ont été choisies pour la nature de leur substrat ainsi que pour la présence de contaminations fongiques et de taches noires. Le rapport de l'État partie présente une synthèse préliminaire de ces recherches mais précise que, pour une évaluation complète, il faudra attendre le résultat final, fin 2010.

Le rapport de l'État partie donne également des informations sur l'avancement d'un programme de recherches microbiologie-microclimat qui est train de dresser l'inventaire des divers champignons et bactéries présents dans la grotte. Il a montré que les champignons sont toujours associés à des bactéries et que les deux ensemble forment un « biofilm » qui rend les champignons résistants aux agressions, notamment aux traitements au biocide ; cela explique la différence d'efficacité observée entre les traitements appliqués en laboratoire et ceux appliqués dans la grotte. À la lumière de ces premiers résultats, le Conseil scientifique a encouragé les recherches sur le lien entre les champignons et la production de mélanine, en relation avec les taches noires. L'Institut national de recherche agronomique de Dijon et l'Institut national des ressources naturelles et d'agrobiologie de Séville ont lancé un programme pour mieux comprendre le métabolisme des champignons.

L'État partie fait également savoir qu'en 2009 aucun traitement au biocide n'a été appliqué. Les personnes chargées de surveiller les zones contaminées n'ont enregistré aucune évolution défavorable. La moisissure blanche et les taches noires ont même eu tendance à régresser. Cependant, en octobre 2009, la présence limitée de vermiculations apparemment nouvelles a été notée et cartographiée. Cela a permis de déterminer celles qui étaient nouvelles et celles qui dataient de 2005. Selon une première hypothèse, elles pourraient être liées à un film d'eau, lui-même dû au temps humide. Un contrôle visuel et photographique hebdomadaire a été mis en place et une étude du profil physique et chimique des vermiculations a été entreprise par l'Université de Bordeaux.

d) *Élaboration de mécanismes appropriés de contrôle du climat, sur la base d'une intervention minimale et d'une approche de la conservation clairement articulée*

Un programme intitulé *Simulateur Lascaux* a été élaboré comme outil d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration de mécanismes appropriés de contrôle du climat. Il s'est, par exemple, penché sur l'impact de toutes les perturbations liées à la circulation de l'air, à l'introduction éventuelle de nouveaux matériels, à la présence des hommes et au temps nécessaire pour revenir à l'équilibre après leur départ. L'installation, en mai 2009, des nouveaux systèmes de contrôle de la vitesse de circulation de l'air devrait permettre de recueillir des données sur une année entière. Les données collectées à ce jour ont confirmé la précision du simulateur qui devrait devenir, selon l'État partie, un outil crucial pour la conservation préventive à long terme de la grotte.

e) *Formalisation du nouveau cadre de gestion basé sur une séparation des fonctions administrative et scientifique*

L'État partie a confirmé que le système était en place. L'archéologie est maintenant la responsabilité du directeur du Centre national de la préhistoire, tandis que l'administration est la responsabilité de la Direction régionale des monuments historiques, en la personne du conservateur de la grotte nommé en avril 2009. Le nouveau Conseil scientifique a été créé officiellement en janvier 2010 et un communiqué de presse a révélé les noms des 13 membres, dont neuf sont français et les quatre autres viennent des États-Unis d'Amérique, d'Espagne et d'Italie.

g) *Invitation de représentants de l'ICOMOS et de l'ICCROM à participer aux réunions du Conseil scientifique*

Le communiqué de presse publié le 16 février 2010 par le ministère de la Culture pour annoncer les noms des nouveaux membres du conseil mentionne au moins deux

représentants de l'ICOMOS qui ont participé à la mission de suivi réactif sur le site en mars 2009.

h) Plan d'action basé sur les priorités adoptées par le Comité scientifique international, assorti d'un calendrier pour les trois années à venir

Le rapport de l'État partie ne contient ni plan d'action en bonne et due forme ni calendrier.

Le rapport de l'État partie fournit par ailleurs des informations sur les points suivants :

- L'accès à la grotte de Lascaux a été pendant l'année limité strictement à 705 heures de main-d'œuvre dans la partie qui comporte des peintures et à 147 heures de main-d'œuvre dans le vestibule.
- Le Comité scientifique de Lascaux avait recommandé que l'aire de stationnement automobile des très nombreux visiteurs du fac-simile de la grotte soit déplacé loin de la grotte, conformément au plan à court terme visant à sanctuariser la colline de Lascaux. Il est également prévu de déplacer le centre d'interprétation loin de la colline et de créer au pied de celle-ci une nouvelle structure pour les visiteurs, sur le modèle de ce qui a été fait à Altamira.
- Les démarches d'acquisition par l'État de parcelles de terrain autour de la colline se poursuivent. Sur les quatre propriétaires fonciers privés qui ont été contactés, un a déjà signé un accord et des accords de principe sont en cours de discussion avec les deux propriétaires publics, SEMITOUR et le Conseil régional de la Dordogne.
- Une « grotte laboratoire », la grotte de Leye, a été choisie comme site expérimental au service de la conservation de Lascaux, en raison de ses similitudes (géologie, architecture, position proche de la surface) avec la grotte de Lascaux.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se félicitent de la poursuite du travail considérable d'observation, de suivi, d'analyse et de recherche détaillés décrit dans le rapport de l'État partie pour permettre une meilleure compréhension de l'interaction entre les facteurs climatiques et microbiologiques, ainsi qu'entre des manifestations telles que les champignons et la mélanine des taches noires. Ils prennent également acte du travail important entrepris pour simuler les conditions à l'intérieur de la cave, comme étape préalable à l'élaboration d'un mécanisme approprié de contrôle climatique. La stabilité apparente de la grotte au cours de l'année écoulée est notée, ainsi que les progrès accomplis en ce qui concerne la sanctuarisation de la colline et l'acquisition de parcelles de terrain.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent également note de la création du nouveau site Internet consacré à Lascaux qui permet la visite virtuelle de la grotte. Ils considèrent qu'une parfaite connaissance de la méthodologie et des approches de conservation adoptées ainsi que des futurs plans d'action envisagés reste nécessaire. Des progrès sont encore à faire s'agissant de l'information du public sur le Protocole d'intervention grâce à une stratégie de communication et sur le plan d'action spécifique envisagé par le Conseil scientifique.

Projet de décision : 34 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,

2. Rappelant les décisions **32 COM 7B.88** et **33 COM 7B.100** adoptées respectivement à ses 32^e (Québec, 2008) et 33^e (Séville, 2009) sessions,
3. Se félicite des progrès accomplis grâce aux vastes travaux d'observation, de suivi, d'analyse et de recherche détaillés qui ont été engagés pour comprendre la dynamique microbiologique et climatique complexe de la grotte de Lascaux et saisir ainsi pleinement les causes de la détérioration des surfaces ;
4. Se félicite également du fait qu'en 2009 pratiquement aucune évolution défavorable des surfaces de la grotte n'a été enregistrée ;
5. Note l'avancement des recherches pour trouver des mécanismes permettant de contrôler les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte, ainsi que les nouvelles dispositions prises en matière de gestion, avec la séparation des fonctions scientifiques et administratives ;
6. Prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la sanctuarisation de la colline, notamment les propositions de déplacement de l'aire de stationnement et de rachat par l'État de parcelles de terrain ;
7. Réitère sa demande que le Protocole d'intervention élaboré soit rendu public, dans la mesure où il pourrait servir d'exemple de bonne pratique pour d'autres biens semblables ;
8. Rappelle également qu'il est impératif de formuler une stratégie de communication en bonne et due forme et que le Conseil scientifique élabore, sur la base des priorités adoptées, un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier pour les trois années à venir ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien reprenant les points ci-dessus et sur les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action susmentionné, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

86. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii), (iv)

Décisions antérieures du Comité
31 COM 8B.38; 32 COM 7B.89; 33COM 7B.101

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial /ICOMOS

Menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Destruction du pont du Pertuis ;
- b) Projet de pont levant pour franchir la Garonne ;
- c) Proposition de destruction et de redéveloppement du chai faisant partie du collège Cassagnol.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1256>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur les questions relatives à la démolition du pont du Pertuis, au projet de pont Bacalan-Bastide, au redéveloppement du collège Cassagnol et à la réglementation générale de l'urbanisme sur le site.

a) *Démolition du pont du Pertuis*

Afin de garantir la qualité de la documentation concernant la zone des bassins à flots dans laquelle se trouvait le pont du Pertuis, l'État partie fait savoir que la municipalité a décidé d'unifier les inventaires réalisés dans la zone depuis 1997 et de produire un document de synthèse ainsi qu'une étude systématique des zones portuaires. L'inventaire des chais, des maisons de négoce et des entrepôts liés au vin sera poursuivi et devrait être achevé en 2011.

En ce qui concerne le pont du Pertuis et la restauration du canal dans ses dimensions d'origine, le rapport indique que cette possibilité est prise en considération en même temps que le développement général du quartier des docks, y compris les plans d'eau. Il s'agira d'un plan à long terme. La Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont fixé comme objectif de redonner au canal sa largeur d'origine à partir de 2020, en vertu du Plan local d'urbanisme de Bordeaux 2030.

b) *Règlement d'urbanisme*

S'agissant du souci du Comité du patrimoine mondial que la zone des Bassins à flots au nord du bien soit couverte par un règlement de protection et d'urbanisme approprié, l'État partie indique qu'il a été créé pour l'ensemble du bien en janvier 2009 un Comité Local UNESCO Bordelais, composé d'experts en patrimoine et chargé d'examiner les demandes de permis de construire susceptibles d'avoir un impact sur le bien. Il se réunit une fois par mois. Bien que le Comité n'ait pas de pouvoirs statutaires, ses recommandations ont été acceptées par les responsables de l'urbanisme. L'État partie précise que la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'en remettent à l'expertise de ce Comité local pour tous les grands projets de restauration ou de constructions nouvelles susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En termes d'aménagement spécifique des Bassins à flots, l'État partie déclare s'être proposé de faire de cette zone un modèle de développement durable. La zone couvre 154 ha d'anciens quartiers de dock qui s'étendent en amont de la Garonne et incluent la voie d'accès au futur pont Bacalan-Bastide sur la rive gauche ainsi que les vestiges d'activités industrielles. L'État partie signale que des réunions ont été régulièrement organisées avec les parties prenantes concernant la stratégie générale d'urbanisme. Il n'y aura ni édifices élevés ni aménagements souterrains. Les études préliminaires devraient être achevées d'ici la fin 2010. À la suite de ces études, le plan d'urbanisme sera intégré au Plan Local d'Urbanisme. La zone sera ainsi pleinement intégrée dans la politique urbaine de la ville.

L'État partie rend également compte des projets de poursuite de la régénération urbaine et du redéveloppement d'autres quartiers du bien et de la zone tampon. Il s'agit des quartiers Berge du Lac, Bastide-Brazza, Bastide Niel, Benauges-Deschamps et Belcier Paludate. Tous les développements proposés sont structurés de façon similaire et prévoient l'inventaire des

édifices industriels et autres ainsi que la consultation du public sur les projets futurs. Ces projets sont supposés entraîner un changement de priorité au profit des friches industrielles, ce qui permettra de conserver des sites pour leur intérêt intrinsèque et pour les souvenirs qui y sont rattachés. La caserne Niel qui, au lieu d'être démolie, fait désormais l'objet de projets de redéveloppement et de restauration, en est un exemple.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS prennent note des nouvelles instances mises en place pour travailler en amont des plans directeurs concernant les zones de développement et de la création du Comité Local d'experts pour superviser le développement du bien. Ils considèrent que les plans généraux concernant les zones de développement doivent être soumis à un stade précoce de leur élaboration, afin de permettre l'évaluation de leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

c) *Projet de pont Bacalan-Bastide*

Le rapport de l'État partie rappelle les diverses études d'impact effectuées pour ce projet de pont et insiste sur le fait que c'est un préalable essentiel au développement de la rive droite et au développement durable de toute la ville. Selon les prévisions, la création du pont devrait permettre d'économiser en dix ans plus de 5 millions d'heures de trajet aux personnes qui travaillent dans la ville et plus de 29 millions de kilomètres par an, réduisant ainsi la production d'émissions de gaz à effet de serre et la pollution.

En ce qui concerne la limitation de son impact visuel, comme demandé par le Comité à sa 33e session, l'État partie fait état de nouvelles modifications apportées à l'architecture du pont. Elles consistent à agrandir l'espace public sur le pont pour renforcer les liens urbains des deux côtés du fleuve et à donner aux pylônes une apparence plus en harmonie avec le classicisme de l'architecture bordelaise. La hauteur des piles a été ramenée de 83 à 77 mètres, leur profil réduit à 9,56 m x 5,30 m, au lieu de 10,96 m x 5,30 m, soit une diminution de près de 15 %, et leur biseau supérieur a été inversé. Ces modifications ont été approuvées en juillet 2009. Les autres modifications du paysage sont notamment la couleur du béton, la suppression des belvédères, un nouveau modèle d'éclairage et la révision de l'architecture du poste de commande sur la rive droite. L'État partie s'est engagé à réduire encore l'impact visuel du pont sur le centre historique, principalement en créant sur la rive droite du fleuve un écran paysager avec de grands arbres.

Les impacts visuels ont été considérés à partir de la rive gauche où une promenade de 4,5 km a été aménagée le long du fleuve depuis la fermeture des docks. Les études d'impact visuel ont montré que les pylônes ne seront pas visibles depuis le centre historique de la ville (à moins de monter jusqu'en haut de la flèche de Saint Michel). Pour le piéton qui emprunte la promenade en direction du nord, le pont devient visible à partir de la place des Quinconces. En continuant vers le nord, le pont est visible dans son intégralité quand on arrive au quartier des Chartrons, au cœur de l'ancienne zone des docks, d'où l'on voit également les silos des Grands Moulins de Paris.

Sur la question de l'accès au cœur de la ville des grands navires de croisière, l'État partie fait valoir qu'il s'agit d'un problème distinct, sans lien avec le projet de pont, du fait que ce transit est déjà possible en l'absence de pont. Le fonctionnement actuel est régi par un accord entre la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine et le Grand Port Maritime de Bordeaux (autorité portuaire). Dans ce cadre, les autorités locales ont interdit l'accès aux navires de croisière en amont de la place des Quinconces et limité à deux le nombre de bateaux autorisés simultanément sur le quai Louis XVIII (mouillage des navires de croisière dans le cœur de la ville). Cependant, la construction du futur pont pourrait être l'occasion de remettre en question cette gestion et il est maintenant suggéré d'interdire l'accès au centre des très grands navires de croisière et des navires de plus de 250 mètres de long, de le limiter pour les navires de taille moyenne et de prévoir des aménagements pour le mouillage en aval du

site du futur pont Bacalan-Bastide. Seuls les grands voiliers et les vaisseaux historiques devraient être autorisés à mouiller dans le secteur amont du quai des Quinconces.

d) *Collège Cassagnol*

L'État partie indique que la démolition du collège a été arrêtée et que la façade de l'ancien chai a été sauvée et conservée *in situ*. Un nouveau projet de développement est en cours d'élaboration ; une fois achevé dans ses moindres détails, il sera communiqué au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les diverses dispositions prises pour gérer les questions d'urbanisme sur le site, notamment le groupe d'experts chargé de superviser toutes les interventions qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils prennent note du processus de consultation mis en place pour définir le développement de la zone des Bassins à flots et se félicitent de la stratégie adoptée, à savoir conserver les structures industrielles, limiter la hauteur des nouvelles constructions et restreindre les interventions souterraines. Une approche consultative similaire des aménagements envisagés pour les quartiers périphériques de la ville permettrait que les plans d'aménagement généraux soient convenus dans leurs grandes lignes lors de la phase préparatoire ; comme le suggèrent le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, il serait utile que ces plans soient soumis le plus tôt possible au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, avant qu'un concept général ne soit choisi.

Pour le projet de pont Bacalan-Bastide, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se félicitent des modifications proposées et estiment que la version finale des plans devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS. Ils recommandent aux autorités de poursuivre les études en cours pour réduire encore l'impact visuel du pont. Ils se félicitent également du projet de réglementation de la circulation des bateaux remontant le fleuve vers le cœur de la ville.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent qu'un engagement à long terme a été pris d'élargir le canal sous le pont du Pertuis reconstruit, afin de lui redonner sa largeur d'origine, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS les nouvelles propositions concernant le chai de Cassagnol.

Projet de décision: 34 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **32 COM 7B.89** et **33 COM 7B.101** adoptées à sa 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions respectivement,
3. Prend note de l'inauguration en janvier 2009 du Comité Local UNESCO Bordelais, chargé de formuler des avis sur toutes les questions d'urbanisme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de ce que ce Comité est considéré par l'État partie comme venant compléter l'indispensable panoplie des instruments de gestion de l'ensemble du bien ;
4. Prend également note des processus consultatifs et des contraintes mis en place pour le développement de la zone des Bassins à flot et demande à l'État partie de soumettre le plan global de développement de cette zone au Centre du patrimoine

mondial pour examen par l'ICOMOS, ainsi que tous les autres plans de développement futurs concernant les quartiers périphériques de la ville et ce au stade de la conception ;

5. Se félicite de l'engagement à moyen terme de l'État partie d'élargir avant 2030 le canal associé au pont du Pertuis ;
6. Se félicite également de la modification proposée pour le pont Bacalan-Bastide et prie instamment l'État partie de poursuivre ses études pour réduire encore l'impact visuel du pont et de soumettre la version finale des plans au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS ;
7. Félicite l'État partie pour ses propositions de réglementer la circulation des navires remontant le fleuve vers le cœur de la ville ;
8. Note en outre que de nouvelles propositions concernant le développement des chais de Cassagnol seront soumises en temps voulu au Centre du patrimoine mondial ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, la version finale des plans du pont ainsi qu'un rapport sur l'état de conservation du bien abordant les points ci-dessus, pour examen par les Organisations consultatives.

87. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2002

Critères
(ii) (iv) et (v)

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.93; 33COM 7B.104

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février 2008: mission consultative conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées lors de missions antérieures
a) Pollution sonore et augmentation du trafic;
b) Impacts potentiels des projets de traversée du Rhin.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1066>

Problèmes de conservation actuels

Le 19 janvier 2010, l'État partie a remis une version en anglais de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) et, le 8 février 2010, un rapport qui comprenait un projet de

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, une évaluation d'impact visuel faite par l'Université Technique d'Aix la Chapelle et une évaluation du trafic pour les trois options envisagées: le pont, le ferry et le tunnel, faite elle aussi par l'Université Technique d'Aix la Chapelle.

a) *Évaluation d'impact environnemental (EIE)*

À l'occasion de la 33e session du Comité, seule une version résumée de l'EIE avait été remise par l'État partie. À la demande du Comité, la version intégrale a été soumise et a été évaluée par l'ICOMOS.

Quatre options sont évaluées dans cette EIE: un pont haut ou un pont bas entre St Goar et St Goarhausen, un pont aux alentours de Fellen/Wellmich (projet pour lequel un concours d'architecture a été organisé) et enfin un tunnel. La mode de traversée actuel, un ferry entre St Goar et St Goarhausen n'est pas pris en compte dans l'évaluation.

Le statut de patrimoine mondial est évoqué au cours d'une page qui reprend les critères et leur justification. Une analyse détaillée des spécificités qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas remise avec l'évaluation, pas plus qu'une analyse de l'interaction entre les caractéristiques historiques, naturelles et structurelles ni une description des traits afférents au paysage culturel. Le point de départ de l'EIE est néanmoins que cette "zone d'investigation...dans une grande mesure peut être décrite comme un excellent exemple d'un paysage historico-culturel important" qui peut être évalué comme "des plus importants" (pages 93-95)

L'analyse concerne "l'influence visuelle du contexte historico-culturel des châteaux fortifiés et des vues sur le Rhin (ibid). En conclusion, l'évaluation estime que le danger potentiel des deux options avec des ponts près de St Goar et de St Goarhausen peut être jugé comme "très élevé" et que le danger potentiel de l'option du tunnel peut être jugé comme "modéré" (page 176). En ce qui concerne l'emplacement du pont à Fellen/Wellmich, l'évaluation estime que les endroits choisis qui détérioreront le paysage sont en interférence avec le contexte culturel et historique du paysage de Burg Maus (château fortifié de Maus). La zone de Wellmich et son église médiévale et sa relation avec le Rhin sont également en danger (page 177). En ce qui concerne la construction d'un pont près de Fellen/Wellmich, l'évaluation juge cet endroit comme "offrant des conditions plus favorables (que les autres emplacements) à l'installation de la structure d'un pont"

Par ailleurs, il est estimé qu'à cet endroit un pont venant du sud constituerait "une importante cassure dans le paysage naturel de cette partie de la vallée du Rhin" et que « l'impressionnant paysage culturel près de Wellmich pourrait être considérablement endommagé" (page 167). La caractéristique très particulière du paysage est décrite comme typique de l'aménagement de l'habitat le long des sorties des vallées adjacentes à la vallée du Rhin. "Wellmich s'étend le long d'une colline donnant sur la vallée du Rhin ainsi que dans la vallée de la rivière de Wellmich. La ville s'est développée en construisant des maisons proches les unes des autres autour de l'église et leurs proportions s'intègrent dans la vallée. Ces maisons sont typiques du contexte culturel et historique de la vallée du Haut-Rhin moyen, tant par leurs proportions que le choix de couleurs et de matériaux. L'église construite en pierre forme un charmant ensemble en contrebas du château" (page 166).

Les conclusions de l'EIE sont les suivantes: "l'option du tunnel pour la traversée en continu du Rhin est l'alternative qui aura le moins d'impact sur l'aspect global de vallée du Haut-Rhin moyen" (page 182). "En comparaison, toutes les options qui envisagent un pont ont des impacts visuels au vu de la situation particulière de la vallée" (page 183). On peut, en général, estimer que les impacts négatifs déjà évoqués sur le paysage... pourraient être constatés de façon plus ou moins importante quelque soit le type de structure. D'un côté, cela dépend des exigences techniques liées à la construction du pont..., de l'autre, la vallée du Haut-Rhin moyen, en particulier dans la partie soumise à l'évaluation entre Wellmich et la Lorelei, est considérée comme une partie de la vallée très fragile en termes de risques

constitués par la construction de toute nouvelle structure technique, en raison de la très grande importance des vues authentiques et préservées"

b) *Évaluation du trafic suivant les options envisagées: pont, ferry, tunnel*

L'évaluation prend en compte trois options, une seule concernant le pont, à Fellen/Wellmich, l'option du tunnel à l'endroit central qu'est St Goar/St Goarhausen et l'option des trois ferries opérant simultanément à 3 endroits différents. L'évaluation prend en compte les arguments économiques et ceux liés à la circulation.

L'évaluation estime que le trafic dans le tunnel avoisinerait 7.400 véhicules par jour, contre 7.000 sur le pont parmi lesquels 1.500 à 2.000 véhicules seraient du trafic "nouveau". L'évaluation estime par ailleurs que seuls 3.500 véhicules emprunteraient chaque jour les ferries.

Les principaux arguments en faveur du pont sont économiques, dans le cadre d'une situation de la vallée du Rhin ressentie comme en cours de détérioration. Le pont est vu comme un facteur d'amélioration des liens avec le réseau autoroutier. Les routes actuelles sont décrites comme "sous-exploitées en raison d'un difficile accès à l'autoroute A3, sur la rive droite du Rhin, à cause d'une distance relativement grande...Les autorités régionales n'attendent pas seulement une circulation plus facile dans la vallée du Haut-Rhin moyen grâce au projet de liaison des sous zones de chaque côté du Rhin sous la forme d'un pont supplémentaire, mais aussi des effets bénéfiques et symboliques à même d'encourager les développements économique et démographique, actuellement clairement identifiés comme négatifs, dans le secteur du bien du patrimoine mondial".

Les conclusions sont que s'il est, en principe, possible d'améliorer la traversée en ferry, il demeure des limites à cet usage en termes de fiabilité et de facilité d'usage. Par ailleurs, une traversée du fleuve en ferry générerait des coûts de fonctionnement bien plus élevés qu'un pont. La solution du tunnel coûterait environ autant que celle du ferry et beaucoup plus qu'un pont. Le pont représente la solution économique la plus avantageuse. C'est le meilleur moyen d'améliorer l'accès à tous les types de trafic et la seule solution qui ne génère aucune restriction quant à son acceptation et sa facilité d'usage. Cela signifie donc que le pont constitue la forme la plus adaptée à la constitution d'une base d'amélioration de la situation structurelle de la vallée du Rhin moyen.

c) *Évaluation d'impact visuel*

Dans l'Évaluation d'impact visuel, la justification des critères est désignée comme définissant la valeur universelle exceptionnelle du bien et non la "Déclaration de valeur" et la "Brève description" comme dans les évaluations de l'ICOMOS. Lors de l'inscription, le Comité n'a pas adopté de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mais une simple justification des critères. Le texte de l'État partie suggère que bien que l'ICOMOS ait mentionné le romantisme rhénan dans son texte, il n'avait pas tenu compte à l'époque des associations faites en termes de culture dans son évaluation de valeur universelle exceptionnelle. Cependant, si l'on se réfère aux textes de la Brève description et de la Déclaration de valeur (que l'on pourrait désormais appeler la synthèse), la valeur universelle exceptionnelle du bien prend alors en compte l'influence du paysage sur les écrivains, les artistes et les compositeurs.

L'évaluation d'impact considère cependant l'importance visuelle des paysages de la vallée du Rhin et ses associations avec le courant romantique :

"Les projections visuelles du projet de pont sur le Rhin montrent qu'en raison de son emplacement entre Hirzenach/Kerstert et Fellen/Wellmich, il n'a en général que peu d'impact négatif sur les qualités du paysage actuel. La partie de la vallée concernée peut toujours être perçue comme une zone complète depuis un panorama élevé. Les collines presque intactes ne sont pas visuellement perturbées.

Le "triangle panoramique" entre le château de Rheinfels, sur la rive gauche du Rhin, et les châteaux de Katz ou de Maus, sur la rive droite, n'est pas non plus touché par la structure du projet de pont. Celui-ci ne peut pas non plus être vu depuis des points de vue historiquement importants comme la Lorelei (rive droite du Rhin) et la Werlauer Pilz (rive gauche).

Les vues "classiques" depuis les rives du Rhin comme celle depuis Fellen en direction de Wellmich avec le château de Maus, ne constituent pas non plus aujourd'hui des attractions touristiques remarquables. Elles ne sont pas particulièrement touchées. Quand on aborde le pont depuis un bateau remontant le Rhin, les vues vers Wellmich et le château de Maus sont modifiées par intermittence. Cependant, après être passé sous le pont, il subsiste un assez long couloir de vision vers Wellmich."

La conclusion donnée à cette analyse est la suivante: "Le projet de pont entre Wellmich et Fellen est situé en dehors des zones particulièrement sensibles en termes d'histoire et de paysages culturels. Cette zone, en comparaison avec d'autres de la vallée du Haut-Rhin moyen, est de moindre importance quant aux valeurs et caractéristiques du bien du patrimoine mondial concerné, la vallée du Haut-Rhin moyen."

d) Plan de gestion

Le rapport de l'État partie déclare que l'élaboration d'un schéma directeur du bien à moyen terme, encouragé tant au niveau local que national, est considéré comme absolument essentiel car le projet de pont sur le Rhin n'est qu'un des nombreux éléments de ce contexte de mesures indispensables.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'EIE démontre clairement l'aspect sensible du paysage de la vallée du Rhin et l'impact négatif que le projet de pont aurait sur le paysage culturel. L'évaluation du trafic démontre qu'un pont serait la solution la plus simple en termes d'utilisation et générerait donc un accroissement de la fréquentation de l'ouvrage. L'évaluation d'impact visuel suggère que la zone de la vallée du Rhin au nord de St Goar et de St Goarhausen est de moindre importance pour la valeur universelle exceptionnelle générale du bien que la zone située tout près au sud, mais cette évaluation ne donne cependant aucun argument convaincant sur la capacité de cette zone du projet à toujours contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le paysage de la vallée du Rhin est fait de contrastes et de surprises pour le voyageur qui descend le fleuve. Le paysage près de Wellmich n'est certainement pas le plus spectaculaire mais constitue une approche à des vues qui elles le sont, et constitue en tant que tel une partie indispensable d'un paysage général harmonieux, la preuve étant que c'est tout le bien qui est décrit comme d'une beauté naturelle exceptionnelle.

Le rapport suggère également que le bien soit inscrit en tant que paysage culturel (paysage culturel en évolution), l'aménagement d'un pont peut alors être envisagé avec ce type d'inscription. Cependant, bien que les paysages culturels évoluent, ils doivent le faire de façon à protéger les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle. L'évaluation d'impact doit donc considérer l'impact du projet de pont sur les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle.

Le rapport de l'État partie souligne également l'importance d'envisager tout projet de construction de pont dans le cadre d'un plan de gestion général du bien car il affirme que le projet de pont sur le Rhin n'est qu'un des nombreux éléments de ce contexte de mesures indispensables. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il s'agit là de la preuve qu'existe un besoin d'une plus grande compréhension des directions que le développement pourrait prendre, des mesures nécessaires à prendre et de la façon dont elles pourraient contribuer au développement durable du paysage. D'un côté, des plans ambitieux sont élaborés afin de restaurer les terrasses vinicoles qui ont si fortement contribué à construire le paysage jusqu'à récemment, et de l'autre, le pont en projet générerait un afflux de 2.000 voitures supplémentaires par jour, augmentant ainsi

considérablement la pollution et le bruit. C'est dans ce contexte que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent la préoccupation exprimée auprès du Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session quant au niveau général de bruit généré par les trafics routier et ferroviaire.

Il est urgent de définir et de présenter pour ce bien une vision capable d'articuler pleinement la façon dont les caractéristiques du bien peuvent être développées de façon durable.

Projet de décision : 34 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.104**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Accuse réception de l'Évaluation complète d'impact environnemental (EIE), de la nouvelle Évaluation du trafic suivant les options envisagées: pont, ferry, tunnel et de l'Évaluation d'impact visuel, remises par l'État partie;
4. Prend note:
 - a) de la démonstration faite par l'EIE de la fragilité générale du paysage de la vallée du Rhin et de l'impact négatif du projet de pont sur le paysage culturel,
 - b) de la démonstration faite par l'Évaluation de trafic que la solution du pont est la plus avantageuse économiquement, et,
 - c) de la démonstration faite par l'Évaluation d'impact visuel que la vallée au nord de St Goar et de St Goarhausen est d'une certaine façon de moindre importance pour la valeur universelle exceptionnelle du bien que la vallée au sud de ces deux villes, le pont pourrait y être envisagé comme visuellement acceptable;
5. Prend également note de la volonté de l'État partie de considérer comme essentiel l'élaboration d'un schéma directeur pour le bien car le "projet de pont sur le Rhin n'est qu'un des nombreux éléments de ce contexte de mesures indispensables";
6. Estime qu'il est indispensable que tout projet d'aménagement de la vallée ne constitue pas seulement un apport à la valeur universelle exceptionnelle mais contribue également au développement durable global du bien, et donc, qu'un schéma directeur devrait être élaboré, définissant à la fois une vision du bien et ses réalisations concrètes au cours des prochaines décennies, et, les mesures complémentaires à associer au nouveau pont;
7. Accuse également réception du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui sera examiné par l'ICOMOS et présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;
8. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du schéma directeur, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session en 2011.

88. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

89. Skellig Michael (Irlande) (C 757)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32COM 7B.96, 32 COM 8D

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2007: mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Révision du Plan de gestion;
- b) infrastructure touristique.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/757>

Problèmes de conservation actuels

Le plan de gestion du bien du patrimoine mondial de Skellig Michael 2008-2018 a été finalisé et soumis par l'Etat partie en juillet 2008. Le document de 126 pages offre une vision globale du patrimoine architectural et naturel du bien et peut être consulté en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/list/757/documents>

Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de novembre 2007 et du plan de gestion a été remis le 26 janvier 2010. Ce rapport détaille les actions liées au plan de gestion et les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

Depuis 2005, des travaux de conservation ont suscité de vives préoccupations de la part d'un certain nombre de parties prenantes. Par ailleurs, les aménagements destinés à l'accès des visiteurs, faisant suite à l'inscription, ont eux aussi constitué des motifs de plainte. Un examen des diverses opinions, datant de septembre 2007, a conclu que les points de vue officiels et les opinions critiques semblaient irréconciliables. Les autorités irlandaises ont donc demandé qu'une mission consultative visite le bien, ce qui fut fait en novembre 2007, puis un rapport de mission fut remis au Comité lors de sa 32e session en 2008.

a) *Comité consultatif*

L'État partie signale que le Comité consultatif a été désigné et s'est réuni deux fois. Le rapport fait également état de la mise à disposition des résultats des fouilles entreprises dans le monastère et sur la crête sud (South peak) sur le site du Département de l'environnement, du patrimoine et du gouvernement local fin 2010. Il n'est cependant pas fait mention d'une date précise pour le début de la publication académique des travaux de conservation, si ce n'est que celle-ci aura lieu pendant la durée du plan. La date de mise à disposition des ressources nécessaires à un programme totalement financé n'est pas non plus évoquée.

Le plan prévoit également la création d'un cadre de recherche qui permettra aux universités et institutions intéressées de participer aux programmes de recherche. Ceci permettra l'élaboration d'une stratégie officielle de recherche qui concernera l'île considérée comme un tout.

b) *Bateliers*

La mission recommande que des réunions annuelles, avec compte-rendu, soient organisées avec les bateliers qui transportent des passagers vers l'île, et que les critères soient identifiés pour guider l'approbation des nouveaux permis d'accostage. Ces réunions, dont le contenu sera consigné dans des comptes-rendus écrits, permettront de résoudre les différends entre transporteurs et autorités. L'État partie signale qu'une première réunion destinée à évoquer ces problèmes se déroulera en février 2010.

c) *Gestionnaire de site*

La mission a recommandé la nomination d'un gestionnaire de site qui aurait pour missions essentielles la coordination entre les intérêts officiels et ceux des divers intervenants et la responsabilité de la conduite des actions décidées dans le cadre du plan de gestion.

L'État partie signale qu'une équipe de gestion du site a été créée. Elle est composée de quatre personnes (principalement des professionnels reconnus, certains basés à Dublin), un choix préféré à la désignation d'un seul gestionnaire.

d) *Étude sur l'accueil des visiteurs*

La mission a estimé qu'il était nécessaire d'identifier les besoins et la perception des visiteurs et qu'il était indispensable de définir une capacité d'accueil pour cette petite île, avec des falaises à pic et peu de zones plates destinées à la marche. L'État partie déclare qu'une étude est prévue pour la saison 2011.

e) *Équipements pour l'accueil des visiteurs*

La mission recommande qu'une étude détaillée soit entreprise afin de trouver une solution acceptable d'un point de vue environnemental pour palier au manque de toilettes sur l'île. L'État partie déclare qu'un rapport a été demandé et qu'un projet de décision a été rédigé mais aucun détail complémentaire n'est remis.

f) *Santé et sécurité*

Ce sujet est devenu crucial et l'objet de toute l'attention après la tragique chute mortelle de deux visiteurs en 2009. L'État partie signale que la sécurité des visiteurs est une priorité et qu'un examen complet des conditions de sécurité de l'île a été demandé au Service des travaux publics (*Office of Public Works*). Ses résultats seront remis au Comité du patrimoine mondial dès qu'ils seront connus.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés par l'absence de progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de 2007. Celles-ci étaient tout à fait appropriées afin de résoudre les principaux problèmes: la conservation du site et les conflits avec les propriétaires de bateaux de transport de visiteurs. Les propositions sur la conservation doivent être bien comprises, il est

indispensable que soit diffusée auprès du public une information suffisante sur l'état de conservation du bien avant sa restauration, sur les propositions soumises et sur la logique qui les sous-tend. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont certes conscients qu'un engagement sur la publication de telles informations pendant la durée du plan (2008-2018) a été pris mais ils estiment cependant que ce sujet devrait être mis en œuvre de façon prioritaire. Il en va de même pour l'officialisation des accords avec les propriétaires de bateaux assurant le transport de personnes, qui se considèrent comme les gardiens du bien.

La mort tragique de deux touristes a mis en évidence le besoin urgent d'une évaluation des risques encourus sur le bien et d'une étude sur la capacité d'accueil de l'île comme demandé par la mission mais qui n'est pas prévue avant 2011. L'État partie a choisi de ne pas désigner un gestionnaire de site comme recommandé par la mission. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment cependant qu'un seul gestionnaire de site pourrait être l'élément catalyseur nécessaire à l'accomplissement de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission et des différentes actions identifiées par le plan de gestion.

Projet de décision: 34 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.96**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note des progrès accomplis par l'élaboration du plan de gestion de Skellig Michael 2008-2018 par le Département de l'environnement, du patrimoine et du gouvernement local en collaboration avec le Service des travaux publics (Office of public works), faisant suite à une vaste consultation, qui a été soumis au Centre du patrimoine mondial en juillet 2008;*
4. *Regrette qu'aucun progrès notable n'ait été accompli dans la publication d'éléments documentés permettant une compréhension pleine et entière des approches envisagées en termes de conservation et prie instamment l'État partie de mettre en place cette publication accompagnée d'une expertise scientifique appropriée;*
5. *Prend note également de la première réunion avec les propriétaires de bateaux qui s'est tenue en février 2010 et demande à l'État partie d'accorder la plus haute importance à l'établissement d'une relation stable avec les propriétaires de bateaux en charge du transport des visiteurs afin de mettre en place les accords signés officiellement sur l'accostage et les horaires;*
6. *Regrette également que l'État partie n'ait pas tenu compte du besoin identifié de désignation d'un gestionnaire de site spécifique du bien et demande également à l'État partie de reconsidérer ce besoin ou de désigner parmi les membres de l'équipe de gestion du site en place une personne dirigeante;*
7. *Prie également instamment l'État partie d'achever au plus vite une évaluation de risques et une étude sur la capacité d'accueil de visiteurs afin de mettre en place les dispositions appropriées qui atténueront, autant que faire se peut, les risques potentiels auxquels les visiteurs peuvent être exposés;*

8. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, d'ici **le 1er février 2012**, un rapport sur tous les points évoqués ci-dessus et sur la mise en place des recommandations de la mission consultative de 2007.

90. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

91. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2002

Critères
(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.87; 31 COM 7B.114; 32 COM 7B.98

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 60.000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2001: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN ; Novembre 2003: mission du Centre du patrimoine mondial ; Juillet 2009 : mission de conseil technique ICOMOS / UICN (invitée par la Lituanie)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque de pollution liée à l'exploitation par la Fédération de Russie du champ pétrolifère D-6 dans la mer Baltique;
- b) Absence de coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie, notamment pour l'étude d'impact environnemental du projet D-6;
- c) Impact d'une fuite accidentelle d'eaux usées qui s'est produite à la station de traitement des eaux de Klaipeda (Lituanie) ;
- d) Nouvelles constructions et constructions susceptibles d'être illégales

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/994>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation a été remis par l'État partie de la Fédération de Russie le 29 janvier, un autre par l'État partie de Lituanie le 8 février 2010.

Les deux rapports mettent en relief différents types et différents degrés de pression exercée par le développement et commentent les impacts négatifs des tempêtes sur les dunes reconstruites au XIXe siècle afin de former une longue protection en sable sur le côté maritime de l'isthme suite à la terrible déforestation du XVIe siècle qui avait conduit à l'émergence de dunes instables.

En juillet 2009, l'État partie de Lituanie a invité une mission technique consultative ICOMOS/UICN à visiter la partie lituanienne de ce bien transfrontalier afin de déterminer si les plans actuels des municipalités de Neringa et de Klaipeda ainsi que le plan de gestion révisé du parc national de l'isthme de Courlande répondent encore aux exigences en termes de gestion du bien du patrimoine mondial qui avaient été jugées comme atteintes lors de l'inscription. Le rapport de mission est disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/sessions/34COM/>

a) Pressions exercées par le développement

L'État partie de la Fédération de Russie fait état de l'aménagement en cours d'une zone spéciale destinée à des activités touristiques et de loisirs et de quatre lots auxquels des autorisations ont été accordées. Cela fait censément partie d'un projet appelé "projet ordinaire d'aménagement immobilier sur l'isthme". L'État partie reconnaît que ce type d'aménagement est en conflit avec le but même du parc national. Bien qu'une évaluation d'impact environnemental ait été réalisée, il est précisé par le rapport que celle-ci ne permettra qu'une réduction très relative des dommages qui pourront être causés aux ensembles naturels de l'isthme de Courlande par l'aménagement immobilier. Il n'est cependant pas fait état de l'impact sur le paysage culturel pour lequel le bien a également été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie lituanien indique que ce problème a été examiné lors de la 6e rencontre de la Commission conjointe russo/lituanienne sur la prévision environnementale qui s'est tenue en septembre 2009 à Moscou et qu'à cette occasion il a été confirmé que les autorités russes ont refusé d'accorder une autorisation à tout aménagement complémentaire. Le rapport de l'État partie russe précise en outre que les limites du parc national de l'isthme de Courlande n'ont pas encore été définies et que la création d'une zone tampon est en attente.

La mission conjointe consultative qui s'est rendue dans la partie lituanienne de l'isthme a mis en évidence la vulnérabilité des maisons de pêcheurs, installées traditionnellement en alignements parallèles sur la côte intérieure de l'isthme, certaines d'entre elles ont été très agrandies, voire même reconstruites. La mission a estimé que le nombre total de maisons de pêcheurs authentiques, construites avant la seconde guerre mondiale, a baissé et atteint désormais un niveau qui rend désormais leur restauration indispensable et urgente. Dans certaines zones, la proportion de nouveaux aménagements est telle que ces zones ressemblent plus à de nouvelles zones d'aménagement de loisirs qu'à des villages traditionnels. La mission a également fait état de la pression exercée afin de repousser les limites de l'aménagement urbain pour développer des projets d'hôtels, de maisons, d'appartements, de caravanes et de campings, la plupart de ces structures datant de l'ère soviétique ayant été privatisées. Une pression est également exercée afin d'agrandir les routes pour accueillir de grands autocars et des camping-cars.

La mission a soumis neuf recommandations spécifiques sur les sujets suivants: la restauration des zones d'habitation des pêcheurs, une charte architecturale pour toutes les constructions, une stratégie durable de déplacements, des contraintes pour le développement des biens datant de l'ère soviétique, des limites à l'aménagement immobilier près de la côte intérieure, sur la côte maritime ainsi que pour les marinas, une préférence

donnée au développement au sein des limites préexistantes afin que celui-ci garde des proportions adéquates, la nécessité de définir des capacités d'accueil touristique, et, la reconnaissance d'un possible impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle exercé par les principaux projets d'aménagement d'hôtels, de spas, de centres de soin ou tout autre grand projet dans la partie sud de l'isthme, ainsi que par le réaménagement de sites datant de l'ère soviétique autrefois isolés.

L'État partie de Lituanie précise que des recommandations destinées à la définition d'une capacité d'accueil touristique et d'une charte architecturale ont été rédigées, ces recommandations passent par un financement approprié.

b) Gestion

La mission consultative qui s'est rendue dans la partie lituanienne du bien n'estime pas que les actuels plans révisés du parc national et des deux municipalités offrent les garanties d'une gestion détaillée, sensible et cohérente nécessaire au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission recommande que ces plans soient révisés sur les bases d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée et unique pour le bien, d'une vision à moyen terme et de l'élaboration d'un plan de gestion conjoint aux deux États parties. Pour la partie lituanienne du bien, Il s'avère également nécessaire de mettre en place une structure hiérarchique entre les différents plans d'action du parc et des municipalités. L'État partie lituanien fait également état d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle en cours d'élaboration par des professionnels et des représentants des ONG, ce projet sera utilisé pour faire avancer la mise en place des recommandations.

c) Coopération intergouvernementale

Le rapport de l'État partie lituanien fait état du retard observé dans la signature de deux accords bilatéraux entre la Lituanie et la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine des accidents, sur prévention de la pollution, sur des mesures d'atténuation et de compensation. Il en va de même pour le Plan d'action russo-lituanien de coopération en cas d'accidents de pollution dans la mer Baltique.

L'État partie de la Fédération de Russie juge hypothétique le risque d'une pollution de l'isthme causée par l'exploitation pétrolière de la plateforme D-6 et assure qu'il n'existe aucun problème grave de pollution environnementale.

Deux réunions du groupe de travail russo-lituanien sur les conséquences des situations d'urgence dans la mer Baltique se sont déroulées en décembre 2008 et en juin 2009.

L'État partie russe signale par ailleurs qu'un Accord sur la coopération entre le parc national de l'isthme de Courlande, situé dans la partie russe, et le parc national de Kursiu Nerija, situé dans la partie lituanienne, est en place depuis 2008.

d) Vulnérabilité des dunes de sable

Le rapport de la Fédération de Russie signale, qu'au vu des observations faites par des chercheurs, le processus de destruction des dunes de sable par les vagues et les tempêtes semble avoir des conséquences plus importantes que celles du processus de restauration. Le rapport précise qu'au cours des 25 dernières années, 18 très fortes tempêtes ont frappé la côte de Kaliningrad sur la mer Baltique et il émet l'hypothèse que la mer ait percé dans l'isthme le détruisant ainsi.

L'État partie lituanien signale que fin 2009, un demi hectare de dunes a été partiellement détruit par une tempête. Des mesures d'atténuation telles que la reformation des dunes au moyen de géotextiles ont été mises en place. Au cours de l'année 2009, 16 hectares d'arbres ont été plantés et 126 autres hectares ont été grillagés afin de permettre une régénération de l'isthme.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que la mission consultative auprès de la partie lituanienne du bien a été appelée à temps afin d'estimer si les changements dans les dispositions liées à la gestion du bien permettent encore à celle-ci de répondre aux exigences du bien. La mission a souligné la fragilité et la vulnérabilité du bien en ce qui concerne le déclin des maisons de pêcheurs authentiques, l'impact des nouveaux aménagements sur le paysage des dunes reconstruites et des forêts, et, les menaces supplémentaires que constituent les probables nouveaux aménagements à grande échelle et les projets d'infrastructure. La mission a également souligné le besoin de mise à jour de la gestion du bien afin de faire face à ces menaces.

Les menaces liées aux nouveaux projets d'aménagement touristique se concrétisent dans la partie russe du bien, dans les zones appelées "zones touristiques", comme mentionné dans le rapport de l'État partie russe. En outre, d'autres menaces, évoquées dans les deux rapports, sont liées à l'impact de récentes tempêtes sur les dunes reconstruites face à la mer.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que le caractère distinctif de l'isthme, un bien fragile et relativement éloigné, fait face à une menace potentielle liée au développement qui pourrait totalement éclipser les zones habitées de petite taille et le paysage maritime. Ils estiment en outre qu'il est nécessaire de rédiger une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien et de définir précisément ses caractéristiques, ces deux éléments servant de base à la gestion du bien et à la définition d'une vision claire et précise de sa gestion durable.

Projet de décision : 34 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B;
2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.87**, **31 COM 7B.114** et **32 COM 7B.98**, adoptées respectivement lors des ses 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions;
3. Regrette que "l'Accord sur la coopération en cas d'accidents de pollution, sur la prévention de la pollution, et sur les mesures d'atténuation et de compensation" ainsi que "Le Plan d'action russo-lituanien sur la coopération en cas d'accidents de pollution dans la mer Baltique" n'aient pas encore été signés et prie instamment les États parties d'accomplir des progrès en ce domaine et de poursuivre le suivi environnemental bilatéral;
4. Félicite l'État partie de Lituanie d'avoir invité une mission conjointe technique consultative ICOMOS/UICN et l'encourage à poursuivre la mise en place des recommandations de la mission afin de garantir que les structures de gestion et les plans soient adaptés au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, à la protection et à la conservation des zones habitées traditionnelles et qu'une planification et un contrôle du développement adaptés soient mis en place;
5. Exprime sa vive préoccupation au sujet de la possible création d'une zone économique touristique à Kaliningrad et demande à l'État partie de la Fédération de Russie de remettre tous les éléments des plans déjà approuvés ou en cours de préparation ainsi que les Évaluations d'impact environnemental (E.I.E) afférentes, pour examen par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN;

6. Exprime également sa vive préoccupation au sujet des menaces sur les dunes exposées dans le rapport de l'État partie de la Fédération de Russie et lui demande également de remettre les éléments détaillés des mesures d'atténuation qui pourraient être nécessaires, au vu des mesures mises en place dans la partie lituanienne du bien;
7. Encourage également les deux États parties à préparer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et de l'envisager comme la base d'une future gestion et conservation du bien, à renforcer la collaboration dans les domaines de la gestion et de la protection conformément aux garanties données lors de l'inscription et à mettre en place des structures de gestion coordonnées comme demandé par les Orientations;
8. Demande en outre aux États parties de la Fédération de Russie et de Lituanie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN dans le but d'examiner l'état de conservation du bien transfrontalier face aux menaces de développement et d'érosion des dunes de sable et le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien;
9. Demande par ailleurs aux États parties de la Fédération de Russie et de Lituanie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport d'avancement conjoint sur l'état de conservation du bien et sur la mise en place des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

92. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de mission tardif)

93. Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1999

Critères
(iii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B.82 ; 31 COM 7B.117 ; 32 COM 7B.103

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 20 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2002 : Mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Projet de parc Dracula ;
- b) Détérioration des monuments en général et des fortifications en particulier ;
- c) Absence de mesures de protection et d'entretien, de responsabilité locale et de stratégie financière.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/902>

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie, reçu le 1 février 2010, fait part du suivi des actions mises en place par l'Institut national des monuments historiques de la Roumanie et la municipalité de la ville de Sighișoara depuis la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), à savoir :

a) *Suivi de l'état de conservation*

L'Institut National des Monuments Historiques a élaboré une *Etude sur les interventions pour la période 1990-2006 affectant les constructions de l'ensemble urbain de Sighișoara*. Cette étude mentionne des exemples d'interventions sur le bâti telles que des modifications volumétriques, interventions irrégulières sur des façades, utilisation du matériel inadéquat, remplacement des menuiseries traditionnelles, changements de fonction du bâti, aménagement des cours intérieures et des terrasses. Dans son rapport, l'Etat partie reconnaît que ce type d'interventions transforme l'image urbaine de l'ensemble et pourrait mettre en danger le tissu historique urbain. L'étude recommande l'adoption de solutions visant à prévenir des interventions majeures et des pertes irrécupérables. La Mairie de Sighișoara a fondé, en octobre 2008, un Bureau pour le Patrimoine mondial, afin d'améliorer la gestion et le suivi de l'état de conservation du bien.

b) *Protection et gestion du site*

Depuis 2008, la ville de Sighișoara fait partie du réseau thématique HerO (Heritage as Opportunity) du Programme URBACT II de la Commission européenne. Au titre de ce programme, ainsi qu'à partir des résultats du Programme cadre de protection et gestion du Centre historique de Sighișoara finalisé en 2007, les autorités prévoient de finaliser le plan de gestion et le plan local d'action pour ce bien avant la fin de 2010.

L'Etat partie a transmis avec le rapport des résumés des documents suivants :

- La stratégie du développement économique-social de la ville de Sighișoara 2008-2013, approuvée par la Municipalité de cette ville ;
- Le Plan Urbanistique Zonal et le Règlement pour la Zone protégée du bien, approuvé par la Commission nationale d'urbanisme ;
- L'étude de faisabilité pour la réhabilitation du Centre historique de Sighișoara élaboré en tant qu'une composante de la Documentation pour l'Avis des Travaux d'Interventions ;
- L'étude concernant la mise en valeur du Centre historique de Sighișoara ;
- Le Règlement du trafic dans la Citadelle ;
- Le Règlement du commerce dans les rues ;
- Le Projet « Lighting Designers for Historic Urban Landscape » au titre du Programme « Culture 2007 – 2013 » ;
- Les Conventions de financement pour deux projets de construction de routes.

c) *Réhabilitation, restauration, construction*

L'Etat partie a transmis avec le rapport des informations concernant des projets suivants :

- La réhabilitation des systèmes des eaux usées et d'alimentation avec l'eau potable

- La réhabilitation du réseau de gaz
- Surveillance optique
- Eclairage architectural
- Réhabilitation du pavement des rues dans la Citadelle et des voies d'accès
- Guides des meilleures pratiques
- La restauration et l'aménagement de la Tour de Tailleur au titre du partenariat entre la Municipalité de Sighișoara et l'Association « Cele sapte Cetati »

d) *Activités promotionnelles*

L'Etat partie a transmis avec le rapport des informations concernant plusieurs activités promotionnelles organisées à Sighișoara, et notamment :

- L'étude de faisabilité pour l'établissement d'un Centre national d'information touristique
- 25 actions culturelles organisées en 2009 par la Mairie, des ONG et le Musée de l'Histoire de Sighișoara
- La mise en place du partenariat entre la Municipalité de Sighișoara et la Fondation « Mihai Eminescu Trust », sous le patronage du Prince Charles de Grand Bretagne.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que le rapport élaboré par les autorités nationales comprend des informations très détaillées concernant des actions mises en place par l'Etat partie, afin d'assurer le suivi de l'état de conservation du bien, ainsi que sa protection et gestion. Cependant, des informations relatives à l'état de conservation du bien présenté au titre de l'*Etude sur les interventions affectant les constructions de l'ensemble urbain de Sighișoara* ne concerne que la période de 1990 à 2006. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives remercient l'Etat partie de son étude qui met clairement en exergue les impacts potentiels des interventions sur la valeur et l'intégrité du bien, et partage les préoccupations exprimées dans ce document. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il est nécessaire d'encourager l'Etat partie à transmettre pour évaluation et commentaires, des documents détaillés concernant des interventions récentes, le suivi détaillé de l'état de conservation du bien, et notamment relatifs à l'état des monuments en général et des fortifications en particulier, ainsi que, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets de restauration, réhabilitation, conservation ou de construction qui seraient susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Sighișoara.

Projet de décision : 34 COM 7B.93

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.103**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note des actions mises en place par l'Etat partie afin d'assurer le suivi de l'état de conservation du bien, ainsi que sa protection et gestion, et l'encourage à poursuivre l'ensemble des démarches pour suivre attentivement l'état de conservation du Centre historique de Sighișoara ;

4. *Prie instamment l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de protection et de gestion approuvé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets de restauration ou de construction, ainsi que des études d'impact de tout projet qui serait susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial, avant d'accorder toute autorisation irréversible ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé et détaillé sur l'état de conservation de toutes les parties constituantes de ce bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

94. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission tardive)

95. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Mission tardive)

96. Le Kremlin et la place rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

97. Ensemble du monastère de Ferapontov (Fédération de Russie) (C 982)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

98. Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

99. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.92; 32 COM 7B.109; 33 COM 7B.122

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mars 2002: mission de l'ICOMOS; février 2009: mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Pression due au développement urbain (projet du « Huerto de las Adoratrices » et projet de stationnement souterrain de la Plaza de los Bandos);
- b) Absence de plan de gestion global.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/381>

Problèmes de conservation actuels

Depuis 2002, le Comité du patrimoine mondial a exprimé ses inquiétudes à plusieurs reprises quant aux mesures générales prises pour la conservation du bien et à l'absence d'un plan de gestion intégré, ainsi que par rapport à certains projets de développement urbain, dont la construction d'un auditorium sur le site du «Huerto de las Adoratrices». En janvier 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des biens espagnols inscrits sur la liste du Patrimoine mondial, dont la Vieille ville de Salamanque. Ce rapport fait état de l'avancement du plan de gestion intégré de ce bien, et fournit des informations concernant différents projets de développement urbain situés dans la zone protégée. Il fait également le point sur l'état d'avancement des autres recommandations de la mission de 2009.

a) *Plan de gestion*

Un plan de gestion intégré est en cours de préparation. Il se fonde sur une analyse détaillée de la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur ce qui est défini comme «concepts de valeur universelle exceptionnelle essentiels» tels que l'identité culturelle, la vitalité urbaine et la citoyenneté.

Le plan prendra également en compte les recommandations de la mission 2009 en ce qui concerne la modification du périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon, le Plan spécial pour la protection de la zone historique et l'amélioration de l'implication des autorités locales et autres parties prenantes. A ce jour, les chapitres du plan de gestion relatifs à l'analyse et au diagnostic ont été finalisés. Les autres chapitres seront composés de propositions pour les différents secteurs de la ville en matière de conservation et de protection et pour l'articulation du plan de gestion avec le plan urbain général.

b) *Projet du «Huerto de las Adoratrices»*

Un premier projet prévoyant la construction d'un auditorium au centre du bien a été abandonné suite à la recommandation du Comité du patrimoine mondial (Décision **26 COM 21 (b) 69**). Un nouveau projet de centre culturel est proposé par la banque Caja Duero, propriétaire du site. L'intention est de démolir les bâtiments de l'ancien couvent tout en préservant le mur périphérique qui entoure le jardin sur lequel seraient adossés quatre nouveaux bâtiments de trois étages (sous-sol, rez de chaussée et un étage); l'espace central serait partiellement occupé par un petit auditorium.

Dans son rapport de 2010, *l'État partie indique que le projet est en suspend mais exprime son désaccord avec le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives qui avaient estimé que le projet avait un impact négatif potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial car il portait atteinte au tissu urbain et aux monuments du secteur environnant. L'État partie considère au contraire que la fonction même du projet vient renforcer la dimension culturelle de ce secteur de la vieille ville et voit plusieurs aspects positifs à un tel projet, dont le fait que la démolition de constructions plus récentes va favoriser la mise en valeur des monuments limitrophes.*

c) *Projet de stationnement souterrain de la Plaza de los Bandos*

Un premier projet de stationnement souterrain a été abandonné en 1997. Le nouveau projet comprend 4 niveaux en sous-sol pour une superficie de 2100 m² par niveau et une capacité totale de 390 places.

Dans son rapport de 2010, *l'État partie conteste le jugement de la mission d'experts sur la base du principe que la ville doit demeurer une entité vivante et non un musée et que, pour ce faire, il est important de faciliter l'accès des usagers et des touristes au centre historique. Le projet de stationnement souterrain a tout de même été suspendu par respect de la décision du Comité du patrimoine mondial.*

d) *Projet des équipements touristiques proposés dans la zone de la Vaguada de la Palma*

L'État partie a soumis le 12 juin 2009 des informations détaillées sur les équipements touristiques proposés dans la zone de la Vaguada de la Palma au sein du bien du Patrimoine mondial. Il s'agit d'une zone publique en plein air qui suit le cours naturel de l'ancien Arroyo de los Milagros. Les projets concernent un centre d'information touristique et une gare routière. Les schémas qui ont été soumis montrent un bâtiment avec un toit presque plat et des avant-toits en encorbellement. Aucune étude d'impact environnemental qui évaluerait l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle n'a été fournie, ni une explication claire qui le justifie. Il semblerait que des habitants et autres personnes locales ont émis des objections quant à ces plans basées sur le fait que cela intensifiera la circulation automobile dans cette partie du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il n'est pas possible d'évaluer de façon complète ce projet sans lien avec le plan de gestion proposé du bien qui devrait définir une stratégie globale de développement du tourisme en relation avec les transports et les possibilités de circulation au sein de l'ensemble du bien. Ce projet doit être compris dans le cadre de ce contexte plus large où pourront être considérés et

évalués de façon appropriée l'à-propos de sa fonction, de sa localisation et de sa conception. Par ailleurs, en termes visuel et de circulation, le projet ne semble pas souhaitable dans cette partie du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis dans la préparation du plan de gestion mais ils considèrent que ce plan et toute modification du périmètre du bien devraient s'appuyer sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée et qui présenterait de manière précise les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

Pour ce qui concerne les propositions de développement à venir, dans le bien et sa zone tampon, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent également qu'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle devrait constituer le point de départ pour les études d'impact qui analyseraient l'impact potentiel de propositions de développement sur le bien.

Projet de décision : 34 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.122**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Prend acte des informations fournies par l'État partie concernant les dispositions prises pour l'élaboration d'un plan de gestion intégré du bien et prie instamment l'État partie de compléter ce plan et de garantir son intégration totale dans le plan spécial pour la gestion urbaine rendu obligatoire par la législation régionale (2002);*
4. *Réitère sa demande à l'État partie d'abandonner les projets «Huerto de las Adoratrices» et de la «Plaza de los Bandos», étant donné leurs impacts négatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial;*
5. *Réitère également sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial, et de veiller à ce que ce projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle soit pleinement pris en compte dans le plan de gestion intégré;*
6. *Demande à l'État partie de suspendre tout développement futur des équipements touristiques proposés dans la zone de la Vaguada de la Palma jusqu'à ce que le plan de gestion intégré soit finalisé et approuvé conjointement avec la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

100. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)(C 383rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Critères
(i) (ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
33 COM 7B.123

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Constructions de grande hauteur à proximité du bien

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/383>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2010, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport donne des réponses aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009) visant à entreprendre une évaluation d'impact global du projet d'aménagement de la tour Cajasol (Torre Cajasol) sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et sur son cadre, à rédiger un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial, et à définir une zone tampon.

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de faire cesser tous les travaux de construction relatifs à ce projet jusqu'à l'achèvement de l'évaluation d'impact global et son examen par l'ICOMOS. Cette demande n'a pas été suivie d'effet.

a) Le projet de tour Cajasol

Le projet de construction d'un bâtiment de 39 niveaux, dont 36 étages au dessus du niveau du sol, est situé sur la rive occidentale du Guadalquivir à environ 600 mètres des limites de l'Alcázar qui, avec la Cathédrale et l'Archivo de Indias composent le bien sur la rive orientale du fleuve. Ce projet s'intègre dans l'aménagement d'une zone connue sous le nom de Puerto Triana qui s'étend sur 66.500 mètres carrés. La hauteur de la tour est environ deux fois celle de la Giralda.

L'État partie fait état de la création d'un comité national d'experts destiné à étudier l'impact de la tour sur le bien du patrimoine mondial. Le rapport rédigé par ce comité est joint à celui de l'État partie.

Le comité d'experts a envisagé sa mission comme un examen de l'impact de la tour sur le paysage environnant. Bien qu'au moment de l'inscription seuls trois bâtiments aient été inscrits, l'ensemble architectural exceptionnel, reflet du pouvoir et de l'influence de Séville au temps de la colonisation de l'Amérique, comprend également un certain nombre de

bâtiments telle la Tour de l'Or (Torre de Oro) qui constituent un ensemble architectural autour du fleuve. Cette particularité a été reconnue dans le rapport périodique rédigé en 2006 par l'État partie qui recommandait l'extension de la zone inscrite vers le fleuve afin d'y inclure "la Torre de Oro » surplombant le port de Séville.

Le comité d'experts a estimé que bien que le projet de tour ne puisse pas être jugé comme ayant un impact visuel sur les 3 composantes du bien, il a cependant un impact négatif potentiel sur une "zone de transition qui doit absolument être en dialogue avec la ville historique". Les experts recommandent qu'une zone tampon soit définie, elle devrait englober tous les éléments importants du paysage urbain historique liés à la colonisation. Le comité recommande également que des plans spéciaux pour chacune des trois composantes du bien soit établis de toute urgence et qu'ils s'intègrent dans le cadre du Schéma directeur de planification urbaine de 2006.

Le comité d'experts a également résumé les problèmes de planification et d'autorisations accordées. Le permis de construire de la tour Cajasol a été accordé avant l'entrée en vigueur, en 2007, de la Loi régionale sur le patrimoine historique d'Andalousie. Les travaux ont déjà commencé avec la préparation du creusement des fondations et des parkings dans le sous-sol.

b) *Zone tampon*

Le rapport de l'État partie inclut un projet de zone tampon d'une superficie de 205 hectares, liée aux trois composantes du bien pour des raisons historiques, patrimoniales et visuelles. Cette zone tampon comprend également des parties du fleuve, celui-ci ayant eu un rôle dans le développement de la ville, et des zones sur l'autre rive. Dans cette zone tampon, la Giralda constituera un point de repère vertical. Cette zone tampon se trouve dans "l'ensemble historique de Séville" (Conjunto histórico de Sevilla) défini en 1990, qui a été déclaré "bien d'intérêt culturel". Le site de la tour Cajasol ne fait pas partie du projet de zone tampon.

c) *Las Atarazanas*

Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie a remis les informations principales sur un projet concernant un important ensemble d'entrepôts de style gothique mudejar dont la construction date du 13^e siècle. Ils ont déjà subi de nombreuses transformations au cours des années. En 1993, l'ensemble a été restauré afin d'accueillir des activités culturelles. Le nouveau projet de restauration proposé par la Fondation Caixa prévoit d'inclure les bâtiments dans un vaste complexe culturel.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que l'évaluation d'impact du projet de la tour Cajasol sur le cadre du bien du patrimoine mondial identifie avec justesse l'impact négatif du bâtiment sur la relation entre les trois composantes du bien et le contexte urbain, et donc sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de leur cadre. Ils estiment que, comme recommandé dans le rapport périodique de l'État partie de 2006, les trois composantes du bien devraient être en relation avec d'autres sites avoisinants afin de les situer dans un contexte plus défini. Afin de mieux envisager les éléments déterminants du bien, il est nécessaire de comprendre leur lien avec le développement de la ville et en particulier avec le fleuve. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il est de la plus grande importance que la zone que l'État partie a désormais définie comme zone tampon puisse être protégée. Cependant, cette mesure n'empêcherait pas l'impact négatif sur l'intégrité visuelle de l'ensemble que pourrait créer la construction de tours de grande hauteur.

Projet de décision: 34 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.123**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note des informations remises par l'État partie sur les conclusions du comité d'experts mis en place pour évaluer l'impact du projet de la tour Cajasol (Torre Cajasol) sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de l'impact négatif que cette tour aura sur la "zone de transition avec la ville historique";
4. Regrette que l'État partie n'ait pas fait cesser les travaux de construction de ce projet jusqu'à l'achèvement de l'évaluation d'impact et son examen par l'ICOMOS, comme demandé par le Comité;
5. Prie instamment l'État partie d'envisager toutes les mesures possibles afin de faire cesser le projet de la tour Cajasol au vu des impacts négatifs que le bâtiment aura sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;
6. Prend note de la soumission d'une demande de modification mineure auprès du Comité du patrimoine mondial pour approbation d'un projet de zone tampon qui sera examiné par l'ICOMOS;
7. Encourage l'État partie à remettre un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle;
8. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises afin de faire cesser le projet de tour Cajasol, et d'apporter des réponses aux demandes ci-dessus exprimées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

101. Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348bis)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Information complémentaire reçue tardivement)

102. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(i), (ii), (iii), (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.89 ; 32 COM 7B.110; 33COM 7B.124

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (de 1987 à 2004) : 371 357 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; UNESCO CLT/CH 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme)

Missions de suivi antérieures

2000, 2001, 2002, 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, mars 2009 : missions Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Dégradation continue de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout des maisons en bois de la période ottomane dans les quartiers de Zeyrek et Süleymaniye) ;
- b) Qualité des réparations et de la reconstruction des murs byzantins et romains et des structures des palais annexes, comme Tekfur Saray et le 'donjon d'Anemas' (palais des Blachernes) ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;
- d) Absence de coordination entre les autorités nationales et municipales, et d'organisation entre les organes de décision pour la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels des nouveaux bâtiments et des projets d'aménagement sur le site du patrimoine mondial dans le cadre de la Loi 5366 et absence d'étude d'impact avant la mise en œuvre de projets de grande envergure ;
- f) l'impact potentiel du nouveau projet de pont de métro traversant la Corne d'Or.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/356>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2010, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Ce rapport fournit une vue d'ensemble sur le processus d'élaboration du plan de gestion, les campagnes de sensibilisation et les aménagements dans les zones de rénovation urbaine, mais donne peu d'informations sur les plans et projets concernant la circulation, en particulier sur le nouveau pont de métro traversant la Corne d'Or. À sa dernière session, le Comité a proposé d'envisager la possibilité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en l'absence de progrès substantiels en ce qui concerne les plans de construction du nouveau pont de métro traversant la Corne d'Or. Les problèmes suivants ont été traités dans le rapport de l'État partie :

a) *Structure de gestion*

L'État partie annonce que le 28 décembre 2009 la "Direction de gestion des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO" a été instaurée au sein du ministère de la Culture et du Tourisme pour coordonner les problèmes du patrimoine mondial et collaborer avec les autorités compétentes pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des *Orientations*. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent favorablement cette initiative visant à encourager une collaboration plus étroite entre le gouvernement central et les autorités locales ; la création de cette direction est également conforme aux recommandations de la mission de suivi réactif conjointe de 2009. Néanmoins, peu d'informations ont été fournies sur la composition et la fonction de cette Direction.

b) *Plan de gestion du site*

L'agence *Istanbul Capitale européenne de la Culture 2010* finance l'élaboration du plan de gestion : un processus en quatre étapes et un calendrier d'une année ont été fixés pour ce plan qui doit être finalisé en décembre 2010. Plusieurs ateliers et réunions ont été consacrés à sa préparation avec la participation d'experts turcs.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives se félicitent des travaux préliminaires mais soulignent qu'il est urgent de finaliser le plan de gestion afin de fournir un cadre adéquat garantissant que les constructions et projets respecteront la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. En l'absence d'un tel cadre, le bien est exposé à des menaces toujours plus graves, dues au développement dynamique de la circulation et des projets de construction dans sa zone centrale et sur la péninsule historique.

c) *Sensibilisation des parties prenantes et de la communauté locale*

Le Bureau de la municipalité chargé de la mise en oeuvre et du contrôle de la conservation (KUDEB) a organisé un certain nombre d'activités de sensibilisation à l'intention des professionnels de la conservation, des institutions et de la société civile, y compris des sessions de formation, des publications, des films, un bulletin trimestriel « Activités de restauration et de conservation », le groupe spécial « Conservation, restauration et durabilité des bâtiments en bois » et le séminaire « Conservation des bâtiments en maçonnerie ».

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives se félicitent de ces activités. Ils notent que, malgré l'absence d'un vaste programme global concernant la sensibilisation, l'État partie indique avoir prévu d'inclure des études de sensibilisation dans le programme de gestion du site.

d) *Zones de rénovation urbaine et loi 5366 relative à la "Préservation par la rénovation et utilisation par la revitalisation des biens immeubles historiques et culturels en état de détérioration »*

L'État partie fournit une vue d'ensemble des programmes récents de rénovation dans douze zones urbaines à rénover dont une partie est située à l'intérieur du bien, trois de ces programmes mentionnant la préservation du tissu urbain dans leurs objectifs. Le projet de rénovation de la zone d'Ayvansaray a été révisé conformément aux recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine historique / ICOMOS et soumis une nouvelle fois au Conseil régional de conservation pour approbation. Il est encore difficile d'évaluer si tous ces projets de rénovation proposés dans le cadre de la loi 5366 respectent la conservation des structures historiques existantes, comme demandé par le Comité.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que l'application actuelle de la loi 5366 représente une menace potentielle pour l'intégrité des zones du patrimoine historique et la péninsule historique.

e) *Nouveau pont du métro traversant la Corne d'Or*

Selon les informations obtenues de la part de la municipalité métropolitaine d'Istanbul, l'État partie indique que, suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, les plans du pont du métro ont été révisés, la hauteur des pylônes du pont passant de 65 à 55m, ce qui correspond à la base de la Mosquée Süleymaniye. En janvier 2010, le Conseil régional de conservation a demandé que ces nouveaux plans lui soient soumis aux fins d'évaluation.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que cette modification ne constitue pas un progrès considérable étant donné que la position du Comité du patrimoine mondial est parfaitement claire en ce qui concerne l'impact négatif important de cette structure à pylônes élevés et câbles, même avec une hauteur réduite à 55m, sur la ligne d'horizon et le cadre du bien et sur les perspectives de la mosquée Süleymaniye dont l'importance a été soulignée en justification du critère (i) comme chef d'œuvre du génie créateur humain et du critère (iv) comme offrant un exemple éminent d'une structure de la période ottomane. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent par ailleurs que, depuis l'année dernière, la municipalité n'a réexaminé sérieusement aucune

solution alternative, telle que le concept d'un pont plat, ni la suppression de la station au milieu du pont. En outre, il n'a pas été fourni pour le pont proposé une étude indépendante d'impact environnemental, basée sur une évaluation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris la ligne d'horizon de la péninsule historique, comme demandé par le Comité et recommandé par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009. Dans un rapport distinct reçu par le Centre du patrimoine mondial en janvier 2010, la municipalité métropolitaine d'Istanbul indique que « la construction du pont et le passage à la phase du premier essai de circulation sont planifiés pour être achevés fin 2010 ». Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a également appris par les médias turcs que 24 piliers en acier sont déjà arrivés sur le site de construction et que les travaux ont déjà commencé. En outre, une réunion sur le problème du pont a eu lieu entre la délégation permanente turque et le personnel du Centre du patrimoine mondial le 30 avril 2010. Les discussions ont porté sur l'absence d'une évaluation d'impact indépendante concernant le pont proposé (basée sur une évaluation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris la ligne d'horizon de la péninsule historique), comme demandé par le Comité. Le 18 mai, la délégation permanente a confirmé au Centre que les autorités turques envisagent d'entreprendre une évaluation d'impact indépendante alternative portant sur le pont du métro d'Haliç.

Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives continuent de considérer que, compte tenu de l'absence d'une révision significative, ou du non-abandon du projet actuel du pont de la Corne d'Or par les autorités compétentes, les dispositions du paragraphe 179 des *Orientations* relatives à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont susceptibles d'être prises en considération par le Comité du patrimoine mondial.

f) *Projets de transport*

L'État partie fait état de l'état d'avancement de deux projets de transport de grande envergure : le projet du tunnel du chemin de fer de Marmaray et celui du tunnel du Bosphore pour le passage de véhicules motorisés. Il précise qu'un concours de projets pour la principale station de transfert de Marmaray à Yenikapi, visant à conserver la zone archéologique, sera organisé par agence *Istanbul Capitale européenne de la Culture 2010* et que des travaux intensifs de fouilles sont poursuivis sur le site.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent favorablement l'attention dont bénéficient les fouilles archéologiques dans les zones concernées et attendent de recevoir de la part de l'État partie des informations détaillées sur le projet de station, pour évaluation.

L'État partie indique par ailleurs que la Collaboration turque/coréenne (TKJV) a signé un contrat relatif au projet de tunnel sous le Bosphore pour le passage des véhicules motorisés (tunnel Eurasia) afin de préparer l'« évaluation environnementale et sociale » du projet devant être achevée au printemps 2010. Ce projet de tunnel vise à unifier la route nationale Istanbul-Ankara, avec élargissement de l'avenue Kennedy proche de la zone centrale du parc archéologique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives restent préoccupés par l'impact d'un tel projet sur le bien et recommandent à l'État partie d'inclure dans l'« évaluation environnementale et sociale » proposée une évaluation spécifique des impacts éventuels sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et ce avant toute approbation ou tout démarrage de travaux. Une telle évaluation aurait une importance cruciale pour prévenir tout impact négatif sur le bien dû à une augmentation de la circulation en direction de la péninsule historique. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives regrettent qu'aucune information détaillée n'ait été transmise sur le plan de circulation, comme demandé par le Comité.

g) *Maisons en bois de style ottoman*

L'État partie rend compte des activités du KUDEB portant sur la formation de spécialistes en conservation des maisons en bois et sur la restauration de maisons en bois individuelles : les travaux sur 11 de ces maisons étaient achevés et ils étaient en cours pour 5 d'entre elles à la date de préparation de ce document. Les bâtiments historiques démolis par le KIPTAS en 2007 et 2008 doivent être restaurés, avec utilisation de matériaux et de techniques de construction d'origine ; l'approbation des projets de reconstruction est en cours. Le programme "Entretien et réparation des structures en bois" est dirigé par l'agence Istanbul 2010 en coordination avec le KUDEB et avec la participation de l'association nationale du bois.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que les activités du KUDEB et des municipalités visant à financer et soutenir techniquement la conservation des maisons en bois devraient encore être encouragées et se félicitent de l'initiative conjointe avec l'agence Istanbul 2010 et l'association nationale du bois. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial continue de recevoir des lettres au sujet de la démolition illégale de maisons en bois et note que les personnes concernées semblent avoir peu pris conscience des obligations de sauvegarder l'architecture vernaculaire et des avantages que cette sauvegarde présente pour le tourisme culturel et pour traiter les problèmes de logement.

h) *Restauration des murailles théodosiennes*

L'agence *Istanbul Capitale européenne de la Culture 2010* finance un plan de gestion des murailles théodosiennes et plusieurs autres projets de restauration devant être finalisés en 2010. 14 bâtiments ont été frappés d'expropriation et 6 démolis dans la zone de Sur-i Sultani, en raison de la menace qu'ils faisaient peser sur l'intégrité de la zone, selon le rapport de l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent que les informations données sont très limitées : ni cartes ni photographies ne sont fournies et il reste difficile d'évaluer si ces aménagements renforcent ou menacent l'intégrité du bien. De plus amples informations sont donc requises, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*.

i) *Hôtel Four Seasons*

L'annulation du projet d'annexe de l'hôtel Four Seasons par décision de justice du 24 février 2009 a également interrompu les travaux de fouilles archéologiques. Les décisions des juridictions et Conseils régionaux compétents sont attendues.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent favorablement la décision d'annuler la construction de l'annexe. Néanmoins, ils considèrent que ce retard met en péril d'importants vestiges archéologiques, en raison de leur exposition prolongée aux conditions météorologiques. Des mesures d'urgence devraient être prises pour la conservation des vestiges archéologiques.

L'État partie a également soumis un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial sous le point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-10/34.COM/8B*).

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives encouragent l'État partie à poursuivre ses efforts visant la mise en œuvre des mesures déjà demandées par le Comité du patrimoine mondial. Ils se félicitent des développements positifs qui ont commencé en coopération avec l'agence *Istanbul Capitale européenne de la Culture 2010* et du financement alloué. Ils encouragent par ailleurs l'État partie à finaliser de toute urgence le plan de gestion du site en respectant le délai proposé d'un an afin de soutenir les développements positifs en cours et d'éviter des démolitions illégales, des reconstructions et aménagements inappropriés faisant peser une menace sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives regrettent que le pont proposé n'ait pas été abandonné et que des concepts alternatifs comme celui d'un pont plat n'aient pas été examinés par les autorités, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. La menace que fait peser le pont prévu sur la Corne d'Or, ainsi que les menaces émanant de reconstructions et aménagements inappropriés, notamment dans le cadre de la loi 5366, peuvent toutes potentiellement avoir un impact négatif et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent par conséquent que les dispositions du paragraphe 179(b) des *Orientations* s'appliquent et que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter envisager l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Au cas où cette option serait prise en considération, ils proposent en outre un état souhaité de conservation et des mesures correctives, énoncés dans le projet de décision.

Projet de décision : 34 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **32 COM 7B.110** et **33 COM 7B.124** adoptées respectivement à ses 32^e (Québec, 2008) et 33^e (Séville, 2009) sessions,
3. Rappelant également les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS 2009, adoptées à sa 33^e session (Séville, 2009),
4. Note que l'État partie a instauré une « "Direction de la gestion des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO" au sein du ministère de la Culture et du Tourisme et encourage les autorités à exposer en détail ses rôles et responsabilités ;
5. Note également que des progrès ont encore été accomplis dans l'élaboration du plan de gestion et demande instamment à l'État partie de compléter ce plan dans le délai proposé d'une année ;
6. Reconnaît les efforts entrepris en matière de sensibilisation des parties prenantes et des communautés locales à l'étendue et à la valeur du bien et encourage également l'État partie à intégrer ces efforts dans le cadre du plan de gestion ;
7. Note en outre les efforts de l'initiative conjointe de l'agence Istanbul 2010, de l'association nationale du bois et du KUDEB concernant la préservation des maisons en bois ottomanes et réitère la demande d'élaborer une stratégie ou un programme de conservation ou de réhabilitation holistique, en tant que partie d'un plan général de gestion ;
8. Réitère les recommandations des missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS (2006, 2008, 2009) concernant les projets de développement et exprime son inquiétude que seules des modifications mineures semblent avoir été apportées aux projets de rénovation urbaine proposés dans le cadre de la loi 5366 relative à la « Préservation par la rénovation et utilisation par la revitalisation de biens immeubles historiques et culturels en état de détérioration » afin d'incorporer des plans de conservation qui soient appropriés au bien ;

9. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations détaillées sur le plan général de circulation, comme demandé par la Comité du patrimoine mondial, et exprime son inquiétude au sujet des impacts potentiels d'une augmentation de la circulation sur la péninsule historique ;
10. Regrette également que des informations détaillées sur le tunnel de chemin de fer de Marmaray et sur le projet de tunnel sous le Bosphore pour le passage de véhicules motorisés n'aient pas été fournies comme demandé et réitère sa demande d'informations détaillées et d'évaluations spécifiques de l'impact sur le patrimoine pour les deux projets, précisant les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
11. Accueille favorablement la décision d'annuler la construction de l'annexe de l'hôtel Four Seasons, mais reste préoccupé par l'exposition prolongée des importants vestiges archéologiques aux conditions météorologiques et, par conséquent, demande à l'État partie de prendre des mesures en vue de leur conservations appropriée ;
12. Considère que le projet proposé pour la construction du pont de métro avec structure à pylônes élevés et câbles traversant la Corne d'Or peut potentiellement porter atteinte de manière irréversible à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien, conformément aux dispositions du paragraphe 179 (b) des Orientations ;
13. Demande instamment à l'État partie et à la municipalité métropolitaine d'abandonner immédiatement le projet proposé de pont du métro traversant la Corne d'Or et demande à l'État partie d'entamer de toute urgence des discussions avec toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions de pont alternatives, excluant la structure à pylônes élevés et câbles et une station au milieu du pont, de façon à assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien et à fournir d'une manière continue au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur ce processus, pour examen par les organisations consultatives, accompagnées d'une évaluation globale de l'impact des propositions de ponts alternatives sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier sur le cadre de la Mosquée Süleymaniye et sur l'ensemble de la ligne d'horizon de la péninsule historique ;
14. **Décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril**, en vue d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, si les plans du projet de construction du pont actuellement proposé sont exécutés et adopte l'état de conservation souhaité et les mesures correctives indiqués ci-après et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre ces mesures :

État de conservation souhaité

- a) *Le projet actuellement proposé pour le pont et la station de métro surplombant la Corne d'Or est abandonné et une évaluation indépendante de l'impact environnemental est réalisée, conformément aux normes internationales, sur la base d'une évaluation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour toute nouvelle solution de pont de métro ;*
- b) *Un plan de gestion global est adopté après examen par les organisations consultatives en vue de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session et par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009 ;*
- c) *Un processus d'évaluation rigoureuse de l'impact sur le patrimoine est adopté pour tous les projets de grande envergure, y compris les projets de transport et*

autres infrastructures, dont les projets de rénovation urbaine, afin de garantir qu'ils n'ont pas un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

- d) Les maisons en bois de style ottoman et les murailles théodosiennes, en tant qu'attributs du bien importants et vulnérables, sont protégés et un programme visant leur conservation et réhabilitation est approuvé ;
- e) La déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle est adoptée ;

Mesures correctives

- a) *Élaboration de propositions alternatives pour le pont du métro et sa station n'ayant pas un impact négatif sur valeur universelle exceptionnelle du bien et réalisation d'une évaluation indépendante de l'impact sur le patrimoine conformément aux normes internationales, qui soit basée, en ce qui concerne les propositions alternatives, sur une évaluation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris la ligne d'horizon de la péninsule historique ;*
 - b) *Poursuite de la mise au point d'un plan de gestion global et efficace pour guider la prise de décision, qui préservera la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
 - c) *Développement d'un système efficace pour évaluer l'impact sur le patrimoine des projets en cours ou à venir concernant le bien afin d'évaluer leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, son intégrité et son authenticité ;*
 - d) *Élaboration d'un plan global de conservation pour les maisons en bois de style ottoman et les murailles théodosiennes ;*
 - e) *Mise en oeuvre d'autres recommandations telles qu'indiquées en détail par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009, adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, y compris un système de suivi efficace.*
15. *Demande également* à l'État partie de fournir sans plus tarder une proposition alternative pour le projet de pont du métro traversant la Corne d'Or, comme mentionné ci-dessus au paragraphe 13, et de soumettre un rapport détaillé sur tous les points susmentionnés au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011**, pour examen par le Comité à sa 35e session en 2011, afin que les conditions d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril soient examinées.

103. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1990

Critères
(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.111 ; 32 COM 8B.68 ; 32 COM 8D ; 33 COM 7B.125

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: (1998-2009), 44 720 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (Fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007 : réunion d'information pour les gestionnaires de sites par le Centre du patrimoine mondial ; mars 2009 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents affectant le bien

Pression liée au développement urbain

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/527>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2010 et des informations supplémentaires le 1er février 2010, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

a) Gestion

Une « Loi amendement certains actes législatifs d'Ukraine sur la protection du patrimoine culturel », comportant des mesures précises de création d'un système harmonisé de gestion des biens du patrimoine mondial est actuellement en cours d'évaluation par le Parlement ukrainien. Aucun échéancier n'a été fourni.

b) Catacombes de la laure de Kiev-Petchersk

Le Comité du patrimoine mondial s'est déclaré préoccupé de l'état des Catacombes de la laure de Kiev-Petchersk. L'état général de conservation des grottes de la laure est satisfaisant. Un système de suivi permanent de leur sécurité, température et autre a été établi. L'État partie constate cependant que certaines parties annexes des ensembles des réseaux de grottes sont dans un état de conservation qui laisse à désirer. Une étude d'ensemble de ces zones inclut notamment une étude de recherche sur les anciennes inscriptions et sur les anciennes peintures à fresque. Un projet de programme pour la réhabilitation de l'ensemble dit des « Grottes varègues » a été établi. L'État partie signale aussi que l'instabilité de la partie dite du « Massacre de Batyi » – en situation d'urgence depuis 2005 –, a été stabilisée et renforcée. Un projet de travaux de restauration de la Réserve nationale historique et culturelle de Kiev-Petchersk a été établi dans le cadre d'un Programme d'État de 2009, élaboré à l'occasion de l'Euro 2012 en Ukraine de l'Union internationale des Associations européennes de football (UEFA).

c) Cathédrale Sainte-Sophie

La modernisation des services essentiels de la cathédrale Sainte-Sophie, la restauration des peintures murales de la chapelle apostolique de la cathédrale, la restauration de la Porte Zaborovsky et la rénovation du corps de garde sont réalisées dans le cadre du Programme pour la préservation des monuments de la Zone nationale de conservation « Sainte-Sophie de Kiev » pour 2003-2010, qui a été approuvé par le Cabinet des Ministres.

d) Cadre d'aménagement urbain et questions concernant les limites

Depuis 2009, un nouveau plan directeur d'urbanisme a été établi et comporte un plan de zonage urbain. Ce plan tiendra compte des limites du bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons pour lesquelles il conviendra de définir une réglementation rigoureuse. Un projet de création éventuelle de zone tampon commune à tous les éléments constitutifs est en préparation et inclurait les étendues en pente jusqu'au Dniepr. La documentation sur le paysage culturel de la rive droite du Dniepr est en préparation. Aucun échancier n'a été fourni pour ces activités. Un plan général pour la Réserve nationale historique et culturelle de Kiev-Petchersk qui fait partie du bien est toujours en préparation et doit être inclus dans un nouveau plan directeur d'urbanisme.

e) Aménagements dans la zone tampon et le cadre environnant

En 2009, les autorités ont passé en revue tous les projets de constructions ou de reconstructions à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon. Les informations sur ces projets seront transmises au Centre du patrimoine mondial.

Le 15 février 2010, l'État partie a rencontré des représentants de l'ICOMOS pour discuter de la construction d'un ensemble situé au 17-23 rue Hontchara, dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial. À l'issue de la réunion, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont été informés que, malgré la décision **33 COM 7B.125** du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial, des travaux de construction sont en cours sur place et progressent à grande vitesse.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont très préoccupés de l'impact potentiel de ces constructions sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial, et recommandent fermement à l'État partie d'appliquer la décision du Comité du patrimoine mondial concernant ce bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS recommandent d'étudier attentivement l'état de conservation de ce bien, en vue d'envisager, en l'absence de progrès substantiels d'ici 2011, d'inscrire le bien du patrimoine mondial de *Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk* (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.125**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Constate l'état satisfaisant des principaux monuments de la Zone nationale de conservation « Sainte-Sophie de Kiev », mais se déclare préoccupé que d'autres monuments et les catacombes du site de la laure restent dans un état critique ;
4. Note qu'un programme complexe de réhabilitation des « Grottes varègues » est en préparation et demande à l'État partie d'envoyer un exemplaire de ce programme pour étude ;
5. Regrette profondément qu'aucun moratoire n'ait été mis en place pour plusieurs projets jusqu'à ce qu'un plan d'aménagement urbain ait étudié les utilisations appropriées pour ces sites, et demande de nouveau à l'État partie de mettre un terme à ces projets,

compte tenu de leur absence de conformité aux réglementations et de leur impact négatif potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien :

- a) Bâtiments sur le territoire qui entoure l'Arsenal et les remparts en terre, à la suite du concours international,
 - b) Complexe hôtelier autour de l'église du Sauveur à Bérestovo,
 - c) Complexe hôtelier et résidentiel sur le site des anciennes usines d'armement près de l'Arsenal,
 - d) Ensemble situé au 17-23 rue Hontchara,
 - e) Constructions de grande hauteur susceptibles d'avoir un effet négatif sur le panorama du paysage monastique historique le long du Dniepr ;
6. Prie instamment l'État partie à adopter la « Loi amendement certains actes législatifs d'Ukraine sur la protection du patrimoine culturel », et demande également à l'État partie d'adopter d'urgence un nouveau plan directeur d'urbanisme pour la ville, incluant un plan directeur de conservation pour le bien et sa zone tampon ;
 7. En outre, prie instamment l'État partie à fournir trois exemplaires en version papier et version électronique du projet de plan de gestion intégrée du bien, pour étude par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
 8. Renouvelle également sa demande à l'État partie d'envisager d'étendre la limite est de la zone tampon du site de Sainte-Sophie, pour inclure la place de l'Indépendance (Maïdan Nezalejnosti) qui est un élément important de la structure urbaine, et de lancer une étude sur les perspectives visuelles du bien, dans le contexte général du paysage fluvial monastique ;
 9. Demande également à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, une description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets de restaurations importantes ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 10. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour en évaluer l'état général de conservation, ainsi que la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial ;
 11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations figurant aux paragraphes ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, **en vue d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

104. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1998

Critères

(ii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.120 ; 32 COM 8B.69 ; 33 COM 7B.126

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Mission de suivi précédentes :

2004 : Mission ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial ; Mars 2010 : Mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nouvelles constructions dans le centre historique ;
- b) Absence de documents de gestion détaillés et valables ;
- c) Infrastructure inadéquate, notamment le réseau d'égouts.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/865>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport ne traitait pas directement les questions évoquées dans la décision **33 COM 7B.126** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Le Centre du patrimoine mondial a reçu une pétition de représentants de la société civile de la ville demandant que l'on empêche la construction d'un bâtiment de sept étages sur le site du jardin et du parc de l'ancien monastère franciscain. Une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue à Lviv – Ensemble du centre historique du 1er au 6 mars 2010.

Dans son rapport, l'État partie aborde les questions suivantes :

a) *Principales menaces affectant le bien*

L'État partie signale les principales menaces pour le bien :

- Pressions du développement ;
- Danger de perte d'intégrité visuelle de la ville en raison des pressions du développement à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, et à l'extérieur de ses limites ;
- Déformation des bâtiments en raison de la constitution géologique du sol ;
- Détérioration intensive des éléments décoratifs par la pollution atmosphérique.

b) *Projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien*

Un programme public global de préservation des bâtiments historiques de Lviv a été mené par l'État partie de 1998 à 2007. Un projet de Programme d'Etat pour la restauration et la revitalisation des bâtiments historiques de Lviv a été développé en 2008 et soumis aux autorités compétentes pour étude. Le rapport de l'État partie mentionne plusieurs projets de restauration, dont celui de la cathédrale arménienne et de bâtiments résidentiels aux 3 et 23

place Rynok. La construction sur le site du jardin et du parc de l'ancien monastère franciscain n'a été mentionnée ni par l'État partie ni par la mission dans son rapport.

Le rapport de l'État partie mentionnait l'assistance financière reçue pour l'aménagement et la restauration du Centre historique de Lviv, la mise en place d'un système de suivi pour les monuments et le lancement du projet « Patrimoine commun ».

La mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déclarée préoccupée de l'état général de conservation du bien ; elle a notamment signalé la grave menace sur sa valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son authenticité, due aux méthodes inadaptées utilisées pour la conversion des bâtiments historiques et à l'absence de normes de réhabilitation de l'habitat.

c) Plan de gestion et schéma directeur d'aménagement

L'État partie indique qu'un plan de gestion stratégique pour 2009-2015 sera adressé au Centre du patrimoine mondial dès son achèvement. Le schéma directeur d'aménagement devrait entrer en vigueur durant l'été 2010.

L'État partie mentionne également que les bénévoles des cours d'été UNESCO ont réalisé un inventaire des bâtiments historiques de Lviv. En 2007-2008, trois cours de formation en restauration et conservation de la pierre ont été organisés.

d) Pressions touristiques

Le rapport de l'État partie signale une augmentation du nombre de touristes à Lviv, nommée « capitale culturelle » de l'Ukraine en 2009. On s'attend à de nouveaux aménagements touristiques dans la ville pour la finale de l'Euro 2012 de l'UEFA (Union internationale des Associations européennes de football).

e) Suivi et recherche

Le rapport de l'État partie signale que plusieurs suivis et recherches ont été réalisés : suivi des changements de température et d'humidité ; suivi géodésique et contrôle de la déformation des bâtiments ; inventaire archéologique de toute fouille effectuée dans le sol ; analyse technique et géologique du sol de la ville historique, et recherche de la stabilité structurelle des bâtiments historiques. Un projet de sensibilisation à l'importance du panorama visuel a aussi été mené ; il consistait à placer des ballons colorés au-dessus des sites où des constructions étaient prévues, à la hauteur correspondant aux futurs bâtiments. Des photos ont été prises des points de vue importants afin d'évaluer l'impact probable des constructions prévues.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec une sérieuse préoccupation d'importantes modifications du tissu urbain ainsi qu'une grave menace pour la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien en raison de méthodes de réhabilitation inadaptées entraînant une détérioration du niveau de vie, le remplacement d'habitations par des hôtels, la perte d'habitants, un important impact visuel dus à certains aménagements, comme l'a signalé la mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en mars 2010.

Tout en reconnaissant les énormes difficultés auxquelles est confronté l'État partie, et le travail de soutien en matière de développement durable entrepris par divers organismes – dont la Commission européenne et la Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) –, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'achèvement du plan de gestion va constituer un outil qui devrait permettre à l'État partie d'obtenir davantage de soutien de la communauté internationale pour la conservation et la réhabilitation.

Projet de décision : 34 COM 7B.104

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.126**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note les résultats et recommandations de la mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2010, et demande à l'État partie d'en tenir compte ;
4. Note aussi le travail réalisé par l'État partie sur le plan de gestion stratégique, et demande également à l'État partie de le soumettre au Centre du patrimoine mondial en trois exemplaires ;
5. Se déclare profondément préoccupé de l'état général de conservation du bien, et en particulier, des importantes modifications du tissu urbain et de la grave menace à la valeur universelle exceptionnelle, à l'intégrité et à l'authenticité du bien ;
6. Prie instamment l'État partie à adopter immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien, y compris par des directives de restauration et de conservation du tissu urbain ;
7. En outre, prie instamment l'État partie et les autorités municipales à interrompre immédiatement tous les projets d'aménagements, notamment à la Citadelle, ainsi que les constructions sur le site de l'ancien monastère franciscain, susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien, et à informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser de tels projets ;
8. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle envisage de participer au financement de la conservation et de la réhabilitation du tissu urbain ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant les résultats du suivi et de l'étude du tissu urbain, le plan de gestion stratégique et le schéma directeur d'aménagement approuvé, ainsi qu'un rapport sur l'utilisation des bâtiments et monuments historiques, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, **en vue d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 35e session, en 2011.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

105. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.119

Assistance internationale

Montant total fourni au bien : 8 000 dollars EU pour l'établissement de la Liste indicative et la préparation de la proposition d'inscription de Tiwanaku et de Samaipata

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 870 000 dollars EU pour 2008-2011 : projet du JFIT (Fonds-en-dépôt japonais)

Missions de suivi antérieures

Août 2002 : mission de l'UNESCO et d'experts internationaux.

Dans le cadre du projet du JFIT : novembre 2007 : mission préparatoire du Centre du patrimoine mondial ; février 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du projet du JFIT ; novembre 2009 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/Bureau de Quito.

Facteurs affectant la valeur universelle exceptionnelle du bien :

- a) Absence de plan de gestion
- b) Absence de politique de conservation commune et d'interventions coordonnées entre le Gouvernement national et la Municipalité de Tiwanaku ;
- c) Nécessité de nomination d'un homologue national pour le projet du JFIT, et d'un gestionnaire de site au niveau local ;
- d) Absence de gouvernance.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/567>
<http://whc.unesco.org/fr/news/597>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie le 8 février 2010 le rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport décrit l'historique des changements institutionnels survenus dans le pays depuis 2008 – notamment le changement de statut du Vice-Ministère de la Culture, devenu Ministère des Cultures, autorité responsable du bien par le biais de la Direction générale du Patrimoine culturel et de l'Unité d'Archéologie, dépendant du Vice-Ministère de l'Interculturalisme. L'État partie mentionne également plusieurs changements qui ont affecté le niveau opérationnel et la coordination sur le site.

Une mission complémentaire d'évaluation technique, menée par le Centre du patrimoine mondial en mars 2009 dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt japonais (JFIT), a recommandé d'interrompre les fouilles en cours de la pyramide d'Akapana en raison du mauvais état de son système de drainage et d'importants problèmes structurels. Le Centre du patrimoine mondial a demandé la fourniture d'informations techniques précises concernant le plan de fouilles archéologiques pour 2009, ainsi que des études techniques de

certaines zones de la pyramide. Malheureusement, le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune de ces études.

Les travaux de fouilles ont continué sous la supervision de la Municipalité même après que l'Unité nationale d'Archéologie (UNAR) du Ministère des Cultures ait été forcée de quitter le bien.

Le rapport indique qu'en juillet 2009, sur intervention du Gouvernement municipal, l'UNAR a arrêté les fouilles et les travaux menés sur place, supprimant de ce fait la coordination des relations entre la Municipalité de Tiwanaku et le Ministère des Cultures, et donc l'absence de supervision technique officielle du Ministère sur le bien. La Municipalité a embauché des archéologues insuffisamment qualifiés pour prendre les mesures de conservation requises et poursuivre les interventions.

En septembre 2009, après avoir été informé par le Bureau de l'UNESCO à Quito – entité responsable de la mise en œuvre du projet du JFIT –, le Centre du patrimoine mondial a insisté sur la nécessité d'arrêter les fouilles et d'améliorer les conditions de conservation des musées. Il a demandé au Gouvernement de veiller d'urgence à la nomination d'un homologue national officiel sur place. Selon le rapport sur l'état de conservation, les activités officielles menées par le Gouvernement municipal incluent des interventions sur la pyramide d'Akapana (fouilles archéologiques à des fins de drainage dans la partie est et fouilles et recherche dans la partie sud et au sommet). Des interventions sur la structure du Putuni ont également été entreprises mais aucune information technique d'ensemble n'a été transmise.

Lors de la visite de la Ministre des Cultures au Siège de l'UNESCO en octobre 2009, à l'occasion de l'Assemblée générale des États parties, le Centre du patrimoine mondial a rencontré la Ministre afin de résoudre les problèmes. Par la suite, en novembre 2009, une mission complémentaire d'évaluation technique a été menée pour réévaluer la situation et le Centre du patrimoine mondial a ensuite demandé à l'État partie de garantir les conditions de mise en œuvre du projet.

Plusieurs engagements ont fait l'objet d'un accord et deux nouvelles études précises sur la pyramide ont été jugées nécessaires et urgentes. Ces études sont menées grâce à une réaffectation du budget du projet du JFIT. Les engagements de l'État partie incluent la nomination d'un gestionnaire de site et l'établissement d'un point focal pour coordonner le projet avec l'UNESCO. En décembre 2009, un homologue du Gouvernement bolivien a été nommé ; malheureusement, en février 2010, cette personne a donné sa démission, laissant de nouveau le projet sans responsable de la coordination avec l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé qu'une ordonnance municipale (n°311/2009) récemment approuvée, précise que toute intervention ou projet sur le site doit être approuvé(e) par autorisation de la Municipalité. La situation présente un risque car elle laisse l'homologue officiel de l'UNESCO, le Ministère des Cultures, sans possibilité technique d'action sur le bien. Le rapport soumis par l'État partie indique que cette mesure est considérée comme totalement contraire à la Constitution. Il signale aussi que la mise en œuvre coordonnée du plan de gestion et de conservation du site en 2010 facilitera les scénarios de réalisation de projets menés en collaboration.

Le rapport sur l'état de conservation du bien signale qu'une entreprise privée a terminé les travaux au *Museo Lítico* et que le Ministère des Cultures a fait des observations d'ordre structurel et muséographique à ce sujet. Toutefois, le rapport ne comportait aucune information précise sur ces observations du Ministère. L'état de conservation du *Museo Lítico* et du *Museo Cerámico* reste préoccupant car les objets archéologiques ont été sérieusement endommagés en raison de problèmes d'humidité et de drainage.

a) *Mise en œuvre du Projet « Sauvegarde et conservation de Tiwanaku et de la pyramide d'Akapana » financé par le Fonds-en-dépôt japonais (JFIT)*

Depuis le lancement officiel du projet début 2009, le changement constant de responsables en a freiné le déroulement. Depuis 2009, il y a eu un Vice-Ministre des Cultures (devenu Ministre), deux Vice-Ministres de l'Interculturalisme, quatre Directeurs du Patrimoine, et deux Ministres de la Culture. L'UNAR a eu quatre Directeurs et est restée trois mois sans responsable. Selon des informations récentes, à la demande du nouveau Ministre, la police mènerait une enquête à l'UNAR et un audit serait en cours.

Malgré les difficultés institutionnelles, un certain nombre d'activités prévues depuis la première année du projet ont été mises en place. Les recommandations des missions menées sur place ont fermement préconisé d'interrompre les activités programmées avant que l'État partie ne s'engage fermement à améliorer la situation actuelle et à garantir le bon déroulement du projet et la réalisation des objectifs convenus.

Comme indiqué plus haut, des actions d'urgence sur la pyramide d'Akapana ont été fermement encouragées à de nombreuses reprises et des études de stabilité ont été commandées. La mission de novembre 2009 a rappelé l'urgence d'effectuer des études tomographiques et topographiques sur la pyramide pour pouvoir jeter les bases des futures mesures de conservation après les interventions archéologiques inadaptées réalisées sur le site. C'est le projet du JFIT qui a couvert les frais de réalisation de ces études.

Après finalisation des études tomographiques et topographiques, soumission de leurs recommandations et analyse par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, il est proposé de tenir une réunion d'experts internationaux pour rédiger une réglementation sur les interventions archéologique en conformité avec les normes internationales et dans la ligne de l'évaluation des Organisations consultatives et autres entités compétentes.

b) Autres problèmes de conservation

Fin 2009, une substance voisine de l'essence a endommagé quelques unes des pièces emblématiques du site – la Porte du Soleil et le monolithe El Fraile – lors d'un traitement de conservation effectué par le personnel non qualifié embauché par la Municipalité. Aucune information concernant cette intervention n'a été transmise.

Le rapport contient des informations sur les mesures de coordination prises par le Ministère des Cultures et autres institutions compétentes lors de l'investiture présidentielle, le 22 janvier 2009. Selon le rapport, aucun dommage à l'état de conservation du site n'a été enregistré, mais aucune information précise sur les mesures prises n'a été fournie. Le Centre du patrimoine mondial a été informé par d'autres sources que l'on avait noté la présence d'environ 40 000 personnes sur le site, ainsi que des activités de vente de nourriture, d'installation de toilettes publiques et d'utilisation d'éléments en pierre comme sièges dans la zone protégée.

c) Nouvelles informations reçues

Lors de sa visite à Paris en mars 2010, la Ministre bolivienne des Cultures s'est engagée à traiter les motifs de préoccupation évoqués par le Centre du patrimoine mondial concernant la conservation du bien, et notamment les points suivants : stabilité de la pyramide d'Akapana, conservation des stèles emblématiques et de la Porte du Soleil, état de détérioration des musées et conservation de leurs collections archéologiques, absence de plan de fouilles archéologiques et système de gestion. Il a été convenu qu'un homologue national serait nommé au niveau national et local. À ce jour, la situation n'a pas changé par rapport à celle de novembre 2009.

La Ministre des Cultures a également informé le Centre du patrimoine mondial de la dissolution du Comité pour la recherche, l'administration et la gestion du site de Tiwanaku (CIAGSAT) – ancien organisme de gestion du site. La Ministre prépare un Décret présidentiel portant création d'une nouvelle entité chargée de l'administration du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent très préoccupés de l'absence de dispositions institutionnelles adaptées et efficaces, de cadres juridiques et de compétences techniques garantissant la conservation du bien malgré les nombreuses déclarations d'engagement de l'État partie. Les relations difficiles entre la Municipalité et le Ministère, qui entraînent une absence de gouvernance du bien, ainsi que les dispositions de gestion non opérationnelles, ont des effets négatifs sur la préservation du bien et la mise en œuvre des projets de conservation. De plus, l'absence de zone tampon et de plans d'occupation des sols au niveau municipal constitue une menace potentielle à la valeur universelle exceptionnelle, à l'intégrité et à l'authenticité du bien.

Projet de décision : 34 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.119**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Engage l'État partie à prendre les mesures appropriées pour garantir la mise en œuvre du « *Projet de conservation et de préservation de Tiwanaku et de la Pyramide d'Akapana* » en concrétisant les engagements convenus en novembre 2009 :*
 - a) *Interrompre toutes interventions archéologiques sur la pyramide d'Akapana jusqu'à ce que les recommandations des études tomographiques et topographiques aient été soumises et analysées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,*
 - b) *Établir un moratoire sur toutes fouilles archéologiques jusqu'à l'établissement d'une autorité responsable du bien,*
 - c) *Poursuivre la mise au point du plan de gestion et définir et appliquer des dispositions institutionnelles opérationnelles et cadres juridiques, et renforcer les compétences techniques pour la mise en œuvre de mesures de conservation,*
 - d) *Nommer un gestionnaire de site et un homologue officiel au niveau national,*
 - e) *Garantir la conservation intégrée du patrimoine archéologique mobilier dans les musées,*
 - f) *Établir une zone tampon pour le bien afin de mieux protéger sa valeur universelle exceptionnelle, y compris son intégrité et son authenticité ;*
4. *Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés lors de la phase de planification ou d'exécution de toutes actions susceptibles d'empiéter sur les mesures prévues par le projet du Fonds-en-dépôt japonais (JFIT) ou de s'y opposer, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
5. *Engage fermement l'État partie à organiser, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et le projet du JFIT, une réunion internationale pour finaliser la réglementation sur les interventions archéologiques et les mesures de conservation, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi qu'avec tous autres organes compétents, en conformité avec les normes internationales de conservation ;*

6. Demande également à l'État partie d'inviter une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre des mesures et objectifs convenus ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

106. Brasília (Brésil) (C 445)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Critères
(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
27 COM 7B.85 ; 28 COM 15B.108 ; 33 COM 7B.133

Assistance internationale
Montant total fourni au bien : 42 000 dollars EU pour conservation, culture et colloques

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2001 : mission UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Pression urbaine susceptible d'incidence sur le plan d'urbanisme original (*Plano Piloto*) qui avait justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- b) Absence de plan directeur.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/445>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 5 février 2010. Ce rapport fournit des informations sur les activités mises en œuvre par la Surintendance de l'*Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN)* pour contrôler et superviser le bien. Il a également soumis des rapports techniques sur des projets, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **33 COM 7B.133**.

a) *Planification de l'aménagement du territoire du District fédéral*

L'État partie a signalé que les principales difficultés de cette planification consistaient à définir des principes et des mécanismes en vue de sauvegarder et préserver le plan d'urbanisme du périmètre de la zone urbaine de Brasília. La loi complémentaire n° 803/2009, approuvée par la législation du District fédéral en avril 2009, établit le périmètre de la zone urbaine (ZUCT), en définit les limites et crée des directives pour son application. La création

de zones tampons dépend d'un autre outil de planification, le plan de préservation des sites historiques. Il existe aussi d'autres moyens d'instaurer un contrôle d'utilisation de certaines zones urbaines pour protéger une zone classée. De plus, le plan de préservation du périmètre de la zone urbaine de Brasilia a été finalisé et il est prévu de protéger certaines zones qui contribuent à maintenir la perspective visuelle horizontale de la ville.

L'État partie indique que l'étude sur la délimitation de la zone tampon est en cours et bénéficie d'un appui de la Direction des Services géographiques et du Centre d'Informations et d'Imagerie géographiques de l'Armée. Il n'est pas précisé si cette délimitation va inclure un territoire plus étendu que celui qui était déclaré comme protégé dans le rapport de 2009. L'État partie déclare également que cette étude sera présentée au premier semestre 2010, sous réserve de son examen par l'IPHAN.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des informations fournies par l'État partie et l'engagent à poursuivre ses efforts en présentant clairement tous les documents de planification, afin de renforcer la préservation et le maintien de tous les attributs justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils demandent de nouveau à l'État partie de soumettre le projet de nouvelles limites de la zone tampon, accompagné d'une cartographie appropriée et de la réglementation connexe, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

b) *Plan de gestion – Plan de préservation de la zone urbaine de Brasilia*

Le Plan de préservation de la zone urbaine de Brasilia a été soumis par l'État partie (uniquement en version imprimée et en portugais). Le rapport de 2009 de l'État partie indiquait que ce plan constituait le plan de gestion du bien.

c) *Routes W3 et VLT- Véhicules légers sur rails*

En plus de ce qui figure dans le rapport, l'État partie a soumis un document technique sur le projet de travaux d'infrastructure pour les routes W3 et VLT. Il indique que ces projets sont dans la ligne des directives présentées dans le document d'aménagement territorial et de planification, et qu'ils ont été passés en revue par des organismes nationaux techniquement compétents.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les travaux prévus constituent un ensemble et montrent que des efforts ont été faits pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils engagent l'État partie à soumettre d'autres études demandées par l'IPHAN concernant la création d'espaces de parkings souterrains, et de nouveaux espaces publics pour créer des places, pour examen et revue avant mise en œuvre.

d) *Projet Orla*

L'État partie indique que les activités ont repris pour mettre en œuvre ce projet, mais à une échelle plus réduite que ce qui était initialement prévu. Trois étapes sont prévues pour l'implantation de véritables espaces publics permettant de restaurer la liaison entre le lac et la zone peuplée du District fédéral. Le rapport technique de ce projet était joint.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives engagent l'État partie à mettre en œuvre les recommandations figurant dans les études techniques afin de maintenir la qualité de cette zone.

e) *Règlement sur le commerce local dans la zone sud*

L'État partie signale qu'une législation – la réglementation sur le commerce local dans la zone sud (*Lei dos Puxadinhos*/Loi complémentaire n° 766/2008) – a été créée pour réglementer le commerce local en zone sud et l'occupation des espaces entre les blocs d'immeubles. Bien que cette législation soit en place, son application continue de dépendre de l'Agence d'Inspection et il reste des progrès à faire pour une application efficace.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent acte avec satisfaction de la réglementation qui comble les lacunes des cadres juridiques en vigueur, et demande instamment à l'État partie de définir des stratégies appropriées pour la faire appliquer.

f) *Vila Planalto*

L'État partie a soumis un plan d'action pour ce quartier de la ville, incluant des dispositions de gestion et une étude de l'usage et de l'occupation souhaités. Ce plan a été mis au point par le District fédéral, et supervisé par le service responsable du patrimoine (IPHAN-DF).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent le dynamisme de Brasilia et encouragent l'État partie à prendre en considération les attributs justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien lors de la prise de décisions concernant les futurs aménagements. Ils l'invitent également à finaliser la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

g) *Autres problèmes de conservation*

L'État partie indique que, depuis 2006, l'IPHAN a effectué les travaux de restauration nécessaires, ainsi qu'un processus d'inspection rigoureux (notamment pour la cathédrale du Brésil, le Palais Alvorada, le Palais du Planalto, et autres).

Des évaluations techniques sont en cours pour la *Platforma Rodoviaria* et le *Teatro Nacional*.

Le Projet du Secteur culturel Nord est actuellement en phase d'évaluation et l'on attend une réponse aux ajustements demandés. Aucune clarification n'a été soumise pour ce projet.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que l'État partie a mis au point un certain nombre d'outils de planification permettant de traiter le développement urbain qui a une incidence sur le plan d'origine de la ville. Ils engagent l'État partie à veiller à ce que ces outils de planification puissent être mis en œuvre de manière intégrée, et à ce que des mécanismes soient adoptés pour en assurer l'efficacité.

Projet de décision : 34 COM 7B.106

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.133**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend acte des informations fournies par l'État partie sur les mesures en cours pour la protection du bien et sur les projets prévus, et engage l'État partie à poursuivre ses efforts, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Demande à l'État partie de finaliser la délimitation de la zone tampon, et de soumettre les nouvelles limites proposées, ainsi qu'une cartographie appropriée et un cadre juridique, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;

5. Demande également, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à l'État partie de soumettre des informations détaillées et des études techniques sur les interventions prévues, et spécialement sur l'occupation des sols, les systèmes de transport et les nouvelles interventions urbaines, pour considération et étude par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant approbation et mise en œuvre ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2010**, le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour analyse par les Organisations consultatives ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

107. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)

Voir document WHC-10/34.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement et information complémentaire reçue tardivement)

108. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1990

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.94 ; 31 COM 7B.125 ; 33 COM 7B.135

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU pour des mesures d'intervention d'urgence sur le *Palacio Diego de Herrera* de Saint-Domingue et 24 207 dollars EU pour une étude sur le tourisme culturel dans le centre historique de Saint-Domingue (conservation)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1993, 1995, 1998 ; août 2001 : mission de suivi ICOMOS ; décembre 2009 : visite sur site du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2009 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant la valeur universelle exceptionnelle du bien

- a) Absence de définition et de réglementation de la zone tampon donnant lieu à une pression urbaine et contrôle insuffisant de l'occupation des sols ;

- b) Pression due au tourisme ;
- c) Mesures de gestion et de conservation inadaptées et inefficaces (notamment en matière de législation, mesures réglementaires, compétences en techniques de conservation et infrastructure de services) ;
- d) Mise en valeur et interprétation insuffisantes du bien ;
- e) Vulnérabilité naturelle aux séismes et ouragans ;
- f) Détérioration des structures historiques due à des facteurs naturels et sociaux (notamment pollution environnementale et faible sensibilisation de la population locale) ;
- g) Projet d'aménagement urbain Sans Souci.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/526>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2010. Ce rapport traite des mesures prises en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial et inclut des informations complémentaires sur des projets de conservation mis en œuvre dans le bien. L'État partie a également soumis des informations sur le projet Sans Souci, comme cela était demandé.

Du 1er au 6 décembre 2009, une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur place, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse Internet <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM>

a) *Cadres législatifs et réglementaires*

L'État partie indique que le projet de loi sur la protection, la sauvegarde et l'aménagement du patrimoine culturel, ainsi que la réglementation sur les recherches archéologiques ont été soumis pour consultation et examen à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ces deux projets sont également interrompus car ils devront être intégrés aux nouvelles dispositions prévues à l'issue de la promulgation de la nouvelle Constitution de la République dominicaine par les pouvoirs exécutif et législatif (prévue pour janvier 2010).

Le Plan stratégique de revitalisation intégrale de la Ville coloniale de Saint-Domingue (dit Plan Lombardi) a été administrativement approuvé par la Municipalité du District national en 2008 et progressivement mis en œuvre par les organismes responsables. La présentation au Conseil municipal est en préparation pour approbation officielle. Quant au fonctionnement du Comité directeur pour la Ville coloniale, l'État partie indique qu'en dépit de la réglementation mise en place, le service responsable ne fonctionne pas encore parfaitement, bien que des activités aient été réalisées de manière coordonnée comme le proposait le Plan de revitalisation intégrée (Plan Lombardi).

La mission a noté qu'en dépit de l'absence d'approbation officielle et complète, dans la pratique, le Plan est utilisé comme référence pour la planification, la prise de décisions et l'application de directives. La mission a souligné les mesures positives prises par la Municipalité du District national de Saint-Domingue (qui inclut le centre historique) avec la création d'une Direction du patrimoine culturel bâti et d'un bureau pour la gestion exécutive du centre historique, et leur collaboration effective avec la Direction nationale pour le patrimoine monumental. Cette dernière a aussi mis en place des mécanismes pour rationaliser la communication avec d'autres institutions au niveau national, en vue de réhabiliter la Ville coloniale. La mission a également noté que les institutions possèdent les compétences en gestion, les qualifications techniques et la précision requises pour la définition d'objectifs et de plans d'action pour la conservation et la gestion du bien. Néanmoins, la mission a constaté qu'il pourrait être nécessaire de réviser la constitution du Comité directeur pour en améliorer le processus de décision.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent favorablement les nouvelles dispositions institutionnelles et félicitent l'État partie pour les mesures prises pour coordonner toutes les actions de conservation du bien, notamment en renforçant les mécanismes de collaboration entre les autorités nationales et municipales, et en favorisant une plus large participation sociale. Ils engagent l'État partie à renforcer les compétences disponibles en augmentant les effectifs techniques pour pouvoir faire face aux besoins du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés du délai d'approbation des procédures finales permettant le fonctionnement du Comité directeur (créé en 2005), et du délai d'approbation du Plan de revitalisation intégrale de la Ville coloniale de Saint-Domingue. Ils considèrent que l'État partie devrait prendre des mesures appropriées pour garantir leur mise en œuvre.

b) *État de conservation des monuments historiques*

L'État partie indique que des interventions ont été effectuées en 2009 pour la conservation des monuments et espaces monumentaux, à la fois dans un but de conservation et d'entretien, mais aussi pour restaurer l'image de la ville. Ces projets ont fait participer la communauté et des budgets ont été alloués pour poursuivre le travail dans le périmètre du bien. L'État partie rappelle aussi que l'inventaire et le catalogage des monuments historiques, ainsi qu'une cartographie appropriée, ont été finalisés et seront présentés au Conseil municipal en 2010 pour approbation et adoption officielle.

L'État partie mentionne également un projet financé par l'Agence espagnole de coopération internationale visant à promouvoir la relance économique et la revitalisation urbaine de Santa Barbara par l'amélioration des conditions sanitaires et d'habitat, la remise en valeur d'espaces publics et patrimoniaux, la relance d'activités commerciales et de services. La finalisation de l'évaluation avance, le programme éducatif a été centré sur la gestion des déchets solides, le suivi de la qualité de l'environnement, des études pour améliorer les réseaux de distribution d'eau, et un projet de lutte contre la pollution visuelle. Des évaluations ont également été réalisées sur les forts coloniaux du voisinage et des propositions ont été faites pour les restaurer et les utiliser comme il convient. Des inventaires du patrimoine matériel et immatériel, traités par SIG (Système d'information géographique) serviront de base pour définir un plan d'aménagement en coordination avec l'étude socio-économique.

Enfin, une proposition a été faite pour limiter la circulation des véhicules rue Las Damas. Cela réduira les impacts sur la rue la plus ancienne du centre historique et favorisera la revitalisation d'activités locales. Le rapport mentionne aussi que des études préliminaires sont en cours pour réhabiliter les quartiers d'El Conde et de l'avenue Mella en zones commerciales traditionnelles.

La mission a noté que l'état général de conservation de la Ville coloniale est acceptable. Elle a évalué les interventions effectuées et les a jugées adaptées et respectueuses des valeurs du patrimoine. Elle a souligné que l'investissement sur les installations touristiques, les hôtels et les restaurants n'avait pas d'impact négatif sur le centre historique et que les objectifs des projets de remise en état et de restauration dans les espaces publics répondaient à la fois aux besoins des résidents et des touristes. Elle a également rappelé que la publicité est très contrôlée et ne constitue pas de problème de pollution visuelle. Elle a toutefois noté que la question des parkings reste à traiter et que certaines actions d'aménagement urbain ne sont pas encore totalement contrôlées.

c) *Zone tampon*

L'État partie signale que le projet de zones tampons a été analysé en tenant compte de l'existence de deux juridictions territoriales, la Municipalité du District national et la Municipalité de Saint-Domingue Est, et qu'il a été modifié en fonction des caractéristiques environnementales et des lieux qui serviront de limites. Des réglementations générales ont

été proposées pour différents secteurs, en recommandant de développer leur étude et de la faire approuver par chaque Municipalité.

L'État partie a inclus des informations sur les différents secteurs et sur les zones qu'ils comprendront, accompagnées des réglementations préliminaires respectives.

La mission a étudié le projet de zone tampon et a défini des aspects à prendre en considération pour une meilleure conservation du bien. Elle a noté que la Municipalité du District national possède déjà des réglementations qui tiennent dûment compte de la valeur du bien (pour les zones nord, sud et ouest) malgré les précédentes interventions et les pressions de la spéculation immobilière ; cette dernière situation pourra être contrôlée avec l'établissement de la nouvelle zone tampon. La Municipalité de Saint-Domingue Est a néanmoins approuvé des normes inacceptables, en autorisant notamment la construction de bâtiments de plus de 50 étages sur l'autre rive de l'Ozama, ce qui pourrait avoir un impact tout à fait perceptible sur la protection des abords du bien. La mission estime que l'aménagement prévu fait courir un risque élevé à la zone est, en risquant de compromettre les relations entre la ville coloniale, le reste de la ville et le front de mer.

La mission a noté que deux zones étaient particulièrement vulnérables : la zone de l'*Avenida Española*, au-dessus de l'actuel port de plaisance, entre l'échangeur en trèfle et les bâtiments des *Molinos Dominicanos*, et la zone du quartier de l'actuel terminal Sans Souci, vers la *Punta Torrecilla*. Dans ces deux zones, les constructions ne devraient pas dépasser 3 ou 4 étages afin de ne pas constituer de nuisance visuelle pour le paysage naturel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès accomplis dans la délimitation de la zone tampon, mais restent sérieusement préoccupés de l'absence de coordination entre les deux Municipalités à cet égard. Ils considèrent aussi que l'État partie devrait juger urgent d'établir une nouvelle réglementation pour interrompre les nouveaux aménagements susceptibles de menacer la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien.

d) *Projet Sans Souci et autres projets d'aménagements*

L'État partie a soumis des informations sur le projet en octobre 2009, y compris sur le projet d'aménagement immobilier, l'étude d'impact du projet Sans Souci sur la Ville coloniale, et le plan directeur de Sans Souci. Aucune information n'a été reçue sur des études d'impact environnemental ou archéologique ni sur la situation en matière de permis de construire, de conditions juridiques exigées, ni de calendrier de mise en œuvre.

Le rapport sur l'état de conservation signale que le projet en est actuellement à la phase de demande de permis et a déjà reçu l'accord du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles ; il attend l'accord sur l'occupation des sols émanant du Département d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Domingue Est.

La mission a soigneusement étudié le projet Sans Souci, comme le demandait le Comité. Elle signale que Sans souci ne constitue pas un seul projet mais comprend trois volets bien définis : le port de croisière, le port de plaisance et le projet immobilier.

Le port de croisière est déjà opérationnel et des terminaux portuaires ont été construits en réhabilitant le terminal Don Diego existant. La mission juge l'infrastructure compatible avec la Ville coloniale et le paysage naturel fluvial. Elle a également souligné que le nombre actuel de visiteurs (12 000 par mois) n'a pas d'impact sur le centre historique et constitue un type de tourisme utile pour la ville. Elle estime que cela n'est pas préoccupant mais fait cependant remarquer qu'il conviendrait de faire mieux connaître d'autres secteurs qui pourraient eux aussi bénéficier de retombées touristiques.

S'agissant du projet de port de plaisance, c'est le dernier aménagement prévu dans les différentes étapes. Il n'est pas totalement défini et il n'est même pas certain qu'il le sera. La mission considère que ce projet devra être évalué une fois établi, pour en évaluer

notamment les propositions d'infrastructures, l'envergure de l'intervention et les mesures palliatives à envisager pour limiter l'impact sur l'environnement.

Quant au projet immobilier, la mission estime qu'il constitue une très importante menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien car il constitue un projet d'urbanisation dans une zone servant actuellement de base navale. La typologie et la densité d'utilisation incluent un bâtiment de bureaux de 50 étages et 11 gratte-ciel de 30 à 40 étages qui seraient situés à environ 600 à 800 mètres de l'angle sud-est de la Ville coloniale. L'entreprise Sans Souci Co. ne sera responsable que des travaux d'urbanisation (routes et infrastructures) et d'une ou deux des tours prévues, le reste étant aménagé par des investisseurs. Il n'y a donc aucune garantie de contrôle de qualité des projets architecturaux. La mission signale que la menace réside dans le fait que ce projet immobilier porte atteinte à la valeur de Saint-Domingue en tant que ville dotée d'attributs respectant un tissu urbain quadrillé, avec des bâtiments peu élevés et de même hauteur. C'est le respect de cette caractéristique qui donne à la ville son homogénéité et la cohérence de ses volumes, au moins dans les quartiers proches. La valeur réside aussi dans les relations entre le centre et le cadre naturel de cette ville portuaire, qui a tissé de fortes relations entre la mer, l'estuaire du fleuve et la rive est, et qui a maintenu les liens entre le centre urbain colonial et la rive gauche de l'Ozama.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des conclusions de la mission et se déclarent à nouveau très préoccupés du projet immobilier Sans Souci aux abords du bien, en particulier des résultats de l'analyse sur la menace potentielle pour les attributs justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

e) *Autres points*

L'État partie fait également part d'un projet de lutte contre la pollution visuelle due aux câbles aériens et indique que des organismes privés et publics ont entamé un processus d'enterrement de ces câbles. La première étape a consisté à définir les responsabilités, l'aide internationale et les fournisseurs de services. L'État partie signale aussi la réalisation de travaux de restauration des marais le long de l'Ozama, conformément aux dispositions de la Convention de Ramsar, et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation à cet égard. Enfin, l'État partie rappelle aussi que la Commission d'urgence établie dans le centre historique a commencé à travailler en 2006 et a établi un premier plan de gestion des risques. Un Centre opérationnel a été installé à la Direction nationale du Patrimoine monumental et il a déjà reçu des dons d'équipements de communication. Une description détaillée des activités de la Commission figure dans le rapport.

Dans le cadre de l'exercice d'Établissement de Rapports périodiques pour la région, un « Atelier sur la préparation de l'Inventaire rétrospectif, la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et la présentation du Second cycle de Rapports périodiques pour la région Amérique latine-Caraïbes » s'est tenu en novembre 2009 à Buenos Aires, Argentine. L'interlocuteur de la République dominicaine y a participé et a été formé sur la manière d'établir une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, à soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **31 juillet 2010**.

Pour conclure, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les efforts déployés par l'État partie pour améliorer les compétences d'efficacité et de gestion du bien, et notamment la coordination des activités de sa conservation ; cela se reflète dans l'état satisfaisant des bâtiments historiques et la définition de projets pour traiter les problèmes. Ils restent toutefois extrêmement préoccupés des réglementations de planification approuvées par la Municipalité de Saint-Domingue Est et de leurs effets potentiellement nuisibles sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien. Ils suggèrent que l'État partie tienne compte des recommandations de la mission et les mette en œuvre, faute de quoi le Comité pourrait envisager d'inclure le

bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils signalent tout particulièrement l'importante menace que constitue pour le bien le projet immobilier Sans Souci et ses impacts potentiels irréversibles sur la richesse des relations entre la Ville coloniale et les paysages naturels et urbains environnants les plus significatifs. Ils s'inquiètent aussi des délais d'approbation du Plan de revitalisation ainsi que des retards de fonctionnement du Comité directeur.

Projet de décision : 34 COM 7B.108

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.135**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note les résultats de la mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2009, et en approuve les recommandations ;
4. Reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour améliorer les dispositions de gestion et de conservation du bien, et l'engage vivement à finaliser le processus d'approbation du Plan stratégique de revitalisation intégrale de la Ville coloniale de Saint-Domingue, ainsi que du Comité directeur, et à assurer les ressources nécessaires au fonctionnement de l'actuel système de gestion ;
5. Exprime sa profonde préoccupation des aménagements potentiels prévus aux abords du bien, et engage également instamment l'État partie à :
 - a) Arrêter le projet immobilier Sans Souci et à envisager, en concertation avec les autorités responsables du patrimoine, d'autres projets qui tiennent compte de la préservation des attributs justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - b) Soumettre de nouveaux projets et spécifications techniques pour étude et examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, avant tout accord et mise en œuvre,
 - c) Arrêter les futurs aménagements prévus dans la zone tampon, qui concernent essentiellement la zone de Saint-Domingue Est et qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle,
 - d) Approuver la zone tampon proposée et les cadres réglementaires connexes, incluant les amendements convenus lors de la mission de suivi réactif, en vue d'assurer le contrôle de nouveaux aménagements, et à réétudier la réglementation en vigueur sur les nouvelles constructions pour la Municipalité de Saint-Domingue, en vue de limiter la hauteur du bâti,
 - e) Finaliser le processus d'approbation de la nouvelle Loi sur la protection, la sauvegarde et l'aménagement du patrimoine culturel, ainsi que la réglementation sur les recherches archéologiques dès l'approbation du texte de la nouvelle Constitution ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations mentionnées aux paragraphes 4 et

5 ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à sa 35e session en 2011.

109. Ville de Quito (Equateur) (C 2)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.121; 33 COM 7B.136

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 371.500 dollars EU pour la consolidation et la sauvegarde de certains des ensembles historiques de la ville, émergence pour la gestion et pour des initiatives de préparation aux risques

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Des facteurs qui affectent la propriété identifiée dans les rapports précédents

- a) Les pressions du développement qui affectent l'authenticité du site;
- b) Insuffisance dans le processus de mise en œuvre de prise de décision concernant la conservation.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/2>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de conservation, soumis par l'Etat partie, qui détaille les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **33 COM 7B.136** adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009) ainsi que les recommandations faites par la mission conjointe d'experts Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mars 2009:

- a) *Reconstruction de l'ensemble architectural de la tour de l'Église de la Compagnie de Jésus de Quito*

L'État partie a présenté l'offre d'assistance du Comité du patrimoine mondial aux différents intervenants concernés, conformément à la décision **33 COM 7B.136**. Le rapport signale cependant que la *Compagnie de Jésus (Compañía de Jesús)* "souhaite réaliser un projet qui englobe tout l'ensemble architectural des jésuites et qui inclura donc le campanile. L'étude consiste également en l'installation d'un hôtel conventuel et d'un musée jésuite". L'État partie a indiqué que les premières informations sur ce projet devaient être remises en avril 2010.

- b) *Évaluation multisectorielle de l'ensemble architectural*

L'État partie rapporte qu'un accord a été signé entre la Municipalité de Quito et la Compañía de Jesús afin d'entreprendre une évaluation de l'ensemble architectural des jésuites et de définir les critères qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les objectifs

de cet accord sont: (1) coordonner les actions destinées à la conservation physique et historique du bâtiment de la Compañía de Jesús et (2) mettre en place une équipe technique de haut niveau afin de mener la nécessaire étude globale, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, qui permettra l'utilisation des bâtiments historiques de la Compañía de Jesús en tant que campanile, hôtel et musée et leur intégration dans l'ensemble préexistant.

c) Utilisation de la structure en tant que campanile

L'État partie indique qu'une proposition alternative aux précédentes sera soumise au Centre du patrimoine mondial dès que les études seront achevées, au cours du second semestre 2010.

d) Projet touristique et mesures de sécurité afférentes

L'État partie indique que le cahier des charges pour l'offre de marché public de l'étude sur le projet touristique est en cours de rédaction à la Municipalité de Quito et que le rapport d'étude final sera rendu en septembre 2010. Il sera alors soumis au Centre du patrimoine mondial. Aucune mention n'est faite d'un éventuel rôle de l'Institut national pour le patrimoine culturel (INPC).

e) Remise des informations conformément au paragraphe 172 des Orientations

Des études sur les interventions à venir, réalisées par la commission, ont débuté en décembre 2009, elles s'achèveront en août 2010. L'État partie déclare qu'elles seront alors remises au Centre du patrimoine mondial. Aucune information n'a été donnée en ce qui concerne le mécanisme de prise de décision ou le calendrier des interventions à venir.

f) Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

L'atelier sur "la préparation de l'inventaire rétrospectif et de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial) et sur une introduction au deuxième cycle de rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes" s'est déroulé à Buenos Aires, Argentine, du 26 au 28 novembre 2009. Les participants (dont l'Équateur) ont été formés à la rédaction de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui doit être remise avant le 31 juillet 2010.

L'INPC a signé un accord avec la Municipalité de Quito et le FONSAL (Fonds de sauvegarde du patrimoine culturel de Quito) afin de rédiger l'inventaire rétrospectif et la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle.

g) Délimitation du bien et cadres légaux de référence

L'État partie signale qu'il a entamé la mise à jour et la définition des limites du bien en décembre 2009, ce travail s'achèvera en août 2010. Aucune mention n'est faite d'un quelconque cadre légal.

h) Responsabilités locales et nationales du bien

L'État partie n'a donné que très peu d'informations sur ce sujet mais a précisé que la révision du cadre légal et administratif est en cours, avec la modification de la Loi sur la culture qui définira les bases d'un nouveau système culturel. La ratification de cette loi a été repoussée à février 2010. Il n'est pas fait mention d'une quelconque modification à prévoir dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

i) Principes et réglementations des interventions sur le patrimoine architectural

Le rapport sur l'état de conservation signale que des décrets seront rédigés dans le cadre de l'inventaire rétrospectif. L'État partie précise que ces décrets seront soumis au Centre du patrimoine mondial dès que leur rédaction sera achevée. Aucun calendrier n'a cependant été défini. Il n'est en outre pas fait mention des recommandations de la mission de suivi réactif sur l'élaboration d'un plan de conservation des ensembles architecturaux religieux de Quito.

j) Communication avec le Comité du patrimoine mondial

L'État partie déclare qu'il suivra les procédures définies de communication avec l'UNESCO (par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la Délégation de l'État partie auprès de l'UNESCO). Aucune information n'a été donnée quant à la mise en place d'un mécanisme de décision sur les problèmes du patrimoine mondial tant au niveau local que national.

k) Autres problèmes de conservation

L'État partie n'a apporté aucune réponse aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2009 sur les trois sujets suivants: le Palacio Legislativo (Parlement), le projet de transports en commun "Tren ligero" et l'inventaire du patrimoine culturel architectural.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que toute intervention devrait être évaluée quant à son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. C'est la raison pour laquelle l'évaluation multisectorielle de l'ensemble architectural ainsi que celle de ses critères devraient être soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial en même temps que le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, elles constitueraient une base de travail pour les prises de décision à venir.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives comprennent que les travaux ont été interrompus jusqu'à l'achèvement de l'étude de l'ensemble architectural des jésuites. Aucune réelle proposition n'a été faite suite aux recommandations de la mission de suivi réactif, en particulier au sujet du mécanisme de prise de décisions concernant le bien.

Projet de décision: 34 COM 7B.109

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.136**, adoptée lors de sa 33e session (Seville, 2009),
3. Prend note de la suspension des travaux de reconstruction de la tour de la Compagnie de Jésus (Compañía de Jesús) et est dans l'attente de la présentation d'une nouvelle proposition de restauration de l'usage du campanile;
4. Prend également note de l'achèvement prochain par l'État partie de la délimitation définitive du bien inscrit et de sa zone tampon et de la prochaine soumission pour approbation des cartes adéquates et du cadre légal dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif pour la région Amérique latine et Caraïbes;
5. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2009 et de soumettre prioritairement:
 - a) Une définition claire et précise des responsabilités nationales et locales dans la prise de décision pour la Ville de Quito, bien du patrimoine mondial,
 - b) L'examen des cadres administratifs et légaux, en particulier les modifications apportées à la Loi sur la culture et les impacts de celles-ci sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,

- c) *Les études touristiques sur le projet de l'ensemble monumental, afin de garantir que les règles internationales et les mesures de sécurité sont bien appliquées;*
6. *Demande également à l'État partie d'entreprendre l'évaluation globale des valeurs et critères de l'ensemble architectural des jésuites et leur contribution à l'intégrité et à l'authenticité du bien parallèlement à la rédaction du projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle;*
7. *Encourage l'État partie à remettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives les informations relatives aux sujets suivants:*
- a) *L'élaboration d'un plan de conservation des ensembles architecturaux religieux de Quito et l'établissement d'un inventaire du patrimoine architectural présent dans les limites du bien inscrit,*
- b) *Conformément au paragraphe 172 des Orientations, une documentation technique sur le projet de transport public "Tren ligero", faisant état d'une évaluation d'impact environnemental, afin d'estimer les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;*
8. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations détaillées ci-dessus ainsi qu'un calendrier des actions prévues pour l'année 2011, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

110. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

111. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

112. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobello-San Lorenzo (Panama) (C 135)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de mission tardif)

113. Site archéologique de de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panamá) (C 790bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

114. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.123; 32 COM 7B.127; 33 COM 7B.142

Assistance internationale
75000 EU pour l'assistance d'urgence en 2001 – Restauration de cathédrale d'Arequipa

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février 2000: mission ICOMOS; Avril/Mai 2008: mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS

Des facteurs qui affectent la propriété identifiée dans les rapports précédents

- a) Manque de Plan de Préparation aux Catastrophes
- b) Projets en cours de développement planifiés, ayant un impact sur le centre historique, comme la construction planifiée du Pont Chilina
- c) Des démolitions illégales affectant des constructions historiques

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1016>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de conservation comprenant un bref résumé de l'état de conservation du bien et des réponses aux décisions du Comité prises lors des 32e (Québec, 2008) et 33e sessions (Séville, 2009).

a) *Zone tampon*

L'État partie fait état d'actions entreprises afin de déclarer la vallée de Chilina et ses terrasses préhispaniques zone protégée. Ces actions incluent la rédaction de dossiers de nomination, l'un pour reconnaître la zone en tant que réserve environnementale, l'autre destinée à la reconnaissance du paysage archéologique. Cette mesure rendra plus facile l'inscription de cette zone sur le territoire de la zone tampon du centre historique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS accueillent avec satisfaction cette mesure qui vise à améliorer la conservation du centre historique et de son cadre. Il est important de finaliser l'élaboration du cadre légal afin que des réglementations puissent être pleinement opérationnelles et apportent des solutions à la pression urbaine dans cette zone.

b) Renforcement des cadres institutionnels

Le rapport définit le contexte dans lequel les procédures de gestion ont été mises en place dans le cadre des responsabilités et de la gouvernance du bien. L'État partie fait état de la finalisation du plan de gestion et du schéma directeur et de la mise en place de 56 projets destinés à la conservation des bâtiments et des espaces publics. Le plan de gestion et le schéma directeur n'ont pas été joints et leur adoption officielle n'est pas clairement évoquée. Par ailleurs, divers types de réglementation ont été envisagés au niveau municipal afin de contribuer à la protection des lieux patrimoniaux. Il demeure cependant un certain nombre de défis à relever, dont la spéculation foncière et la conscience limitée qu'ont certains secteurs de l'importance des bâtiments historiques. Les procédures et dispositions actuelles ont favorisé un type de gestion qui donne une grande importance à une large participation et à des mécanismes de prise de décision ouverts et transparents. Le financement nécessaire au personnel et à la mise en œuvre des activités futures n'est cependant pas précisé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS prennent note des progrès accomplis par l'État partie quant aux dispositions institutionnelles, ils encouragent celui-ci à perpétuer ses efforts afin de garantir des ressources financières, techniques et humaines pour accomplir un travail efficace.

c) Mesures réglementaires pour la protection du bien et le contrôle des démolitions

L'État partie précise qu'aucune démolition importante ne s'est déroulée en 2009, seules des opérations de moindre importance ont été relevées, elles ont affecté des biens sans valeur architecturale. Il précise également que ces infractions aux mesures réglementaires ont donné suite à des sanctions, le nombre de sanctions a d'ailleurs diminué au cours de l'année 2008. Des progrès ont été accomplis grâce aux différentes actions mises en place à tous les niveaux afin d'améliorer la prise de conscience de l'importance du lieu et grâce à des actions d'information sur la conservation menées auprès des propriétaires.

Le Service de l'aménagement urbain de la Municipalité a mis en place, en collaboration avec l'Institut National de la Culture (Instituto Nacional de Cultura – INC) un inventaire proactif afin d'inscrire les 150 bâtiments du patrimoine qui ne le sont pas encore, cette action renforcera l'actuelle Loi 28296 demandant aux propriétaires l'inscription de leur bien auprès de l'INC.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des informations remises et rappellent l'importance de la mise en place de capacités suffisantes afin de pouvoir intervenir chaque fois que cela s'avère nécessaire. Ils encouragent également l'État partie à poursuivre ses actions de sensibilisation et de les envisager comme des moyens d'augmenter la responsabilité sociale dans la conservation du bien.

d) Plan de préparation aux catastrophes

Le rapport sur l'état de conservation présente également une version révisée du projet initial du plan de gestion des catastrophes qui comprend une carte préliminaire des risques qui identifie les zones vulnérables. Des progrès ont été accomplis dans l'établissement d'un diagnostic des menaces pesant sur le patrimoine archéologique.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis mais expriment de nouveau leur préoccupation quant à l'absence de finalisation du plan, demandé depuis 2003 par le Comité du patrimoine mondial au vu de la vulnérabilité du bien.

e) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Dans le cadre de la rédaction du rapport périodique régional, un atelier sur "la préparation de l'inventaire rétrospectif et de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur une introduction au deuxième cycle de rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes" s'est déroulé en

novembre 2009, à Buenos Aires, en Argentine. Pour Arequipa, le point le plus important de cet atelier fut la formation à la rédaction de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui doit être soumise au Centre du patrimoine mondial avant **le 31 juillet 2010**.

f) *Autre problème: construction du pont de Chilina*

En mars 2009, le bureau de l'UNESCO de Lima a reçu des informations sur le projet de construction d'un pont. Ce projet aurait des impacts sur la vallée de Chilina et sur le bien. Les informations reçues soulignaient les problèmes que ce projet créait: l'absence de mesures destinées à résoudre les autres problèmes de transport, le manque d'intégration du projet dans les plans d'aménagement urbains, l'absence d'études techniques, en particulier d'une Évaluation d'impact environnemental, et d'études d'impact sur des zones déjà identifiées comme menacées par la mission de suivi réactif de 2008. L'inscription de la vallée de Chilina en tant que zone protégée pour la conservation de Yanahuara, Cayma et Cerro Colorado n'a fait que renforcer les problèmes liés à ce projet. Des informations complémentaires remises auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en juillet 2009 font état d'une nouvelle version du projet par le Gouvernement régional et de la création d'une commission technique afin d'insérer le projet dans le plan d'aménagement urbain. L'emplacement du pont n'a cependant pas été remis en question.

Le 13 juillet et courant septembre 2009, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de lui remettre des informations techniques complémentaires sur la construction du pont de Chilina. L'État partie a remis les informations demandées: des plans techniques et des projets pour le pont, une Évaluation d'impact environnemental (EIE) ordonnée par le Gouvernement régional d'Arequipa et menée par SGM Ingenieros EIRL. Ces documents ont été reçus pas le Centre du patrimoine mondial en octobre 2009. L'EIE ne prend en compte que le pont de Chilina qui n'est que l'une des composantes d'un projet de développement d'infrastructures à grande échelle, mais n'est pas une évaluation globale d'impact sur les critères de paysage qui sont l'objet d'une protection en tant que composante essentielle de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'INC d'Arequipa a estimé que le projet de pont aurait des impacts sur les zones agricoles de Cerro Colorado et sur les *andenes* (terrasses préhispaniques) et les paysages de la vallée de Chilina dans les districts de Yanahuara et de Cayma qui sont considérés comme patrimoine culturel. Ce projet est en contradiction avec les efforts faits par la Municipalité d'Arequipa qui a délimité la zone de la vallée de Chilina et l'a déclarée réserve environnementale, patrimoine culturel national afin d'empêcher tout éventuel aménagement urbain.

Le 22 mars 2010, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations complémentaires à l'État partie puisqu'il semble que le projet ait été modifié. Dès réception de ces informations, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives les évalueront et pourront constater l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les efforts faits par l'État partie dans la mise en place de dispositions institutionnelles et dans le renforcement des cadres légaux et réglementaires. Des démolitions dans la zone protégée continuent, bien que leur nombre ait diminué. L'insuffisance des ressources nécessaires à la complète résolution des problèmes du bien est préoccupante. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent qu'il est urgent de finaliser et de mettre en place un Plan général de préparation aux catastrophes qui permettra de prendre en compte les divers facteurs de vulnérabilité.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives insistent également sur la menace potentielle que pourrait constituer les travaux d'infrastructure envisagés. Aucune avancée remarquable n'a par ailleurs été observée sur les recommandations de la mission de suivi réactif de 2008 quant à la résolution des problèmes de circulation, la création d'un

groupe de travail sur le patrimoine mondial et la soumission d'une demande d'Assistance internationale afin de mettre en place un programme de participation communautaire faisant suite aux progrès du projet de Los Tambos.

Projet de décision : 34 COM 7B.114

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.142**, adoptée à sa 33e session (Seville, 2009),
3. Regrette qu'aucun progrès notable n'ait été observé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2008;
4. Prend note des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en place de dispositions institutionnelles destinées au fonctionnement du bien et l'encourage à garantir le financement nécessaire à leur activité durable;
5. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives les documents suivants:
 - a) Le plan de gestion et le schéma directeur finalisés,
 - b) Un rapport actualisé sur l'inscription et l'inventaire du patrimoine architectural du bien;
6. Prend note des efforts faits pour améliorer la protection du bien en déclarant la vallée de Chilina et les terrasses préhispaniques zones protégées et prie instamment l'État partie de mettre en place des réglementations destinées à empêcher tout aménagement urbain complémentaire et ses impacts sur le cadre;
7. Regrette également que l'État partie n'ait pas soumis un Plan de préparation aux catastrophes finalisé comme demandé par le Comité du patrimoine mondial depuis 2003 et réitère sa demande afin que le plan soit achevé et soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS;
8. Demande également à l'État partie de remettre des informations actualisées sur la construction du pont de Chilina et sur les projets de travaux d'infrastructure, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et prie également instamment l'État partie de faire cesser tous les travaux d'infrastructure jusqu'à ce que leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle incluant l'intégrité et l'authenticité du bien puissent être établis;
9. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

115. Ville de Cuzco (Pérou) (C 273)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

116. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)